

ANNALES DE L'HISTOIRE DE FRANCE

A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE

LE RÈGNE

DE

CHARLES LE CHAUVÉ

(840-877)

PREMIÈRE PARTIE

(840-851)

PAR

FERDINAND LOT ET LOUIS HALPHEN



PARIS

LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS, 5

1909

Tous droits réservés

Cet ouvrage forme le fascicule 175° de la Bibliothèque de l'École des hautes études

AVERTISSEMENT

L'étude du règne de Charles II le Chauve (840-877) a été entreprise à l'École des hautes études, il y a plus de vingt ans, par feu Arthur Giry. Notre ancien maître y menait de front, dans ses deux conférences hebdomadaires, l'examen et la critique des sources diplomatiques et des textes annalistiques. Quand une fin prématurée vint l'enlever à la science, le 13 novembre 1899, il était parvenu, en ce qui concerne les Annales, aux deux tiers de sa tâche, ayant traité des années 840 à 865 inclusivement. Par malheur, le professeur négligea de rédiger ses leçons, et de ce long effort il n'est point resté de trace écrite, sinon une traduction inachevée des Annales de Saint-Bertin¹.

En 1900, M. Maurice Prou consentit à se charger de la publication des Diplômes de Charles le Chauve. De mon côté, j'entrepris de publier les Annales du règne de ce souverain. Il me parut que le meilleur moyen d'aboutir rapidement, c'était de m'adjoindre, pour traiter de la période qui s'étend de 840 à 865, un certain nombre d'élèves distingués de Giry ayant suivi ses conférences pendant les dernières années de sa vie et, simultanément, de poursuivre à l'École

1. Pour plus de détails, je me permets de renvoyer à ma notice sur Arthur Giry, parue dans l'*Annuaire de l'École pratique des hautes études* (section des sciences historiques et philologiques) de 1901. Les vœux que j'y exprimais alors de voir publier ou utiliser les papiers laissés par notre maître ont été en partie réalisés. René Poupardin a édité les *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert* (Paris, A. Picard, 1905) en y joignant une introduction qui est son œuvre propre. M. Léon Levillain a utilisé des notes de cours pour son *Étude sur les lettres de Loup de Ferrières* (parue dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, LXII et LXIII, 1901 et 1902), mais en y apportant des compléments et des modifications qui en font un travail personnel.

des hautes études, avec d'autres collaborateurs l'examen de la période 866-877, que notre maître n'avait pas encore abordée. A titre de spécimen, je donnai en 1902 l'« année 866 » du règne de Charles¹. Puis la publication subit un temps d'arrêt; les espérances que j'exprimais d'en finir promptement avec notre tâche commune² ne se trouvèrent pas justifiées. Certains des collaborateurs se virent arrêtés par des nécessités de carrière qui les empêchèrent de donner une aide efficace; d'autres remirent des rédactions dont la forme ou le fond s'éloignaient trop de mon plan pour pouvoir être utilisées; enfin, le besoin de travaux d'approche se fit de plus en plus sentir et absorba les loisirs du directeur d'études³, non moins que d'autres travaux sur la période carolingienne. Ce n'est qu'en 1908 qu'il fut possible de se remettre sérieusement à la rédaction. Le directeur d'études a eu la bonne fortune de s'adjoindre M. Louis Halphen qui avait suivi ses conférences pendant plusieurs années. Grâce à cette collaboration, on a pu mener à bonne fin un premier fascicule, embrassant la période qui s'étend de la mort de Louis le Pieux au second colloque de Meerssen. Un nouveau fascicule, comprenant les années 851 à 860, sera prêt dès la fin de 1909. Deux autres suivront à des intervalles que nous espérons rapprochés.

Notre plan requiert une explication.

Le présent ouvrage fait partie d'une collection destinée, dans la pensée de son instigateur, à faire le pendant des *Jahrbücher* consacrés aux souverains francs et allemands du moyen âge⁴. La na-

1. Dans le *Moyen âge*, année 1902, p. 394-438.

2. *Ibid.*, p. 393; cf. mes rapports dans l'*Annuaire* de l'École, année 1901 et suiv.

3. Ces travaux ont été en majorité publiés, presque tous dans le *Moyen âge*, année 1902 et suiv. D'un grand travail sur les *Invasions normandes en France*, il n'a paru qu'un chapitre (dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXIX, 1908, p. 1-62). Un ouvrage sur la formation des principautés féodales en France du ix^e au xi^e siècle, à moitié achevé, est demeuré en portefeuille. Peut-être en publierai-je un jour quelques fragments.

4. Voy. la préface que M. Giry a mise, en 1891, en tête du fascicule *les Derniers Carolingiens : Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine (954-991)*, qui fut le premier de la série dans l'ordre d'apparition (*Bibliothèque de l'École des hautes études*, fasc. 87).

ture des sources n'a pas toujours permis aux rédacteurs de la collection française d'adopter un procédé aussi servilement chronologique. L'eût-elle permis qu'il n'y aurait peut-être pas lieu, dans l'intérêt des lecteurs, de regretter une dérogation à ce plan. L'exemple même de M. Ernst Dümmler, qui, pour la période qui nous occupe, a composé une *Geschichte des ostfränkischen Reiches*¹, semblait nous inciter à écrire moins les *Annales de Charles le Chauve* qu'une *Histoire de son règne*. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire. Mais nous avons tenu à nous renfermer dans le cadre de notre sujet : alors que M. Dümmler, sous couleur d'écrire l'histoire du royaume de France orientale, a traité presque autant de l'histoire d'Italie, de Lotharingie, de France occidentale, nous nous sommes consacrés uniquement à l'étude de ce dernier pays, envisagé au point de vue politique.

Comme il n'existe pas, en France, l'équivalent des *Annalen des fränkischen Reichs im Zeitalter der Karolinger* de G. Richter et Horst Kohl², des *Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern* d'Engelbert Mühlbacher³, des *Acta regum et imperatorum Carolinorum* de Th. Sickel⁴ et que la publication des *Diplômes de Charles* par l'Académie des inscriptions exigera sans doute de longues années, il a été nécessaire de reproduire de longs extraits de textes au bas des pages et d'encombrer les notes d'analyses de diplômes et aussi de discussions sur leur provenance, leur date, leur authenticité⁵. Nous espérons, néanmoins, que notre exposé n'en sera pas alourdi. Peut-être a-t-il gagné, au contraire, à être allégé de toutes ces discussions de détail, qu'on a délibéré-

1. La première édition, qui datait de 1862-1865 et formait 2 vol. in-8, a été entièrement refondue en 1877-1888 et comprend 3 volumes (Liepzig, Duncker).

2. Halle-a-S., 1885, in-8.

3. 2^e édition. Innsbrück, 1899-1908, in-4.

4. Wien, 1867-1868, 3 vol. in-8.

5. Notre tâche a été facilitée par l'obligeance avec laquelle M. Prou a bien voulu nous communiquer les papiers de notre commun maître. Toutefois, il convient de dire que les discussions sur la date et l'authenticité des diplômes de Charles, et même les analyses de ces actes, sont notre œuvre propre. La mémoire de M. Giry ne saurait en aucune façon être rendue responsable des hypothèses ou des opinions qu'on trouvera ici exprimées.

ment reléguées dans des notes et des appendices ou dans des mémoires spéciaux.

Les graphies adoptées pour les noms de personne étonneront peut-être plus d'un lecteur. Mais, la France médiévale et moderne commençant véritablement avec le règne de Charles II, il a paru tout indiqué de renoncer, à partir de cette époque, à calquer les formes latines et d'user des formes romanes. L'heureux hasard qui, pour le début même de ce règne, nous a conservé un texte qui signale une étape dans la formation de la langue française, semblait nous inviter à procéder de la sorte. La méthode usitée pour la francisation des noms de personne est indiquée dans un autre volume de cette collection¹.

Paris, 17 mai 1909.

FERDINAND LOT.

1. Voy. F. Lot, *Etudes sur le règne de Hugues Capet et la fin du X^e siècle*, introduction, p. XI-XII (*Bibliothèque de l'École des hautes études*, fascicule 147).

INTRODUCTION

LA CRISE DE L'EMPIRE CAROLINGIEN

SOUS LOUIS LE PIEUX¹

La mort de Louis le Pieux (20 juin 840) marque la ruine définitive de l'empire laborieusement édifié par Charlemagne et ses prédécesseurs. L'unification de l'Europe, — tout au moins de l'Europe occidentale, — entre les mains de l'empereur franc avait été un beau rêve auquel un concours exceptionnel de circonstances avait seul permis de prendre corps un instant. Pour que cet empire pût durer sans être morcelé ni amoindri moralement, il eût fallu chez les contemporains une dose d'idéalisme et un désintéressement tout à fait surprenants. Dès l'origine, l'empire était voué à la destruction, et le règne de Louis le Pieux n'avait été qu'un acheminement progressif vers un partage qui allait remplir les premières années du règne de Charles le Chauve.

*
* *

En fait, le hasard seul avait fait de Louis le Pieux sans conteste, en 814, l'unique héritier de Charlemagne : des fils légitimes du grand empereur, il se trouva être alors le seul survivant². Pepin était mort

1. Cette introduction est due à M. Louis HALPHEN.

2. Pour le détail des événements qui suivent, nous renvoyons une fois pour toutes à Bernhard Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen* (Leipzig, 1874-1876, 2 vol. in-8°), et pour la chronologie, à Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, 2^e éd., t. I (Innsbruck, 1908, in-4°). Sur le sujet spécial abordé ici, voir Aug. Himly, *Wala et Louis le Débonnaire* (Paris, 1849, in-8°); Arthur Kleinclausz, *L'Empire carolingien, ses origines et ses transformations* (Paris, 1902, in-8°); J. Calmette, *De Bernardo sancti Guillelmi filio* (Tolosae, 1902, in-8°). Aucun de ces trois auteurs ne nous semble, d'ailleurs, avoir suffisamment rendu compte de la complexité des idées et des intérêts en jeu dans la

en 810, Charles en 811 : Bernard, fils de Pepin, qui occupait le royaume d'Italie, devait rester subordonné à l'autorité impériale. Mais que serait-il advenu si les frères de Louis avaient été encore en vie ? L'empire, en vertu du partage de 806, n'aurait-il pas couru risque d'être morcelé à jamais ? Pour parer au retour d'un pareil danger, les conseillers du jeune empereur¹ lui persuadèrent de régler dès le début de son règne sa succession d'une façon telle, que l'avenir de la monarchie fût assuré désormais.

Et il sembla, en effet, tout d'abord que toutes les précautions étaient prises. Dès le mois de juillet 817, lors d'une assemblée tenue à Aix-la-Chapelle, sans écouter la plupart de ses fidèles, qui escomptaient un partage à la mode germanique, comme tous ceux qu'on avait vus jusqu'alors², Louis promulgua une constitution³ aux termes de laquelle l'empire était déclaré un et indivisible. L'aîné de ses fils, Lothaire, en était reconnu le successeur éventuel et, recevant le titre d'empereur, était associé aussitôt à l'exercice du pouvoir. Deux apanages étaient constitués en faveur des fils cadets, Pepin et Louis, qui recevaient le titre de rois. Comprenant, l'un l'Aquitaine, la Gascogne, la marche de Toulouse et les quatre comtés de Carcassonne, Autun, Avallon et Nevers, et l'autre la Bavière, la Carinthie, la Bohême, les pays des Avars et des Slaves et les deux *villae* de Lauterhofen et d'Ingolstadt, chacun de ces deux apanages était à son tour indivisible et devait retomber tout entier aux mains de l'empereur si son titulaire mourait sans laisser d'enfant. D'autre part, la situation humble et subordonnée faite aux deux rois garantissait pleinement l'unité de l'empire : quand Lothaire aurait succédé à son père, Pepin et Louis seraient tenus de venir le visiter tous les ans et de lui apporter respectueusement leurs

crise de l'empire sous Louis le Pieux. Les partis ont été, selon nous, moins tranchés que ne le laisse entendre M. Kleinclausz et les questions d'intérêt moins exclusives que ne le soutient M. Calmette. M. Himly a eu le tort de suivre avec une confiance excessive le biographe de Wala ; par contre, M. Calmette a poussé trop loin la défiance, et son désir d'impartialité s'est changé en une partialité évidente contre Wala et pour Bernard de Septimanie. — Tout récemment, M. L.-M. Hartmann est revenu, d'une manière rapide, sur ce sujet au tome III (1^{re} partie) de sa *Geschichte Italiens im Mittelalter* (Gotha, 1908, in-8°), p. 127 et suiv. Mais son point de vue ne diffère guère, somme toute, de celui de M. Himly.

1. Voir le préambule de l'acte de 817 cité plus loin, où il est dit que l'acte a été délivré sur le conseil des personnes « qui sanum sapiunt », et une lettre dans laquelle l'archevêque de Lyon Agobard rappelle à Louis le Pieux qu'il décida alors « quod cum paucissimis tractaverat » (*Mon. Germ., Epist.*, t. V, p. 224).

2. C'est ce qui est nettement indiqué dans le préambule de l'acte de 817. Cf. Simson, *op. cit.*, t. I, p. 101.

3. *Mon. Germ., Capitularia*, t. I, p. 270, n° 136.

offrandes ; sans lui, il ne pourraient ni entamer de négociations ni conclure de traité ni déclarer de guerre. Enfin, au cas où Lothaire viendrait à mourir sans laisser lui-même d'enfant légitime, le peuple serait invité à conférer la puissance impériale à l'un des deux frères survivants. Comme l'écrivait quelques années plus tard l'archevêque de Lyon Agobard, si deux parties du royaume étaient assignées à Pepin et à Louis, « il n'y avait néanmoins qu'un seul royaume et non point trois »¹.

*
*
*

Cette constitution fut d'abord appliquée sans difficultés. La révolte de Bernard, roi d'Italie, suivie de son supplice et de sa mort, en 818, en faisant rentrer l'Italie sous la domination directe de l'empereur, sembla venir encore consolider l'œuvre accomplie. Mais les grandes idées n'étaient pas le fait de la plupart des hommes du ix^e siècle, et bientôt de mesquines questions de personnes allaient être l'origine d'un bouleversement complet.

Au début de l'année 827, la marche de Gothie fut subitement menacée par une invasion mi-gothique, mi-sarrasine. Le comte de Barcelone, Bernard de Septimanie, assiégé dans sa capitale, risquait de succomber². Une armée de secours fut envoyée par l'empereur sous le commandement de Hugue, comte de Tours, et de Matfrid, comte d'Orléans. Mais, soit indolence, soit calcul, Hugue et Matfrid ne firent rien pour forcer l'armée ennemie à lever le siège, et quand celle-ci, lassée de la brillante résistance de Bernard, commença à battre en retraite, ils la laissèrent impunément piller et dévaster le pays et mettre à sac la ville de Saragosse. L'indignation fut si grande qu'à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, en 828, Hugue et Matfrid, d'abord condamnés à mort, puis graciés par l'empereur, se virent dépouillés de toutes leurs charges. Bernard, au contraire, sortait grandi de ces événements, et c'était à son propre cousin, Eude, qu'était donné le comté de Matfrid.

Ni ce dernier ni Hugue n'étaient hommes à se laisser dépouiller en silence. Ils commencèrent par quelques menées sourdes et parvinrent à attirer Lothaire dans leurs filets. Ils agirent sur lui en éveillant sa jalousie : Louis le Pieux s'étant remarié en 819 avec Judith de Bavière

1. Lettre d'Agobard à Louis le Pieux, en 833 : « Cæteris filiis vestris designastis partes regni vestri, sed ut unum regnum esset, non tria, praetulistis cum illis, quem participem nominis vestri fecistis » (*Mon. Germ., Epist.*, t. V, p. 224-225).

2. Sur ces événements, outre le livre de Simson, voir le travail spécial de M. Calmette, *De Bernardo sancti Guillelmi filio*, p. 29-37.

et en ayant eu un fils, Charles, avait fait accepter à Lothaire le projet d'attribuer prochainement au nouveau-né un petit apanage analogue à ceux de Pepin et de Louis le Germanique ; Lothaire s'était même engagé d'avance à en garantir à Charles la tranquille possession ¹. Matfrid et Hugue, dont Lothaire était le gendre ², tentèrent de lui persuader que cet accord était contraire à ses intérêts et réussirent à se faire écouter de lui ³. Une cabale se formait petit à petit.

Louis le Pieux eut vent de la chose et il résolut de répondre par un coup de force ⁴ : à la suite de l'assemblée réunie à Worms au mois d'août 829, il reléqua Lothaire en Italie, raya son nom des diplômes impériaux, où, depuis 825, il figurait toujours à côté du sien, appela enfin à la cour Bernard de Septimanie et lui confia l'importante fonction de chambrier ⁵.

L'exil de Lothaire équivalait pratiquement à sa déchéance. Rien n'indiquait encore cependant d'une manière formelle que l'acte de 817 fût abrogé. Sans doute, au même moment, l'empereur attribuait à son fils Charles un gouvernement comprenant l'Alsace, la Rhétie, l'« Allemagne » et une partie de la Bourgogne ⁶; mais cette décision, à laquelle d'ailleurs Lothaire avait, l'année précédente, donné en principe son consentement ⁷, n'était nullement contraire à l'acte de 817 ⁸ et personne alors ne la considéra comme un abus de pouvoir.

Cependant le mécontentement allait grandissant : ce n'était pas seulement Lothaire, ce n'était pas seulement Hugue et Matfrid qui

1. Nithard, *Histor.*, I, 3, éd. E. Müller (dans la coll. des *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum*, 1907), p. 3 : « Cumque anxius pater pro filio filios rogaret, tandem Lodharius consensit ac sacramento testatus est ut portionem regni quam vellet eidem pater daret tutoremque ac defensorem illius se fore contra omnes inimicos ejus in futuro jurando firmavit. »

2. Simson, *op. cit.*, t. I, p. 167.

3. Nithard, *Histor.*, I, 3, éd. E. Müller, p. 3 : « Instigante autem Hugone, cujus filiam in matrimonium Lodharius duxerat, ac Mathfrido ceterisque, sero se hoc fecisse penituit et quemadmodum illud quod fecerat annullare posset quaerebat. » Cf. *Vita Hludowici imperatoris*, XLIII : « In eo etiam conventu comperiens clandestinas contra se eorum quos vitae reservaverat machinationes more cancri serpere et multorum animos quasi per quosdam cuniculos sollicitare... »

4. *Vita Hludow. imper.*, XLIII : « Statuit contra eos quasi quoddam propugnaculum erigere. » Ce « propugnaculum », c'est Bernard de Septimanie.

5. Cf. Simson, *op. cit.*, t. I, p. 328 et suiv. Calmette, *op. cit.*, p. 8.

6. Simson, *op. cit.*, p. 327. Cf. Auguste Longnon, *Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours. Texte*, 1^{re} partie, p. 68.

7. Voir ci-dessus, note 1.

8. Pas plus que la constitution des royaumes de Pepin et de Louis le Germanique.

étaient renvoyés de la cour; tous les grands laïques¹ en étaient chassés. Privés de leurs charges, ils se voyaient préférer des créatures du nouveau chambrier². Les anciens conseillers étaient tenus à l'écart³. Cette politique maladroite ne faisait que grossir le parti d'opposition; elle aboutissait⁴, en outre, au renversement du régime établi en 817.

C'en était assez pour justifier les craintes de ceux qui en avaient été les premiers inspirateurs ou les premiers défenseurs. Beau-frère de Bernard, dont il avait autrefois épousé la sœur⁵, l'abbé de Corbie Wala, qui, depuis quelque temps, vivait dans la retraite⁶, tenta de faire entendre à la cour la voix de la raison. Ses efforts furent vains, comme l'avaient été une première fois en 828 ses avertissements et ses demandes de réformes⁷, et il quitta le palais impérial résolu à n'y plus reparaitre⁸.

Entre ces mécontents de tous ordres il était presque inévitable qu'un rapprochement se fit. Guidés par des sentiments très divers, ils se trouvaient unis dans un même désir de supprimer un état de choses qu'ils jugeaient nuisible. Wala, d'ailleurs, devait être personnellement attaché à Lothaire dont il avait été le conseiller pendant les premiers mois qui avaient suivi son élévation à l'empire⁹. Enfin il y avait peut-être chez lui, comme chez beaucoup d'autres, du dépit de sentir ruiné tout le crédit dont il avait joui autrefois.

Toutes ces raisons expliquent comment le monastère de Corbie put alors devenir le centre de vastes intrigues¹⁰. Bientôt convaincu, sur des rapports qu'il avait lieu, assure son biographe, de tenir pour tout à fait dignes de foi, que Bernard, mettant le comble à la mesure, était

1. Ceux-là seulement au début : voir Simson, *op. cit.*, t. I, p. 335.

2. Paschase Radbert, *Epitaphium Arsenii*, II, 7 : « Honores debitos qui habuerant amittebant. » Cf. Simson, *op. cit.*, t. I, p. 335 et suiv.

3. Paschase Radbert, *Epitaphium Arsenii*, II, 7 : « Destruxit consilium... »; II, 9 : Bernard obtient de Louis le Pieux le renvoi de tous ceux, « quos aut ipse aut magnus pater ejus imperator nutrierat a secreto, a colloquio, a familiaritate et consilio, a fidei fide, ab honoribus et ab omni consortio prioris vitae ».

4. Sans que cependant ce fût là le but poursuivi et en vue duquel tout aurait été combiné, ainsi que semble le penser M. Kleinclausz, *op. cit.*, p. 304.

5. Paschase Radbert, *Epitaphium Arsenii*, II, 8 : « Nec immerito igitur, eo quod olim uxorem sibi sororem ipsius (Bernardi), filiam nobilissimi viri et magnificentissimi duxerat (Wala) »

6. Paschase Radbert (*Ibid.*, II, 6 et 8) nous dit qu'il était tombé malade.

7. Paschase Radbert, *Ibid.*, II, 3-5.

8. *Ibid.*, II, 8.

9. *Ibid.*, I, 25.

10. *Ibid.*, II, 8.

devenu l'amant de l'impératrice Judith¹, acceptant aussi ou faisant semblant d'accepter, laissant répandre, en tout cas, à côté de ces bruits odieux, d'autres bruits plus graves encore suivant lesquels le chambrier aurait projeté de se défaire de Louis le Pieux et de ses trois fils aînés², Wala s'enrôla dans le clan de l'opposition avec une légèreté qu'il eut lieu dans la suite de regretter amèrement³. L'archichapelain Hilduin, l'ex-chancelier Hélishachar, l'évêque d'Amiens Jessé et beaucoup d'autres se joignirent à lui⁴.

En mars 830, enfin, exploitant le mécontentement qu'avait soulevé la convocation de l'ost pour l'époque du Carême en vue d'une expédition en Bretagne⁵, les meneurs réussissent à provoquer un mouvement d'opposition plus étendu encore. Pepin se laisse gagner sans peine par la promesse d'un accroissement de territoire qu'on fait miroiter à ses yeux⁶; et, sans attendre l'arrivée de Lothaire, il lève aussitôt l'étendard de la révolte. À son approche, Bernard de Septimanie s'enfuit à Barcelone, l'impératrice Judith est saisie et forcée de prendre le voile à Sainte-Croix de Poitiers; enfin Lothaire ayant rejoint son frère à Compiègne force Louis le Pieux à renier toute sa conduite antérieure et à remettre en vigueur la constitution de 817,

1. Paschare Radbert, *Epitaphium Arsenii*, II, 8 : « Cum autem haec nuntiantur a gravissimis et veracissimis viris ita absque dubio esse, nimio moerore percussus, misit iterum rursus atque iterum idoneas et sanctae religionis personas et probatissimas occulte qui venirent et essent tantisper infra palatium apud quosdam qui erant qualitercumque in eisdem consiliis, quousque quid verum esset diligentius perscrutarentur. Qui mox omnia ut dicta erant a secreto vere pertracta compererunt, qualiter tyrannus, quando vel quomodo decrevisset fieri quod moliebatur et quod pro certo jam qui conscii erant hujus consilii talia mandassent retulerunt. » (Il s'agit à la fois du crime d'adultère et du complot contre la vie de l'empereur et de ses fils.)

2. *Ibid.*, II, 8 : « Verumtamen vir gravis et cautus nec sic interdum movebatur nisi ad lacrymas, donec eorum proderetur factio et firmaretur ab ipsis qui erant de tam pravissimis consiliis plane conscii quod vellet idem tyrannus Augustum perimere clam quolibet pacto, quasi sua infirmitate subito mortuus videretur, deinde filios ejus una cum optimis regni principibus quoscumque dolo prius praeoccupare potuisset. »

3. *Ibid.*, II, 19 et 20.

4. Simson, *op. cit.*, t. I. p. 351.

5. Voir *ibid.*, p. 341-342.

6. Voir notamment *Vita Hludow. imperatoris*, XLIV : « Pipinum adeunt, praetendentes abjectionem sui, Bernhardi insolentiam morum et despectionem ceterorum, asserentes etiam eum, quod dictu nefas est, thori incestatorem paterni; patrem porro adeo quibusdam elusum praestigiis ut haec non modo vindicare sed nec advertere posset. Oportere ergo dicebant bonum filium indigne ferre dedecus paternum, patrem restituere et menti et dignitati et haec agentem non solum fama prosequeretur virtutis, sed etiam amplificatio regni terrestris, hoc praetexentes nomine culpam. »

c'est-à-dire, essentiellement, à lui rendre la participation au pouvoir impérial (avril 830)¹.

*
* *

Ce triomphe devait être éphémère. D'accord dans la révolte, les coalisés se trouvaient séparés par leurs intérêts au lendemain de la victoire. Pepin surtout, frustré dans ses espérances, furieux de n'avoir travaillé que pour Lothaire, se laisse, avec son frère Louis, gagner par les promesses dont Louis le Pieux les flatte l'un et l'autre² : peu à peu Lothaire voit le vide se faire autour de lui. Louis le Pieux, enhardi, enlève à Hilduin sa charge d'archichapelain, le relègue à Paderborn et invite Wala à ne plus quitter Corbie³ ; puis, apprenant qu'un complot nouveau se trame contre lui, il jette en prison ou au cloître les plus compromis, fait déposer l'évêque Jessé et supprime encore une fois de ses diplômes le nom de Lothaire⁴ ; enfin, en février 831, à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, après avoir rappelé Judith, il dépouille Hilduin de ses abbayes, l'enferme à Corvey, exile Hincmar et l'ex-chancelier Hélisachar, prive Wala de son monastère, le déporte au bord du lac Léman, expédie Lothaire en Italie avec interdiction d'en sortir sans son ordre⁵, et mettant à exécution les promesses faites à Pepin et à Louis le Germanique, procède à un nouveau partage éventuel de ses états⁶.

Cette fois, il n'est plus question d'unité : Lothaire, relégué en Italie, reste, il est vrai, héritier du titre impérial, mais presque tous les territoires de l'empire lui échappent. Après la mort de leur père, Pepin, Louis le Germanique et Charles le Chauve auront chacun un royaume indépendant : au premier, l'Aquitaine avec tous les territoires entre Seine et Loire et vingt-huit comtés au nord de ce fleuve ; au second, la Bavière, avec la Thuringe, la Saxe, la Frise, probablement

1. Paschase Radbert, *Epitaphium Arsenii*, II, 10, fait dire à Louis le Pieux : « Imperium namque a me ut olim ordinatum est una vobiscum et constitutum, ita manere decerno et volo. » A partir de ce moment, le nom de Lothaire reparait dans les diplômes impériaux à côté de celui de son père.

2. Simson, *op. cit.*, t. I, p. 357.

3. *Ibid.*, t. I, p. 360-361. La mesure prise contre Hilduin se justifiait par ce fait que, désobéissant aux ordres formels donnés par l'empereur, l'archichapelain s'était rendu à l'assemblée avec une suite armée.

4. *Ibid.*, t. I, p. 363 et suiv.

5. *Ibid.*, t. II, p. 1 et suiv., et p. 6.

6. Nous adoptons pour ce partage la date de 831, qui nous paraît la plus vraisemblable. Sur cette question de date, voir Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, p. 351, n° 882.

l'Austrasie et la partie septentrionale de la « France moyenne » ; au troisième, l' « Allemagne », l'Alsace, la Rhétie, la Bourgogne, sauf la partie nord-est réservée à Pepin, la Provence, la Septimanie, peut-être la marche d'Espagne et enfin la partie sud-est de la « France moyenne ». Si l'un des frères mourait sans laisser d'enfant, son royaume serait partagé entre les survivants à la mode germanique¹ : plus aucun souvenir des principes qui avaient inspiré l'acte de 817 ; c'était, en dépit du caractère sacré qu'y attachaient les hommes de ce temps, le bouleversement des serments de fidélité prêtés par le peuple à chacun des quatre frères² et, à la mort de Louis le Pieux, la dislocation assurée de l'empire carolingien³.

En 832, l'empereur mit le comble à l'indignation et aux craintes qu'éprouvaient les défenseurs de l'unité impériale et du respect de la chose jurée en enlevant l'Aquitaine à Pepin révolté pour l'attribuer à Charles⁴. En même temps, le conflit des intérêts devenait de plus en plus inextricable : après s'être aliéné à nouveau Pepin, Louis le Pieux cherchait à regagner Lothaire en lui offrant un partage avec Charles⁵. Mais ces offres n'étaient pas faites pour agréer à Lothaire qui pouvait encore espérer ressaisir l'ensemble de l'empire. L'opposition se renoua plus forte que jamais, Lothaire, Pepin et Louis le Germanique se retrouvant d'accord contre leur père et contre Charles. L'autorité ecclésiastique les soutenait, les dirigeait au nom des principes violés : le pape était attendu ; Wala protestait contre les violations de serments et l'unité compromise⁶ ; l'archevêque de Lyon

1. *Mon. Germ., Capitularia*, t. II, p. 20, n° 194. Au point de vue géographique, cf. A. Longnon, *Atlas historique de la France*, 1^{re} partie, p. 69.

2. C'est là un des points qui est relevé avec le plus d'indignation par tous les adversaires de Louis le Pieux. Voir le procès-verbal de la pénitence de l'empereur en 833 (*Mon. Germ., Capitul.*, t. II, p. 54, l. 10), les *Libri apologetici* d'Agobard (*Mon. Germ., Scriptor.*, t. XV, p. 275, l. 35), la lettre adressée par le même à Louis le Pieux en 833 (*Mon. Germ., Epist.*, t. V, p. 226, l. 3), l'*Epitaph. Arsenii* de Paschase Radbert, II, 10, etc.

3. A partir de ce moment, et de ce moment seulement, Wala et les siens se mirent à protester contre la violation de l'unité impériale. Voir Paschase Radbert, *Epitaph. Arsenii*, II, 10 : « Monarchiam tunc ire in partes non permisit (Wala), sacramenta filio Augusto facta violare vetuit... Voluit enim sui consilii vigilantia providere tam gloriosum regnum et christianissimum ne divideretur in partes, quoniam, juxta Salvatoris vocem, omne regnum in seipsum divisum desolabitur... Voluit ut unitas et dignitas totius imperii maneret. »

4. Simson, *op. cit.*, t. II, p. 26.

5. *Ibid.*, p. 27.

6. Paschase Radbert, *Epitaph. Arsenii*, II, 10 : « Voluit ut juramenta, ut diximus, quae facta fuerant Honorio (Lothario) et fides promissa integra servaretur, ne tantis populus universus fuscaretur perjuriis. »

Agobard faisait, dans ses écrits, le procès du gouvernement impérial, reprochant avant tout à Louis le Pieux d'avoir révoqué au gré de sa fantaisie des dispositions qu'il n'avait prises que sous l'inspiration de Dieu¹.

On connaît la suite : Louis le Pieux, abandonné par les fidèles au Rothfeld, tombant aux mains de ses fils, déposé à l'assemblée de Compiègne, soumis malgré lui² à l'odieuse cérémonie de Saint-Médard de Soissons (833).

Il semblait cette fois que le triomphe de l'unité impériale fût assuré définitivement. En fait, le succès brutal de Lothaire en présageait la ruine. Wala et quelques-uns des hommes de son parti le comprirent dès le premier jour : ils protestèrent en vain contre la violente prise de possession du pouvoir par Lothaire, parlèrent en vain au nom des principes dont ils avaient naïvement espéré que le jeune empereur et ses partisans sauraient se contenter³ : les appétits étaient à nouveau déchaînés⁴. Lothaire, auquel seul avait profité l'aventure, voyait ses frères se retourner contre lui. Au même moment, sous l'action des écrits de Raban Maur et de Jonas d'Orléans⁵, qui rappelaient à tous le respect dû par des enfants à leur père, par des fidèles à leur roi, l'opinion se ressaisissait. Six mois à peine s'étaient écoulés que Louis le Pieux, soutenu par ses fils Pepin et Louis, était rétabli, et Lothaire, forcé de se soumettre, regagnait humblement l'Italie.

1. Lettre à Louis le Pieux (*Mon. Germ., Epistol.*, t. V, p. 225, l. 14) : « Et ecce sinè ulla ratione et consilio quem cum Deo elegistis, sine Deo repudiatis, et cujus voluntatem in eligendo quesistis, non expectato exitu voluntatis ejus, rem probatam reprobatis. Non ignorat prudentia vestra quod sequendus est Deus, non praecedendus. Nam qui praecedere vult temptat, quod non est ex fide, dicente ipso Domino : Non temptabis dominum Deum tuum. » Autre lettre au même pour justifier la venue du pape (*Ibid.*, p. 227, l. 34) : « Si enim quod vestra voluntate et potestate cum consensu totius imperii vestri factum est et postea in apostolica sede roboratum hoc vult (Gregorius papa) in pristinum reducere statum, satis rationabilis et oportunus est ejus adventus, quia nullatenus quod ita est constitutum a vobis debetis mutare, nec enim sine gravi periculo et reatu animae fieri potest. » De même encore, voir la lettre de Grégoire IV aux évêques (*Ibid.*, p. 230, l. 34) : « Ista enim commutacio, quam vos dicitis juxta rerum oportunitatem factam, inde cognoscitur quia non fuerit per Deum quia multorum peccatorum origo exstitit. »

2. Nous avons consacré à ce point spécial quelques pages dans la *Bibliothèque de la Faculté des lettres* de l'Université de Paris, t. XVIII, 1904, p. 177-185.

3. Paschase Radbert, *Epitaph. Arsenii*, II, 19.

4. *Ibid.* : « Cum Augusto filio totum sibi dividerunt imperium, non attendentes praerogativa parentum nec coequalitates magnorum, etc... Quibus ita illatis magis magisque contristari coepit, quoniam pene in nullo jam audiebatur, caecorum cupiditate superatus. »

5. Cf. Simson, *op. cit.*, t. II, p. 80-83 et 122-123.



L'échec du parti d'opposition était complet, et, dans son écroulement, il entraînait avec lui les quelques hommes éclairés qui avaient cru lutter pour l'idée impériale. Compromis dans les derniers complots, ils n'avaient plus qu'à s'effacer; et, en effet, ils disparaissent désormais de la scène. La constitution de 817, violée, oubliée, fait place à de nouvelles répartitions opérées au profit de Charles : en 837, il reçoit la Frise, le pays entre Meuse et Seine et le nord de la Bourgogne; en septembre 838, à Quierzy-sur-Oise, au moment où il ceint l'épée, il reçoit la Neustrie et la Bretagne ¹.

Mais ce qui marqua bien l'abandon total de l'acte de 817, ce fut la division décidée en mai 839, à l'assemblée de Worms. Pepin était mort (décembre 838); Louis le Germanique, après s'être révolté une fois de plus, vivait confiné en Bavière: Louis le Pieux fit savoir à Lothaire que, s'il consentait à devenir le tuteur et le protecteur de Charles, tout le passé serait oublié et qu'il aurait la moitié de la monarchie ². C'était un vrai partage à la mode germanique qui était proposé et tel il fut en effet : sauf la Bavière, laissée à Louis, l'empire était divisé en deux parts qu'on avait faites aussi égales que possible et qui, après la mort de l'empereur, devaient revenir à chacun de ses deux fils. Lothaire, appelé à opter en qualité d'aîné, choisit le lot oriental, laissant à Charles un royaume dont la limite était, à l'est, formée par la Meuse, englobait le comté de Toul, laissait en dehors la Chaumontois, le Saintois, le Portois, le Varais, l'Escuens, les comtés de Vaud, de Valais et du Val d'Aoste, pour englober les comtés de Langres, d'Atuyer, d'Amous, de Chalon, de Lyon, de Genève, puis toute la Provence jusqu'aux Alpes et jusqu'à la Méditerranée ³.

Plus de doute cette fois: l'unité de l'empire était sacrifiée. La mort de Louis le Pieux, qui survint l'année suivante, le 20 juin 840, devait y porter le dernier coup.

1. Simson, *op. cit.*, t. II, p. 171 et 179. Cf. Auguste Longnon, *Atlas historique de la France. Texte*. 1^{re} partie, p. 70.

2. Nithard, *Histor.*, I, 6, éd. Müller, p. 10 : « Quam ob rem missos deligunt et in Italiam ad Lodharium mittunt, promittentes, si patris voluntatem deinceps erga Karolum conservare vellet, omnia quae in illum actenus deliquerat remitti et omne regnum absque Baiocaria inter illum et Karolum dividendum. »

3. *Annales Bertiniani*, ann. 839.

LIVRE PREMIER

LE PARTAGE DE L'EMPIRE

(juin 840-août 843)¹

1. Ce livre est dû à M. Louis HALPHEN.

CHAPITRE PREMIER

L'OUVERTURE DES HOSTILITÉS

ET LA BATAILLE DE FONTENOY

(20 juin 840 — 25 juin 841)

Invasion du royaume de Charles par Lothaire et trêve d'Orléans. Chevauchées en Aquitaine et en Neustrie, passage de la Seine. Rupture avec Lothaire, jonction de Charles et de Louis le Germanique, bataille de Fontenoy.

Né à Francfort, le 13 juin 823 ¹, Charles avait alors près de dix-huit ans. « De taille moyenne, mais le corps bien pris et agile, plein de courage, généreux, à la fois avisé et éloquent », tel, à cette date, le dépeint Nithard ². Emmené par son père en Aquitaine, en septembre 839, pour recueillir la succession de Pepin ³, mort l'année précédente ⁴, il avait pu s'y exercer à la fois au gouvernement et au métier des armes.

L'attribution que lui avait faite l'empereur du royaume laissé par Pepin n'avait pas été, en effet, sans susciter dans le pays un violent mouvement de révolte : si une fraction notable des grands était venue, dès le mois de septembre 839, prêter serment de fidélité au nouveau roi, un parti nombreux s'était formé pour protester contre une mesure qui dépouillait sans raison le jeune Pepin II, fils aîné du défunt, d'un héritage auquel il pouvait justement prétendre ⁵. Les efforts

1. Cf. Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, t. I, p. 198, et Mühlbacher, *Regesten*, 2^e éd., t. I, n^o 773 a.

2. Nithard, III, 6, éd. Müller, p. 37 : « Erat quidem utrisque (Karolo et Ludovico) forma mediocris cum omni decore pulchra et omni exercitio apta; erat uterque audax, largus, prudens pariter et eloquens. »

3. Simson, *op. cit.*, t. II, p. 219; Mühlbacher, *Reg.* 2^e, éd., t. I, n^{os} 993 a et suiv.

4. Simson, *op. cit.*, t. II, p. 191.

5. *Ibid.*, p. 211 et 219.

faits par Louis le Pieux pour obtenir la soumission des rebelles n'avaient qu'à demi réussi, quand, au mois de février 840, il s'était vu brusquement rappelé dans le nord de ses états par un soulèvement de Louis le Germanique¹. Resté seul à Poitiers avec sa mère, l'impératrice Judith, et quelques fidèles², Charles, qui n'avait point participé aux campagnes dirigées par son père³, s'était trouvé ainsi, du jour au lendemain, appelé au commandement des troupes d'Aquitaine⁴; et ce fut au moment où il était occupé à soumettre cette province qu'il apprit la mort de l'empereur (20 juin 840)⁵.

Il poursuivit la guerre pendant quelques semaines encore⁶. Mais des nouvelles alarmantes ne tardèrent pas à lui parvenir. Lothaire, oubliant tous ses engagements antérieurs, oubliant surtout l'accord conclu à Worms l'année précédente, après s'être assuré des adhésions un peu partout et spécialement en « France »⁷, avait franchi les Alpes avec des intentions qu'il avait peine à dissimuler : il entendait être empereur autrement que de nom et s'appropriait à revendiquer la monarchie tout entière⁸. Il commença néanmoins, cachant son jeu, par renouveler à Charles l'assurance de ses bons sentiments, rappelant lui-même ses promesses passées; mais, en même temps, il fit

1. Simson, *op. cit.*, t. II, p. 223.

2. *Ibid.*, p. 224.

3. Prudence dit nettement qu'avant de commencer sa campagne, Louis le Pieux envoya Charles et Judith à Poitiers : « Et augustam quidem cum filio ad Pictavos sese praecedere decrevit. Ipse vero ad castrum quod vulgo Cartilatum dicitur contendit, etc. » (*Ann. Bertin.*, ann. 839, éd. Waitz, p. 23).

4. Simson, *op. cit.*, t. II, p. 224.

5. *Ibid.*, p. 230; Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n° 1014 c.

6. Jusqu'au mois d'août à peu près, époque à laquelle l'abbé de Ferrières Eude annonce que les hommes envoyés par lui à l'ost sont rentrés au monastère : « Pridie, hoc est III idus augustas, post horam nonam homines nostri ab expeditione Aquitana reversi cuncta prospera retulerunt » (Loup de Ferrières, lettre 28, éd. Dümmler, dans les *Mon. Germ., Epist.*, t. VI, p. 33). Cf. Levillain, *Étude sur les lettres de Loup de Ferrières*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXII, 1901, p. 508.

7. Nithard, II, 1. éd. Müller, p. 13 : « Audiens Lodharius patrem suum obisse, confestim nuntios ubique, presertim per totam Franciam mittit, qui se venturum in imperium quod olim fuerat illi datum affirmant, promittens unicuique honores a patre concessos se concedere et eosdem augere velle. Dubios quoque fidei sacramento firmari praecepit; insuper autem jussit ut, quantotius possent, obviam illi procederent nolentibus vero capitale supplicium ut praediceretur indixit. » — La « France », à cette époque, c'est la région située au nord de la Seine et s'étendant à l'est à peu près jusqu'au Rhin. Voir Longnon, *Atlas historique de la France; Texte*, 1^{re} partie, p. 48.

8. Voir Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reiches*, 2^e éd., t. I, p. 141-142, et Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n° 1067 a et suiv.

demander à son frère d'user de bienveillance à l'égard de Pepin, qui s'était sans doute mis, après la mort de Louis le Pieux, à la tête du mouvement insurrectionnel en Aquitaine¹, et d'attendre, pour prendre une décision à son sujet, qu'ils eussent pu en conférer².

Mais les actes de Lothaire répondaient mal à ses paroles : s'il était pleinement dans son droit en repoussant les empiétements de Louis le Germanique³, les efforts qu'il faisait en « France » pour débaucher les fidèles de son autre frère⁴ trahissaient ses intentions. Charles en fut informé dans le courant du mois de juillet⁵ à Bourges, lors d'une assemblée tenue en cette ville⁶. Il dépêcha aussitôt à Lothaire son cousin Nithard⁷ et un nommé Augier, lui rappelant, à son tour, les serments qu'ils avaient échangés, le suppliant de ne pas violer les dernières dispositions prises par leur père et de se conduire envers lui comme il le devait en sa double qualité de frère et de parrain⁸, s'engageant enfin, s'il respectait son royaume, à lui montrer la fidélité et la soumission à laquelle un cadet était tenu envers son aîné. Il ajoutait qu'à ce prix il lui pardonnerait tous ses torts. Que Lothaire cessât donc de chercher à corrompre ses fidèles et à jeter le trouble dans le royaume qu'il tenait de Dieu. Décidé, quant à lui, à ne

1. Du vivant de Louis le Pieux, Pepin II, fils de Pepin I^{er} d'Aquitaine, avait été retenu à la cour impériale en « France ». Voir Simson, *op. cit.*, t. II, p. 218.

2. Nithard, II, 1, éd. E. Müller, p. 14.

3. Le partage de Worms, on s'en souvient, ne réservait à Louis que la Bavière (voir ci-dessus, p. 10). Mais Louis réclamait le lot qui lui avait été attribué en 831 (voir ci-dessus, p. 7), de sorte que, en dépit des apparences, ses revendications ne cesseront d'être contraires à celles de Charles. Sur la conduite de Louis à la mort de son père, voir Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reiches*, 2^e éd., t. I, p. 139 et suiv.

4. Voir le texte de Nithard cité ci-dessus, p. 14, note 7.

5. Nous allons voir, en effet (p. 16), qu'après quelques négociations assez lentes, il avait décidé de passer à Tours le 10 août.

6. Nithard, II, 2, éd. Müller, p. 14 : « Per idem tempus Karolus Bituricas ad placitum quo Pippinum sui juraverant venturum venerat. Qui quidem ex omnibus nuntio recepto... »

7. Nithard, auquel nous devons le récit détaillé de tous ces événements, était fils de l'abbé de Saint-Riquier Angilbert et de Berthe, fille de Charlemagne.

8. Lothaire était, en effet, le parrain de Charles. Cf. *Vita Hludowici*, LX, où il est dit que Charles devait, en vertu du partage de 839, soumission à Lothaire « tanquam patri spirituali ac fratri seniori ». Lothaire lui-même, au dire de Nithard (II, 1, éd. Müller, p. 14) aurait rappelé la chose à Charles, lors de l'ambassade qu'il lui envoya au lendemain de la mort de Louis le Pieux, puisqu'il lui aurait promis alors de se conduire envers lui « sicut erga filiolum ex baptisinate oportebat ».

pas rompre la paix, il était prêt à en donner à son frère tous les gages que celui-ci désirerait¹.

Lothaire fit mine d'accueillir favorablement ce message, mais, déclarant qu'il ferait parvenir sa réponse par ses gens, il chargea seulement Nithard et son compagnon de saluer leur maître de sa part². Avant de les congédier, il tenta même de les attirer dans son parti, et comme ils se refusaient à trahir, il leur enleva tous les bénéfices dont Louis le Pieux les avait gratifiés³. Cette dernière manœuvre était significative.

Au même moment, les habitants d'entre Seine et Meuse adressaient à Charles un appel éploré, lui demandant d'accourir, de peur que Lothaire ne prît les devants⁴. La situation du jeune roi était critique : malgré les promesses formelles faites par ses partisans⁵, Pepin II n'avait point paru à l'assemblée de Bourges⁶. On pouvait donc toujours craindre en Aquitaine une reprise du mouvement insurrectionnel. Tout en licenciant une partie de ses troupes⁷, Charles organisa dans le pays trois grands commandements, à Clermont, à Limoges et à Angoulême, confiés, le premier à Modoin, évêque d'Autun, et à Aubert, comte d'Avallon, le second au comte Gérard, le troisième à Renaud, comte d'Herbauge⁸, et, ces mesures prises, il se hâta de gagner la « France ».

Suivant l'ancienne route romaine qui de Bourges allait rejoindre la Loire à Tours, où l'on attendait son passage pour le 10 août, il avait

1. Nithard, II, 2, éd. Müller, p. 14.

2. *Ibid*, p. 15.

3. *Ibid.* : « Insuper etiam, quoniam ad ipsum se vertere frustrata fide noluerunt, honoribus quos pater illis dederat privavit; ita quid fratri facere cogitaret nolens indicium dabat. »

4. *Ibid.* : « Interea omnes inter Mosam et Sequanam degentes ad Karolum miserunt, mandantes ut antequam a Lothario praeoccuparentur veniret, adventum ejus se praestolatueros promittentes. »

5. Voir le texte cité p. 15, note 6.

6. Nithard, qui est ici notre seule source, ne le dit point formellement ; mais cela semble bien ressortir de l'ensemble de son récit et des mesures prises à ce moment par Charles pour continuer les opérations en Aquitaine.

7. Voir la lettre d'Eude de Ferrières, citée ci-dessus, p. 14, note 6.

8. C'est ce qu'écrivit alors Eude, abbé de Ferrières, à Jonas, évêque d'Orléans : « Aquitaniae tutela tripartito divisa est secundum oportunitatem locorum militarium virorum multitudine distributa. Quarum uni parti, quae apud Clarummontem agit, praest Modoinus Augustidunensium episcopus et Autbertus Avallensium comes cum aliis quibusdam; alteri, quae Lemovicis versatur, praesidet Gerardus princeps quondam et carus Pipini regis cum sociis ad idem negotium idoneis; tertiae vero praelatus est Reinoldus comes Ecolesinae constitutae » (Loup de Ferrières, lettre 28, éd. Dümmler, *Mon. Germ., Epist.*, t. VI, p. 33). Pour la date de cette lettre, cf. Levillain, *Étude sur les lettres de Loup de Ferrières*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXII, 1901, p. 508. — Le comte Gérard, dont il est ici question, semble avoir été le gendre de Pepin I^{er} d'Aquitaine. Voir

annoncé qu'il traverserait Orléans et qu'il serait à Quierzy le 24 août ¹. Il y arriva, en effet, vers cette date, accompagné d'une suite peu nombreuse, et y reçut les serments de fidélité des ses nouveaux sujets ². Mais déjà la propagande faite par Lothaire avait porté ses fruits : à l'est de la forêt Charbonnière ³, qui couvrait une partie du comté de Brabant ⁴, il y eut défection en masse ; entraînés par l'un d'entre eux, Odulfus, les comtes de cette région portèrent à Lothaire leur fidélité ⁵. Le Maasgau occidental, sur la rive gauche de la Meuse, avec son comte Gilbert ⁶, la Hesbaye ⁷ et peut-être d'autres *pagi* encore se détachèrent ainsi de Charles.

Poupardin, *le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 291. Quant au comte, Renaud, qui commandait à Angoulême, il semble bien qu'on puisse l'identifier sans hésitation avec Renaud, comte d'Herbauge dont il sera reparlé plus loin.

1. Voir la lettre citée à la note précédente : « Dominum autem regem eodem die, hoc est IIII iduum augustarum ad Sanctum Martinum (Turonensem) venire nuntiaverunt, inde vero ejus transitum per urbem Aurelianensium ; quod putaverim verisimile, quoniam magnae indolis Ludogvicius, epistolare in palatio gerens officium, mandare mihi studuit ut aut ad urbem Turonum aut certe Aurelianorum domino regi occurrerem, sic temperans hortamentum : si tamen per urbem Aurelianensium iter habuerit... Ipse vero rex VIII kalendas septembres ad Carisiacum, vita comite, venire disposuit. » Cf. le commentaire de M. Levillain, *loc. cit.*, p. 508-509. Pour le tracé des routes romaines, se reporter à la carte n° 2 de Longnon, *Atlas historique de la France*.

2. Nithard, II, 2, éd. Müller, p. 15 : « Quam ob rem cum perpauca Karolus hoc iter accelerans, ab Aquitania Carisiacum venit et a Carbonariis et infra ad se venientes benigne suscepit. » Dans ce texte, M. Meyer von Knonau (*Ueber Nithards vier Bücher Geschichten*, p. 96, n. 82) propose, à la suite de Schwarz (*Der Bruderkrieg der Söhne Ludwigs des Frommen*, p. 18, n. 2), de corriger « a Carbonariis et infra » en « a Carbonariis et intra », parce que, dans la phrase qui suit — et que nous citons à la note 5, — il est question des défections parmi les fidèles qui habitaient « extra ». La correction est admissible, mais elle ne nous paraît pas nécessaire et elle a même contre elle qu'il faut, si on l'adopte, la faire encore à un autre endroit (Nithard, II, 6). Dans sa récente édition de Nithard, M. E. Müller, tout en maintenant dans le texte la leçon *infra* (p. 15), admet que ce mot a ici le même sens que *intra*.

3. « Extra vero », dit seulement Nithard, II, 2 ; mais de la suite du texte ressort nettement qu'il s'agit de la région sise à l'est de la forêt.

4. Voir Longnon, *Atlas historique de la France*, carte n° 8.

5. Nithard, II, 2, éd. Müller, p. 15 : « Extra vero Herenfridus, Gislebertus, Bovo ac ceteri ab Odulfo decepti, firmatam fidem neglegentes, defecerunt. »

6. Le texte cité à la note précédente parle seulement de la défection de Gilbert, sans dire qui est ce Gilbert. Mais il est évident que c'est le « Gislebertus comes Mansuariorum » dont il est question dans Nithard, III, 2, et qui, l'année suivante, abandonne le parti de Lothaire pour se soumettre à Charles. — Pour ce qui est des comtés carolingiens, nous suivons la carte n° 8 de Longnon, *Atlas historique de la France*.

7. On voit Charles obligé, en 841, de faire rentrer ce comté sous son autorité

Une action énergique eût été d'autant plus nécessaire que Lothaire, levant le masque, venait, quelques jours auparavant, de disposer du siège épiscopal de Reims, comme s'il eût fait partie de ses états, en faveur de l'évêque Ebon, déposé au temps de Louis le Pieux¹. Par malheur, au même moment, la nouvelle arrivait au roi d'une attaque concertée de Pepin et de ses partisans contre l'impératrice Judith². Aussitôt Charles quitte la « France », recommandant qu'on vienne l'avertir au cas où Lothaire prendrait l'offensive³, et il envoie à ce dernier une seconde ambassade, composée d'Alard⁴, de Hugue, de Gérard et d'Égilon, pour le rappeler une dernière fois au respect des conventions⁵.

Lothaire, cette fois, ne chercha plus à dissimuler : débarrassé provisoirement de Louis le Germanique, avec lequel il avait conclu une trêve jusqu'au 11 novembre⁶, et voyant venir à lui tous ceux qui, à l'est de la forêt Charbonnière, avaient abandonné la cause de son frère⁷, il résolut de profiter de la situation. Franchissant la Meuse, qui marquait la frontière des deux états⁸, il se dirigea vers la Seine⁹. Le 10 octobre, il était au palais de Ver, au sud-est de Senlis¹⁰. A mesure qu'il avançait, les défections en sa faveur se multipliaient :

(*Ann. Bertin.*, ann. 841, éd. Waitz, p. 26). Le Maasgau oriental, sur la rive droite du fleuve, devait, en vertu du traité de Worms, appartenir à Lothaire.

1. Voir Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n^o 1072.

2. Nithard, II, 3, éd. Müller, p. 15 : « Eodem tempore missus ab Aquitania venit nuntians quod Pippinus cum his qui parti suae favebant super matrem Karoli irruere vellet. » Dans une lettre écrite en 867 au pape Nicolas I^{er}, Charles lui-même, après avoir rapporté la réinstallation d'Ebon par Lothaire, ajoute : « Nobis autem pro imminentibus negotiis in Aquitaniae partes recedentibus... » (*Historiens de France*, t. VII, p. 558 E).

3. Nithard, II, 3, éd. Müller, p. 15 : « Ac per hoc Karolus Francos inibi omittens, mandat, si illos frater suus donec reverteretur opprimere vellet, obviam sibi procederent. »

4. L'ancien sénéchal de Louis le Pieux. Sur ce personnage, voir Ferdinand Lot, *Mélanges carolingiens*. V : *Note sur le sénéchal Alard*, dans *le Moyen Age*, 2^e série, t. XII (1908), p. 185-201.

5. Nithard, II, 3, éd. Müller, p. 15 : « Insuper ad Lodharium Hugonem, Adelhardum, Gerhardum et Hegilonem direxit cunctaque quae tunc nuper illi mandaverat replicans necnon et pro Deo deprecatus est ne suos sibi subtrahens regnum quod Deus paterque suo consensu illi dederat amplius dissipet. »

6. Dümmler, *op. cit.*, t. I, p. 144; Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n^o 1070 d.

7. Nithard, II, 3, éd. Müller, p. 15 : « Per idem tempus cum Lodharius a Lodhuwico reverteretur et omnes citra Carbonarias ad illum venirent... »

8. En vertu du traité de Worms de 839. Voir ci-dessus, p. 10.

9. Nithard, II, 3, éd. Müller, p. 16 : « Mosa trajecta, ratum duxit ut Sequanam usque procederet. »

10. Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n^o 1073.

l'abbé de Saint-Denis Hilduin et le comte de Paris Girard étaient venus lui engager leur foi, livrant ainsi le passage de la Seine, et leur exemple avait été suivi par Pepin, fils du feu roi d'Italie Bernard, et par presque tous les grands de la région qui craignaient de se voir dépouiller de leurs biens¹. Sûr de son terrain, Lothaire continua sa marche lente et prudente et franchit la Seine, précédé, comme d'habitude, de racleurs chargés de rallier les populations d'entre Seine et Loire par des promesses ou des menaces². Il se dirigea sur Chartres³, puis, ayant appris que Thierry, Eric⁴ et leurs partisans venaient à sa rencontre, il résolut de gagner les bords de la Loire⁵.

Cependant Charles, après avoir, en Aquitaine, levé de nouvelles troupes, avait réussi à mettre en fuite Pepin et les siens et, emmenant cette fois sa mère avec lui pour plus de sûreté, se préparait à retourner en « France »⁶. C'est alors qu'il apprit la défection de ses fidèles et l'invasion de ses états. L'attitude redoutable de Lothaire, décidé, disait-on, à le poursuivre jusqu'à la mort, la menace d'un retour offensif de Pepin, une dangereuse agitation qui éclatait au même moment dans le Maine et en Bretagne plaçaient Charles dans une situation de plus en plus alarmante. Ses conseillers, réunis en hâte, décidèrent de mourir plutôt que de trahir leur roi⁷.

1. Nithard, II, 3, éd. Müller, p. 16.

2. *Ibid.* : « Hinc quoque Lodharius magnanimus effectus Sequanam excessit, praemittens more solito qui ad defectionem inter Sequanam et Ligerem degentes partim minis, partim blanditiis subducerent. »

3. *Ibid.* : « Ipse quoque, uti consueverat, lento itinere subsecutus, Carnutenam civitatem tendebat. »

4. Nous ne savons qui sont ces personnages.

5. Nithard, II, 3, éd. Müller, p. 16 : « Cumque Teodericum, Ericum et hos qui illum sequi deliberaverant ad se venturos didicisset, spe multitudinis suae fretus, Ligerem usque ut procederet deliberavit. »

6. *Ibid.* : « Karolus quoque a fuga qua Pippinum et suos disperserat reversus et quoniam matrem ubi tuto relinqueret non habebat, pariter ad Franciae partes properabant. » Dans cette phrase, M. Meyer von Knonau, *Ueber Nithards vier Bücher Geschichten*, p. 96, n. 88, propose, à la suite de Schwarz, *Der Bruderkrieg der Söhne Ludwigs des Frommen*, p. 19, n. 4, de corriger « non habebat » en « nunc habebat » ; il admet que Judith est restée en Aquitaine et fait remarquer, à l'appui de cette manière de voir, qu'en mai 841 (Nithard, II, 9) elle vint rejoindre son fils « cum Aquitaniis ». Ce dernier argument ne vaut rien, Charles étant lui-même retourné entre temps en Aquitaine. D'autre part, la correction rend incompréhensible le membre de phrase « pariter ad Franciae partes properabant ».

7. Nithard, II, 4, éd. Müller, p. 16. : « Audiens autem Karolus interea quod hi omnes quos supra memoravimus ab eo defecissent et Lodharius cum ingenti exercitu persequi illum usque ad internitionem statuisset, hinc autem Pippinus et hinc Brittones infesti erant, quid facerent concilium convocant, incunt seque his

Les deux armées se trouvèrent en présence aux environs d'Orléans¹. Elles campèrent à six lieues l'une de l'autre². Leurs chefs échangèrent des messages, Charles demandant la paix au nom de la justice, Lothaire cherchant, déclare Nithard, à triompher par la ruse et sans livrer bataille³. Il espérait que les défections continueraient à affaiblir le camp de son frère et à grossir le sien⁴. Mais il dut bientôt renoncer à cet espoir et proposa une trêve aux termes de laquelle Charles déclarerait se contenter de l'Aquitaine, de la Septimanie, de la Provence et de dix comtés entre Seine et Loire jusqu'à ce qu'ils eussent pu dans une prochaine réunion, à Attigny, le 8 mai suivant, discuter les conditions d'une paix durable⁵. Comprenant que la lutte était par trop inégale, les fidèles de Charles acceptèrent ces propositions au nom de leur roi, à la condition toutefois que Lothaire se conduirait dès lors à l'égard de son frère en ami loyal, le laisserait gouverner en paix les états dont il lui reconnaissait la possession et renoncerait enfin à attaquer Louis le Germanique (vers novembre 840)⁶.

omnibus deliberaturi facile consilium perfacile inventum est. Et quoniam nihil praeter vitam et corpora reliquum habebant, elegerunt potius nobiliter mori quam regem proditum derelinquere. » Il est évident que la première de ces deux phrases, telle que nous venons de la transcrire et telle qu'on la lit dans le manuscrit unique de Nithard, est incorrecte et qu'il y manque quelques mots. Le sens général n'en est pas moins très clair. — Pour ce qui est de la révolte du Maine, à laquelle il est fait allusion dans ce texte, voir ci-dessous, p. 22.

1. Nithard, II, 4, éd. Müller, p. 16 : « Quam ob rem obviam Lodhario pergunt atque Aurilianensem urbem hinc inde petunt. »

2. *Ibid.* : « Castra ponunt distantes ab invicem plus minus leuwas VI. »

3. *Ibid.* : « Legatos invicem dirigunt. Et Karolus quidem sola justicia pacem petebat, Lodharius vero quo astu absque paelio illum decipere ac superare posset operam dabat. »

4. *Ibid.*, p. 17 : « Quod cum peragere strenue resistentibus diffideret, sperans vires suas, uti coeperant, cotidie accrescere... »

5. *Ibid.* : « Hac autem spe deceptus, ea pactione praelium diremit, ut cederet Karolo Aquitania, Septimania, Provincia et decem comitatus inter Ligerim et Sequanam, eo videlicet modo ut, his contentus, interim inibi esset, donec Attinicum VIII idus maias conveniant. »

6. *Ibid.* Cf. *Ann. Bertin.*, ann. 840, éd. Waitz, p. 24 : « Hlotharius, comperto genitoris obitu, ab Italia Gallias ingressus, jura naturae transgressus, imperatorio elatus nomine, in utrumque fratrem, Hludovicum videlicet et Karolum, hostiliter armatur et nunc hunc, nunc illum praelio impetit, sed utrimque minus prospere. Secundum suam dumtaxat insolentiam patrato negotio, quibusdam conditionibus usque ad tempus ab utroque discessit. » L'époque à laquelle cette trêve fut conclue peut se déduire de l'itinéraire de Lothaire, tel qu'il est établi dans Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n^{os} 1074-1076. Elle dut l'être avant l'expiration de la trêve conclue d'autre part avec Louis par Lothaire jusqu'au 11 novembre (voir ci-dessus, p. 18).

*
* *

Cette trêve, peu glorieuse en apparence, permettait à Charles de faire face aux rebelles. Il s'occupa d'abord de l'Aquitaine. Après avoir gagné Orléans, où il reçut les serments de fidélité de Thibaud, du comte Guérin¹ et de quelques autres grands de Bourgogne², il se dirigea sur Nevers, où Bernard de Septimanie, un des principaux soutiens de Pepin, avait reçu l'ordre de venir faire sa soumission³. Bernard se déroba, alléguant qu'il était lié à Pepin par serment⁴. Il promit toutefois de venir se soumettre quinze jours plus tard, soit seul, soit avec Pepin et ses partisans, s'il parvenait à les y décider⁵.

Charles marcha alors à sa rencontre jusqu'à Bourges⁶, où nous le trouvons le 12 janvier 841 délivrant un diplôme en faveur de l'église de Nevers⁷. Bernard y comparut, mais sans amener Pepin et sans faire montre d'intentions conciliantes⁸. Charles résolut de couper court à ses manœuvres louches en prenant l'offensive : il se jeta sur sa suite, qu'il massacra en partie et fit en partie prisonnière ; Bernard lui-même n'eut que le temps de se sauver en abandonnant ses bagages⁹. Il revint bientôt, humble et suppliant, trouver le roi, assu-

1. Il s'agit de Guérin (appelé souvent Warin), comte en Bourgogne et en Lyonnais. Sur ce personnage, voir Poupardin, *le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 339, n. 4.

2. Nithard, II, 5, éd. Müller, p. 17 : « Interea Karolus Aurilianensem urbem veniens, Teotbaldum et Warinum cum quibusdam e Burgundia ad se venientes gratanter ac benigne excepit. »

3. *Ibid.* : « Hinc autem obviam Bernardo, sicut mandaverat, Nivernensem urbem petit. »

4. *Ibid.* : « Sed Bernardus more solito ad illum venire distulit dicens se cum Pippino suisque sacramento firmasse ut neuter absque alterius consensu cum quolibet quodcumque pactum inire deberet. »

5. *Ibid.*, p. 18.

6. *Ibid.* : « Quam ob rem Karolus Bituricas iterum obviam illi venit. »

7. Par cet acte, Charles, à la requête d'Hermand, évêque de Nevers, renouvelle les privilèges accordés à l'église de Nevers au temps des évêques Jérôme et Jonas par Charlemagne, Louis le Pieux et Pepin I^{er} d'Aquitaine et confirme à cette église ses possessions et son immunité (*Historiens de France*, t. VIII, p. 428, n° 3). Cet acte avait été évidemment sollicité par Hermand lors du passage de Charles à Nevers quelques jours auparavant.

8. Nithard, II, 5, éd. Müller, p. 18.

9. *Ibid.* : « ...Graviter Karolus ferens seductiones quas patri fecerat et hactenus illi faciebat, timens ne aliter illum comprehendere posset, subito in illum irruere statuit. Sed hoc Bernardus quanquam tarde praesensit, fugam iniiit ac vix evasit. Karolus autem quosdam e suis stravit, quosdam saucios ac semivivos reli-

rant qu'il n'avait cessé de lui être fidèle et qu'il ne demandait qu'à le rester, en dépit de l'attaque dont il avait été l'objet, ajoutant enfin qu'il était prêt à se mesurer avec quiconque voudrait le contester. Charles le crut, se réconcilia avec lui, le combla même de présents et lui demanda d'exécuter ses promesses en tentant d'obtenir la soumission de Pepin et des siens¹.

Au même moment, Charles obtenait celle des Manceaux. Ceux-ci s'étaient divisés en deux partis, les uns, avec l'évêque du Mans Aldric, soutenant la cause du roi, les autres, — Lambert, Eric, l'ancien abbé de Saint-Calais Sigismond, — refusant de reconnaître son autorité². Dans l'impossibilité où il s'était trouvé d'aller dès le début mettre ces derniers à la raison, Charles avait entamé avec eux des négociations, et finalement ils avaient consenti à se soumettre à la condition qu'ils auraient la vie sauve, qu'ils ne seraient pas privés de leurs biens et que Sigismond enfin rentrerait en possession du monastère de Saint-Calais³. Laissant donc Bernard négocier la paix en Aquitaine, Charles alla au Mans recevoir leurs serments de fidélité⁴. Il y reçut aussi les serments et les présents du duc de Bretagne Nominoé, qu'il avait mis en demeure de se prononcer⁵.

Charles sentait ainsi son parti se fortifier peu à peu. Mais, par ailleurs,

quit, quosdam vero inlesos cepit ac more captivorum custodiri praecepit; suppellectilem autem universam diripere permisit. »

1. Nithard, II, 5, éd. Müller, p. 18 : « Hinc quoque Bernardus humilior effectus, paulo post supplex ad Karolum venit, dicens et fidelem se illi fuisse et tunc, si liceret, esse voluisset et deinceps, quanquam hac contumelia affectus esset, in futurum fore, minime diffideret; quod etsi quilibet aliter dicere vellet, armis se hoc propulsurum promittit. Quibus Karolus credulus effectus, ditatum muneribus et gratia in societatem amicitiae suscepit et ut Pippinum ac suos uti promiserat, subditos sibi efficere temptaret direxit. »

2. *Gesta Aldrici*, dans les *Mon. Germ., Script.*, t. XV, p. 325, et éd. Charles et Froger, p. 158 : « Inter cetera autem mala surrexit quaedam tyrannica potestas in pago Cenomannico quae resistere nitebatur Carolo.... Praefate ergo tyrannicae potestati se conjunxit Sigemundus, qui dudum se praefatae Anisolae monasterio abbas fuerat; et Aldricus, Cenomannicae aecclesiae episcopus... fideliter Carolo seniori suc adherebat ». Nithard, II, 5, fait allusion aux mêmes événements quand il dit : « Et his ita compositis, Cenomannicam urbem (Karolus) adiit Lantbertum Ericumque una cum ceteris recepturus. » Ce Lambert et cet Eric font évidemment partie de la faction appelée « tyrannica potestas » dans les *Gesta Aldrici*.

3. *Gesta Aldrici*, *loc. cit.* : « Videns domnus Karolus memoratus rex propter alias seditiones quae undique crassabantur sine magno discrimine aliter tunc non posse fieri, consensit petitionibus eorum et inter reliquos Sigemundo concessit memoratum monasterium habere. »

4 Voir le texte de Nithard, II, 5, ci-dessus, note 2.

5. Nithard, II, 5, éd. Müller, p. 18 : « Cunque ille (Karolus) illos inibi perhuc mane reciperet, protinus ad Nomenoium ducem Britannorum mittit scire cu-

la situation continuait à n'être pas rassurante : au moment même où il avait conclu la trêve d'Orléans, Lothaire avait cherché à débaucher les fidèles de son frère et y avait même partiellement réussi¹ ; puis il avait pénétré dans ses états et y avait jeté le trouble, incitant les habitants à la révolte, attirant à lui les Provençaux ; enfin, il s'apprêtait à reprendre la lutte contre Louis². Charles avait donc toutes raisons de se méfier de lui. Il tint conseil. Tous furent d'avis que la conduite antérieure et présente de Lothaire ne présageait rien de bon, mais qu'il fallait malgré tout se rendre à Attigny à la date fixée ; au cas où Lothaire ne consentirait pas à négocier loyalement, Charles, fort de son bon droit et confiant dans le secours de Dieu et de ses sujets, revendiquerait, l'épée haute, les domaines qui lui avaient été assignés par la volonté de son père et le consentement des fidèles³.

Ayant donc chargé sa mère de lui amener tous les Aquitains qui reconnaissaient son autorité, ayant ordonné aussi une levée générale en Bourgogne et dans la région entre Seine et Loire, il prit le chemin d'Attigny accompagné des troupes qui se trouvaient dans le Maine⁴. Il arriva ainsi jusqu'à la Seine ; mais là il se heurta à une forte armée, composée surtout de contingents recrutés dans cette région entre Meuse et Escaut qui s'était ralliée à Lothaire quelques mois auparavant et commandée par quelques comtes parmi lesquels on remarquait le comte de Paris Girard. Envoyés par Lothaire, ils avaient mission de barrer la route à Charles au cas où il essaierait de passer sans auto-

piens si suae se ditioni subdere vellet. Qui, adquiescens consiliis plurimorum, Karolo munera mittit ac sacramento fidem deinceps servandam illi firmavit. » Sur l'attitude de Nominoë à cette date, cf. Lot, *Mélanges d'hist. bretonne*, p. 37.

1. Nithard, II, 4, éd. Müller, p. 17 : « Nam antequam idem qui haec juraverant domo egrederentur, aliquos ex his qui aderant subducere ab illo temptavit et in crastinum quosdam suorum recepit. »

2. *Ibid.* : « Insuper et in regna quae illi deputaverat statim direxit et in quantum potuit ne illi se subderent perturbavit et ut e Provincia ad se venientes exciperet perrexit et quemadmodum Lodhuwicum dolo an vi superare posset intendit. » De même, Prudence de Troyes, après avoir fait allusion aux deux trêves conclues par Lothaire avec Charles et avec Louis, ajoute : « Nec tamen contra eos seu clam seu manifeste pravitatem suae cupiditatis adque crudelitatis destitit machinari. » (*Ann. Bertin*, ann. 840, éd. Waitz, p. 24).

3. Nithard, II, 5, éd. Müller, p. 19.

4. Nithard, II, 6, éd. Müller, p. 19 : « Ergo omnes Aquitanos qui suae parti favebant una cum matre post se venire praecepit ; insuper quicumque e Burgundia necnon et inter Ligerem et Sequanam sui juris esse vellent similiter fecit ; idem autem ipse una cum his qui per praesens aderant, quanquam difficile videretur, praefatum iter arripuit. »

risation ¹. Une crue du fleuve rendait, par surcroît, les gués impraticables ; le comte Girard avait fait couper tous les ponts et l'on avait pris soin de détruire ou de submerger toutes les embarcations qu'on avait pu rencontrer ².

Par bonheur, Charles apprend que des bateaux marchands, poussés par une forte marée, sont venus de l'estuaire échouer en aval de Rouen, probablement en face du monastère de Fontenelle ³. Il y accourt, s'embarque sur vingt-huit de ces bateaux avec une partie de ses troupes, en se faisant précéder sur l'autre rive d'une avant-garde chargée de prévenir les habitants de sa venue, de les assurer de sa bienveillance au cas où ils se soumettraient et de les inviter à déguerpir en cas contraire ⁴. C'est ce qu'ils firent, affirme Nithard, dès qu'ils eurent reconnu le roi et la croix sur laquelle ils lui avaient juré fidélité ⁵. Charles put donc traverser la Seine sans encombre et gagner de là le monastère de Fontenelle (31 mars 841) ⁶.

Après avoir séjourné à Fontenelle jusqu'au 4 avril, pour y recevoir sans doute les serments de fidélité de l'abbé et de ses vassaux ⁷, Charles

1. Nithard, II, 6, éd. Müller, p. 19 : « Cumque Sequanam venisset, repperit Guntboldum, Warnarium, Arnulfum, Gerardum necnon et omnes a Carbonariis et infra comites, abbates, episcopos, ob hoc videlicet a Lodhario inibi relictos ut, si absque suo consensu transire vellet, minime posset. » Nous croyons que, dans le cas présent, l'identification de *Gerardus* avec le comte de Paris Girard (le célèbre Girard de Roussillon) ne peut guère faire doute.

2. *Ibid.* : « Accedebat insuper quod amnis inundans vada ubique denegaverat ; custodes autem fluminis omnes naves aut contriverant aut certe submerserant ; Gerardus quoque pontes, quoscumque repperit, destruxit. »

3. Le texte de Nithard, que nous citons à la note suivante, dit : « près de Rouen ». Mais le passage de Charles à Fontenelle (Saint-Wandrille) prouve que c'est de ce côté (là où s'élève aujourd'hui Caudebec) qu'il dut débarquer.

4. Nithard, II, 6, éd. Müller, p. 19 : « Cum autem tot difficultatibus animi multimodis agitantur consiliis, tandem mercatorum naves ab hostio quo Sequana mare influit ferventi estu abductae propterque Rotomacensem urbem expositae nunciantur. Quo veniens, harum duas minus de triginta Karolus armato milite complet, idemque ingressus praemittit qui se venturum prenuntient unicuique, volenti delicta cedens, nolentibus autem ut abeant regnumque a Deo sibi datum illi relinquant. »

5. *Ibid.*, p. 20 : « Quae dum sprevisset classisque appropinquare videretur, crucem in qua juraverant et Karolum ut cognoverunt, relicto littore, protinus fugerunt. » Cf. *Ann. Bertin.*, ann. 841, éd. Waitz, p. 24 : « Karolum quoque a Sequanae transitu Hlotharii multiplex populus nititur inhibere ; qui tamen, virili prudentia prudentique virtute transposito fluminae, omnes in fugam bis terque coegit. »

6. Cette date est fournie par le *Chronicon Fontanellense* : « Eodem anno (841), pridie kalendas aprilis, feria VI (corr. V?), Carolus rex Sequanam transiit, ad locum hunc transiit » (*Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 301).

7. *Chron. Fontanellense, loc. cit.* : « Pridie nonas aprilis, cum fratribus locutus est. »

remonta la Seine en suivant la voie romaine de Harfleur à Paris. Il s'arrêta quelques instants au monastère de Saint-Denis pour y faire ses dévotions¹ et y apprit que l'armée d'Arnoul et de Girard, qu'étaient venu encore grossir les fuyards des environs de Fontenelle, s'apprêtait à se jeter sur Thibaud, Obert, Guérin et tous ceux auxquels il avait donné ordre de venir le rejoindre². Il part aussitôt, s'arrête à Saint-Germain-des-Prés le temps d'une courte prière, chevauche toute la nuit et, au petit jour, rejoint Guérin et ses compagnons au confluent du Loing et de la Seine; il continue avec eux sa route vers Sens; puis, dépassant cette ville, traverse, la nuit suivante, la forêt d'Othe, où il comptait rencontrer les troupes de Girard et d'Arnoul³. Ses calculs étaient justes; mais, informés de son arrivée, ceux-ci battirent rapidement en retraite⁴. Fatiguée par cette longue chevauchée, l'armée de Charles ne put les poursuivre et, après s'être reposée toute la journée du 14 avril, atteint tranquillement Troyes le vendredi saint (15 avril)⁵.

Elle y séjourna le jour suivant; et ici se place une aventure qui frappa beaucoup les imaginations. Le roi et les siens se trouvaient absolument sans bagages et n'avaient même pas une tunique de rechange. On risquait donc de ne pouvoir, le lendemain, célébrer dignement la fête de Pâques. Or, comme Charles s'apprêtait à se rhabiller au sortir du bain, on vit tout à coup arriver une petite troupe venant d'Aquitaine et apportant à la fois la couronne, les ornements royaux et les objets du culte. « N'était-ce point merveilleux », s'écrie Nithard, « que cette poignée d'hommes, sans même connaître tout le pays qu'il lui avait fallu traverser, eût pu échapper aux brigands qui infestaient la région et transporter jusque là sans

1. Nithard, II, 6 éd. Müller, p. 20 : Ad sanctum Dyonisium laudis obsecrationisque causa iter direxit. »

2. *Ibid.* : « Quo veniens, comperit quod hi quos fuga disperserat in unum una cum Arnulfo et Gerardo ceterisque coissent et super Teutbaldum, Warinum, Otbertum ceterosque qui, uti mandatum fuerat, ad Karolum veniebant irruere vellent. »

3. *Ibid.* : « Quam ob rem ad Sanctum Germanum causa orationis perrexit ac per totam noctem iter faciens, aurora delucescente, ubi Luva Sequane confluit Warinum cum sociis salvum recepit ac sic uno eodemque itinere Senonicam adiit urbem. Hinc noctu consurgit, per Uttam iter faciens speransque, uti nuntiatum illi fuerat, quos supra memoravimus in eodem saltu consistere; disposuerat enim ubicumque et qualitercumque posset supra illos irruere. »

4. *Ibid.* : « Poene cuncti supra modum exterriti quo quisque valuit fugam iniit. »

5. *Ibid.* : Quos quoniam Karolus consequi non potuit, sociis equisque fessis, coenam Domini quieti indulgens, Tricasinorum civitatem in crastinum adit. »

« encombre une quantité aussi considérable d'or et de pierres précieuses¹ Et n'était-ce point plus merveilleux encore qu'elle eût pu ainsi rejoindre le roi juste à point, alors que Charles lui-même ignorait la marche qu'il devait suivre² » On vit dans cet événement une marque de la faveur divine et l'on se reprit à espérer³.

*
* *

C'est dans ces conjonctures qu'arriva auprès du roi une nouvelle ambassade de Lothaire. Celui-ci, qui se trouvait alors à Aix-la-Chapelle, où il s'était rendu pour la fête de Pâques⁴, après avoir infligé à Louis une nouvelle défaite⁵, lui faisait demander pourquoi il avait sans son autorisation franchi les frontières fixées à l'assemblée d'Orléans, et puisqu'il l'avait fait, lui enjoignait d'attendre à l'endroit où ses messagers le rencontreraient confirmation du rendez-vous d'Attigny ou une convocation pour une autre localité⁶. Charles accueillit d'abord fort bien les envoyés de son frère, les reçut à sa table et leur promit réponse pour le lendemain, 17 avril. S'il avait franchi les frontières, leur expliqua-t-il alors, c'est que Lothaire avait violé ses serments et ne l'avait point laissé gouverner en paix ses états, qu'il avait débauché une partie de ses sujets, qu'il en avait tué d'autres, qu'il avait jeté le trouble dans son royaume et qu'il avait, enfin, attaqué Louis le Germanique, le forçant à appeler les « païens » à son secours⁷. Il se rendrait néanmoins au rendez-vous dont ils étaient convenus, dans l'espoir d'une conciliation, et, si l'accord ne pouvait se faire, ils s'en remettraient à la volonté de Dieu pour la défense du royaume qu'il avait reçu de lui, de son père et de ses fidèles⁸. Et, sans attendre davantage, Charles prit le chemin d'Attigny⁹.

Il y arriva un jour d'avance, le 7 mai⁸, attendit en vain Lothaire le 8, patienta encore au moins jusqu'au 10, date à laquelle nous l'y voyons délivrer un diplôme pour l'abbaye de Ferrières⁹ : l'hostilité de Lothaire

1. Nithard, II, 8, éd. Müller, p. 21-22.

2. Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I n° 1083 e.

3. Cf. Dümmler. *Geschichte des ostfränkischen Reiches*, 2^e éd., t. I, p. 148.

4. Nithard, II, 8, éd. Müller, p. 22.

5. Nous ne savons à quel événement ceci fait allusion.

6. Nithard, II, 8, éd. Müller, p. 22.

7. *Ibid.* : « Et his ita compositis, idem iter arripuit atque praefatum locum pridie quam venerat (*corr.* conventum erat?) praevenit. »

8. Voir note précédente.

9. Par cet acte, Charles, à la requête de Loup, abbé de Ferrières, confirme les privilèges des moines de Ferrières et notamment l'immunité, la concession qui leur a été faite par Louis le Pieux du monastère de Saint-Josse-sur-Mer et enfin le

était manifeste; d'autre part, des envoyés de Louis venaient d'arriver promettant le concours de leur maître ¹. Charles, qui avait, semble-t-il, sollicité ce concours ², les chargea de remercier son frère et les invita à hâter sa venue ³. Puis il tint conseil sur la conduite à suivre. Certains étaient d'avis qu'il fallait se rendre au devant de Judith, alors en route avec une troupe d'Aquitains; mais la majorité estimait qu'il fallait marcher à la rencontre de Lothaire ou tout au moins aller l'attendre quelque part; sans quoi, disaient-ils, on prétendra que nous avons fui, et Lothaire, enhardi, attirera facilement à son parti la masse des indécis. L'avis des premiers l'emporta ⁴. Charles gagna donc Châlons-sur-Marne, où il rejoignit sa mère. Il y apprit que Louis, repoussant le duc Adalbert, qui avait reçu de Lothaire pour mission de défendre le passage du Rhin, avait réussi, le 13 mai, à traverser le fleuve et se hâtait de venir à son secours ⁵. L'armée entière demandait qu'on partît à sa rencontre ⁶.

Mais alors Lothaire, comme certains l'avaient prévu ⁷, répandit partout le bruit que Charles avait pris la fuite et annonça qu'il était décidé à le poursuivre, raffermissant ainsi l'ardeur de ses fidèles et incitant à se ranger à son parti ceux qui étaient encore hésitants ⁸.

Tout espoir d'entente était-il donc écarté? Charles ne le crut pas, et,

droit d'élire leur abbé conformément aux prescriptions de la règle bénédictine (orig. scellé aux Arch. du Loiret, fonds de l'abbaye de Ferrières; publ. dans dom Morin, *Histoire du Gastinois*, éd. de 1889, t. III, p. 176. Cf. A. Giry, *Études carolingiennes dans les Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod*, p. 116). Nithard, II, 9, dit d'ailleurs : « Cumque quattuor vel eo amplius dies inibi adventum Lodharii praestolaretur et ille venire differret... »

1. Nithard, II, 9, éd. Müller, p. 23 : « Interea legati a Lodhuvico venerant, nunciantes quod, si sciret quomodo fieri posset, in illius adjutorium venire vellet. »

2. Les *Annales Fuldenses*, ann. 841, éd. Kurze, p. 32, disent formellement que le concours de Louis avait été sollicité par Charles : « Igitur dum haec agerentur, Hludowico per nuntios Karli ad auxilium vocato... »

3. Nithard, II, 9, éd. Müller, p. 23 : « Quo se Karolus et indigere respondit, gratias congruae voluntati egit et ut hoc accelerare studerent protinus praefatos missos remisit. »

4. *Ibid.*

5. *Ibid.* : « Quam ob rem Cadhellonicam Karolus adiit urbem ibique matre una cum Aquitaniis recepta repente nunciatur quod Lodhuvicus cum Adhelberto duce Austrasiorum praelio commisso vicisset Renoque trajecto ob illius adjutorium quantocius posset veniret. » Pour la marche de Louis, voir Dümmler, *Geschichte des ostfränk. Reiches*, 2^e éd., t. I, p. 151, et Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n° 1369 et suiv.

6. Nithard, II, 9, éd. Müller, p. 23 : « Quod cum otius universis castris omnibus notum fieret, cuncti alacri animo ut illi obviam irent suadebant. »

7. Voir ci-dessus.

8. Nithard, II, 9, éd. Müller, p. 23.

quittant la région marécageuse dans laquelle il campait, il marcha au-devant de Lothaire afin de lui faciliter une entrevue. Loin de répondre à ces avances, ce dernier s'arrêta pendant deux jours, sous prétexte de faire reposer ses chevaux. De nouvelles négociations aboutirent à un nouvel échec. L'hésitation n'était plus possible : Charles, sans plus tarder, partit retrouver Louis ¹.

Peu après, les deux frères faisaient leur jonction ². Avant d'en venir à la violence, ils voulurent encore une fois laisser à Lothaire la possibilité d'un accord : ayant conféré sur la situation avec les grands laïques et ecclésiastiques, ils se décidèrent à lui envoyer quelques hommes « d'esprit prudent et conciliateur » pour lui rappeler quelles avaient été les volontés de leur père, quels maux, après sa mort, il leur avait fait endurer et pour le prier de les laisser jouir en paix du lot qui leur revenait à chacun. S'il y consentait, ils s'offraient à lui donner tout ce qu'ils avaient avec eux, à part leurs armes et leurs chevaux ; sinon ils comptaient, sûrs de leur bon droit, que l'appui de Dieu ne leur ferait pas défaut ³.

Traitant ces avances par le mépris, Lothaire fit répondre qu'il était prêt à combattre et partit rejoindre Pepin qui, d'Aquitaine, venait pour lui prêter main-forte ⁴. A cette nouvelle, Charles et Louis se jetèrent à sa poursuite d'un commun accord, quoique la fatigue et le manque de chevaux eût fait hésiter le second un moment ⁵. Le 21 juin, les deux armées se trouvèrent brusquement en présence, aux environs

1. Nithard, II, 9, éd. Müller, p. 23.

2. *Ibid.*, p. 24 : « Tandem appropinquantes Lodhuwicus et Karolus conveniunt » ; *Ann. Bertin.*, ann. 841, éd. Waitz, p. 25 : « Hlodowico denique propinquanti Karolus frater summo desiderio atque amore obvius venit pariterque conjuncti, etc. » *Ann. Xantenses*, ann. 841, dans les *Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 227 : « Videns Ludewicus quod germanum superare nequibat, junxitque se ad Karolum ut per ejus solatium predictum superaret imperatorem. »

3. Nithard, II, 9, éd. Müller, p. 24.

4. Nithard, II, 10, éd. Müller, p. 24 : « Sed haec veluti pro nihilo ducta Lodharius sprexit; per suos se nihil absque prelio velle mandavit confestimque obviam Pippino, qui ab Aquitania ad illum veniebat iter arripuit. » Cf. *Ann. Bertin.*, ann. 841, éd. Waitz, p. 25 « ...apud fratrem Hlotharium super pacis et unanimi-tatis, totius quoque populi et regni gubernatione creberrimis legationibus satisfacunt. Qui tamen saepissimis eos legatis et juramentis ludens, tandem, recepto ab Aquitania Pippino, etc. »

5. Nithard, II, 10, éd. Müller, p. 24 : « Quod cum otius didicissent, Lodhuwicus et sui, supra modum rem graviter ferentes — erant enim undique graviter tam itineris longitudine quam et proeliis variisque difficultatibus et maxime equorum inopia attriti, — verumtamen quanquam se haec ita haberent, timentes ne forte, si ab auxilio fratris frater deficeret, posteris sui indignam memoriam reliquissent, quod quidem ne facerent, elegerunt omni penuriae, etiam, si oporteret, morti potius su-

d'Auxerre ¹. Craignant d'être attaqué avant l'arrivée de Pepin, Lothaire s'éloigne en hâte. Mais Charles et Louis sont résolus à ne pas le laisser échapper : pendant qu'une partie de leurs troupes reste en arrière à préparer les campements, ils se précipitent en avant avec une poignée d'hommes ². Après un échange de messages, on convient d'observer la paix encore la nuit suivante ³. Les deux armées campèrent donc à trois lieues l'une de l'autre, séparées seulement par un petit marais et un bois ⁴. Au matin, Louis et Charles firent déclarer à leur frère qu'ils regrettaient son refus de toute solution pacifique, mais qu'ils l'invitaient à engager loyalement la bataille s'il était résolu à en appeler aux armes. Ils proposaient un jeûne et des prières et, si leur frère voulait venir à eux, promettaient de lui en faciliter les moyens ; ils l'assureraient au besoin par serment de la pureté de leurs intentions ou offraient de venir eux-mêmes le trouver, s'il le préférait et s'il leur donnait, de son côté, des garanties semblables ⁵. Suivant son habitude, Lothaire promit de faire donner réponse par ses gens, et, dès que les envoyés de ses frères eurent tourné le dos, se jetant hors de la voie romaine, il décampa pour gagner Fontenoy ⁶.

Il espérait sans doute ainsi hâter sa jonction avec Pepin ; mais Charles

bire quam nomen invictum amittere. Quam ob rem ex eadem magnanimitate mes-
titia oppressa invicem se adortantes gaudentes velociterque, ut Lodharium cito
consequi possant, ibant. »

1. Nithard, II, 10, éd. Müller, p. 25 : « Cumque atque insperate propter urbem
Alciodorensis uterque exercitus alter ab altero videretur... » Cette rencontre se
place le 21 juin, puisque la bataille eut lieu le 25, qu'elle fut précédée d'une trêve
de deux jours, conclue, par conséquent, le 23, que cette trêve fut précédée elle-même
d'une journée occupée par des négociations (le matin), puis par le déplacement des
deux armées et que c'est enfin la veille, dans l'après-midi ou vers le soir, que
celles-ci s'étaient trouvées en présence.

2. *Ibid.* : « Confestim Lodharius, verens ne forte fratres sui absque dilatione
supra se irruere vellent, armatus castra aliquantulum excessit. Quod quoniam
fratres sui facere illum cognoverunt, quosdam castra metantes relinquunt, quos-
dam secum armatos assumunt et absque dilatione obviam procedunt. »

3. *Ibid.* : « Missos invicem mittunt pacemque sub nocte componunt... »

4. *Ibid.* : « Castra autem ab invicem distabant plus minus leuvas tres et
intererat paucula palus saltusque ac per hoc erat utrique ad alterum difficilis
accessus. »

5. Nithard, II, 10.

6. *Ibid.* : « Is autem more solito per suos se responsurum promisit et, ut legati
regressi sunt, protinus obviam iter arripuit ac locum quo castra poneret Fonta-
neum petit. » L'identité de Fontenoy-en-Puisaye (cant. de Saint Sauveur, Yonne) et
du lieu appelé *Fontaneum*, *Fontanetum*, *Fontanidus*, etc., dans les textes du
neuvième siècle, ne saurait plus faire doute aujourd'hui. Phonétiquement, l'identifi-
cation Fontenailles (village situé à 12 kil. à l'est de Fontenoy), proposée jadis par

et Louis, suivant, au contraire, la grand'route d'Auxerre, réussirent, à le devancer et allèrent camper à Thury (22 juin) ¹. Le lendemain, 23 juin, après avoir rangé leurs troupes en bataille, ils firent rappeler une dernière fois Lothaire à des sentiments fraternels, l'invitèrent à respecter la paix de l'Église et du peuple chrétien, à les laisser jouir tranquillement des royaumes qu'ils tenaient de leur père, à se contenter enfin lui-même de celui qu'il ne devait qu'à l'indulgence paternelle. Ils lui offraient à nouveau tout ce qu'ils pouvaient avoir de précieux dans leur camp, en dehors de leurs armes et de leurs chevaux ; si cela n'était pas encore suffisant, ils lui abandonneraient chacun une partie de leurs états, l'un jusqu'à la forêt Charbonnière, l'autre jusqu'au Rhin ; et enfin, si l'entente sur ces bases était impossible, ils acceptaient de partager la « France » en trois parts égales entre lesquelles il choisirait ². Lothaire fit répondre par Drogon, Hu-

l'abbé Lebeuf (*Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissemens à l'histoire de France*, t. I, 1738, p. 127-190) est tout à fait inadmissible. D'autre part, il est à peine besoin de s'arrêter à la théorie fantaisiste qui place la bataille à Fontenay-près-Chablis (cant. de Chablis, Yonne) dans le *pagus* de Tonnerre, et non dans celui d'Auxerre, indiqué par tous les textes comme le théâtre de la lutte. Cette théorie, déjà écartée par l'abbé Lebeuf (*op. cit.*, t. I, p. 132 et suiv.), a été reprise il y a neuf ans par un amateur, M. le capitaine Vaulet, qui a publié à ce sujet une brochure intitulée *la Bataille de Fontanet, 25 juin 841* (Paris, Lavauzelle, 1900, in-8°, 71 p.). Cette brochure ne méritait certainement pas les honneurs de la longue et décisive réfutation qu'en a faite tout récemment M. Ernst Müller dans un article paru sous le titre : *Der Schlachtort Fontaneum (Fontanetum) von 841* (*Neues Archiv*, t. XXXIII, 1907, p. 201-211). Quant aux raisons positives qui militent en faveur de Fontenoye-en-Puisaye, elles ressortent suffisamment de notre exposé et de l'examen même de la carte qui l'accompagne. Il suffira donc, pour le détail, de renvoyer au travail fondamental publié en 1811 par Pasumot (*Dissertation sur le lieu où s'est donnée la bataille de Fontenay en 841*) au t. XIII des *Annales des voyages* de Malte-Brun, p. 171-215 ; au livre de M. Meyer von Knonau, *Ueber Nithards vier Bücher Geschichten*, p. 136-141 ; et à l'article déjà cité de M. Ernst Müller.

1. Nithard, II, 10, éd. Müller, p. 25 : « Eadem autem die fratres sui post Lodharium iter accelerantes antecesserunt illum et propter vicum quod Tauriacus dicitur castra posuerunt. » Pour la date du 22 juin, voir ci-dessus, p. 29, note 1.

2. *Ibid.* : « Crastina die exercitus praeparati ad proelium castra aliquantulum excesserunt. Praemittens Lodhuwicus ac Karolus Lodhario mandaverunt ut memor esset fraternae conditionis, sineret ecclesiam Dei et universum populum christianum pacem habere, concederet illis regna a patre suo consensu concessa, haberet sua sibi non merito sed sola misericordia a patre illi relicta. Et in munere offerrebant illi quicquid in universo exercitu absque armis et equis habere videbantur ; at si id nollet, cedebant illi uterque portionem regni, alter usque Carbonarias, alter vero usque Renum ; quod et si renneret, universam Franciam aequa lance dividerent et quicquid horum vellet suae ditionis esset. »

gue et Ibert que ces propositions étaient nouvelles et qu'il fallait lui laisser le temps de les examiner. En réalité, c'était dans sa pensée un nouveau délai qui devait permettre à Pepin d'arriver. Il n'en fit pas moins jurer par Ricouin, Hermenald et Frédéric qu'en le demandant, il voulait seulement se réserver le moyen de travailler pour le bien de tous et pour la justice ; et Charles et Louis, confiants dans ce serment, conclurent une trêve jusqu'au surlendemain, 25 juin, à la deuxième heure du jour ¹.

Le 24, Pepin étant enfin arrivé², Lothaire envoya dire à ses frères que la dignité impériale dont il avait été solennellement investi lui créait des devoirs auxquels ils devaient penser et, tout en ajoutant qu'il ne demandait pas mieux, de son côté, que de prendre en considération leurs propres intérêts, il s'abstenait totalement de répondre aux propositions que ses frères lui avaient faites³.

Tout espoir de paix semblait perdu : Charles et Louis, poussant

1. Nithard, II, 10, éd. Müller, p. 26 : « Ad quod Lodharius more solito per suos se quicquid placeret notare respondit mittensque per praesens Drogonem, Hugonem et Hegibertum, mandat non illos aliquid tale antea illi mandasse ; ad quod considerandum spatium habere se velle aiebat. Re autem vera Pippinus non venerat : illum [h]ac dilatione expectare volebat. Verumtamen Ricuinum, Hirmenaldum et Fredericum sacramento firmare praecepit quod pro nulla re alia has indutias peteret praeter quod commune profectum tam illorum quam et universae plebis sicut justiciam inter fratres et populum Christi oportebat quaerere volebat. Quo quidem sacramento Lodhovicus et Karolus creduli effecti ea die et in crastinum insuper etiam usque in horam secundam diei tercii, quod evenit VII kalendas julii, pace utrorumque ex parte jurejurando firmata, ad castra redeunt. »

2. *Ibid.* : « Pippino quoque eadem die Lodharius in supplementum recepto... » *Ann. Bertin.*, ann. 841, éd. Waitz, p. 25 : « Qui tamen (Hlotharius) saepissimis eos legatis et juramentis ludens, tandem recepto ab Aquitania Pippino, Pippini dudum defuncti fratris filio, in pago Altiodorensi, in loco qui dicitur Fontanidus utrumque fratrem regni portionibus hostili apparatu privare contendit » ; *Translatio S. Goslindis* dans les *Mon. Germ., Script.*, t. XXIV, p. 506, n. 1 : « Adjuncto eis Pipino, Aquitanorum rege... » ; *Franc. regum historia*, dans les *Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 324 : « Hlotharius, adjuncto sibi Pippino cum Aquitanorum populo... »

3. Nithard, II, 10, éd. Müller, p. 26-27 : « ...mandat fratribus suis quoniam scirent illi imperatoris nomen magna auctoritate fuisse impositum, ut considerent quatenus ejusdem nominis magnificum posset explere officium ; insuper autem se libenter utrorumque querere profectum. Interrogati autem si quiddam horum quae mandaverant recipere vellet vel si quamlibet finitivam sententiam illis mandasset, nihil sibi horum fuisse injunctum responderunt. » La leçon *insuper autem se libenter utrorumque querere profectum* n'est pas celle du manuscrit, qui porte *insuper autem haut se libenter*, c'est-à-dire que Lothaire aurait fait répondre à ses frères qu'il se souciait fort peu de leurs intérêts particuliers. Mais, sans compter ce qu'il y aurait d'étrange alors dans l'emploi du mot *libenter*, on ne comprend plus ce qui suit : dans sa brutalité, la réponse de Lothaire eût été une fin de non-rece-

leur désir de conciliation jusqu'à l'extrême limite, firent savoir à Lothaire qu'il eût à accepter une de leurs propositions ou bien que le lendemain, à la deuxième heure, « ils s'en remettraient au jugement de Dieu, auquel, contre leur gré, il en avait appelé »¹. Lothaire, dédaigneusement, répliqua qu'ils verraient bien quelles étaient ses intentions².

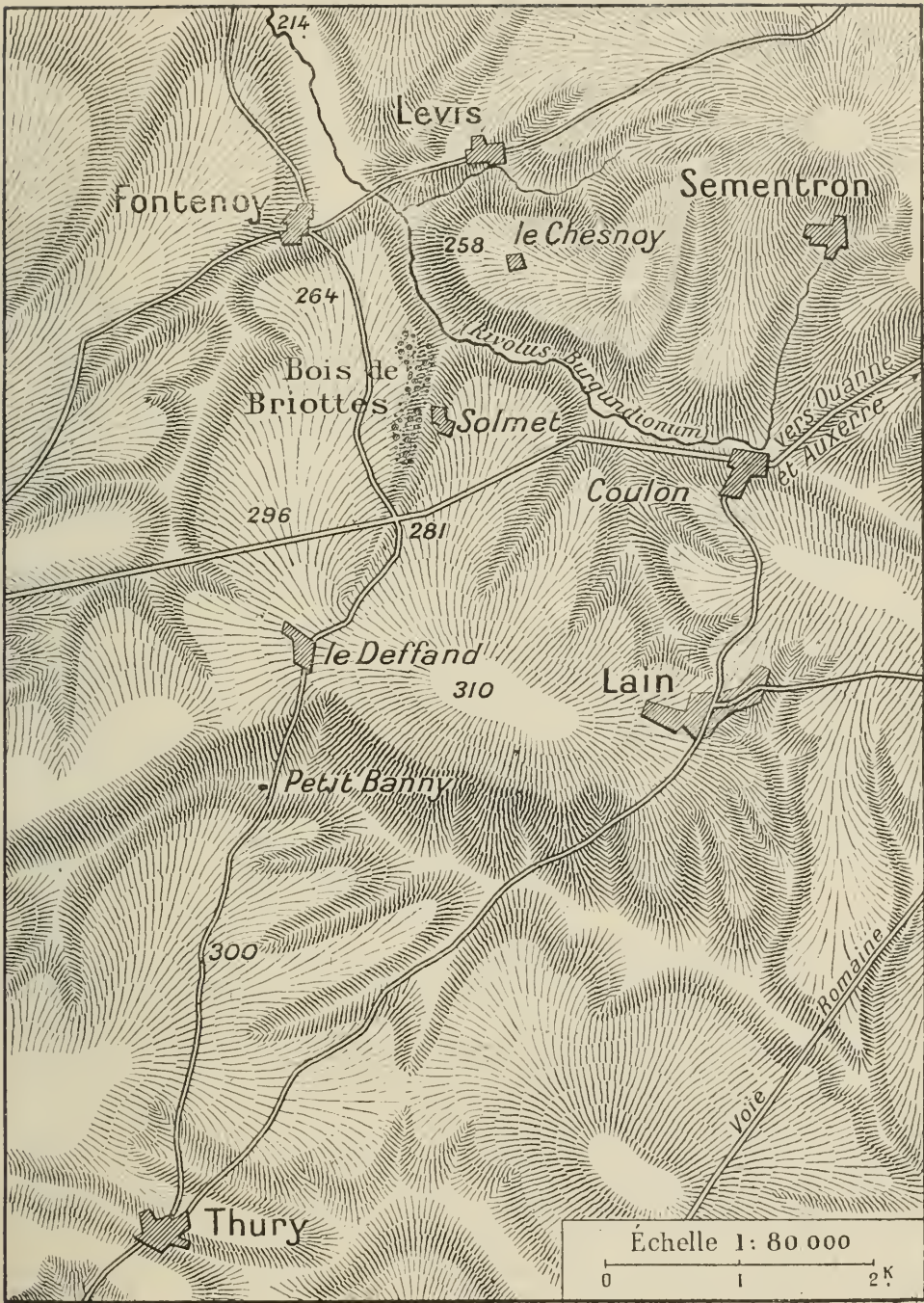
Le 25, au point du jour, Charles et Louis occupent avec le tiers de leurs troupes le plateau qui surplombe, au nord, Fontenoy et, à l'est, la vallée où coule le ruisseau appelé alors « ruisseau des Bourguignons »³.

voir catégorique et il eût été de la part de Charles et de Louis par trop naïf de s'enquérir, après cela, de l'accueil fait à leurs propositions. Quant à leur nouvelle démarche auprès de Lothaire avant d'engager le combat, c'eût été une lâcheté. Nithard n'a pu écrire pareille chose ; et, avec M. Wattenbach (cf. Nithard, éd. Müller, p. 26, n. g.), nous pensons que le mot *haut* doit être biffé : c'est sans doute le résultat d'une mauvaise interprétation du mot *autem* répété et écrit en abrégé. — Sur le refus opposé par Lothaire aux ouvertures faites par ses frères, voir, outre ce que dit Nithard, les textes cités plus bas, note 3.

1. Nithard, II, 10, éd. Müller, p. 27.

2. *Ibid.* : « Quae quidem Lodharius solito more insolenter spreuit et visuros se quid agere deberet respondit. » — Dans son édition, M. Müller ponctue : « ...et visuros se, quid agere deberet, respondit ». Si ce n'est pas une faute d'impression, l'interprétation que suppose cette ponctuation est inadmissible : car *se* ne peut désigner Charles et Louis et il faudrait alors, au moins, corriger *visuros* en *visurum*. Le sens serait, dans ce cas, que Lothaire verra ce qui lui reste à faire. Mais il vaut sans doute mieux sous-entendre le sujet de *visuros* (Charles et Louis), et rapporter *se* à *agere*. Cf. une construction analogue *ibid.*, I, 6, p. 10, l. 31.

3. *Ibid.* : « His ita omissis, diluculo Lodharius et Karolus consurgunt, verticem montis castro Lodharii contigui cum tertia, ut videtur, exercitus parte occupant adventumque ejus et horam secundam, ut sui juraverant, exspectant. Cumque utrumque adesset proelium super rivolum Burgundionum magno certamine committunt. » Pour la date de la bataille et le lieu où elle fut livrée, voir, outre Nithard les *Ann. Bertin.*, ann. 841, éd. Waitz, p. 25 : « ...in loco qui dicitur Fontanidus utrumque fratrem regni portionibus hostili apparatu privare contendit. Cumque ad pacis fraternitatisque concordiam minime revocari posset, obviis fratribus VII kalendas julii, die sabbato mane interceptus, multis utrimque cadentibus, compluribus profligatis, turpiter victus aufugit » ; les *Ann. Fuldenses*, ann. 841, éd. Kurze, p. 32 : « Ubi cum convenissent tres fratres in regione Alcedronense juxta villam Fontinatam et de partitione regni concordare non possent, renuente Hluthario, qui sibi monarchiam vindicabat, ferro decernendum et Dei judicio causam examinandam decreverunt. Factumque est inter eos VII kalendas julii proelium ingens, etc. » ; les *Annales Engolismenses*, ann. 841, dans les *Mon. Germ., Script.* t. XVI, p. 486, « VII kalendas julias Hlotarius imperator cum Karolo et Hludowico suis fratribus in bello congredditur et terga versus Francorum strages efficitur » ; le *Chron. Aquitanicum*, ann. 841, *ibid.*, t. II, p. 253 : « Hlotarius imperator cum Karolo et Hludowico fratribus certamen apud Fontanetum inicit, etc. ». Quelques années plus tard, Hincmar, dans une lettre à Louis le Bègue (*Historiens de France*, t. VII,



Plan de la bataille de Fontenoy

A l'heure fixée¹, le combat s'engage sur les rebords du plateau qui regardent la rivière, au bois de Briottes, en un lieu dit « Fagit » et à Solmet². A Briottes, Lothaire semble d'abord devoir l'emporter : se jetant hardiment au milieu des troupes de Louis, il réussit à les repousser jusqu'au ruisseau³. Mais le comte de Mâcon Guérin étant accouru au secours de Louis, les succès de Lothaire ne tardent pas à se changer en une lamentable déroute⁴. A « Fagit », Charles repousse

p. 551), parle du combat survenu « in Fontanido », etc. Sans compter les citations des notes suivantes, on trouvera une liste très complète de références aux textes de l'époque dans Müllbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n^o 1084 f. — Les *Annales Xantenses* (*Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 227) situent le combat à Auxerre.

1. Voir le texte de Nithard cité à la note précédente et cf. *Ann. Bertin.*, ann. 811, éd. Waitz, p. 25 : « ... VII kalendas julii, die sabbato mane interceptus... » ; Angelbert, *Versus de bella que fuit acta Fontaneto*, dans les *Mon. Germ., Poetae, latini aevi carol.*, t. II, p. 138, et p. 52 de l'éd. de Nithard par M. E. Müller : « Aurora cum primo mane tetram noctem dividens... » ; Ratpert, *Casus S. Galli*, vn, dans les *Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 67 : « Die autem constituta commissum est proelium validissimum. »

2. Nithard, II, 10, éd. Müller, p. 27 : « ...proelium super rivolum Burgundionum magno certamine committunt. »

3 *Ibid.* : « Et Lodhuvicus quidem ac Lodharius in loco qui Brittas dicitur strenue confligunt ; quo superatus, Lodharius terga vertit. » Ces renseignements sont complétés par Angelbert, qui, après avoir combattu à Fontenoy dans l'armée de Lothaire, composa un petit poème où il pleure les résultats de la bataille. Il y montre d'abord Lothaire se jetant hardiment au milieu de l'ennemi ; puis il ajoute ces vers, précieux par les indications topographiques qu'ils renferment :

Ima vallis retrospecti verticemque jugeri
ubi suos inimicos rex fortis Hlotharius
expugnabat fugientes usque forum rivuli

(*Mon. Germ., Poetae latini aevi carol.*, t. II, p. 138, et p. 53 de l'éd. de Nithard par M. E. Müller). Dans le *Liber pontificalis ecclesiae Ravennatis*, § 174, Agnelus de Ravenne montre aussi Lothaire qui « armatus se medium mersit in hostes » (*Mon. Germ., Script. rerum Langob.*, p. 389). L'auteur des *Miracula S. Genulfi* dit, de même : « Et Lotharius quidem primo impetu victor extitit » (*Mon. Germ., Script.*, t. XV, 2^e partie, p. 1208). Cette phrase se retrouve presque telle quelle dans Adémar de Chabannes, *Chron.*, II, 16 (mss. A et C), éd. Lair, *Etudes critiques sur divers textes des X^e et XI^e siècles*, t. II, p. 110.

4. *Chronicon Aquitanicum*, ann. 841, dans les *Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 252 : « Hlotarius imperator cum Karolo et Hludowico fratribus certamen apud Fontanetum iniiit et per Warinum Provinciae ducem superatus fugam capessit, Francorum strage innumera peracta. » Cette note est reproduite dans Adémar de Chabannes, III, 16 (mss. A et C), éd. Lair, *op. cit.* t. II, p. 110. De même, on lit dans les *Miracula S. Genulfi* (*Mon. Germ., Script.*, t. XV, p. 1208) « Et Lotharius quidem primo impetu victor extitit ; sed mox resumptis viribus ab Warino duce Tholosano et Aquitanis fugatus est et quidem merito. » Sur le titre donné dans tous les textes à Guérin, voir Poupardin, *le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 339, n. 4.

l'ennemi du premier coup¹. A Solmet, où Charles a donné le commandement à Alard, la victoire est plus disputée : les troupes d'Alard sont surprises par une brusque attaque de Pepin à un moment où, croyant la bataille gagnée, elles ont commencé à se disperser². Mais leur résistance donne à Nithard le temps de venir à leur aide et d'achever la déroute de l'armée ennemie³.

La lutte avait été sanglante⁴, et l'impression produite par la bataille fut si profonde que les contemporains gardèrent le souvenir d'un conflit sans précédent et de massacres formidables. L'un parle de plusieurs milliers de cadavres⁵ ; un autre fixe à plus de quarante mille hommes le total des pertes subies rien que par Lothaire et

1. Nithard, II, 10, éd. Müller, p. 27 : « Pars autem exercitus quam Karolus in loco qui Fagit vulgo dicitur excepit protinus fugit. » Ce lieu de « Fagit » qu'on n'a pu identifier jusqu'ici se trouvait peut-être dans la gorge qui sépare le bois de Briottes de Solmet et où Pasumot (*Dissertation sur le lieu où s'est donnée la bataille de Fontenay en 841*, dans Malte-Brun, *Annales des voyages, de la géographie et de l'histoire*, t. XIII, 1811, citée et analysée dans Meyer von Knonau, *Ueber Nithards vier Bücher Geschichten*, p. 136 et suiv.) déclarait en 1811 avoir reconnu des traces d'une localité disparue.

2. Nithard, II, 10, éd. Müller, p. 27 : « Pars vero quae in Solennat Adhela rudum ceterosque, quibus haud modicum supplementum, Domino auxiliante, precubui, appetiit, strenue conflixit : quo et utriusque vicerunt, sed novissime omnes a parte Lodharii fugerunt » ; Agnellus, *Liber pontif. Ravenn.*, § 174 dans les *Mon. Germ., Script. rer. Langobard.*, p. 390 : « Sed postquam venit Pipinus, filius Pipini, Lotharii nepos, rex Aquitaniae, cunfortatus exercitus Lotharii iterum commissum est bellum et aliquanti ex parte Caroli ceciderunt qui erant vagi per loca. » Il semble bien que ce soit au corps d'armée commandé par Alard qu'il faille rapporter cette note, puisqu'il en ressort que la victoire semblait déjà assurée quand l'attaque de Pepin se produisit.

3. C'est du moins ainsi que nous croyons devoir, à la lumière du texte d'Agnellus, interpréter le passage de Nithard cité à la note précédente.

4. Nithard, III, 1, éd. Müller, p. 28 : « Fuit quidem ingens numerus praedae et ingens cedes » ; *Ann. Bertin.*, ann. 841, éd. Waitz, p. 25 : « ...multis utrimque cadentibus » ; *Ann. Xantenses*, ann. 841, dans les *Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 227 « ...et quod dici dolor est, magna se cede ibidem christiani in invicem debachati sunt » ; *Chron. Aquitanicum*, ann. 841, *ibid.*, p. 523 : « Hlotarius... fugam capessit, Francorum strage innumera peracta ». — Parmi ceux qui restèrent sur le terrain, on peut citer Ratier et Girard, gendres de Pepin, et Ricouin, comte de Nantes. Ce dernier faisait partie de l'armée de Charles. Voir Adémar de Chabannes, *Chron.*, III, 17, ms. C, dans Lair, *Études critiques sur divers textes des X^e et XI^e siècles*, t. II, p. 111. (« Et in supradicto prelio occisis Raterio et Girardo, qui uterque erat gener [Pippini] ») et la *Chron. de Nantes*, ch. iv, éd. Merlet, p. 8 (« Richowinus enim ...ceciderat in proelio »).

5. Acte portant donation du domaine « Olinwicon » à l'abbaye de Redon par le duc Nominoé, « in illo anno quando pugnavit Hlotarius cum fratribus suis et ceciderunt multa millia in illo certamine » (*Cartulaire de l'abbaye de Redon*, publ. par A. de Courson, p. 359).

Pepin¹ ; et l'annaliste officiel de Louis n'hésite pas à écrire : « Les morts furent si nombreux de part et d'autre qu'on ne se souvient point d'avoir vu jamais pareil carnage dans le peuple franc². »

1. Agnellus, *Liber pontificalis ecclesiae Ravennatis*, § 174, dans les *Mon. Germ., Script. rerum Langob.*, p. 389 : « ...ex parte Lotharii et Pipini ceciderunt amplius quam XL milia hominum ». Agnellus tenait ses renseignements sur la bataille de l'archevêque de Ravenne Georges ou de son entourage. L'archevêque Georges, qui avait été envoyé auprès de Lothaire par le pape avec trois autres prélats pour tenter d'amener un accord, n'avait, en effet, pu rencontrer Lothaire qu'à Fontenoy, au moment où le combat s'engageait. Il s'était même trouvé pris dans la mêlée et livré à Charles, auprès duquel Lothaire l'avait empêché de se rendre au début de la lutte. Charles le traita honorablement et le renvoya à Ravenne. Voir Agnellus, *loc. cit.*, et *Ann. Bertin*, ann. 841, éd. Waitz, p. 25.

2. *Ann. Fuldenses*, ann. 841, éd. Kurze, p. 32 : « Factumque est inter eos VII kal. julii proelium ingens et tanta caedes ex utraque parte ut numquam aetas praesens tantam stragem in gente Francorum factam meminerit. » — Il est à peine utile de faire remarquer que, en réalité les effectifs des deux armées en présence devaient être très faibles : en tout cas, Louis, venu de Bavière, et Charles, d'Aquitaine, après de rapides chevauchées, ne devaient avoir avec eux l'un et l'autre qu'une poignée de cavaliers, et les renforts qu'ils avaient reçus d'un peu partout et notamment de Bourgogne, ne pouvaient être bien considérables.

CHAPITRE II

L'ALLIANCE AVEC LOUIS LE GERMANIQUE

(25 juin 841 — 19 mars 842)

Suites de la bataille de Fontenoy, nouvelles chevauchées en Aquitaine, en Neustrie et en « France ». Lothaire reprend l'offensive et rejette Charles en Neustrie. Alliance de Charles et de Louis, serments de Strasbourg, fuite de Lothaire.

Quelque importante qu'elle ait paru aux contemporains ¹, la bataille de Fontenoy ne devait pas avoir de résultat décisif : au lieu de pousser jusqu'au bout leurs avantages, Louis et Charles, « par grandeur d'âme », déclare Nithard, négligèrent de poursuivre Lothaire et, sitôt la victoire assurée, vers midi, regagnèrent leur camp². Tout l'après-midi du 25, ils restèrent inactifs ; le dimanche 26, après la messe, ils firent ensevelir les morts, transporter les blessés et proclamèrent que les fugitifs obtiendraient leur pardon s'ils venaient engager loyalement leur foi³. Puis ils réunirent une grande assemblée dans laquelle les

1. Voir les textes cités au chapitre précédent et notamment p. 35-36.

2. Nithard, III, 1, éd. Müller, p. 28 : « Proelio quidem, uti praefatum est, strenue peracto, quid de palantibus peragere deberetur Lodhovicus et Karolus in eodem campo deliberare coeperunt. Et quidam, ira correpti, persequi hostes suadebant; quidam autem, et maxime reges, miserantes fratris plebisque et ut iudicio Dei et hac plaga repressi ab iniqua cupiditate resipiscerent et Deo donante deinceps unanimes in vera iusticia devenirent piis visceribus solito more optabant. In quo negotio Dei omnipotentis misericordia ut prestolaretur suadebant. Quibus cetera multitudo assentientes a proelio et praeda discesserunt et fere mediante die ad castra redeunt... ». Les *Ann. Bertin.*, ann. 841, éd. Waitz, p. 25, disent d'une manière toute semblable (trop semblable même, semble-t-il, pour qu'on les puisse supposer tout à fait indépendantes de Nithard) : « Palantium autem caedes passim agitabatur donec Hlodovicus et Karolus pietate ferventes ab eorum interfectione cessandum decreverunt. Quin etiam longius a castris obtentu christianitatis fugientes persequi desierunt. »

3. Nithard, III, 1, éd. Müller, p. 28 : « Nam diversis pro rebus diem dominicum inibi acturos se deliberarunt. In quo, missa peracta, amicos et inimicos, fideles

évêques déclarèrent qu'on avait lutté uniquement pour la justice et l'équité, que la victoire était un jugement de Dieu et qu'eux-mêmes, ils n'étaient responsables de rien ; ils invitaient ceux qui, dans cette affaire, s'étaient laissé guider par la colère, la haine, l'orgueil ou par quelque mauvaise passion à confesser leur faute et à faire pénitence ; enfin, pour la rémission des péchés de ceux qui n'étaient plus et pour obtenir la protection de Dieu dans l'avenir, ils ordonnèrent un jeûne de trois jours ¹. Trois nouvelles journées furent donc encore passées dans l'inaction (27-29 juin) ².

Pendant ce temps, Lothaire avait pu tranquillement se diriger sur Aix-la-Chapelle ³. Pepin, de son côté, avait pu reprendre le chemin de l'Aquitaine ⁴, et il était déjà loin quand Bernard de Septimanie, qui, le 25 juin, était resté à trois lieues du champ de bataille dans une prudente expectative, envoya son fils Guillaume dire à Charles qu'il se faisait fort d'obtenir la soumission du rebelle. Guillaume devait en même temps prêter serment de fidélité au roi si celui-ci consentait à le mettre en possession de l'héritage de Thierri de Bourgogne dont il se trouvait le dépositaire ⁵. Charles, sans difficulté, fit bon accueil à toutes ces propositions ⁶ ; et, remettant à plus tard la poursuite de

et infideles pariter sepulturae tradabant ; plaga correptos ac semivivos eodem modo pro viribus ex animo refovebant. Post hos qui fuga evaserant miserunt, offerentes si reverti sana fide vellent omnia delicta remitti. » De même encore les *Ann. Bertin*, *loc. cit.*, disent que le 25 juin, après la bataille, Louis et Charles firent savoir aux évêques « ut die crastina qua ejusdem rei gratia in loco eodem stativa habuerunt mortuorum cadavera, prout temporis oportunitas sineret, sepulturae mandarent. »

1. Nithard, III, 1, éd. Müller, p. 29.

2. *Ibid.* : « Proque his omnibus triduanum jejunium inventum immoque libenter ac celebre celebratum est ».

3. *Ann. Bertin.*, ann. 841, éd. Waitz, p. 25 : « Hlotharius terga vertens et Aquas-granii perveniens... » ; *Ann. Fuld.*, ann. 841, éd. Kurze, p. 32 : « Et Hlutharius quidem ipsa die ad Aquense palatium coepit reverti. »

4. Nithard (III, 2, éd. Müller, p. 29), déclare, en effet, que Charles, le 30 juin « diversis pro rebus et maxime propter Pippinum, ut illum sibi subdere studeret, in Aquitaniam ut proficisceretur ratum duxit. »

5. Nithard, III, 2, éd. Müller, p. 29 : « Nam Bernardus dux Septimaniae, quanquam a loco praedicti proelii plus minus leuvas tres defuerit, neutri in hoc negotio supplementum fuit ; victoriam autem ut Karoli esse didicit, filium suum Willelmum ad illum direxit et, si honores quos idem in Burgundia habuit eidem donare vellet, ut se illi commendaret praecepit. Insuper jactabat se posse necnon et aiebat quod Pipinum una cum suis Karolo foedere quo valeret subdere vellet. » — Thierri, frère de Bernard, oncle et parrain de Guillaume, avait, au moment de sa mort, confié ses biens à l'empereur Louis le Pieux, pour les remettre à son filleul le jour où il serait majeur. Voir *Histoire générale de Languedoc*, nouv. éd., t. II, p. 275.

6. Nithard, III, 2, éd. Müller, p. 29.

l'œuvre commune, le 30 juin, après avoir pris rendez-vous pour le 1^{er} septembre à Langres ¹, les deux frères se séparèrent, Louis regagnant la Bavière, Charles se dirigeant avec sa mère vers la Loire d'où il comptait aller recevoir la soumission de Pepin ².

Passant par Saint-Benoît-sur-Loire, où nous le voyons donner au monastère établi en ce lieu une chasuble qu'il avait enlevée à la chapelle de Lothaire ³, Charles entra en Aquitaine. Mais il ne tarda pas à s'apercevoir que les dernières assurances de Bernard n'étaient pas plus solides que les précédentes : Pepin, pressenti par le duc de Septimanie, refusa de se soumettre et seuls quelques-uns de ses partisans, se détachant de lui, consentirent à venir prêter serment de fidélité ⁴. Le roi dut se contenter de ce médiocre résultat et se diriger en hâte vers le nord où l'appelaient de pressantes affaires.

En quittant le champ de bataille de Fontenoy, il avait, en effet, dépêché en « France » le comte Alard avec mission de rallier les anciens fidèles passés à Lothaire au cours de l'année précédente. Mais il était déjà trop tard : Lothaire avait eu le temps de répandre partout le bruit que Charles était mort dans la bataille, que Louis, blessé, s'était enfui et qu'il était lui-même victorieux. Aussi, peu de « Français » avaient-ils répondu à l'appel d'Alard, et encore lui avaient-ils fait déclarer à Quierzy, où il avait donné rendez-vous à leurs délégués, qu'avant de se prononcer ils voulaient savoir si oui ou non Charles était en vie et qu'ils ne prêteraient serment qu'en sa présence ⁵.

1. Nithard, III, 2, éd. Müller, p. 29, dit, en effet, qu'un peu après Charles dut précipiter sa marche « propter conventum quod cum fratre in Lingonicam urbem kal. septembris condixerat ».

2. Nithard, *ibid.* : « Cumque adversa undique propulsa viderentur ac spes prosperitatis cuique hinc inde faveret, Lodhuwicus cum suis Renum petiit, Karolus vero una cum matre Ligerim adiit. Res autem publica inconsultius quam oporteret omissa, quo quemque voluntas rapuit perfacile omissus abscessit. » Cf. *Ann. Fuld.*, ann. 841, éd. Kurze, p. 32 : « Hludowicus vero et Karlus castris potiti collectis ac sepultis eorum cadaveribus, qui ex sua parte ceciderant, ab invicem discedunt. » — Étant donné qu'ils avaient employé à jeûner les journées des 27, 28 et 29 juin, c'est seulement le 30 que les deux rois purent se mettre en marche.

3. *Miracula S. Benedicti*, I, 41 (par Adelerius) : « Nam inter cetera quae huic loco contulit munifica affluentis sua largitate sacerdotale indumentum quod ex capella fratris sui Lotharii abstulerat dum ex bello reverteretur Fontanetico devotissime praebendo concessit... » (*Les miracles de saint Benoît*, éd. E. de Certain, p. 86; *Mon. Germ., Script.*, t. XV, p. 498).

4. Nithard, III, 2, éd. Müller, p. 29 : « Quod quidem Pippinus audiens, paulo ante desideratum cum illo foedus inire distulit. Bernardus quidem ad illum venit, sed ut illi se commendaret minime acquievit. Quidam tamen a Pipino desciverunt et hoc tantum praefata expeditio Karolo profuit quod illos sibi foederatos recepit. »

5. *Ibid.*

Certains autres, sous la direction de Gombaud, n'avaient même pas caché leur hostilité ¹. Aussi Alard, se repliant sur Paris, avait-il informé le roi de la situation, l'invitant à venir au plus vite pour parer aux attaques possibles et pour obtenir par sa présence l'adhésion des fidèles ².

Quittant donc l'Aquitaine, Charles se dirigea vers la Seine par la route de Tours au Mans ³. Le 1^{er} août, nous le voyons entre ces deux villes, à Bannes ⁴, sur le Loir, où il enlève à Sigismond, pour la restituer à l'évêque du Mans, l'abbaye de Saint-Calais, qu'il lui avait donnée au début de l'année ⁵ en échange d'un serment de fidélité vainement attendu depuis lors ⁶. Passant ensuite au Mans ⁷, Charles

1. Nithard, III, 2, éd. Müller, p. 30 : « At Guntboldus ceterique coadunati supra praefatos Karoli missos irruere se simulabant et utique fecissent si ausi essent. »

2. *Ibid.* : « Quapropter ad Karolum Adhelardus et ceteri miserunt, mandantes ut quantotius posset venire satageret quatinus et illis adiutorium praerberet et si Franci, uti aiebant, ad illum venire vellent scire posset. Ipsi vero Parisiacam civitatem adeunt adventum Karoli praestolaturi. »

3. *Ibid.* : « Quod cum Karolo nunciaretur protinus his in partibus iter direxit. » Comme nous l'allons voir passer à Bannes, puis au Mans, il est visible qu'il a rejoint Tours et pris la route de Tours au Mans.

4. Canton de Meslay, arr. de Laval (Mayenne). — C'est à Vaas que les commentateurs les plus récents de la *Table de Peutinger* font franchir le Loir par la voie romaine de Tours au Mans : au lieu de suivre le tracé de la grand'route actuelle, elle aurait passé par Brèches, faisant ainsi un coude marqué vers l'ouest (voir *Dictionnaire archéologique de la Gaule* publié par la Commission de topographie des Gaules, t. 1^{er}, 1875, p. 399 ; *Table de Peutinger*, éd. Desjardins, p. 28 ; Ernest Desjardins, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, t. IV, 1893, p. 139 ; A. Longnon, *Atlas historique de la France*, texte, p. 28, et carte II). Vaas se trouvant à une dizaine de kilomètres en aval de Bannes, on ne s'explique guère le passage de Charles en ce dernier endroit (où il n'existait pas de palais, semble-t-il) qu'en supposant dès cette époque l'existence d'une bonne route passant par Dissay-sous-Courcillon et Château-du-Loir. La route nationale actuelle, qui suit ce tracé, passe seulement à un kilomètre et demi de Bannes.

5. Voir ci-dessus, p. 22.

6. *Gesta Aldrici*, dans les *Mon. Germ., Script.*, t. XV, p. 326, et éd. Charles et Froger, p. 159 : « Vertente autem tempore et praedicto Sigemundo ad memoratum regem, domnum videlicet Karolum, filium Hludovici imperatoris, minime veniente et facto maximo proelio in pago Altisiodorense inter Karolum et Hlotharium, in quo jam a Domino Deo et Salvatore nostro data est jam dicto Karolo victoria et eo per partes Cenomannicas remeante nec tum memorato Sigemundo ad eum veniente, redditur kal. augusti in villa cujus vocabulum est Bona super fluvium Liz in pago Cenomannico a praescripto domno Karolo legibus praefato Aldrico per iudicium multorum nobilium et sapientum virorum praedictum monasterium cum omnibus ad se pertinentibus. »

7. *Ann. Bertin.*, ann. 841, éd. Waitz, p. 26 : « Karolus, dispositis, quantum oportunitas rerum sivit, Aquitanicis partibus, per Cenomannos, Parisios atque Bellovagos Franciam permeans... »

fut bientôt rejoint par Alard à Épône, près de Meulan ¹. Il s'y décida à faire en « France » une tournée rapide par Paris, Beauvais, Compiègne, Soissons, Reims, Châlons, de façon à être à Langres pour la date fixée ², tout en se montrant aux fidèles et en accueillant ceux qui voudraient venir à lui ³. Mais la faible escorte du roi n'inspira pas plus confiance aux « Français » qu'elle n'en avait inspiré aux Aquitains, et la plupart se dérobèrent sous divers prétextes ⁴.

Le voyage de Charles servit tout au moins à détruire la légende si habilement répandue par Lothaire sur l'issue de la bataille de Fontenoy ⁵. A Reims, d'où Ebon, destitué jadis par Louis le Pieux, puis

1. Nithard, III, 2, éd. Müller, p. 30 : « Ad Sequanam autem ut pervenit, Adheldardum una cum ceteris in Spedonna obviam habuit... ». — Épône, arr. et cant. de Mantes (Seine-et-Oise).

2. Voir ci-dessus, p. 39.

3. Nithard, III, 2, éd. Müller, p. 30 : « Et quanquam propter conventum quod cum fratre in Lingonicam urbem kal. septembris condixerat, quoniam imminabat, anxius esset, ratum duxit ut saltem citato cursu per urbem Belvacensem ac deinde per Compendium et Suessionis, hinc per Remensem et Cadelonensem Lingonicam peteret urbem. » Rapprocher de ce texte celui des *Ann. Bertin.* cité p. 40, n. 7, et où il est question du passage par Paris.

4. Nithard, III, 2, éd. Müller p. 30 : « Franci vero eandem paucitatem quam et Aquitanii spererant spernentes, variis fictionibus illi se per praesens subdere distulerunt. »

5. S'il fallait ajouter foi au texte de Nithard (III, 2), tel qu'on le lit dans le manuscrit unique auquel nous en devons la conservation, Charles, lors de son séjour à Soissons, aurait, à la requête des moines de Saint-Médard, opéré la translation de leurs reliques dans une église nouvellement construite et aurait donné à l'abbaye la *villa* de Berny. La cérémonie est même placée avec précision par l'auteur des *Annales Sancti Medardi Suessionensis* au 6 des calendes de septembre, c'est-à-dire au 27 août (*Mon. Germ., Script.*, t. XXVI, p. 520), ce qui cadre parfaitement avec les renseignements que nous possédons par ailleurs sur l'itinéraire du roi à ce moment et avec un autre texte de Nithard (cité plus haut, n. 3) suivant lequel Charles avait décidé, en quittant Épône, de passer par Beauvais, Compiègne et Soissons. Mais on peut hésiter à attribuer à Nithard le passage en question, car parmi les reliques dont Charles aurait opéré la translation, on trouve notamment les corps des saints Marcellin et Pierre, dont les moines de Saint-Médard voulaient à toute force et par tous les moyens se faire passer pour détenteurs, bien que le transfert à Seligenstadt en eût été attesté par Einhard (Cf. Marguerite Boudois, *la Translation des saints Marcellin et Pierre*, fasc. 160 de la *Bibl. de l'École des hautes études, sciences histor. et philol.*, spécialement les p. 41 et suiv.). Ce sont là sans doute les raisons qui ont amené le dernier éditeur de Nithard, M. Ernst Müller, à considérer le passage tout entier comme interpolé par le copiste du manuscrit, qui, on le sait, était moine précisément à Saint-Médard de Soissons (Nithard, *Histor.*, éd. Müller, p. 30). M. Müller promet de s'expliquer prochainement sur ce point dans un article qu'il compte faire paraître dans le *Neues Archiv*. Peut-être y apportera-t-il des preuves décisives en faveur de sa thèse. Mais, tout en hésitant à affirmer la réalité du fait attesté par le passage

réinstallé par Lothaire ¹, s'était enfui à son approche ², il reçut un message de Louis le Germanique lui annonçant qu'attaqué à nouveau par leur frère, il lui était impossible de se rendre à Langres ³. Avisé au même moment par l'abbé de Saint-Quentin Hugue et par le comte du Maasgau Gilbert qu'ils étaient prêts à se soumettre s'il venait dans leur pays, Charles rebroussa chemin, se dirigeant sur Saint-Quentin ⁴.

Le 1^{er} septembre, il était sur la route de Reims à Laon, à Corbeny ⁵, d'où il délivrait un diplôme en faveur des moines de Saint-Maur-des-Fossés ⁶. A Saint-Quentin, l'abbé Hugue vint, selon sa promesse, lui prêter serment de fidélité ⁷: abbé à la fois de Saint-Quentin, de Saint-Omer et de Lobbes, sa soumission était un important appoint ⁸. De là, Charles se dirigea sur Maëstricht, afin d'aller y recevoir les serments du comte Gilbert ⁹, forçant, sur son passage, les gens de la Hesbaye à reconnaître son autorité ¹⁰.

en cause, — quelles que soient d'ailleurs les réserves à faire sur la mention de telle ou telle relique, — nous avouons que la précision des *Annales Sancti-Medardi* est troublante. Sans doute le compilateur de ces annales, Gobert de Coincy, n'écrivait qu'au milieu du XIII^e siècle; mais il semble bien ici avoir eu sous les yeux un texte plus ancien et différent de Nithard.

1. Voir ci-dessus, p. 18.

2. *Epistola concilii Tricass. ad Nicolaum papam*, dans les *Historiens de France*, t. VII, p. 591 A : « Et hoc modo, ut diximus, per illud temporis spatium Ebbo Rhemensem ecclesiam tenuit donec Carolus resumtis viribus et copiis, Sequanam transmeavit et in Belgicam regionem iterum reversus fuit. Quod audiens Ebbo, relicta Rhemensi ecclesia, ad Hlotharium secessit... » Ce passage est reproduit par Flodoard dans son *Historia ecclesiae Remensis* II, 20.

3. Nithard, III, 2, éd. Müller, p. 30-31 : « Remensem urbem petiit; quo cum venisset, nuncium recepit quod Lodhovicus ad conventum quod in Lingonicam urbem condixerant venire non posset eo quod Lodharius in regnum illius hostili manu irruere vellet. » Sur la situation de Louis à cette date, voir Dümmler, *Gesch. des ostfränk Reiches*, 2^e éd., t. 1, p. 163 et suiv.

4. Nithard, III, 2, éd. Müller, p. 31 : « Mandaverant etiam Huc avunculus ejus nec non et Gislebertus comes Mansuariorum, si in illis partibus isset, ad illum se una cum ceteris esse venturos... »

5. Canton de Craonne, arr. de Laon (Aisne).

6. Par cet acte, Charles, à l'exemple de son père, prend sous sa protection le monastère de Saint-Maur-des-Fossés auquel il accorde l'immunité (*Historiens de France*, t. VIII, p. 430, n^o 5).

7. Nithard, III, 3, éd. Müller, p. 31 : « Ergo tam pro fratris adjutorio quam et ut hos, si ad illum venire vellent, recipere posset, ad Sanctum Quintinum iter direxit. Quo quidem Hugonem, sicut mandaverat, obviam habuit. »

8. La remarque a été faite par M. Meyer von Knouau, *Ueber Nithards vier Bücher Geschichten*, p. 35. On sait en outre, que Hugue était un des fils naturels de Charlemagne : voir *Ann. Bertin.*, ann. 844, éd. Waitz, p. 31.

9. Nithard, III, 3, éd. Müller, p. 31. : « Et inde in partes Trajecti iter direxit. »

10. *Ann. Bertin.*, ann. 841, éd. Waitz p. 26 : « Hasbanienses adit sibi que plus amore quam timore conciliat. »

*
* *

Parvenu à Visé, à mi-chemin entre Liège et Maëstricht, il apprit que Lothaire, informé de sa chevauchée, s'apprêtait, de Thionville ¹, à se jeter sur lui. Craignant de s'exposer à une surprise s'il continuait sa marche, Charles se borna à envoyer Hugue et Alard solliciter Gilbert et les siens de se joindre à lui ² et fit demander secours à Louis, qui, au surplus, était son obligé, puisque, comme il le lui rappelait, il l'avait, par sa diversion dans le pays mosan, délivré des attaques de Lothaire ³. Enfin, il envoya à ce dernier l'évêque de Noyon Immon pour le rappeler une fois de plus aux sentiments qui convenaient à un frère et à un parrain, au respect des volontés paternelles et des serments échangés, ajoutant d'ailleurs que Dieu avait prononcé entre eux à Fontenoy. Il l'invitait, en outre, à prendre pitié du peuple et de l'Église et à ne pas provoquer de nouveaux massacres en envahissant le royaume d'autrui ⁴.

Ces dispositions prises, Charles se replia sur Paris pour aller y attendre l'armée de Louis et celle des fidèles que, de tous côtés, il avait fait convoquer ⁵. Lothaire se mit à sa poursuite avec une forte armée de Saxons, d'Austrasiens et d'« Allemands » et parvint à Saint-Denis avant la fin de septembre. Il y trouva une vingtaine de barques. Comme les eaux étaient basses, il comptait pouvoir facilement passer la Seine et ne s'en cachait pas ⁶. Charles résolut de l'en empêcher : il plaça des troupes à Paris, à Melun, fit garder tous les

1. Lothaire était arrivé à Thionville le 1^{er} septembre pour y tenir une assemblée. Voir Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n^o 1088.

2. Nithard, III, 3, éd. Müller, p. 31 : « Lodharius autem ut haec audivit, omisso Lodhuvico, quem paulo ante persequi statuerat, a Warmatia ad conventum quod Teotonis villam indixerat iter arripuit et qualiter super Karolum irrueret intendit. Quod cum Karolus in Wasiticum didicisset, Hugonem et Adhelardum ad Gislebertum una cum ceteris quos foedere quo valerent sibi adnecterent direxit.. »

3. *Ibid.* : « Rabaonem etiam ad Lodhuvicum dirigens, mandat qualiter pro suo adjutorio illis in partibus isset, quod Lodharius, audiens, illo omisso, supra se cum omnibus copiis ire pararet monensque ac deprecatur ut quantotius posset solito more adjutorium illi praebere studeret. »

4. Nithard, III, 3, éd. Müller, p. 32.

5. *Ibid.* : « Et his ita compositis idem ipse Parisiacam urbem adiit tam fratris sui Lodhuvici adventum quam et ceteros fideles suos quos undique convocaverat praestolaturus. » Cf. *Ann. Bertin.*, ann. 841, éd. Waitz, p. 26 : « Karolus Loticiam Parisiorum regressus... »

6. Nithard, III, 3, éd. Müller, p. 32 : « ... Reppererat autem inibi naves plus minus XX; insuper quoque Sequana, uti mense septembrio solet, exigua erat transitumque perfacilem praestabat. Quam ob rem jactabant se sui facile transire posse et hoc utique simulabant se maxime velle. »

gués et tous les bateaux qui se trouvaient dans l'intervalle et alla lui-même prendre position aux environs de Saint-Cloud, prêt à repousser Lothaire, s'il tentait de traverser, et à porter secours aux autres postes, s'ils étaient attaqués¹. Un système de signaux établis de place en place devait permettre de le tenir au courant². Une crue soudaine du fleuve vint lui faciliter la tâche³. Lothaire, désespérant de forcer le passage, fit proposer à son frère de conclure une paix, aux termes de laquelle ils s'engageraient à abandonner leurs alliés respectifs, Louis et Pepin; moyennant quoi, Lothaire reconnaîtrait à Charles la possession de tous les territoires situés au sud de la Seine, sauf la Provence et la Septimanie⁴. « En réalité », insinue Nithard, « Lothaire pensait ainsi tromper à la fois ses deux frères et parvenir à occuper tout l'empire »⁵.

Charles ne se laissa pas prendre à ces propositions, d'ailleurs peu avantageuses pour lui, et répondit qu'il se refusait à rompre les engagements qu'il s'était vu forcé de conclure avec Louis; qu'en outre il ne pouvait renoncer au pays entre Seine et Meuse, dont il tenait le gouvernement de son père et dont presque toute la noblesse se trouvait à ses côtés. Il proposait, par contre, l'hiver approchant, de conclure une trêve jusqu'au printemps; on verrait alors soit à faire la paix, soit, si les négociations n'aboutissaient pas, à régler le différend par les armes. Jusqu'à cette date, chacun se contenterait du royaume qu'il devait à la volonté paternelle⁶.

1. Nithard, III, 3, éd. Müller, p. 32 : « Ergo Karolus quosdam Parisium et Miledonem custodiri praecepit, quosdam vero ubicumque vada vel navigia esse noverat residere fecit; ipse vero e regione Sancti Dyonisii juxta Sanctum Fludualdum castra in meditullio posuit, ut et Lodhario, si ita oporteret, transitum prohibere aut, si alicubi super suos irruere vellet, illis succurrere posset. »

2. *Ibid.* : « Et ut perfacile dinosceretur quo in loco adjutorium praeberi deberet, more maritimo signa in locis congruis atque custodias disposuit. »

3. *Ibid.* : « Insuper autem Sequana, mirabile dictu, dum nos nusquam eo in tempore infra duos menses pluvias esse novimus, repente aere sereno tumescere coepit ac sponte his in locis vada ubique prohibuit. »

4. *Ibid.* : « Cumque haec ita se haberent, cernens Lodharius transitum inibi undique sibi prohibitum, eo tenore cum Karolo pacem inire se velle mandavit, ut foedus quod Karolus cum fratre suo Ludhovico sacramentis firmaverat omisisse et ille contra foedus quod cum Pippino nepote suo similiter sacramentis firmaverat omitteret et haberet Karolus a Sequana partem occidentalem absque Provinciam et Septimaniam essentque quasi pace perpetua foederati. » Les *Ann. Bertin.* ann. 841, éd. Waitz, p. 26, signalent de même que Charles « transito Sequanae flumine, Hlotharii molitionibus diu obstitit » et que Lothaire, « transpositione fluvii prohibitus », dut se retirer.

5. Nithard, III, 3, éd. Müller, p. 33 : « Re autem vera sic se utrosque facilius decipere posse putabat omneque imperium hac arte invadere sperabat. »

6. *Ibid.*

Ces contre-propositions furent rejetées par Lothaire¹, qui, sans plus tarder, partit de Saint-Denis pour aller rejoindre Pepin². Contournant Paris, il franchit la Marne en face de Bonneuil³, le 21 octobre⁴, et put de là sans difficulté remonter la Seine jusque vers Pont-sur-Seine, traverser le fleuve et se diriger sur Sens⁵, où il comptait retrouver Pepin⁶.

Charles, qui s'apprêtait, de son côté, à aller rejoindre Louis, apprit à ce moment⁷ que sa sœur Hildegarde⁸ avait fait prisonnier à Laon un de ses fidèles nommé Augier⁹. Aussitôt, bien que le jour tombât déjà, il part avec une faible escorte¹⁰; il chevauche toute la nuit et, malgré une forte gelée, arrive le lendemain, dès dix heures du matin, devant la ville, après avoir parcouru tout d'une traite plus de vingt-cinq lieues¹¹. Les habitants, effrayés de cette brusque arrivée,

1. Nithard, III, 3, éd. Müller, p. 33 : « Quae quidem Loharius more solito spreuit. »

2. *Ibid.* : «... et a Sancto Dyonisio obviam Pippino, qui ab Aquitania ad illum veniebat, Senones iter direxit. »

3. Appelé aujourd'hui Bonneuil-sur-Marne et situé dans le canton de Saint-Maur-des-Fossés, arr. de Sceaux (Seine), à environ 25 kilomètres de Saint-Denis.

4. Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n^o 1090.

5. *Ann. Bertin.*, ann. 841, éd. Waitz, p. 26 : « Hlotharius transpositione fluvii prohibitus, superiores ipsius expetens partes, per Mauripensem pagum Senones penetrat. » Le « pagus Mauripensis », ou Morvois, était situé sur la rive droite de l'Aube et comprenait le pays de Pont-sur-Seine. Cf. Longnon, *Atlas historique de la France ; texte*, 1^{re} partie, p. 111.

6. Voir le texte de Nithard cité n. 2.

7. Le 18 octobre, il était encore à Saint-Cloud, car Nithard, qui se trouvait avec lui, écrit à la fin de son livre II, ch. 10 : « Dum haec super Ligerim (*corr.* Sequanam), juxta Sanctum Fludualdum consistens scriberem, eclipsis solis hora prima, feria [tertia], XV kalendas novembris in Scorpione contigit. » Nous venons de voir d'ailleurs que c'est seulement le 20 que Lothaire dut quitter Saint-Denis, puisqu'il était le 21 à Bonneuil.

8. De sa femme Ermengarde, Louis le Pieux avait eu cinq enfants : Lothaire Pepin, Louis, Rothrude et Hildegarde. Cf. la généalogie publiée dans les *Mon. Germ.*, *Script.*, t. IX, p. 303.

9. Nithard, III, 4, éd. Müller, p. 33 : « Interea nunciatum est Karolo quod soror sua Hildigardis Adelgarium quendam ex suis captum haberet et in urbe Laudunensi una secum custodiri fecisset. »

10. *Ibid.* : « Qua pro re expeditos ad hoc opus Karolus sibi delegit ac protinus decedente jam die his in partibus festinus perrexit. »

11. *Ibid.* : « Per totam siquidem noctem iter faciens, impediante gelu praevalido, hora fere diei tertia insperate subito sorori et civibus cum infinita multitudine nunciatur Karolus adesse.. » Peut-être y a-t-il lieu dans ce texte de corriger l'indication d'heure ; car la chevauchée que Charles aurait faite est vraiment bien extraordinaire, et, d'autre part, Nithard dit, deux lignes plus loin, que les habitants de Laon, se croyant assiégés par une forte armée, « pacem sub una eademque nocte petunt ». Ne serait-ce pas que Charles est arrivé à la tombée de la nuit, vingt-quatre heures environ après avoir quitté Paris ?

sans même essayer de résister, relâchent Augier et promettent de se rendre le lendemain. Mais, entre temps, les soldats de Charles, pris d'impatience et énervés par les fatigues de la nuit précédente, se précipitent à l'assaut : la place eût certainement été en proie à l'incendie et au pillage si le roi, par des menaces et des promesses, n'avait réussi à calmer leur fureur ¹. Comme il avait été convenu avec les assiégés, il se retira à Samoussy ², à huit kilomètres de Laon ; le lendemain, il y reçut sa sœur, qui lui prêta serment de fidélité et lui rendit la ville ³.

Après avoir été en reprendre possession, Charles partit rejoindre le gros de son armée qu'il avait laissé aux environs de Paris ⁴. Le 6 novembre, nous le trouvons à Saint-Denis ⁵ ; mais il ne fit qu'y passer, et, franchissant la Seine, se dirigea vers le Perche ⁶.

Lothaire, accompagné de Pepin, qu'il avait retrouvé à Sens ⁷, se lança à sa poursuite et tenta en même temps de gagner à son parti le duc breton Nominoé ⁸. Mais il échoua sur tous les points : Nominoé, qui ne songeait qu'à sauvegarder son indépendance ⁹, refusa de le reconnaître pour souverain ; quant à Charles, il réussit à échapper ¹⁰,

1. Nithard, III, 4, éd. Müller, p. 34.

2. Canton de Sissonne, arr. de Laon (Aisne).

3. Nithard, III, 4, éd. Müller, p. 34.

4. *Ibid.* : « Urbi sua jura statuit et ad suos quos circa Parisium omiserat, his ita peractis, rediit. »

5. Par un acte délivré ce jour là, il concède à son fidèle Hermand, vassal de Louis, abbé de Saint-Denis, un domaine sis en Parisis dans la « villa » de Boissy-Saint-Léger (*Historiens de France*, t. VIII, p. 427, n° 1 ; Tardif, *Monuments historiques*, p. 94, n° 138).

6. Nithard, III, 4, éd. Müller, p. 34 : « Nam Karolus partem exercitus Sequanam trajecit et in saltum qui Pertica vulgo dicitur direxit. » Dans un acte du 14 octobre 843 en faveur des moines de Moutiers-Saint-Lomer, Charles le Chauve rappelle qu'il leur a déjà concédé un diplôme confirmatif de leurs privilèges lorsqu'il a passé par leur abbaye après la mort de Louis le Pieux. M. F. Lot qui a donné à cet acte une édition critique et en a fait l'objet d'un examen détaillé, (*Mélanges carolingiens*, IX, dans *le Moyen âge*, t. XII, 1908, p. 261-274), a fait observer (p. 268) que Moutiers-Saint-Lomer est en Perche et qu'il est, par suite, légitime de rapprocher du texte de Nithard ce passage du diplôme de 843.

7. Nithard, III, 4, éd. Müller, p. 34 : « Senones autem Lodharius Pippino recepto... »

8. *Ibid.* : « Quos, quoniam Lodharius vel se vel suos impedire timuit, primum insectari statuit. Qua quidem re sperabat se et hos facile delere et hoc terrore sibi residuos subjugare maximeque Nominoium Britannorum ducem suo subdere dominatui posse. »

9. Cf. F. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 38.

10. Nithard, III, 4, éd. Müller, p. 34 : « Sed frustra haec omnia expleturus adiit, dum nihil horum ad effectum perduxit. Nam exercitus Karoli omnis ab eo salvus evasit, insuper ex suis neminem recepit, et Nomenois omnia quae illi mandaverat insolenter sprexit. »

et sachant que Louis cherchait à le joindre avec une forte armée, il décida d'aller à sa rencontre ¹.

*
* *

Il arriva à Châlons-sur-Marne pour Noël ² et se rendit de là à Troyes ³. Suivant, semble-t-il, la route romaine qui de Châlons se rendait à Autun, il avait déjà dû atteindre Avallon ⁴ quand il apprit que Louis se heurtait sur les bords du Rhin, — vraisemblablement du côté de Strasbourg, — à Ottokar, évêque de Mayence ⁵. Coupant droit à travers l'Auxois, il précipita sa marche sur Toul et franchit les Vosges au col de Saverne ⁶. Cette marche rapide suffit à faire fuir Ottokar ⁷, et les deux frères purent faire leur jonction à Strasbourg, le 14 février 842 ⁸.

Comprenant désormais qu'il ne pourraient triompher définitivement de Lothaire qu'en restant étroitement unis, ils conclurent dans cette ville une alliance précise et solennelle. Les détails de la cérémonie nous ont été heureusement conservés. Les deux rois commencèrent par haranguer leurs sujets, chacun dans sa langue, d'abord l'aîné, Louis, en francique, puis Charles en roman : « Vous savez », déclara

1. Nithard, III, 4, éd. Müller, p. 34 : « His ita se habentibus, repente nuntium accepit (Lodharius) quod Lodhuvicus et Karolus una cum ingenti exercitu alter alteri studeret. »

2. *Ann. Bertin.*, ann. 841, éd. Waitz, p. 27 : « Karolus apud Parisios diutius diversatus urbem Catalaunis nativitatis dominicae festum inibi celebraturus advenit. » C'est sans doute par suite d'une confusion que l'annaliste fait ici mention d'un séjour de Charles à Paris : il a oublié la chevauchée du roi dans le Perche.

3. *Ann. Bertin.*, ann. 842, éd. Waitz, p. 27 : « Inde Trevas adiens... »

4. C'est ce que suppose l'itinéraire indiqué par les Annales de Saint-Bertin (voir la note 6) : pour que Charles ait dû traverser l'Auxois pour se rendre à Toul, après avoir quitté Châlons, il faut qu'il ait pris à Châlons la route romaine d'Autun, comptant sans doute rejoindre Louis du côté de la Saône, et qu'il n'ait été averti qu'aux environs d'Avallon de l'endroit exact où son frère se trouvait.

5. Nithard, III, 4, éd. Müller, p. 35 : « Interea audiens Karolus quod Otgarius, Maguntiae sedis episcopus, una cum ceteris Lodhuwico fratri suo transitum ad se prohibuisset... » Cf. Dümmler, *Gesch. des ostfränk. Reiches.*, 2^e éd., t. I, p. 170.

6. *Ann. Bertin.*, éd. Waitz, p. 27 : « Inde Trevas adiens, per Alsensem pagum et Tullum civitatem, Vosegi saltu transposito... » ; Nithard, III, 4, éd. Müller, p. 35 : « Iter per Tullensem urbem accelerans, Elisazam ad Zabarnam introiit. »

7. Nithard, III, 4, éd. Müller, p. 35.

8. Nithard, III, 5, éd. Müller, p. 35 : « Ergo XVI kalendas marci Lodhuvicus et Karolus in civitate quae olim Argentaria vocabatur, nunc autem Strazburg vulgo dicitur, convenerant » ; *Ann. Bertin.*, ann. 842, éd. Waitz, p. 27 : « ...penes Argentoratum urbem fratri Hludowico jungitur » ; *Ann. Fuld.*, ann. 842, éd. Kurze, p. 33 : « ...occuritque ei (Hludowico) Karlus apud urbem Argentoratum quae nunc Strazburgus vocatur. »

chacun d'eux, « combien de fois, depuis la mort de notre père, « Lothaire, s'acharnant après mon frère et moi a conspiré notre perte et « tenté de nous faire périr. Voyant que ni les sentiments fraternels ni « les sentiments chrétiens ni aucun moyen ne permettaient plus de con- « cilier la justice avec notre désir de paix, nous avons dû recourir au « jugement du Dieu tout-puissant, décidés à nous incliner devant les « décisions de sa volonté. Et vous savez aussi que, grâce à sa miséri- « corde, nous avons obtenu la victoire et que Lothaire, vaincu, s'est re- « tiré avec les siens là où il a pu. Par amour fraternel, par pitié pour « le peuple chrétien, nous n'avons pas voulu le poursuivre et l'anéan- « tir ; au contraire, nous lui avons mandé, comme nous l'avions déjà « fait, de laisser enfin jouir chacun de ses droits. Sans s'incliner « devant le jugement de Dieu, il n'en continue pas moins à nous « poursuivre en ennemi, mon frère et moi, et à accabler notre peuple « par l'incendie, le pillage et le meurtre. Aussi, pressés par la néces- « sité, avons-nous enfin fixé cette entrevue et avons-nous résolu, pour « lever vos doutes sur la solidité de notre foi et de nos sentiments fra- « ternels, de nous lier par serment en votre présence. Aucune am- « bition coupable n'inspire notre conduite : nous voulons seulement, « si votre concours et celui de Dieu ne nous fait pas défaut, accroître « nos chances communes de paix. Et si, par malheur, il m'arrive de « violer le serment que j'aurai juré à mon frère, je relève chacun de « vous de l'obéissance qu'il me doit, je le délie du serment qu'il « m'a juré. »

Puis Louis prêta, en langue romane, le serment suivant : « Pour « l'amour de Dieu, pour le salut du peuple chrétien et notre salut « commun, dorénavant, autant que Dieu m'en donnera le savoir et le « pouvoir, je défendrai mon frère Charles et l'aiderai en toute cir- « constance, comme on doit selon l'équité défendre son frère, « pourvu qu'il en fasse autant à mon égard ; et jamais je ne conclurai « avec Lothaire aucun arrangement qui, de ma volonté, puisse être « nuisible à mon frère Charles. »

Charles, en francique, s'engagea dans la même forme vis-à-vis de son frère Louis, et leurs fidèles ou quelques-uns d'entre eux jurèrent, à leur tour, chacun en sa langue : « Si Louis (ou Charles) respecte le « serment qu'il a prêté à son frère Charles (ou Louis) et que Charles « (ou Louis), mon seigneur, de son côté, rompe le sien, si je ne puis « l'en détourner, ni moi ni aucun de ceux que j'en pourrai détourner, « nous ne lui viendrons jamais en aide contre Louis (ou Charles) ¹. »

1. Nithard, III, 5, éd. Müller, p. 36. — Le texte des serments de Strasbourg a été maintes fois édité et commenté. Les dernières éditions critiques sont celles de

Après s'être ainsi liés l'un à l'autre, les deux frères gagnèrent Worms, Louis par Spire, Charles par Wissembourg¹. Nous y trouvons ce dernier le 24 février, date à laquelle il y donne au monastère de Saint-Arnoul de Metz, où son père était enterré, la « villa » royale de Remilly².

De Worms, Charles et Louis se décidèrent à envoyer une ambassade à Lothaire³, qui, après avoir vainement poursuivi Charles et avoir mis le Maine à feu et à sang⁴, s'était d'abord replié sur Tours, puis avait repassé la Seine près de Paris, d'où il avait enfin regagné ses palais d'Aix-la-Chapelle⁵, puis de Sinzig⁶ en aval de Coblençe. C'est à

M. Ed. Koschwitz (*les Plus Anciens Monuments de la langue française*, 5^e éd. 1897, p. 5 et suiv.) et de M. Ernst Müller (Nithard, *Hist.*, 1907, p. 36-37, avec une bibliographie du sujet, p. XIII, n. 8). La *Bibliographie der Strassburger Eide vom Jahr 842* de M. Wahlund, dans les *Bausteine zur roman. Philologie ; Festgabe für Mussafia* (Halle, 1905), donne seulement un relevé des éditions du XVI^e siècle. — L'échange des serments est sommairement rapporté en ces termes dans les *Ann. Bertin.*, ann. 842, éd. Waitz, p. 27 : « Hlodowicus et Karolus, quo sibi firmissime populos utriusque subditos nectent, sacramento sese alterutro devinxerunt ; fideles quoque populi partis utriusque pari se juramento constrinxerunt, ut uter eorundem fratrum adversus alterum sinistri quippiam moliretur, relicto prorsus auctore discidium, omnes sese ad servatorem fraternitatis amicitiaeque converterent. »

1. Nithard, III, 5, éd. Müller, p. 37 : « Quibus peractis, Lodhuwicus Reno tenus per Spiram et Karolus juxta Wasagum per Wizzunburg Warmatiam iter direxit. »

2. *Historiens de France*, t. VIII, p. 430, n^o 4. La donation est faite à la condition qu'une chapelle sera construite dans la « villa » en l'honneur de saint Martin. — Remilly, Alsace-Lorraine, cercle de Metz, cant. de Pange.

3. Nithard, III, 5, éd. Müller, p. 37 : « Cumque Warmatiam venissent, missos deligunt, quos protinus ad Lodharium et in Saxoniam mittunt » ; *Ann. Bertin.*, ann. 842, éd. Waitz, p. 27 : « Quibus patris, ad Hlotharium pacis gratia dirigunt. »

4. *Ann. Bertin.*, ann. 841, éd. Waitz, p. 26 : « Unde Cenomannos nullo negotio adiens, cuncta rapinis, incendiis, stupris, sacrilegiis sacramentisque adeo injuriat ut ne ab ipsis aditis temperaret. Nam quoscumque salvandi gratia repositos vel in ecclesiis vel in earum gazofilaciis thesauros, etiam sacerdotibus et ceterorum ordinum clericis juramento devinctis, reperire potuit, auferre non distulit ; ipsas quoque sanctimoniales divinis cultibus deditas feminas in sui sacramenta coegit. »

5. Nithard, III, 4, éd. Müller, p. 34 : « Cumque se undique rebus adversis circumseptum videret, maximo ambitu inaniter expleto, a[d] Turones redire coepit et, fatigato exercitu, tandem fessus Franciam pervenit » ; *Ann. Bertin.*, ann. 842, éd. Waitz, p. 27 : « Hlotharius nulla penitus sua suorumve utilitate inferiores Galliae partes tantopere populatus, erga Parisiorum Loticiam fluvium Sequanae transiens, Aquasgranii rediit » ; *Ann. Xantenses*, ann. 842, dans les *Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 227 : « Lotharius, vastata Gallia, rediens ad Aquis. »

6. *Ann. Bertin.*, ann. 842, éd. Waitz, p. 27 : « Quo in Sentiaco palatio a Mossella flumine octo ferme milibus constituto... », *Ann. Fuld.*, ann. 842, éd. Kurze, p. 33 : « ...Hlotharium in villa Sentiaca morantem... »

Sinzig sans doute qu'il fut rejoint par les envoyés de ses frères¹.

En attendant le retour de leurs messagers et l'arrivée de Carloman, fils de Louis, les deux rois s'avancèrent à mi-chemin entre Worms et Mayence². Nithard, qui les accompagnait, nous les montre alors vivant ensemble, mangeant à la même table, partageant les mêmes distractions et les mêmes exercices, se récréant ensemble au spectacle de luttes organisées entre Saxons, Gascons, Austrasiens et Bretons³. Carloman les rejoignit bientôt à la tête d'une forte armée composée de Bava-rois et d' « Allemands »⁴; le comte Bardon revint au même moment d'une tournée en Saxe, où il avait pu s'assurer de la fidélité des habitants⁵; enfin les messagers envoyés à Sinzig étant revenus à leur tour sans même avoir pu se faire recevoir par Lothaire⁶, les alliés, furieux, levèrent le camp le 17 mars, décidés à agir⁷.

Charles passa par le Hunsrück, pendant que Louis, après être allé s'embarquer à Bingen, descendait en bateau le Rhin et que Carloman longeait la rive droite du fleuve. Ils se rejoignirent le lendemain, 18 mars, à Coblenze, vers midi, et allèrent aussitôt entendre la messe à l'église de Saint-Castor⁸; puis, mettant en fuite l'évêque de Mayence Ottokar, le comte Hatto, Heriold et les troupes que Lothaire avait

1. Il était encore le 5 février à Aix-la-Chapelle (Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n° 1091); mais il dut quitter cette ville pour son palais de Sinzig peu de temps après, et c'est là, semble-t-il, qu'il dut, d'après les *Ann. Fuld.* et les *Ann. Bertin.*, être rejoint par les envoyés de ses frères.

2. Nithard, III, 5, éd. Müller, p. 37 : « Et horum (missorum) necnon et Karlemani adventus inter Warmatiam et Magonciacum praestolaretur (*corr.* se praestolatu-ros) statuunt. »

3. Nithard, III, 6, éd. Müller, p. 37-33.

4. Nithard, III, 7, éd. Müller, p. 38 : « His ita se habentibus, Karlemannus cum ingenti exercitu Bajoariorum et Alamannorum ad patrem suum Mogontiam venit... »

5. *Ibid.* : « Bardo vero, qui in Saxoniam missus fuerat, similiter fecit, nuntians quod Saxones mandata Lodharii sprevisent et quicquid Lodhuvicus et Karolus illis praecipere libenter id facere vellent. »

6. *Ibid.* : « Lodharius quoque missos qui ad se directi fuerant inconsulte audire distulit »; *Ann. Bertin.*, ann. 842, éd. Waitz, p. 27 : « Qui legatis eorum a sui praesentia atque conloquio inhibitibus ad obsistendum fratribus se suosque hostiliter praeparat. »

7. Nithard, III, 7, éd. Müller, p. 38 : « Quod tam Lodhuvicus quam et Karolus necnon et universus exercitus aegre tulerunt et qualiter idem ipsi ad illum pervenire possent intendunt. Ergo XVI kalendas aprilis illis in partibus viam dirigunt. »

8. *Ibid.*, p. 39 : « Et Karolus quidem per Wasagum iter difficile ingressus, Lodhuvicus vero terra Renoque per Bingam, Karlemannus autem per Einrichi ad Conflentim in crastinum hora fere diei sexta venerunt protinusque ad Sanctum Castorem orationis causa pergunt, missam audiunt »; *Ann. Bertin.*, ann. 842,

postées là pour défendre le passage, il réussirent à traverser la Moselle¹. La route de Sinzig était libre. Lothaire, abandonné par une partie des siens², comprit que seule une retraite hâtive pourrait assurer son salut. N'emmenant avec lui que quelques hommes de confiance, il quitta précipitamment Sinzig le 19 mars, passa prendre à Aix-la-Chapelle les trésors et les ornements impériaux et s'enfuit dans la direction du sud³.

éd. Waitz, p. 27 : « Quo in Sentiaco palatio a Mosella flumine octo ferme milibus constituto et ejusdem transeundi facultatem dispositis custodiis denegantem, Hlodowicus navali, Karolus equestri apparatu, castrum Confluentes perveniunt... » ; *Ann. Xantentes*, ann. 812, dans les *Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 227 : « Ludewicus et Karolus, predato pago Vangionensium, per angustum iter asperum Groweorum Confluentes civitatem petierunt. »

1. Nithard, III, 7, éd. Müller, p. 39 : « Ac deinde idem reges armati naves conscendunt et Mosellam otius trajiciunt. Quod cum Otgarius, Mogontiae sedis episcopus, Hatto comes, Heroldus ceterique viderunt, quos Lodharius ob hoc inibi reliquerat ut illis transitum prohibuissent, timore perterriti, litore relicto, fugerunt » ; *Ann. Bertin.*, ann. 812, éd. Waitz, p. 27 : « ... castrum Confluentes perveniunt ibique Mosellam viriliter transire inchoantibus, omnes Hlotharii excubiae velociter aufugerunt. »

2. Dans les *Ann. Bertin.*, *loc. cit.*, il est question de trésors que Lothaire distribue à ses fidèles, « a quibus tamen, quamvis tali mercede conductis, per contubernia turmatim deserebatur ». De même, dans les *Ann. Fuld.*, ann. 842, éd. Kurze, p. 33, il est question de Lothaire « a suis desertum, in quibus non parum confidebat ». Le fait est noté aussi dans les *Ann. Xantentes*, ann. 842, dans les *Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 227 : « Ibique hostiliter venit Lotharius contra eos. Sed cum vidisset quod a suis deceptus esset, fugiens... » Enfin Nithard, III, 7, montre Lothaire s'enfuyant « cum paucis qui se sequi deliberaverant ».

3. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.* : « Hlotharius, inopinato fratrum adventu territus, cessit. Sublatisque cunctis ab Aquisgranii palatio tam Sanctae Mariae quam regalibus thesauris, disco etiam mirae magnitudinis ac pulchritudinis argenteo, in quo et orbis totius descriptio et astrorum consideratio et varius planetarum discursus, divisus ab invicem spatiis, signis eminentioribus sculpta radiabant, particulatim praeciso suisque distributo, a quibus tamen, quamvis tali mercede conductis, per contubernia turmatim deserebatur, per Catalaunis fugiens... » ; Nithard, III, 7, éd. Müller, p. 39 : « Lodharius quoque, ut fratres suos Mosellam transisse in Sinciaco didicit, confestim et ipse abire et regno et sede non destitit, donec se super ripam Rodani cum paucis qui se sequi deliberaverant, ceteris omissis, excoepit » ; *Ann. Fuld.*, ann. 842, éd. Kurze, p. 33 : « Hlutharium in villa Sentiaca morantem et a suis desertum. in quibus non parum confidebat, fugere compellunt XIII kalendas aprilis » (les manuscrits portent « XVII » ou « XVIII kal. aprilis » ; mais il faut corriger en XIII : voir l'éd. Kurze).

CHAPITRE III

LES NÉGOCIATIONS POUR LA PAIX

ET LE TRAITÉ DE VERDUN

(19 mars 842 — août 843)

Partage de l'empire entre Charles et Louis à Aix-la-Chapelle. Négociations avec Lothaire près de Mâcon. Chevauchée en Aquitaine. Conférence de Coblenz. Mariage de Charles, nouvelle chevauchée en Aquitaine. Traité de Verdun.

La fuite de Lothaire, qui, disait-on, impuissant désormais à lutter, courait s'enfermer en Italie¹, laissait le champ libre à Charles et à son frère. Ils allèrent s'installer au palais d'Aix-la-Chapelle et y consultèrent le clergé sur la situation². « Passant alors en revue », dit Nithard, « toute la conduite de Lothaire, se rappelant comment il « avait dépouillé son père du pouvoir, combien de fois il avait par « sa cupidité contraint le peuple chrétien à se parjurer, combien « de fois il avait lui-même violé ses engagements envers son père « et ses frères, combien de fois, depuis la mort de son père, il avait « tenté de dépouiller et d'anéantir ces derniers, combien d'homicides, « d'adultères, d'incendies, de violences de toutes sortes son ambition « criminelle avait fait endurer à l'Église tout entière, considérant « enfin son incapacité à gouverner et l'absence complète de bonne « volonté qu'il avait montrée à cet égard, les prêtres déclarèrent que

1. *Ann. Fuld.*, ann. 842, éd. Kurze, p. 33 : « Putantes autem eum, ut fama vulgabat, rebus desperatis Italiam petere... » Cf. Nithard, IV, 1 : « Usque Lodhovicus et Karolus Lodharium a regno suo abisse certis indiciis cognovere... »

2. Nithard, IV, 1, éd. Müller, p. 40 : « Aquis palatium, quod tunc sedes prima Franciae erat, petentes, sequenti vero die quid consultius de populo ac regno a fratre relicto agendum videretur deliberaturi. Et quidem primum visum est ut rem ad episcopos sacerdotisque, quorum aderat pars maxima, conferrent, ut illorum consulti, veluti nomine divino, harum rerum exordium atque auctoritas proderetur. »

« c'était à bon droit et par un juste jugement du Tout-Puissant qu'il « avait été réduit à s'enfuir d'abord du champ de bataille, puis de « son propre royaume. » A l'unanimité, ils proclamèrent sa déchéance, et après avoir demandé à Louis et à Charles s'ils étaient disposés à gouverner selon la volonté divine les états abandonnés par leur frère : « Recevez-les », leur dirent-ils, « et gouvernez-les selon la volonté de Dieu : en son nom, nous vous le demandons, nous vous en prions, nous vous l'ordonnons »¹.

Chacun d'eux choisit alors douze des siens afin de procéder au partage². Nithard, qui fut un des commissaires³, nous apprend que, dans la répartition, on ne veilla pas seulement à faire deux lots aussi égaux que possible en superficie et en fertilité, mais qu'on tint compte surtout des « affinités » et des convenances propres à chacun⁴. Nous n'en savons malheureusement pas beaucoup plus : tout ce qu'on peut dire, c'est que la Frise échut à Louis⁵ et que la Meuse continua, semble-t-il, à marquer la frontière occidentale du royaume de Charles⁶. Tous les domaines septentrionaux de Lothaire étant ainsi attribués à Louis, c'est du côté de la Bourgogne et de la Provence que Charles dut surtout être avantagé⁷ ; l'Italie, où l'on croyait que Lothaire s'était renfermé, était évidemment exclue du partage.

Après avoir de cette manière réglé la situation, les deux rois reçurent les serments de fidélité de leurs nouveaux sujets⁸ ; puis il se sépa -

1. Nithard, IV, 1, éd. Müller, p. 40.

2. *Ibid.* : « Hinc autem uterque illorum duodecim e suis ad hoc opus elegit, quorum unus extiti. »

3. Voir note précédente.

4. Nithard, IV, 1, éd. Müller, p. 40 : « Et sicut illis congruum ut inter illos hoc regnum divideretur visum est contenti sunt. In qua divisione non tantum fertilitas aut equa portio regni quantum affinitas et congruentia cujusque aptata est. » Il est difficile de dire le sens précis qu'il convient d'attacher ici au mot *affinitas*. Il est vraisemblable qu'il s'agit des liens de famille.

5. *Ibid.* : « Evenitque Lodhuvico omnis Frisia... » Après ce mot, le manuscrit unique de Nithard a une lacune de trois lignes ; puis viennent les mots « Karolo vero » et une nouvelle lacune de trois lignes, ce qui semble bien indiquer que Nithard lui-même avait laissé en blanc ce passage.

6. On verra en effet qu'après le partage Charles, pour rentrer dans ses états, doit traverser la Meuse : « Et Karolus quidem Mosam regnum suum ordinaturus trajecit » (Nithard, IV, 2, éd. Müller, p. 41).

7. C'est déjà l'opinion émise par M. Meyer von Knonau, *Ueber Nithards vier Bücher Geschichten*, p. 42. — Les *Ann. Fuld.*, ann. 842, éd. Kurze, p. 33, mentionnent seulement le partage d'Aix en ces termes : « ...partem regni quam eatenus habuit (Hlutharius) inter se dispertiant. » Les *Annales Bertiniani* n'en parlent point.

8. Nithard, IV, 2, éd. Müller, p. 41 : « Quibus peractis quique illorum e populo qui se sequutus est suscepit ac sibi ut deinceps fidelis esset sacramento firmavit. »

rèrent momentanément, à la fin de mars¹. Pendant que Louis, passant par Cologne, s'en allait pacifier les Saxons soulevés une fois de plus², Charles traversa la Meuse pour aller mettre ordre à son royaume³. Nous le trouvons au palais de Herstal, le 2 avril⁴, puis à Reims. Peu après, il rejoignait Louis à Verdun⁵.

*
* *

Ils s'aperçurent bientôt l'un et l'autre que le partage d'Aix-la-Chapelle n'avait qu'en apparence dissipé les difficultés. Loin de se réfugier en Italie et de renoncer à ses autres états, Lothaire s'était simplement replié sur Châlons, puis était allé fêter Pâques à Troyes (2 avril), enfin avait de là gagné Lyon⁶, où il avait pu se refaire une armée⁷. Il envoya demander à ses frères s'ils étaient prêts à écouter des propositions de paix ; ceux-ci lui firent répondre qu'ils y étaient disposés et qu'ils recevraient volontiers ses représentants⁸.

De Verdun cependant ils se dirigèrent par Troyes vers la vallée de la Saône⁹. Ils n'étaient plus qu'à quelques kilomètres de Chalon-sur-

1. Nous trouvons encore Louis à Aix le 26 mars (Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n^o 1371).

2. Nithard, IV, 2, éd. Müller, p. 41 : « Lodhovicus vero Saxonorum causa Coloniam petiit. » Louis était à Cologne le 2 avril (voir note 4). Pour son expédition en Saxe, cf. Dümmler, *Gesch. des ostfränk. Reiches*, 2^e éd., t. I, p. 178-179.

3. Nithard, IV, 2, éd. Müller, p. 41 : « Et Karolus quidem Mosam regnum suum ordinaturus trajecit. »

4. *Ann. Bertin.*, ann. 842, éd. Waitz, p. 27 : « Hludowicus penes Coloniam Agripinam, Karolus in Heristalio palatio eandem festivitatem (paschalem) celebrantes, homines ipsarum partium ad se se refugientes suscipiunt, fratrem persequi desistentes ».

5. Nithard, IV, 2, éd. Müller, p. 42 : « Quibus expletis, Viridunensium civitatem Lodhovicus per Teotonis villam, Karolus autem per Remensem urbem adeunt quid deinceps agendum videretur deliberaturi. »

6. Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n^o 1091 e, f, g.

7. Nithard, IV, 3, éd. Müller, p. 42 : « Quo undique quos valuit sibi in subsidium adtraxit. »

8. *Ibid.* : « Verumtamen legatum ad fratres suos dirigens, mandat, si sciret qua fieri posset, primores suos ad illos dirigere vellet de pace deliberaturos. Responsum est mitteret quos vellet ; facile quemlibet scire posse qua illis deveniret esse. »

9. *Ibid.* : « Ipsi vero uno eodemque itinere per Tricasinensium Cadhellenensem (*corr.* Cabilonensem) adeunt urbem. » Puisque, avant d'atteindre la ville que le manuscrit unique de Nithard appelle « Cadhellenensem urbem », Louis et Charles se dirigeant de Verdun vers la Saône ont traversé le pays de Troyes, il est évident qu'il ne peut s'agir de Châlons-sur-Marne, ainsi que l'admettent cependant la plupart des commentateurs (voir Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n^o 1091 i). On peut noter une

Saône, quand ils furent rejoints à Mellecey¹ par les envoyés de Lothaire² : celui-ci reconnaissait tous ses torts et était prêt à traiter, pourvu que ses frères consentissent à lui accorder des états un peu plus vastes que les leurs en considération du titre impérial qu'il tenait de leur père ; au besoin même, il accepterait un partage en trois lots d'égale étendue, sans cependant, pour cette répartition, qu'on fit entrer en ligne de compte l'Italie, l'Aquitaine et la Bavière, assurées sans conteste à leurs possesseurs actuels. Ce qu'il désirait avant tout, c'était la fin de la lutte et l'établissement entre lui et ses frères d'une paix perpétuelle³.

Rendant grâces au ciel de voir Lothaire revenu à de meilleurs sentiments et disposé enfin à traiter aux conditions mêmes qu'ils lui avaient maintes fois fait proposer, Louis et Charles, après avoir pris l'avis du clergé, donnent aux messagers de leur frère une réponse favorable. Puis, en quatre jours, ils élaborent un projet de partage que quelques-uns de leurs fidèles (Alard, entre autres) sont chargés de lui soumettre : ils offraient de lui reconnaître pour royaume, outre l'Italie, les pays compris entre la Meuse et le Rhin, entre la Saône et le Rhône et entre le Rhône et les Alpes. Lothaire reçut ces propositions avec humeur : les parts, disait-il, n'étaient point égales et, dans les domaines qu'on lui offrait, il n'avait même pas de quoi récompenser les fidèles qui restaient attachés à sa cause et les dédommager de leurs pertes. « Trompés sans doute par quelque manœuvre », déclare Nithard, dépassant, en tout cas, leurs instructions, les envoyés des deux rois proposèrent alors à Lothaire d'étendre son lot jusqu'à la forêt Charbonnière ; ils ajoutèrent même qu'il s'agissait seulement d'un partage provisoire et qu'à une date dont ils conviendraient on procéderait à une nouvelle division en trois lots entre lesquels il pourrait choisir ; enfin, pour lever ses derniers doutes, ils déclarèrent que Louis et Charles étaient prêts, s'il le voulait, à promettre sous serment l'exécution de ces engagements⁴.

confusion analogue dans un diplôme de la fin du x^e siècle (*Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France*, publ. par L. Halphen, p. 131, n. 1). Cela prouve uniquement que, dans la prononciation de « Cabilonensis urbs » ou de « Cadhelonensis urbs », la première consonne intervocale était tombée et que dès le ix^e siècle Châlons (sur Marne) et Chalon (sur Saône) se prononçaient de même.

1. Canton de Givry, arr. de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

2. Nithard, IV, 3, éd. Müller, p. 42 : « Cumque Miliciacum venissent, Josippus, Eberhardus, Egbertus una cum ceteris a parte Lodharii ad illos venerunt. »

3. *Ibid.*, p. 43. Cf. *Ann. Bertin.*, ann. 842, éd. Waitz, p. 28 : « Qui apud fratres super pacis foedere, licet invitus, satagens, legatos quibus plurimum nitabatur dirigit. »

4. Nithard, IV, 3, éd. Müller, p. 43-44.

Lothaire accepta de traiter à ces nouvelles conditions, que Louis et Charles n'osèrent point repousser¹. Quittant donc Mellecey, où ils avaient attendu le retour de leurs envoyés, ils allèrent rejoindre leur frère près de Mâcon, dans une île de la Saône nommée « Ansilla ». L'entrevue eut lieu le jeudi 15 juin : les trois frères, accompagnés d'un nombre égal de grands, jurèrent de vivre désormais en paix et de faire aux conditions convenues procéder au partage de la monarchie dans une nouvelle réunion, que fixeraient leurs fidèles. Non sans peine, ceux-ci se mirent d'accord sur la date du 1^{er} octobre : il était entendu que cent vingt d'entre eux — quarante pour chacun des trois rois — se retrouveraient alors à Metz pour préparer le partage définitif². Et sur ces assurances, on se sépara³.

*
* *

Pendant que Lothaire allait chasser dans les Ardennes et que Louis

1. Nithard, IV, 3, éd., Müller, p. 44.

2. Nithard, IV, 4, éd. Müller, p. 44-45 : « Igitur mediante junio, feria videlicet quinta, propter civitatem Madasconis in insula quae Ansilla dicitur cum aequo numero primorum Lodharius, Lodhuvicus et Karolus conveniunt et hoc sacramentum mutuo sibi juraverunt, videlicet ut ab ea die et deinceps invicem sibi pacem conservare deberent et ad placitum quod fideles illorum inibi statuissent regnum omne absque Langobardia, Baioaria et Aquitania cum sacramento, prout aequius possent, in tribus partibus sui dividerent electioque partium ejusdem regni esset Lodharii et quique illorum partem quam quisque acciperet cuique deinde omnibus diebus vitae suae conservare deberet in eo, si adversus fratres suos frater suus similiter faceret. » *Ann. Bertin.*, ann. 842, éd. Waitz, p. 23 : « Electo ad hoc negotium Matasconis urbis vicinio, illuc utrimque coitur, et utriusque partis castra Arare fluvio dirimente, in quandam insulam ejusdem fluminis ad commune conloquium aspectumque coeunt. Ubi veniam de praeteritis perperam gestis vicissim postulata atque accepta, sacramentum quoque alter alteri verae pacis fraternitatisque juraverunt et de regni totius aequis portionibus diligentius faciendis kalendis octobribus in urbe Mediomatricorum Mettis vocabulo decreverunt. » *Ann. Fuld.*, ann. 842, éd. Kurze, p. 33 : « Hlutharius vero collecto fido satis exercitu apud Madasconam Galliae urbem consedit ; quem consecuti fratres sui, cum jam vidissent proniorem ad faciendam cum eis pacem, foedus inire maluerunt quam contentionibus diutius deservire, ea tamen conditione ut e partibus singulorum XL ex primoribus electi, in unum convenientes regnum aequaliter describerent, quo facilius postmodum inter eos pari sorte divideretur. » *Ann. Xantenses*, ann. 842, dans les *Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 227 : « Illicque intervenientibus viris strenuis, iterum tripartito regno Francorum, in pace, tamen non firma, discesserunt... » Adon, *Chron. ibid.*, p. 322 : « Ad colloquium tres fratres in insulam Sequanae (*corr.* Sagonnae), veniunt, ibi sub quodam pacto imperium inter se dividere statuunt. » La date du 15 juin ressort du texte de Nithard : « un jeudi du milieu de juin ».

3. Nithard, IV, 4, éd. Müller, p. 45 : « Quo expleto adhibitisque verbis pacificis pacifice discedunt. »

gagnait la Saxe, Charles se rendit en Aquitaine¹. Il était, en effet, nécessaire de mettre enfin un terme à l'agitation créée par Pepin dans cette province et de réduire à l'impuissance un ennemi aussi dangereux. Malheureusement, cette fois encore, le temps manqua pour obtenir de ce côté un résultat sérieux. Le comte de Toulouse Effroi put faire prisonnier ou écraser quelques alliés de Pepin; mais celui-ci réussit à échapper², et, après s'être enfoncé jusqu'à Agen, où nous le trouvons le 23 août³, Charles dut laisser au duc Guérin le soin de poursuivre la campagne⁴. Passant donc par Castillon, sur la Dordogne, où il était le 31 août⁵, il se replia vers le nord afin d'aller rejoindre son frère Louis à Worms ainsi qu'ils en étaient convenus⁶.

Le 25 septembre, il était à Bétheniville⁷, près de la voie romaine menant de Reims à Verdun⁸. Le 30, il arriva à Metz. Il y apprit que Lothaire, contrairement aux conventions, était venu s'établir à Thionville: il se trouvait ainsi à une trentaine de kilomètres seulement du lieu fixé pour la conférence, alors que Charles et Louis, à Worms, en allaient être éloignés de près de deux cents. Étant donnée surtout la conduite antérieure de Lothaire, ils avaient toute raison de craindre pour la sécurité de leurs quatre-vingts représentants⁹. Aussi, avant

1. Nithard, IV, 4, éd. Müller, p. 45: « Et Lodhuvicus quidem Saxoniam, Karolus vero Aquitaniam ordinaturi adeunt; Lodharius autem jam, ut sibi videbatur, de electione regni partium securus, Ardvennam venatu petit... »; *Ann. Bertin.*, ann. 842, éd. Waitz, p. 28: « Karolus autem a Matascone Aquitaniam ingressus atque pervagatus... »

2. Nithard, IV, 4, éd. Müller, p. 45: « Karolus vero in Aquitaniam Pippinum fugavit. Quo latitante, nihil aliud notabile efficere valuit... Insuper Egfridus, comes Tolosae, e Pippini sociis, qui ad se perdendum missi fuerant, quosdam in insidiis cepit, quosdam stravit. »

3. Par un acte délivré à cette date « Agrinio civitate » (étant donné surtout le mot « civitas », il ne peut s'agir que d'Agen), Charles concède à son fidèle Landri la chapelle et le domaine de Saint-Albain (*Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, publ. par Ragut, p. 47, n° 59, et p. 78, n° 102).

4. Nithard, IV, 4, éd. Müller, p. 45: « Warnum quendam ducem ceterosque qui sibi fidi videbantur ob custodiam ejusdem patriae inibi reliquit. »

5. Par un acte délivré à cette date « Castellione super fluvium Dornonia » (Castillon-sur-Dordogne, Gironde, arr. de Libourne), Charles concède à son fidèle Roclinus des biens sis à Dornecy (*Dornetiaco*), dans le *pagus* d'Avallon (Bandini, *Catalogus codicum latinorum bibliothecae Mediceae Laurentianae*, t. I, p. 139).

6. Nithard, IV, 4, éd. Müller, p. 45: « Idemque Karolus ad placitum quod cum Lodhuvico fratre suo Warmatiam condixerat iter direxit. » Cf. *Ann. Fuld.*, ann. 842, éd. Kurze, p. 34: « Circa autumnum vero apud WORMATIAM KARLO FRATRI OCCURRIT (Hludowicus). »

7. Canton de Beine, arr. de Reims (Marne).

8. Il y délivre un acte par lequel il accorde l'immunité à l'abbaye de Faremoutiers (*Historiens de France*, t. VIII, p. 431, n° 6).

9. Nithard, IV, 4, éd. Müller, p. 45: « Cumque Mettis pridie kalendas octobris

d'entamer les négociations, Charles exigea-t-il de Lothaire, en son nom et au nom de son frère Louis, la remise d'un certain nombre d'otages qui répondraient de la pureté de ses intentions. En cas de refus, et s'il ne consentait point à s'éloigner de Metz, ils offraient de transporter à Worms le siège de la conférence et se déclaraient prêts, si cette proposition agréait à Lothaire, à lui envoyer, de leur côté, des garants. Enfin, en cas de nouveau refus, ils proposaient de choisir pour siège de la conférence une localité qui fût à égale distance de Worms et de Thionville ¹. Ce fut cette dernière proposition qui rallia tous les suffrages et il fut entendu que les cent vingt délégués des trois rois se réuniraient le 19 octobre à Coblence ².

Ainsi fut fait. Les délégués, campant, pour plus de sûreté, les uns, — ceux de Lothaire, — sur la rive gauche, les autres sur la rive droite du Rhin, tinrent plusieurs conférences dans l'église de Saint-Castor ³; mais ils ne parvinrent pas à se mettre d'accord : personne parmi eux n'ayant pu, par la mauvaise volonté de Lothaire, acquérir de l'empire une connaissance précise, les représentants de Louis et de Charles déclaraient qu'il était impossible de procéder à un partage équitable ⁴; ils se refusaient donc à toute discussion immédiate,

venisset, Lodharium in villa Teotonis repperit, quo ante condictum placitum venerat ac aliter quam statuerat residebat. Quam ob rem his qui a parte Lodhuvice necnon et Karoli propter divisionem regni Mettis residere debuerant tutum minime videbatur, ut, dum seniores sui in Warmatia et Lodharius in Teotonis villa essent, illi Mettis regnum dividerent. Distat enim Warmatia a Mettis leuvas plus minus LXX, Teotonis autem villa plus minus octo. Occurebat etiam quod Lodharius in fratrum deceptione sepe perfacilis promptusque extiterat ideoque suam salutem illi credere haudquaquam absque qualibet securitate audebant. » Cf. *Ann. Fuld.*, ann. 842, éd. Kurze, p. 34 : « Circa autumnum vero apud WORMATIAM Karlo fratri occurrit, Hluthario in villa Theodonis morante. »

1. Nithard, IV, 4, éd. Müller, p. 46.

2. *Ibid.* : « Tum tandem pro commoditate omnium hinc inde visum est ut Conflentum missi illorum, centum decem (*corr.* centum viginti) videlicet, absque obsidibus convenirent inibi regnum, prout aequius possent, dividerent. Quo scilicet XIII kalendas novembris convenientes... » — Entretemps, Charles rejoint son frère à Worms. Voir *Ann. Bertin*, ann. 842, éd. Waitz, p. 29 : « Karolus mense octobri ab urbe Mediomatricorum Vangium profectus Hludowico fratri conjungitur. »

3. Nithard, IV, 5, éd. Müller, p. 46 : « Quo scilicet XIII kalendas novembris convenientes, ne forte quoddam scandalum inter homines illorum qualibet ex causa oriretur, pars illorum quae a Lodhuwico necnon et Karolo venerat orientalem ripam Reni metantes, quae autem a Lodhario occiduam, cotidieque ob commune colloquium Sanctum Castorem petierunt. »

4. *Ibid.* : « Cumque ad regni divisionem hi qui a Lodhuwico et Karolo missi fuerant variis querimoniis accessissent, quesitum est si quis illorum totius imperii noticiam ad liquidum haberet. Cum nullus repperiretur, quesitum est cur missi

alléguant le serment qu'ils avaient prêté de faire tout ce qui serait en leur pouvoir pour établir des lots de même valeur. Ce cas de conscience fut soumis aux évêques, membres de la commission. Ceux qui étaient sujets de Lothaire déclarèrent que l'essentiel était d'en finir avec les désordres et les luttes, qu'il fallait, par suite, procéder sans retard au partage et que, si quelque délégué se trouvait avoir violé son serment par ignorance, il serait toujours temps pour lui d'expier cette faute. Les autres évêques demandèrent pourquoi on voulait les exposer à pécher, alors qu'on pouvait éviter à la fois la continuation des désordres en concluant une nouvelle trêve et le péché même en leur permettant, dans l'intervalle, de faire procéder à un relevé exact des provinces qui composaient l'empire. Mais quelque sages que fussent ces paroles, elles ne trouvèrent point d'écho chez les évêques partisans de Lothaire. Réunis à nouveau au grand complet, les plénipotentiaires s'opposèrent les uns aux autres ces deux solutions contraires sans qu'aucun des deux partis consentît à céder¹. En présence de ce désaccord irréductible, on décida la prolongation de la trêve et on renvoya la suite de la discussion au 5 novembre, afin de permettre à chacun d'aller en référer à son souverain² (24 octobre)³.

Puis, comme les vivres commençaient à manquer, que l'hiver approchait, que les grands s'opposaient à la reprise des hostilités, on convint de proroger la trêve jusqu'au 14 juillet suivant, ce qui laisserait le temps aux plénipotentiaires de parcourir ou faire parcourir tout l'empire et de s'en former une idée précise⁴. Les fidèles rassemblés à

illorum illud in transacto spatio non circumissent et illorum industria imbrevisatum esset ; cumque et hoc ut fieret Lodharium nolle repperissent, aiebant impossibile esse ignorantibus quoddam aequaliter dividere posse. »

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*, p. 50 : « Novissime autem quoniam neuter quod alter volebat absque seniorum suorum auctoritate assentire audebat, statuunt ut pax inter illos esset donec scire possent quid seniores sui horum recipere vellent ; et hoc fieri posse in nonis novembris visum est. Usquequo pacis termino constituto discedunt. »

3. Nithard (*ibid.*) dit que ce même jour « terrae motus magnus per omnem poene hanc Galliam factus est eademque die Angilbertus vir memorabilis Centulo translatus et anno post decessum ejus xxviii corpore absque aromatibus indissoluto, repertus est. » L'indication relative au tremblement de terre nous reporte au 24 octobre : voir *Chron. Fontanell.*, ann. 842, dans les *Mon. Germ., Script.*, t. II, 4, p. 302. Pour la translation du corps d'Angelbert, Hariulf (*Chron. Centulense*, III, 5, éd. Lot, p. 101) donne la date du 5 novembre ; mais cette date est le résultat d'une fausse interprétation de Nithard, que l'auteur a copié. L'erreur est la même dans la vie d'Angelbert par Anscherus et dans la *Translatio Angilberti* (Mabillon, *Acta sanctorum ord. S. Benedicti*, saec. IV, pars I, p. 121, 128).

4. Nithard, IV, 6, éd. Müller, p. 48 : « Cum autem, uti praefatum est, reversi quique regi suo quae invenerant nuntiassent, hinc inopia, hinc hieme instante,

Thionville s'engagèrent solennellement à respecter la trêve et à procéder l'été suivant à un partage en trois lots entre lesquels Lothaire pourrait choisir; puis les rois se séparèrent et chacun s'en retourna chez soi¹ (milieu de novembre²).

*
* *

Cette période de répit allait permettre à Charles de se consacrer un peu à ses états. Il en profita d'abord pour se marier. Le 13 ou le 14 décembre³ il épousa, à Quierzy⁴, Ermentrude, fille d'Engeltrude et du comte d'Orléans Udon et nièce du célèbre et puissant Alard⁵. Il séjourna

hinc etiam quod primores populi, degustato semel periculo, iterum praelium nolabant, ac per hoc ut pax inter illos usque in vigesimo die post missam sancti Johannis firmaretur assentiunt »; *Ann. Bertin.*, ann. 842, éd. Waitz, p. 29 : « Quibus inibi diutius immorantibus et missis alternatim ad Hlotharium intercurrentibus ac de regni portionibus multum diuque consultantibus, tandem inventum est ut missi strenui per universum suae ditionis regnum dirigerentur, quorum industria diligentior descriptio fieret, cujus serie trium fratrum aequissima regni divisio inrefragabiliter statuto tempore patraretur »; *Ann. Fuld.*, ann. 842, éd. Kurze, p. 34 : « Cum missi eorum, in Confluente castello convenientes, de partitione regni concordare non possent, dilato in aliud tempus placito singuli ad sua revertuntur »; *Ann. Xantenses*, ann. 843, dans les *Mon. Germ., Script.*, t. 11, p. 227 : « Prefati tres reges miserunt legatos suos proceres, unusquisque ex parte sua, ut iterum per descriptas mansas acque tripertirent regnum Francorum. Cumque et inter illos dissensio facta est, venerunt ipsi reges in unum locum et dissonantiam illorum coadunaverunt et separati sunt a se. »

1. Nithard, IV, 6, p. 48 : « Ad quam (pacem) statuendam hinc inde primates populi Teotonis villam confluunt, jurant ut ipsi reges inter se interim mutuam pacem servare deberent et ut nequaquam quolibet modo omitteretur ne in eodem conventu ut aequius possent omne regnum dividerent essetque Lodharii, uti juratum fuerat, partium electio ejusdem regni. Hinc quisque qua libuit discessit. »

2. Lothaire est encore à Thionville le 12 novembre (Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n^o 1094). Le 23 du même mois, Charles, semble-t-il, repassait par cette ville, regagnant ses états, après la conclusion de la trêve, si du moins il faut identifier avec Thionville la « villa Theorinsthe » ou « Theoreinstein » (voir Poupardin, *le Royaume de Provence*, p. 346) d'où il délivra à cette date un diplôme par lequel il prit sous sa protection les biens que l'archevêque élu (de Vienne) Agilmar possédait tant en Aquitaine qu'en Bourgogne (*Historiens de France*, t. VIII, p. 675, sous la date de 856 et avec l'attribution à Charles, fils de Charles le Chauve).

3. La date du 13 décembre est donnée dans deux diplômes délivrés par Charles le Chauve lui-même le 19 septembre 862 en faveur de l'abbaye de Saint-Denis : « In idibus decembris, quando Deus me dilectam conjugem Hirmenrudem uxoreo vinculo copulavit » (*Historiens de France*, t. VIII, p. 579 et 582, n^{os} 176 et 177; Tardif, *Monuments historiques*, p. 118 et 121, n^{os} 186 et 187). La date du 14 est donnée par Nithard, IV, 6 : « Nuptiis quidem XVIII kalendas januarii expletis... »

4. Canton de Coucy-le-Château, arr. de Laon (Aisne).

5. Nithard, IV, 6, éd. Müller, p. 48 : « Karolus autem uxorem ducturus Carisia-

à Quierzy jusqu'au 24 décembre¹ et alla, le lendemain, célébrer à Saint-Quentin la fête de Noël². Puis il se rendit à Valenciennes, où il remit à quelques-uns de ses fidèles le commandement des troupes entre Seine et Meuse³. Il quitta cette ville vers le milieu de janvier⁴ pour aller avec sa femme en Aquitaine⁵ : le 23, il passait à Saint-Vaast d'Arras⁶ d'où la voie romaine le conduisit à Amiens⁷. Le 18 février,

cum venit .. Accepit quidem Karolus, uti praefatum est, in conjugio Hirmentrudem, Uodonis et Ingeltrudis filiam et neptem Adelardi. » *Ann. Bertin.*, ann. 842, éd. Waitz, p. 29 : « Karolus Carisiacum palatium veniens, Ermendrud, neptem Adalardi comitis, uxorem ducit. » Nithard ajoute que la situation prépondérante qu'Alard s'était acquise dans le royaume faisait de ce mariage, avant tout, un mariage politique : « Et hac de re Karolus praefatas nuptias maxime iniit, quia cum eo maximam partem plebis sibi vindicare posse putavit. » Sur la situation du comte Alard, à ce moment, voir F. Lot, *Mélanges carolingiens*; V : *Note sur le sénéchal Alard dans le Moyen Age*, 2^e série, t. XII, 1908, p. 187.

1. Par un acte qu'il y délivra à cette date, il concéda en pleine propriété à son fidèle Milon divers biens sis dans les *pagi* de Pierrepertuisie et de Fenouillet (*Historiens de France*, t. VIII, p. 435, n° 10; *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., t. I, preuves, p. 216, n° 56.) Le même jour et dans la même localité, il confirma au chapitre de Noyon, à la demande de l'évêque Immon, l'immunité concédée par ses prédécesseurs Pepin, Charlemagne et Louis le Pieux (A. Lefranc, *Histoire de la ville de Noyon jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, p. 177, pièce justif. n° 1).

2. Nithard, IV, 6, éd. Müller, p. 49 : « Natalem Domini ad Sanctum Quintinum celebre peregit »; *Ann. Bertin.*, ann. 842, éd. Waitz, p. 29 : « Augustam Viromandorum, ad memoriam videlicet beati Quintini martyris, nativitatibus dominicae festum celebratur proficiscitur. »

3. Nithard, IV, 6, éd. Müller, p. 49 : « Valentianas quoque qui de fidelibus suis inter Mosam Sequanamque causa custodiae remanere deberent ordinavit. »

4. Il y était encore le 13 janvier et y concédait en pleine propriété à son fidèle Nivelon, en récompense de ses services, des biens sis en Auxerrois et en Gâtinais (*Historiens de France*, t. VIII, p. 435, n° 11).

5. Nithard, IV, 6, éd. Müller, p. 49 : « Idem vero partibus Aquitaniae una cum conjugate anno DCCCXLIII incarnationis Domini in hieme iter direxit. »

6. Il y concéda, à cette date, en pleine propriété à son fidèle Siegfried, en récompense de ses services, des biens sis dans les *pagi* de Roussillon, de Conflent, de Cerdagne et d'Urgel (*Historiens de France*, t. VIII, p. 436, n° 12).

7. On possède un acte daté d'Amiens par lequel Charles le Chauve, ayant été faire ses dévotions au monastère de Corbie, déclare donner aux moines de ce lieu le pont de Daours et le péage du pont, à charge de prier pour l'âme de son père Louis le Pieux, pour lui, pour sa femme et pour la paix du royaume. On n'a de cet acte que des copies incomplètes sans autre indication chronologique que « Data Ambianis anno tercio regni Karoli... » Mais M. Levillain, qui l'a publié dans son *Examen critique des chartes mérov. et carol. de l'abbaye de Corbie* (p. 255, n° 26), a prouvé (*ibid.*, p. 122-123) qu'il fallait le placer entre le 14 décembre 842 et le mois de février 843. Pour établir ce *terminus ad quem*, il s'est d'ailleurs appuyé sur un itinéraire inexactement établi; mais son raisonnement n'en demeure pas moins valable si l'on observe que le 18 février Charles était à Vernantes, d'où il gagna Tours et l'Aquitaine. Par suite, l'acte en question doit être placé en janvier 843.

on le trouve à Vernantes, en Anjou, entre Angers et Tours ¹, et à Tours même cinq jours plus tard (23 février) ². De là il se lança en Aquitaine ³.

Ce ne fut d'ailleurs qu'une simple chevauchée, et il fallut remettre à un autre moment le soin d'assurer définitivement la soumission de Pepin. Dès le courant du mois de mars, il semble que Charles, passant par Autun ⁴, ait regagné la « France » ⁵; puis il se remit en route

1. Vernantes (*Vernemptas villa*, Maine-et-Loire, arr. de Baugé, canton de Longué) était situé, semble-t-il, sur une des voies romaines de Tours à Angers par la rive droite de la Loire. Le 18 février 843, Charles le Chauve y concède en pleine propriété à son fidèle Gillain le fisc de Cormeilles en Vexin, que le comte Renaud avait tenu en bénéfice (*Historiens de France*, t. VIII, p. 432, n° 7; Tardif, *Monuments historiques*, p. 95, n° 141). — Un autre diplôme, délivré par Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de Saint-Lomer, est daté comme suit : « Datum VIII idus martii, anno III, indictione V, regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Vernemptas villa » (*Historiens de France*, t. VIII, p. 433, n° 8). En dépit de l'indiction, cette date correspond évidemment au 8 mars 843. Or, nous l'allons voir, dès le 23 février, Charles était arrivé à Tours. Il est inadmissible que, de Tours, se rendant en Aquitaine, il soit revenu à Vernantes. Il y a donc, dans l'acte du 8 mars, discordance entre l'*actum* et le *datum* : accordé à Vernantes, lors du passage du roi en cette localité le 18 février, l'acte n'aura été expédié que dix-huit jours plus tard.

2. Par un acte daté de Saint-Martin-de-Tours et délivré à la prière d'Alard, abbé de ce monastère, il confirme, ce jour-là, les possessions de l'abbaye de Cormery, spécialement celles qu'elle doit à la munificence d'Alard (*Historiens de France*, t. VIII, p. 438, n° 14; *Cartul. de Cormery*, éd. Bourassé, p. 29, n° 14).

3. *Annales Bertiniani*, ann. 843, éd. Waitz, p. 29 : « Karolus Aquitaniam pervagatur. »

4. Dans une lettre écrite pendant le carême d'une année postérieure à 840 et antérieure à 844, on voit l'évêque Ganelon et le comte Girard exprimer les regrets qu'éprouve le roi Charles de l'impossibilité où l'archevêque de Lyon Amolon se trouve de venir les rejoindre à Autun, où ils doivent passer, pour s'entendre au sujet de l'élection épiscopale de cette cité (lettre 81 du recueil de la correspondance de Loup de Ferrières, éd. Dümmler, dans les *Mon. Germ., Epist.*, t. VI, p. 72). M. Levillain nous paraît avoir montré, dans son *Étude sur la correspondance de Loup de Ferrières* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXIII, p. 298) que cette lettre n'avait pu être écrite que pendant le carême de 843, ce qui placerait dans le courant de mars ou les tout premiers jours d'avril le passage de Charles à Autun. A la rigueur cependant, on pourrait rapporter la lettre au début de l'année 842, puisque, nous l'avons vu (p. 47), Charles se dirigea alors vers Autun. Mais il faudrait en ce cas admettre que la lettre a été écrite un peu avant le carême, qui débuta cette année-là le 15 février, ce qui donnerait une interprétation moins satisfaisante.

5. C'est peut-être, en effet, à cette époque qu'il faut rapporter un diplôme de Charles le Chauve donné à Compiègne et affectant à l'entretien des moines de Saint-Riquier un certain nombre de domaines dont l'abbé ne pourra disposer. L'acte qui n'est connu que par la chronique d'Hariulf, compilée à la fin du XI^e siècle, est daté « XII kal. junii, anno IV regnante domno Karolo serenissimo rege, indictione VI » (Hariulf, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, éd. F. Lot, p. 107-108),

vers l'est, afin d'arriver à Verdun à l'époque fixée pour le partage de l'empire ¹. Le 5 juillet, il était à Attigny ². Au début du mois suivant, il retrouvait ses deux frères à Verdun ³.

*
* *

Depuis le mois d'octobre 842, les plénipotentiaires avaient pu enfin faire parcourir l'empire et en préparer le partage ⁴ : à Verdun, Lothaire, Louis et Charles n'eurent plus qu'à sanctionner leur œuvre ⁵. A Louis échurent, avec la Bavière, toutes les provinces situées sur la rive droite du Rhin, sauf la Frise, et, sur la rive gauche, les comtés de Spire, Worms et Mayence ⁶. Vers le sud-ouest, son royaume englobait, en outre, l'« Allemagne » et la Rhétie ⁷. Le royaume de Lothaire

ce qui semble correspondre au 21 mai 844, puisque la quatrième année du règne s'étend du 20 juin 843 au 20 juin 844. Mais cette date du 21 mai 844 est inadmissible, puisque, comme on le verra plus loin, Charles était alors au siège de Toulouse. La correction « XII kal. *julii* », qui nous reporterait au 20 juin 843 (premier jour de la quatrième année du règne) permettrait, semble-t-il, de tout concilier et ferait même coïncider l'an de règne et l'indiction.

1. *Ann. Bertin.*, ann. 843, éd. Waitz, p. 29 : « Karolus ad condictum fratribus obvians, penes Virodunum conjungitur. »

2. Arr. de Vouziers (Ardennes). — Il y délivra, à cette date, un acte par lequel, à la prière de l'évêque d'Autun Altheus, il confirme les possessions de l'église d'Autun, les prend dans sa mainbour et leur accorde l'immunité (*Historiens de France*, t. VIII, p. 443, n° 22).

3. *Ann. Fuld.*, ann. 843, éd. Kurze, p. 34 : « Descripto regno a primoribus et in tres partes diviso, apud Viridunum Galliae civitatem tres reges mense augusto convenientes regnum inter se dispertunt » ; *Ann. Bertin.*, ann. 843, éd. Waitz, p. 29 : « Karolus ad condictum fratribus obvians, penes Virodunum conjungitur. »

4. Voir le texte des *Ann. Fuld.*, cité à la note précédente.

5. *Ibid.* et *Ann. Bertin.* : « Ubi distributis portionibus... » On n'a pas conservé l'acte de partage, et seules les Annales de Saint-Bertin en donnent un rapide aperçu ; mais on peut compléter ce qu'elles en disent en cet endroit en utilisant l'acte de partage des états de Lothaire II opéré à Meerssen en 870. En dépit de certaines modifications de détail qui avaient pu intervenir entre 843 et 870, il est vraisemblable que les états de Lothaire II étaient alors à peu de chose près ce qu'étaient, pour la partie commune, les états de son père à la suite du partage de Verdun. Nous nous référons à la dernière édition du traité de Meerssen donnée par Krause, dans les *Mon. Germ., Capitul.*, t. II, p. 193-195, n° 251.

6. *Ann. Bertin.*, ann. 843, éd. Waitz, p. 29 : « Hludowicus ultra Rhenum omnia, citra Renum vero Nemetum, Vangium et Mogontiam civitates pagosque sortitus est ». Le traité de Meerssen prouve que la Frise était dans le lot de Lothaire (*Capitul.*, t. II, p. 194, l. 13 ; p. 195, l. 19).

7. En 865, Louis le Germanique décida que ces deux provinces seraient, après sa mort, attribuées à son fils Charles. Voir Dümmler, *Geschichte des ostfränk. Reiches*, 2° éd., t. II, p. 119 ; Mühlbacher, *Reg.*, 2° éd., t. I, n° 1459 a.

fut constitué, en dehors de l'Italie, par une longue bande de territoires s'étendant de la mer du Nord à la Méditerranée et comprenant la Frise ¹, les comtés situés entre le Rhin et l'Escaut ² jusques et y compris le Brabant ³, le Hainaut, le Cambrésis, les pays de Lomme et de Mézières ⁴, puis, en allant vers le sud, les comtés situés immédiatement sur la rive gauche de la Meuse ou à cheval sur les deux rives ⁵, c'est-à-dire le Mòmois ⁶, le Dormois ⁷, le Verdunois ⁸, le Barrois ⁹, l'Ornois ¹⁰, le Soulossois ¹¹, le Bassigny ¹², les pays situés sur la rive gauche de la Saône et du Rhône jusqu'aux frontières des états de Louis ¹³, à l'exception du comté de Chalon, laissé, semble-t-il, tout entier à Charles ¹⁴, et, sur la rive droite du Rhône, la partie occidentale du Lyonnais et du Viennois, le Vivarais et l'Uzège ¹⁵. Quant à Charles, il reçut ce qui était situé à l'ouest de cette frontière, à l'exception de Saint-Vaast d'Arras qu'il voulut bien laisser à Lothaire ¹⁶. Avant de se séparer, les

1. Voir p. 63, n. 6.

2. *Ann. Bertin*, ann. 843, éd. Waitz, p. 30 : « Hlotharius intra Renum et Scaldem in mare decurrentem et rursus per Cameracensem, Hainaum, Lomensem, Castritium... »

3. Mentionné au traité de Meerssen dans l'héritage de Lothaire II (*Capitul.*, t. II, p. 195, l. 10).

4. Voir ci-dessus, n. 2. Le « Castritius pagus » correspondait à peu près au doyenné de Mézières. Voir Longnon, *Atlas historique de la France; texte*, 1^{re} partie, p. 119.

5. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.* : « ... et eos comitatus qui Mosae citra contigui habentur usque ad Ararem Rodano influentem. »

6. Mentionné au traité de Meerssen dans l'héritage de Lothaire II (*Capitul.*, t. II, p. 195, l. 13).

7. *Ibid.*, p. 195, l. 13.

8. *Ibid.*, p. 195, l. 1.

9. *Ibid.*, p. 195, l. 17.

10. *Ibid.*, p. 194, l. 12.

11. *Ibid.*, p. 194, l. 12.

12. *Ibid.*, p. 194, l. 12.

13. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.* : « ... et per deflexum Rodani in mare cum comitatibus similiter sibi utrique adherentibus. »

14. Il n'est pas question de ce comté dans l'héritage de Lothaire II en 870. On sait qu'il était à cheval sur les deux rives de la Saône. Voir Longnon, *Atlas historique de la France*, carte n° 10.

15. Ces comtés sont mentionnés au traité de Meerssen dans l'héritage de Lothaire II (*Capitul.*, t. II, p. 195, l. 18).

16. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.* : « Extra hos autem terminos Atrebatum tantum Karolus fratris humanitate (Hlotharius) adeptus est. Ceterae usque ad Hispaniam Karolo cesserunt. » Il faut corriger Arras en Saint-Vaast d'Arras, comme l'a bien vu M. Longnon, dans son *Atlas historique de la France; texte*, 1^{re} partie, p. 72, n. 3. A cette époque, l'ancienne cité d'Arras avait perdu toute importance, et c'est autour de l'abbaye de Saint-Vaast, au lieu dit *Nobiliacus*, que la vie s'était concentrée (cf.

rois jurèrent de vivre désormais en paix et de respecter les limites établies; et leurs fidèles confirmèrent ce serment¹ dont le texte²

Guesnon, *les Origines d'Arras*, dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*, ann. 1895, p. 183 et suiv.) Nous savons par les *Annales de Saint-Bertin* qu'en 866, Lothaire restitua à Charles « *abbatiam Sancti Vedasti* » (*Ann. Bertin.*, éd. Waitz, p. 82), ce qui est confirmé par un fragment de lettre d'Hincmar qui a servi à fabriquer un diplôme synodal en faveur du monastère de Saint-Vaast délivré soi-disant par les Pères du concile de Verberie en avril 869. On y lit le passage suivant : « ... quoniam ipsam abbatiam, nunc noviter reddente sibi nepote Lothario rege, recepit, quam olim post bellum Fontanidum fratri suo Lothario imperatori ob gratiam firmioris inter se amicitie prestitit » (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras rédigé au XII^e s. par Guimann*, publ. p. Van Drival, p. 26). — Les *Ann. Fuld.*, ann. 843, éd. Kurze, p. 34, mentionnent en ces termes le partage : « Et Hludowicus quidem orientalem partem accepit, Karolus vero occidentalem tenuit. Hlutharius, qui major natu erat, mediam inter eos sortitus est portionem. »

1. *Ann. Fuld.*, *loc. cit.* : « Factaque inter se pace et juramento firmata, singuli ad disponendas tuenda-que regni sui partes revertuntur »; *Ann. Bertin.*, *loc. cit.* : « Factisque sacramentis, tandem altrinsecus est discessum ». En 859, à l'assemblée de Savonnières, Charles lui-même parle du partage en ces termes : « Post haec de divisione regni inter me et fratres meos ratio est exorta notissima, unde partem divisionis cum mutuis, nostris scilicet nostrorumque fidelium, sacramentis, sicut etiam primores regni totius invenerant, tenendam et gubernandam suscepi. Quam divisionem inter me et fratres meos de cetero a me substantialiter tenendam, sicut et alii, qui ibi adfuerunt, episcopi, Wenilo mihi fratribusque meis propria manu juravit, pacem etiam et mutuam adiutorium inter me et praefatum fratrem Hludowicum Wenilo sacramento firmavit » (*Mon. Germ., Capitul.*, t. II, p. 451, n° 300). En 870, le pape Hadrien II rappelle à Charles le Chauve les termes d'une lettre que celui-ci lui avait adressée et où se lisait la phrase suivante : « Cum fratribus nostris post Fontanicum bellum in unum convenimus et, inter nos divisione regnorum facta, pacem fecimus et jurejurando juravimus quod nemo nostrum regni alterius metas invaderet » (*Historiens de France*, t. VII, p. 449; Jaffé, *Regesta*, 2^e éd., n° 2926.) En 858, Hincmar écrit à Louis le Germanique : « Et quae frater vester, dominus noster, qui et paterna donatione et vobiscum cum vestris vestrorumque fidelium mutuis firmitatibus regni partem accepit, pro cultu et honore ecclesiarum egit, similiter conservate » (*Historiens de France*, t. VII, p. 520). Quelques années plus tard, il écrit à Louis le Bègue : « Sed tamdiu illa miseria inter christianum populum et carne propinquos mansit donec, vellent nollent, et seniores et regni primores in tres partes regnum diviserunt et per sacramenta ipsam divisionem stabilem esse confirmaverunt » (*Historiens de France*, t. VII, p. 551). Voir aussi la lettre de Jean VIII citée à la note suivante.

2. En 874, le pape Jean VIII rappelle, dans une lettre qui est adressée à la fois à Charles et à Louis le Germanique, « quod tam ipse Lotharius imperator et Ludovicus, genitor eorum, atque Karolus reges inter se divisionem fecerint ut sibi et filiis suis singulas metas ad invicem conservantes et amicitiam mutuam custodirent et nemo eorum fraternam sortem transiliret. Quod non verbo, sed etiam juramento sunt tempore illo polliciti ipsumque juramentum, ut removeri non posset, sedi apostolicae ut illa super hoc esset posteriori tempore testis et iudex unanimiter transmiserunt et non solum in archivio nostrae ecclesiae nunc manet

fut envoyé au souverain pontife (vers le début du mois d'août) ¹.

Le traité de Verdun mettait fin à cette « lutte des trois frères » ² qui, pendant de longs mois, avait ensanglanté l'empire. Ardente et meurtrière au début, elle n'avait pas tardé à être entravée par le mauvais vouloir et la lassitude des grands : ballottés d'un souverain — ou d'un suzerain — à l'autre, ne sachant plus à qui porter leur fidélité sans risquer de se voir dépouillés de leurs domaines, ils avaient hâte d'en finir. Si au mois d'octobre de l'année précédente, après une vaine discussion, la paix n'avait pas été rompue, c'est que, de part et d'autre, ils avaient refusé de se battre à nouveau ³.

Est-ce à dire que le traité ne fut inspiré que par le désir de satisfaire également tous les fidèles, qu'aucun souci supérieur n'intervint, et que tout se réduisit à un partage de vassaux ⁴? Il est certain que leur intérêt particulier pesa d'un grand poids dans les discussions : on a pu voir qu'en 842 Lothaire avait repoussé un premier projet de partage objectant que son lot ne lui offrait même pas de quoi récompenser tous ses fidèles et les indemniser des pertes qu'ils faisaient de leurs terres situées dans les deux autres lots ⁵. Mais, pas plus alors qu'au moment du traité, la question ne semble s'être réduite à

reconditum, verum etiam, ut validius robustiusque pactum ipsum jurejurando habitum permaneret, synodica conventio definivit » (Jaffé, *Regesta*, 2^e éd., n° 3000). Quatre ans auparavant, Hadrien II avait écrit à Charles le Chauve : « Numquid a mente excidit quod vestra vestrorumque juramenta sedi apostolicae destinata discussimus, roboravimus et in archivo nostro hodie illa recondita retinemus? » (*Historiens de France*, t. VII, p. 449 A; Jaffé, *Regesta*, 2^e éd., n° 2926).

1. On ne sait que d'une manière approximative la date du traité de Verdun. Les *Annales Fuldenses* (éd. Kurze, p. 34) disent que la conférence où il fut élaboré se réunit « mense augusto », sans préciser davantage. Les trois frères se séparèrent avant le 22 août, date à laquelle Lothaire avait déjà atteint Gondreville, près de Toul (Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n° 1104). On possède, d'autre part, une charte relative à une convention passée le 10 août 843 entre l'évêque de Freising Erchembert et un certain Palderich « in loco nuncupante Dungeih (Dugny), quod est juxta civitate Viriduna, ubi trium fratrum Hludharii, Hludowici et Karoli facta est concordia et divisio regni ipsorum. » (Meichelbeck, *Historia Frisingensis*, t. I², p. 320, n° 629). On en a conclu que le traité était antérieur au 10 août (voir Dümmler, *Gesch. des ostfränk. Reiches*, 2^e éd., t. I, p. 201, n. 1). Mais la conclusion est peut-être risquée, la charte en question ayant pu être rédigée après coup.

2. « Bellum trium fratrum ». C'est l'expression dont se sert l'auteur des *Annales Alamannici*, rédigées, pour cette partie, au monastère de Reichenau (*Mon. Germ., Script.*, t. I, p. 49). Sa note a été reproduite par les auteurs des *Annales Weingartenses* et des *Annales Sangallenses majores* (*ibid.*, p. 65 et 76).

3. Voir ci-dessus, p. 59, n. 4, et la lettre d'Hincmar à Louis le Bègue citée p. 65, n. 1.

4. C'est ce que soutient Fustel de Coulanges, *les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 631-639.

5. Voir ci-dessus, p. 55.

cela : quand, par exemple, nous voyons attribuer à Louis, sur la rive gauche du Rhin, une enclave comprenant les comtés de Spire, Worms et Mayence, il est bien difficile de ne pas penser, en ce qui concerne cette dernière ville, qu'on ait eu en vue de rattacher à ses évêchés suffragants le siège primatial de Germanie¹.

La grosse difficulté fut de déterminer un lot qui pût convenir à Lothaire. L'Aquitaine, en vertu des conventions antérieures², revenait de droit à Charles. D'autre part, depuis plusieurs années maître effectif des pays situés sur la rive droite du Rhin, Louis n'en pouvait être dépouillé³. Aussi fallut-il tant bien que mal tailler à Lothaire un royaume dans les pays situés sur la rive gauche du fleuve, tout en s'ingéniant à relier ce royaume à l'Italie, dont il était entendu⁴ que l'empereur devait rester le maître. Et cependant, si artificielle qu'ait pu être sur plus d'un point la frontière établie ainsi entre les états de de Lothaire et ceux de Charles⁵, il faut reconnaître qu'elle fut tracée d'une manière assez raisonnable dans l'ensemble pour pouvoir survivre, malgré bien des vicissitudes, aux fluctuations politiques du ix^e siècle. Et c'est à ce point de vue qu'on peut considérer le traité de Verdun comme l'acte constitutif de la France du moyen âge⁶.

1. Régino, *Chron.*, ann. 842, dans les *Mon. Germ., Script.*, t. I, p. 568, donne une autre explication qui nous paraît bien peu plausible : « ...omnis Germania usque Rheni fluenta et nonnullae civitates cum adjacentibus pagis trans Rhenum propter vini copiam. »

2. Voir ci-dessus, p. 55.

3. Pour la Bavière, en tout cas, les conventions antérieures s'y opposaient formellement. Voir p. 55.

4. Voir ci-dessus, p. 55.

5. M. Kleinclausz insiste sur ce point dans Lavis, *Histoire de France*, t. II, 1^{re} partie, p. 370.

6. Sur l'éveil des nationalités à la suite du traité de Verdun, voir G. Monod *Du rôle de l'opposition des races et des nationalités dans la dissolution de l'empire carolingien*, dans l'*Annuaire de l'École pratique des hautes études*, 1896, p. 5-17.

LIVRE DEUXIÈME

DU TRAITÉ DE VERDUN

AU DEUXIÈME COLLOQUE DE MEERSSEN

(août 843-vers mai 851)¹

1. Ce livre II est dû à M. Ferdinand Lot, exception faite des pages 145-148, 158, 162-166, 199-201, 228-229, sur les assemblées ou conciles de Meaux, de Paris, d'Épernay, de Quierzy et de Meerssen, qui sont de M. Louis HALPHEN.

CHAPITRE PREMIER

LA PRISE DE POSSESSION DU ROYAUME

(août 843-décembre 844)

Situation de Charles. Révolte de Lambert et de Nominoé, prise de Nantes. Assemblée de Germigny et expédition en Bretagne. Assemblée de Coulaines : opposition de l'aristocratie, « charte » imposée au roi. Siège de Toulouse. Mesures en faveur des Espagnols de Gothie. Défaites en Angoumois et en Herbauge, échec du siège. Colloque de Thionville. Synode de Ver.

Celui des trois frères qui retirait le moins d'avantages du partage de Verdun, c'était Charles¹. Le domaine qui lui était reconnu était sensiblement inférieur à celui qu'avait voulu lui assigner son père. Mais, pour importante que fût cette diminution de territoire², les partisans du jeune roi pouvaient s'estimer heureux de voir leur maître triompher des haines qui l'avaient entouré dès le berceau et maintenir, ou à peu près, ses positions.

1. Cf. Dümmler, *op. cit.*, t. I, p. 219-226. Sur la situation défavorable de Charles, cf. Wenck, *Das fränkische Reich nach dem Vertrage von Verdun*, p. 61-65.

2. Par rapport au partage de Worms de 839, Charles perdait la région entre l'Escaut et la Meuse ; en Bourgogne les comtés d'Amous, de Genevois, de Lyonnais, enfin toute la Provence. Mais déjà au colloque de Mellecey, au printemps de 842, Charles et Louis proposaient à Lothaire comme frontière la Meuse, la Saône et le Rhône (voy. le chapitre précédent). A Verdun, Charles dut renoncer même à la frontière de la Meuse, du moins jusqu'à son cours inférieur, frontière qu'il possédait encore en mars 842 et même en juin, car une charte du monastère de Stavelot, du 27 de ce mois, est datée du règne de Charles (voy. R. Parisot, *le Royaume de Lorraine*, p. 186, note 4,) et qu'il revendiquait encore au début de 843, puisque à cette date, à Valenciennes, il fait choix des fidèles « d'entre Meuse et Seine » qui devront faire bonne garde pendant qu'il s'enfoncera en Aquitaine (Nithard, IV, 6 ; diplôme du 13 janvier 843, donné à Valenciennes, dans *Historiens de*

Les difficultés venaient d'ailleurs. Ce royaume réduit dans son étendue, Charles avait à le conquérir. Tandis que Lothaire et Louis le Germanique gouvernaient depuis tantôt vingt ans, sinon la totalité du moins une bonne part du pays que le traité leur reconnaissait¹. Charles, successivement destiné par son père à gouverner l'« Allemagne », la Rhétie (829), ces mêmes régions plus la Bourgogne, la Provence, la Septimanie, etc. (831), l'Aquitaine (832), le pays s'étendant de la Seine à la Frise avec le nord de la Bourgogne (837), puis, en outre, le duché du Maine (838), enfin, tout l'empire à l'ouest de la Meuse et des Alpes (839), — n'avait pris racine nulle part. Les perpétuels changements de plan de l'empereur Louis avaient jeté le désarroi dans les esprits, le trouble dans les consciences. La plupart des hommes ne savaient vraiment à qui ils devaient obéissance. Et il pouvait sembler à certains particulièrement pénible de se soumettre à ce dernier-né de l'empereur dont la naissance avait paru une malédiction pour l'empire.

La spoliation du jeune Pepin II par son grand-père, au profit de Charles, dut être considérée comme une iniquité par plus d'un cœur honnête, même chez les Francs. Pour un grand nombre d'Aquitains Charles était un intrus. Le long séjour de Pepin I^{er} en Aquitaine, son penchant pour les mœurs du pays, en avaient fait une manière de souverain national pour ces peuples d'entre Loire et Pyrénées, qui ne se sentaient nullement solidaires des Francs².

Dans ce grand royaume d'Aquitaine, deux régions présentaient un caractère très particulier. Les Vascons, entre la Garonne et les Pyrénées, n'avaient jamais accepté qu'en frémissant la domination des gens du nord. Quoiqu'une faible partie seulement de la population parlât la langue basque, l'ensemble était animé de dispositions hostiles aux Francs, quel que fût le souverain. Entre les Cévennes et l'Èbre, la Gothie, reconquise sur les Musulmans depuis moins d'un siècle, différait de l'Aquitaine elle-même par les mœurs, la législation, la langue, et même l'organisation sociale et politique³. D'autre part, toujours menacée par les Sarrasins d'Espagne,

France, t. VIII, p. 435, n. 11). Rappelons enfin qu'en février 842 Charles croyait disposer du pays situé entre Meuse et Rhin puisque le 24 de ce mois, étant à Worms, il donnait la villa de Remilly « in pago Moslense » à l'abbaye de Saint-Arnoul de Metz. Voir plus haut, p. 49.

1. Cf. Wenck, p. 67.

2. Cf. Dümmler, *op. cit.*, t. I, p. 221.

3. Une bonne partie de la population était formée de réfugiés espagnols auxquels Charlemagne et Louis le Pieux avaient concédé, à titre précaire, à charge de service militaire, des terres désertes de la Septimanie. Ces réfugiés, groupés autour de leurs chefs, formaient bande à part. Immigrés et indigènes étaient juridiquement soumis au code wisigothique. Cf. plus loin, p. 106-110.

la Gothie sentait que les secours des Francs lui étaient indispensables. En dépit des divergences profondes qui la différençaient des populations du nord et même du centre de la Gaule, cette région n'eût sans doute point été séparatiste sans l'ambition de l'homme néfaste qui avait, pour sa bonne part, occasionné la dislocation de l'empire. Bernard dit « de Septimanie », bien que Franc de naissance, s'était acquis des droits à la reconnaissance de la Gothie en la défendant vaillamment contre les Musulmans. Au cours des quinze ou vingt dernières années, il s'était ménagé une forte clientèle dans la province. Écarté définitivement du pouvoir depuis 833, haï de Lothaire et de Louis le Germanique, suspect même au jeune Charles, en qui la malignité publique voulut voir son fils¹, il était comme parqué en Aquitaine. Feignant de chercher de quel côté était son devoir, promettant sa soumission tantôt à Pepin II, tantôt à Charles, Bernard « méditait les plus vastes projets »², c'est-à-dire qu'il cherchait à se tailler une principauté à cheval sur les Pyrénées orientales. Ce n'est pas à dire que les desseins de Bernard rencontrassent une approbation générale en Gothie. Le clergé paraît lui avoir été hostile³. L'établissement de la souveraineté de Charles en Gothie ne se heurtait pas seulement à l'ambition de Bernard, mais à l'opposition de quelques partisans attachés de l'unité impériale : plusieurs années encore après la mort de Louis le Pieux, dans la partie septentrionale de cette région on voit reconnaître l'autorité de Lothaire, au moins nominale⁴.

La même fiction servit à couvrir, au début du moins, la rébellion de l'ancien *missus* de Louis le Pieux, Nominoé. Le duc des Bretons, au cours des années 840 à 842, n'avait reconnu qu'à grand'peine l'autorité de Charles⁵.

Les chevauchées aventureuses des trois années précédentes avaient assuré, à peu près, à Charles la fidélité des habitants de la France d'entre Meuse et Seine, de la Neustrie et du nord de la Bourgogne. Mais l'Aquitaine, en dépit de trois expéditions, demeurait insoumise. Force était de battre ou de prendre Pepin II. Pour ce faire, Charles n'avait point à attendre de secours effectif de ses frères. C'était

1. Cf. page 99.

2. « Jamdudum grandia moliens summisque inhians », dit Prudence. (Cf. plus loin, p. 99, note 3.)

3. On ne peut s'expliquer autrement l'affluence d'évêques et d'abbés autour de Charles lors du siège de Toulouse. On verra plus loin (p. 102, 103) par quelques exemples que Bernard en prenait à son aise avec les biens d'église.

4. Cf. p. 100, note 1.

5. Voy. plus haut, page 22. Cf. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 33 et suiv.

déjà beaucoup qu'ils eussent consenti, Lothaire surtout, à sacrifier leur neveu. Charles n'avait à compter que sur lui-même, c'est-à-dire sur ses partisans.

Ceux-ci entendaient se faire payer très cher leurs services passés et présents. Dès le début du règne, la nécessité absolue de recourir au bon vouloir des grands pour prendre possession de ses états mettra Charles dans une posture fâcheuse. Cette faiblesse initiale, dont il n'est personnellement point responsable, pèsera sur tout son règne et même sur celui de ses successeurs. Dès août 843, et même dès juin 840, il apparaîtra clairement que le roi de France occidentale n'est roi, en réalité, que par la permission de l'aristocratie laïque et ecclésiastique¹.

La première comptait naturellement se faire payer par l'octroi de bénéfices et de domaines en pleine propriété². Les partisans de Charles espéraient des « honneurs », c'est-à-dire, des fonctions comitales dans le royaume de l'ouest. Ils entendaient bien conserver, en outre, les bénéfices sur terres d'église que le souverain s'était vu forcé de leur concéder. L'ancien sénéchal de Louis, Alard, dont la fidélité avait soutenu le trône chancelant du jeune Charles, était toujours à la tête de l'aristocratie laïque³. Il semble, cependant, qu'en l'année 843, son influence fût contrebalancée par celle du marquis Guérin, dont l'intervention à la bataille de Fontenoy avait été décisive. Guérin, comme Alard, était détenteur de biens d'église. Si Alard possédait les abbayes de Saint-Martin de Tours et Marmoutier, lui-même avait obtenu pour prix de ses services l'abbaye de Flavigny en Bourgogne⁴.

Au lendemain du traité de Verdun, les demandes du haut clergé furent non moins pressantes que celles des grands laïques. Au cours des trois dernières années, l'Église avait souffert du relâchement de la discipline et des empiétements des laïques⁵. Bon gré mal gré, le roi

1. Cf. Fustel de Coulanges, *les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 644-645 : « Charles le Chauve fut un chef de fidèles auxquels les fidèles firent la loi. »

2. Il convient de faire observer dès maintenant que la majeure partie des donations de Charles à des particuliers comporte la pleine propriété. Les concessions en bénéfice sont très rares.

3. Sur Alard et ses relations ultérieures avec Charles et Lothaire, voy. F. Lot, *Mélanges carolingiens*, V, dans *le Moyen Age*, 1908, p. 185-198.

4. Voy. *Annales Flaviniacenses*, ann. 853 ; Hugue de Flavigny, *Chronicon Mon. Germ., Script.*, t. III, p. 152 et t. VIII, p. 355, 503) ; un diplôme du 25 juin 849 (cf. plus loin, p. 204, note 1).

5. Deux exemples particulièrement instructifs des vicissitudes du temporel d'un évêché et d'un monastère nous sont présentés par Hincmar dans sa petite histoire

avait été obligé de donner satisfaction aux besoins ou à l'avidité de ses partisans et cela au détriment du temporel des évêchés et des monastères. A la paix, évêques et abbés entendent rentrer en possession des domaines qui leur ont été soustraits. Ils vont se heurter aux résistances des détenteurs. L'antagonisme des deux aristocraties, laïque et ecclésiastique, prendra un caractère aigu quand Hincmar, encore simple moine à Saint-Denis, sera mis (845) à la tête du diocèse de Reims¹ et deviendra le représentant le plus éminent du haut clergé. Entre les deux partis, le jeune roi a un rôle difficile à jouer. Il est tenu de ménager et les laïques qui l'ont soutenu de leur épée et le clergé qui, en général, s'est montré fidèle aux serments de fidélité prêtés au vieil empereur en faveur de son plus jeune fils. Il risque par maladresse, ou par trop d'habileté, de tourner les deux partis contre lui.

Après le rétablissement de la paix, le conflit est à l'état latent. On croit une conciliation possible. On s'imagine que les décisions d'une grande assemblée, réunissant clercs et laïques, guériront les maux nés de la guerre civile et liquideront, pour ainsi dire, la situation.

*
* *

Cette assemblée, les événements de Bretagne ne la rendaient pas moins indispensable. Ils étaient forts graves. Les Bretons étaient en pleine révolte et les serviteurs du roi avaient péri ou avaient pris la fuite.

L'instigateur des troubles n'était point Nominoé, cependant², mais un Franc mécontent. Le Nantais formait depuis le siècle précédent, pour le moins, une sorte de « marche » contre les Bretons, dont les chefs résidaient surtout dans le Vannetais³. En 834, le comte de Nan-

du domaine de Neuilly-Saint-Front (*De villa Noviliaco* dans ses *Opera*, éd. Sirmund, t. II, p. 832-4; et *Mon. Germ., Script.*, t. XV, part. II, p. 1167-9) et par Loup de Ferrières dans la série de lettres où il expose ses revendications sur la celle de Saint-Josse-sur-Mer. Voy. l'édition Dümmler, n. 11, 13, 14, 42, 43, 50, 60, 61, 62, 71, 83 (*Mon. Germ., Epistolae*, t. VI, p. 21-23, 49, 50, 51, 55, 61, 62 68, 75).

1. Voy. plus loin p. 142.

2. Nominoé ne semble pas s'être révolté en 840-841. Voy. F. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 38, note 3. — Nithard, III, 6, mentionne des Bretons dans l'armée de Charles, en février 842. Nominoé s'étant soumis à Charles un an auparavant (*ibid.*, II, 5) lui avait peut-être fourni quelques contingents.

3. Voy. La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 5 et suiv. Les *Annales Bertiniani* (p. 29) en qualifiant Renaud de « Namnetorum ducem » montrent bien que le Nantais était considéré, non comme un simple comté, mais comme un duché, ou une « marche ».

tais Lambert, qui avait trempé dans les complots de Lothaire, avait été disgrâcié par l'empereur Louis, puis était passé en Italie où il était mort (en 837) ¹. Il avait été remplacé par Ricouin, serviteur fidèle de Louis le Pieux, puis de Charles ². Ricouin périt, dit-on, le 25 juin 841 à la bataille de Fontenoy ³. Un Lambert, certainement parent du précédent Lambert ⁴, crut alors obtenir du roi l'administration de ce pays où il était né ⁵. Au début de l'année 841, Lambert avait été au Mans porter sa soumission à Charles, puis il s'était aussitôt acquitté d'une mission auprès de Nominoé, et avec succès, puisque le duc des Bretons avait envoyé des présents au jeune roi et promis d'aller lui prêter fidélité ⁶. Mais Charles confia le comté de Nantes à un Poitevin, Renaud, déjà gratifié du comté d'Herbauge, et il l'investit soit alors, soit au cours de 842, des fonctions de duc ⁷.

Le ressentiment de Lambert fut tel que, refusant toute compensation,

1. *Annales Bertiniani*, p. 9, 14 ; Nithard, I, 4, 5. — Simson, *Jahrbücher...* Ludwig d. From., p. 130.

2. Ricouin apparaît dès 835. Une charte de Redon est datée « Anno XXI imperii Ludowicii, tenente Richovino comptatum Namneticum » (*Cartulaire de Redon*, éd. Aurélien de Courson, app. VIII, p. 356-357 ; cf. Dom Morice, *Preuves*, t. I, p. 270).

3. Voir plus haut, p. 35, note 4.

4. Voy. Wüstenfeld, *Ueber die Herzoge von Spoleto* dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. III, 1863, p. 394.

5. C'est du moins ce qu'avance la *Chronique de Nantes* (éd. Merlet p. 6) qui ajoute (p. 9) qu'il avait été élevé dans les coutumes des Bretons voisins. Cette assertion est due peut-être au rédacteur du XI^e siècle qui veut s'expliquer l'alliance du Franc Lambert avec les Bretons. En mars 841, Lambert avait mis la main sur Nantes et reconnaissait l'autorité de l'empereur Lothaire. Voy. une charte de Redon, conservée par Travers (*Histoire de Nantes*, t. I, p. 125), dont la date a été établie par La Borderie, *Chronologie du cartulaire de Redon*, p. 243.

6. Nithard, II, 5.

7. Il possédait ce *pagus* au moins dès 835. Voy. *Chronicon Aquitanicum* : « 835. Rainardus, Arbatilicensis comes, XIII kal. sept. cum Northmannis dimicat in Herio insula » (*Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 253) ; cf. Adémar de Chabannes dans J. Lair, *Études critiques*, t. II, p. 106. En 839 il accueille Bernard, frère d'Emenon comte de Poitou, tous deux disgrâciés par l'empereur : « Bernardus [sese contulit] ad Rainaldum comitem Arbatilicensem » (Adémar, *ibid.*, p. 108). Renaud n'en était pas moins demeuré fidèle à Louis le Pieux et au jeune Charles contre les partisans de Pepin II (voy. la *Vita Hludovici* dite de l'Astronome, c. 61 dans les *Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 645). Aussi, au lendemain de la mort de l'empereur, ce fut à lui que Charles confia l'un des trois commandements militaires entre lesquels l'Aquitaine fut provisoirement répartie : « tertiae vero praelatus est Reinoldus comes, Ecolismae constitutus » (Loup de Ferrières, lettre 28, du 11 août 840, éd. Dümmler, *loc. cit.*, p. 33). De ce qu'il résidait à Angoulême il n'en faudrait nullement conclure qu'il avait reçu

il quitta la cour de Charles et se rendit auprès de Nominoé. Il excita l'ancien *missus* de Louis le Pieux à se rendre indépendant et acheva, sans doute, de dissiper ses dernières hésitations en lui révélant la faiblesse du pouvoir de Charles.

Au début, la lutte eut plutôt le caractère d'une *faida* entre Lambert, appuyé par Nominoé, d'un côté, et, de l'autre, le duc Renaud soutenu par ses parents et alliés du Poitou et du Nantais, que d'une révolte contre Charles. Nominoé ne prit pas part en personne aux premiers combats : il était malade, et les troupes bretonnes furent dirigées par son fils Erispoé.

Les Bretons d'Erispoé avaient à peine franchi la Vilaine qu'ils trouvèrent en face d'eux, à Messac ¹, l'armée du duc Renaud qui avait pris les devants. Surpris et serrés de près, les Bretons tournèrent dos. L'arrivée de Lambert avec des renforts changea la situation. Les Bretons firent volte-face et résistèrent si âprement aux Franco-Aquitains que ceux-ci, à leur tour, lâchèrent pied. Ils essuyèrent un désastre complet. Un grand nombre, dont le duc Renaud, fut massacré. Le reste fut emmené captif pour être mis à rançon et un butin considérable tomba aux mains des vainqueurs (24 mai 843) ².

ce comté : Aubert comte d'Avalois n'était pas davantage comte d'Auvergne pour résider à Clermont. Le comte d'Angoulême depuis 839 était, d'ailleurs, Turpion, établi par Louis le Pieux lui-même (Adémar, *loc. cit.*, p. 108). — C'est par suite d'une confusion que la *Chronique de Nantes* porte (p. 6 et 9) que Charles gratifia « le Poitevin Rainaud, chevalier noble et homme très puissant » du comté de Poitou : « Rainaldo vero Pictavensi dedit comitatum Nanneticum et Pictavensem. » Une annale nantaise du ix^e siècle et le *Chronicon Fontanellense* qualifient Renaud de « duc » ; Prudence le dit « Nannetorum dux » (voy. note suiv., Airaud l'appelle « marquis » mais il donne aussi ce titre à Lambert (*ibid.*)).

1. Messac (Ille-et-Vilaine, arr. Redon, cant. Bain) à 40 kil. au nord-est de Redon, n'est qu'à 1 kil. à l'est de la Vilaine.

2. *Annales Bertiniani*, p. 29 : « ...Nomenogius Britto et Landbertus, qui nuper ab eius (Karoli) fidelitate defecerant, Rainaldum Nannetorum ducem interficiunt, complures capiunt. » — *Chronicon Aquitanicum* : « Eo anno (843) Rainaldus VIII. kalendas julii a Lamberto perimitur » (*Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 252). — *Chronicon Engolismense* : « 843. Rainaldus IX. kalendas julias occiditur. » — Adémar de Chabannes, texte A : « Ipso anno (843) Rainoldus (Rainaldus C), Arbatilicensis comes, cum Lamberto, Nannetis (Nannenensi C) comite, congressus, occisus est » (Lair, p. 112). Ces trois textes reproduisent des *Annales angoumoisines* contemporaines perdues. — *Chronicon Fontanellense* : « Eodem anno (843) Reginoldus dux occisus fuit a Brittonibus » (A. Duchesne, *Script.*, t. II, p. 387). — Airaud (Adrevaldus), *Miracula sancti Benedicti*, c. 33 : « Marchisis Britannici limitis inter se gravi perduellione dissidentibus, bellum oritur utraeque lugubre parti; quamvis enim Reinoldo occumbente victor Lambertus extiterit... » (*Mon. Germ., Script.*, t. XV, I, p. 493). — Un fragment annalistique provenant peut-être de Saint-Serge d'Angers, dont il y a une copie dans le

Au lendemain de ce triomphe, Lambert entra dans Nantes ; mais la

ms. 817 de la Bibliothèque de la ville d'Angers, x^e siècle, a été publié par d'Argentré, *Histoire de Bretagne* (Paris, 1588, p. 128) puis reproduit par André Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores coetanei* (Paris, 1636, t. II, p. 386), par Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 129), enfin par le chanoine Ch. Urseau, *Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers*, p. 88). « Anno ab incarnatione domini salvatoris DCCC XLIII, ab urbe autem conditæ MDXCV, ... qui est annus Karoli triarchæ tertius, Rainaldus, eximius Karoli dux, genere Aquitanicus, Nanneticæ urbis comes, multa propinquorum et amicorum manu collecta contra Brittones, super fluvium Vicenoniam, in loco qui dicitur Meciacus, dimicat. Et primo quidem congressu Brittones fortiter pressi terga vertunt; dein, Lamberto suppecias ferente, adeo persequentibus acriter resistunt ut, quos prius fugiebant fugere compellerent, tantaque in eos cede bachantur ut ingenti multitudine cum duce prostrata, copiosas demum manubias reportarent, non modica ob commercium turba servata. Prefuit autem Brittonum bello Henrispoius, patre Nominoio gravi langore detento, habens secum predictum Lambertum transfugam, qui in Nanneticæ urbis comitatum inhians, stragis hujus auctor et incentor extitit. Quibus patratiss Lambertus exoptato diu potitur voto etc. » Ce passage a été copié par l'auteur de la *Chronique de Nantes* (p. 14). Un résumé de cette note avait été inséré dans un recueil annalistique composé à Saint-Maurice d'Angers avant la fin du x^e siècle. Ce recueil est perdu, mais le passage en question a été reproduit dans les *Annales dites de Renaud* (éd. Halphen, *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. 82) et dans les *Annales de Vendôme* (*ibid.*, p. 52). Ces dernières sous l'année 836 (au lieu de 834) par suite d'un rapprochement erroné entre le comte Lambert de 843 et un homonyme, vainqueur des comtes Eude d'Orléans, Guillaume de Blois etc. en 834 (voy. *Annales Bertiniani*, p. 9; Nithard, I, 5.) La *Chronique de Nantes*, qui reproduit (p. 14), comme nous l'avons déjà dit, l'annale nantaise sur le combat de Messac, donne sur cette affaire des détails circonstanciés au chapitre IV. Renaud, à la tête d'une multitude de chevaliers nantais et poitevins, surprend à Messac l'armée bretonne dont la moitié seulement était passée de la rive droite sur la rive gauche de la Vilaine il la met en pleine déroute puis il revient sur ses pas jusqu'au vicus de Blain (Loire-Inférieure, arr. Saint-Nazaire, chef-lieu de canton, à 45 kilomètres au sud de Messac, et se repose avec ses troupes sur les rives herbues de l'Isac (« rivière qui prend sa source non loin de Blain et se jette dans la Vilaine auprès de Rieux »). Lambert qui attendait les Bretons d'Alet (*Dialletenses*) n'avait pas pris part à l'engagement. Quand il apprit l'issue défavorable du combat de Messac, il chevaucha en toute hâte à travers le pays de Rennes et tomba à l'improviste sur Renaud. Surpris, celui-ci fut tué et son armée taillée en pièces (éd. R. Merlet, p. 10-11). Sommes-nous en présence d'une source indépendante de l'annale nantaise ou bien n'avons-nous affaire qu'à une amplification romanesque basée uniquement sur celle-ci et sur quelque légende locale, du vicus de Blain ? Ce qui est inquiétant, c'est que la suite (le chapitre V) est certainement de pure invention (cf. p. 82, note 1). La chevauchée de Lambert du Pou-Alet à Blain n'est guère vraisemblable. Si vraiment Lambert est du côté d'Alet, il lui faut un jour pour apprendre la nouvelle de Messac, deux ou trois autres, au moins, pour rassembler ses hommes et les conduire du Pou-Alet jusqu'au pays de Nantes. Dans ces conditions la surprise foudroyante de Blain est-elle admissible ? — La date du 24 mai pour le combat de Messac trouve sa confirmation dans un passage de l'annale nantaise qui place trente jours après la prise de Nantes par les Normands : or, celle-ci est du 24 juin 843 (Merlet, *Chron. de Nantes*, p. 10, n. 3.)

discorde se mit entre lui et ses alliés, et il fut aussitôt chassé de Nantes et du Nantais ¹.

Pour le malheur des habitants de la cité, le bruit des guerres civiles, la nouvelle de la mort de leur ancien vainqueur Renaud ² dut arriver aux oreilles des Normands. Une grosse flotte de soixante-sept voiles croisait alors à l'embouchure de la Loire. Sachant Nantes sans défenseur, les pirates tentèrent un coup d'audace. Ils remontèrent le fleuve jusqu'à la cité. Bien que la population se fût accrue de fugitifs fuyant les païens et de gens pieux venus de toutes parts pour célébrer dans l'église métropolitaine la Saint-Jean-Baptiste, la ville ne fut pas défendue. Les païens brisèrent les portes et escaladèrent les remparts sans trouver de résistance de la part des habitants, tout à leurs devoirs religieux. Quand ceux-ci virent l'ennemi dans la place, ce fut une fuite éperdue vers la cathédrale des Saints-Pierre-et-Paul qu'on essaya vainement de fermer. Pénétrant par les portes et les fenêtres, les pirates égorgèrent clercs et laïques. L'évêque Gunhard fut au nombre des victimes : il reçut le coup mortel au moment où, célébrant l'office devant l'autel de Saint-Fargeau, il prononçait les mots *sursum corda!* La ville fut pillée et des troupeaux de captifs conduits sur les barques normandes pour être mis à rançon (24 juin 843).

Les Normands redescendirent le fleuve sans trop se presser. Le monastère d'Indre, dans une île à huit kilomètres en aval de Nantes, épargné sans doute par raison de prudence la veille du coup de main, fut, cette fois, brûlé (29 juin) ³. Les moines de Saint-Martin de Ver-

1. Annale nantaise, dans le *Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers*, éd. Ch. Urseau, p. 88 : « Quibus patratibus Lambertus exoptato diu potitur voto. Non diu, nam, exortis utrimque simultatibus, idem mox ab urbe ac regione pellitur. Triginta autem post haec elapsis diebus, mense junio, Normannorum ferox natio etc. » (copiée par la *Chronique de Nantes*, p. 14). L'autorité de Lambert à Nantes n'a donc pu durer plus de deux ou trois semaines. Il avait déjà possédé la ville deux ans auparavant. Cf. plus haut p. 76, note 5.

2. En 835, Renaud avait battu les pirates dans l'île de *Herio* (Noirmoutier au large de l'Herbauge). Voy. les Annales angoumoises et la *Translatio sancti Philiberti* dans J. Lair, *Etudes*, t. II, p. 106.

3. *Annales Bertiniani*, p. 29 : « Pyratae Nordmandorum urbem Namnetum aggressi, interfectis episcopo et multis clericorum atque laicorum sexusque promiscui depraedata civitate, inferioris Aquitaniae partes depopulaturi adoriuntur. Ad postremum insulam quandam ingressi, convectis a continenti domibus, hiemare velut perpetuis sedibus statuerunt. » Le texte chronologiquement le plus sûr concernant la prise de Nantes de 843 est celui d'une annale nantaise contemporaine, dont on connaît une copie fragmentaire du x^e siècle dans le ms. 733 de la ville d'Angers (fol. 136 verso et dernier), provenant de Saint-Serge d'Angers : « ITEM IN ALIIS ANNALIBUS DE CAPTIVITATE NANNETICAE CIVITATIS REPERTUM EST ITA : ANNO post incarnationem domini nostri Iesu Christi DCCC XLIII., quo fuerunt kalendae

tu, à deux lieues seulement au sud-est de Nantes, eurent peur et prirent la fuite : ils se réfugièrent à Saint-Varent, en Thouar-

ianuariæ, II. feria, luna XVI., indictio VI., epactæ XVII., concurrentes VI., terminus paschalis XIII., kal. mai luna XIII., initium quadragesime V. idus martias, rogationes V. kal. iunii, mense quarto, XXIII die(m) mensis, que est VIII. kal. iulii, in nativitate beati Iohannis baptiste, luna X., nona hora diei in die dominico, anno III. post obitum Hludowici serenissimi imperatoris, sub Lamberto duce, capta est a Normannis paganis seuissimis civitas Nannetis. In qua uiolatum est templum sanctum et Gunhardus summus sacerdos cum innumerabili ex utroque sex[u ab ex]ercitu trucidatus more fuit gladii. Ceteri uincti omnes fuerunt ducti captiui. In qua dies fuerunt X. unde diuino protegente adminiculo fuere redempti. Venientibus autem illis ad desolatam ciuitatem cum magno fletu et domum immundam que fuerat a peruersis uiolata mundauit. Sicque mundatam per III. menses quasi immundam esse dixerunt. Denique anno suprascripto, in mense septimo, XXX. die mensis, a Susanno Uenetensi episcopo templum quod uiolatum fuerat consecratum est. Que consecratio acta est II. kal. octobris. » — Il est à remarquer que, dans cette annale, l'année commence au 1^{er} mars. On trouve un récit plus détaillé dans une autre annale nantaise (même ms., fol. 135 v.) reproduite dans la *Chron. de Nantes* (p. 14-18). Je ne vois pas bien pourquoi M. René Merlet (p. 17, note 2, et p. 14 note 1) veut que cette annale ait été écrite après 852, vers 860. Elle date, ce semble, de la fin de 843. — *Les Miracles de saint Martin de Vertou* mettent une réelle insistance à présenter l'affaire comme une surprise. Les Normands, dont personne jusqu'alors n'avait entendu parler (*sic*), se seraient approchés des remparts sous couleur de faire du commerce ; les habitants qui ne s'attendaient à rien laissaient les portes ouvertes. Les pirates pénètrent dans la ville en cachant leurs armes sous leurs vêtements et égorgent impunément l'évêque et la population : « Igitur anno dominicæ incarnationis octingentesimo sexagesimo quarto, cum nomen gentis Normannicæ apud nostrates nec auditu foret, repente de vagina suæ habitationis exiens, nanta piraticam, contigua mari Britannico depopulata est loca navibusque longis alveum ingressa Ligeris, Namneticæ properat ad moenia urbis, speciem præferens multitudinis negotium exercentis. Dies tunc festivus cunctum ad ecclesiam invitarat populum, nam erat sancti precursoris nativitas, nec erat suspicio bellici tumultus et intrabatur portis semper patentibus. Sanctus enim pontifex Gunhardus in ecclesia beati Petri apostoli super ara Ferreoli martyris, quæ est ad lævam illius aedis, reverenter sacris instabat missarum sollempniis. Igitur, nullo prohibente, ingressi Normanni sub vestibus arma celant gladiosque subumbrant, intrantesque ecclesiam enses denudant ipsumque pontificem *sursum corda* dicentem iuxta sacram victimam obruncant ; bacchantesque per populum nulli actati parcendum putant. Ipsaque urbe vastata ecclesiæque incensa, cum grandi captivorum multitudine et pretiosa civitatis suppellectile naves conscendunt... » (*Mon. Germ., Script. rerum Meroving.*, t. III, p. 573 et t. IV, p. 773). L'auteur, Liétaud de Saint-Mesmin, a recueilli à Nantes, vers la fin du x^e siècle, une tradition sans doute exacte sur quelques points (date de jour, nom de l'évêque, nom de l'autel où il périt), mais sur d'autres visiblement altérée (l'année 864, le nom même des Normands jusqu'alors inconnu, leur ruse de guerre). Liétaud a repris ce passage dans ses *Miracles de saint Mesmin de Micy* (Mabillon, *Acta sanct. ord. S. Benedicti*, sæc I, App., p. 602). Réginon, écrivant une soixantaine d'années après l'événement, parle aussi de « *repentina irruptio* » et la place au samedi saint de l'an-

sais¹. Les pirates, après avoir ravagé les pays au sud de la Loire, allèrent mettre leur butin en sûreté dans l'île de Noirmoutier, où ils firent un assez long séjour avant de gagner les côtes d'Espagne².

Cette catastrophe avança les affaires de Lambert. Il fut certainement

née 853 (*sic*). Voy. l'édition Kurze, p. 76. L'annale nantaise, qui nous montre les moines de l'abbaye d'Indre, à deux lieues en aval de Nantes, réfugiés les 23-24 juin avec leur trésor dans la cité de Nantes, en compagnie d'une multitude de gens « quos metus hostis incluserat », prouve au contraire qu'il y eut surtout négligence de la part des Nantais. — La préface du livre II de la *Translatio sancti Filiberti*, composée vingt ans après le désastre, nous montre que les Normands étaient nombreux puisque leur flotte comprenait 67 voiles : « Nortmannorum naves sexaginta septem repentino Ligeris ingrediuntur alveum cursu, Namnetum capiunt civitatem episcopum clerumque cum maxima populi multitudine in ore gladii trucidant ; quod vero restat captivitati dedunt » (R. Poupardin, *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert*, p. 59-60). — Les Annales angoumoises, copiées par le *Chronicon Aquitanicum*, le *Chronicon Engolismense*, Adémar de Chabannes, nous apprennent que ces Normands étaient des « Westfaldingi ». Il semble que ce terme doivent s'entendre des Norwégiens du sud. Voy. Kurze, *Chronicon Nortmannorum*, p. 157 et 162 ; J. Lair, *Etudes...* t. II, p. 111, note 3. — Voy. encore le *Chronicon Fontanellense* : « Eodem anno (843) Nannetes urbem depopulati sunt et Gunthardum episcopum martyrizaverunt » (Duchesne, *Script.*, t. II, p. 387) et les *Annales* de Renaud, archidiacre d'Angers, composées entre 1040 et 1060, (L. Halphen, *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. XLVII).

1. *Miracula sancti Martini Vertavensis*, cap. 8, éd. Krusch dans les *Mon. Germ., Script. rer. Merovingicarum*, t. III, p. 573. L'auteur est Liétaud de Saint-Mesmin (*Letaldus Miciacensis*) qui a vécu à la fin du x^e et au xi^e siècle (voy. *ibid.*, t. IV, p. 771). La localité où les moines se réfugièrent « Noviheria, ubi beatus Veteranus quiescit humatus », est Saint-Varent, chef-lieu de canton de l'arr. de Bressuire (Deux-Sèvres), à 120 kil. au S.-E. de Vertou, à 12 kil. au S. de Thouars, 15 à l'O. de Saint-Jouin. Voy. La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 313, note 3. — La prise de Nantes et la fuite des moines de Vertou sont attribuées par l'hagiographe à l'année 864. M. Levillain (*Translation des reliques de saint Austremoine dans le Moyen Age*, année 1904, p. 312-314) a cru pouvoir retenir cette date pour le second événement, la translation du corps de saint Martin — mais à tort (voy. Mgr Duchesne dans les *Analecta Bollandiana*, 1905, p. 105-114).

2. *Chronique de Nantes*, p. 18-19 : « Igitur cum isti crudelissimi Normanni Namneticam urbem et territorium ejus, vicos et castella Metallicae regionis et Theophalgiae et Herbadillicae dissipassent, oneratis navibus suis plurima multitudine captivorum atque magna congerie auri et argenti et ornamenta, per alveum Ligeris navigantes usque Herio insulam regressi sunt. Et capta illa, placuit eis suae rapinae congestum dividere, etc. » Ce passage qui figure au chapitre VII, dont la valeur est incontestable (cf. note suiv.), trouve sa confirmation et dans les *Annales Bertiniani* de Prudence (cf. p. 79, n. 3) et dans les *Miracula sancti Martini Vertavensis* : « Ipsaque urbe vastata... naves conscendunt et in insulam quandam contubernium faciunt. Inde eruptionibus crebris maritimis infensi oris multa formidine pressos incolas ignotas cogunt perquirere terras. Unde fratres nimium solliciti Vertavenses, etc. » (cf. p. 80). De ce dernier texte il résulterait, néanmoins, que c'est après leur installation dans l'île de Noirmoutier que les pirates ont infesté la région maritime de l'Aquitaine. Saint-Martin de Vertou se serait senti menacé, non

rappelé par les Nantais ou s'imposa à eux, car nous voyons qu'une partie des prisonniers chrétiens s'étant échappés de Noirmoutier, les païens n'osèrent les poursuivre « par crainte de Lambert »¹. Se réserver

à la fin de juin 843 mais dans la période suivante, ce qui n'est point vraisemblable. Les *Annales Bertiniani* mettent, au surplus, la dévastation de l'Aquitaine maritime au lendemain de la prise de Nantes, avant l'installation à Noirmoutier. En outre, la *Chronique de Nantes*, dans un des chapitres où elle reproduit une source ancienne (voy. note suivante), nous montre les pirates n'osant plus débarquer sur la côte d'Aquitaine après leur établissement à Noirmoutier.

1. *Chronique de Nantes*, p. 20 : « Captivos vero qui inde fugerant, Dei virtute et timore Lamberti, minime ausi fuerunt persequi. » Cette phrase appartient au chapitre VII qui renferme sur l'histoire des invasions normandes en Galice, sur leur passage à Bordeaux et à Saintes, des renseignements que confirment absolument, nous le verrons ailleurs, les sources franques et espagnoles. Il se termine par le récit de la réconciliation, le 30 septembre 843, par Susan, évêque de Vannes, de la cathédrale de Nantes (laquelle n'avait pas été brûlée quoi qu'en disent la traduction française de la *Chronique de Nantes*, (p. 17), et les *Miracles de saint Martin de Vertou* : (voy. note précédente). Ce récit est emprunté à une annale nantaise contemporaine dont on trouve une copie fragmentaire (concernant la prise de Nantes et la réconciliation de la cathédrale) dans un manuscrit du x^e siècle, le n^o 817 de la bibliothèque d'Angers, au folio 136, verso (cf. plus haut, p. 79, n. 3). Ce chapitre VII est donc, comme le précédent, la reproduction d'annales du ix^e siècle aujourd'hui perdues. La phrase reproduite plus haut montre bien, comme le dit M. René Merlet (p. 20, note 1), que Lambert n'avait pas fait alliance avec les païens « et contredit le récit légendaire » du chapitre V où l'on voit (p. 12-13) Lambert se rendant auprès des « Normands et Danois », les décidant par son éloquence à franchir l'Océan et les conduisant jusqu'à Nantes. Il est étrange que les historiens, et jusqu'à Wenck (p. 77) et Dümmler (t. I, p. 193-199-247), aient pris au sérieux cette assertion. Je ne crois même pas avec M. René Merlet (p. 13 note 1) que « le chroniqueur de Nantes se soit fait l'écho d'une légende qui semble être le résultat de la haine conçue par certains Nantais contre Lambert ». Le chapitre V (comme le chapitre IV) est une paraphrase du texte (l'annale nantaise contemporaine des événements) que le compilateur du xi^e siècle va reproduire comme chapitre VI et à laquelle il emprunte çà et là quelques mots. Ainsi « ut per mare Oceanum navigantes, Britanniam novam circumirent et per alveum Ligeris, etc. » (p. 12) s'inspire visiblement de ces lignes de l'annale nantaise (*ibid.*, p. 15) : « Ligerim fluvium qui inter novam Britanniam et ultimos Aquitaniae fines in occidentum mergitur Oceanum ingrediuntur, etc. » Et plus loin : « deinde, dato classibus zephiro, ad urbem Namneticam, impiissimo Lamberto crebro exploratore, praecognitam, celeri carbasorum volatu pariter et remorum impulsu contendunt ». Je crois que l'annale, qui vient de raconter la prise de Nantes par Lambert le traître (*transfuga*, c'est-à-dire traître aux Francs) après la bataille de Messac, veut dire simplement que les païens ont été précédés dans leur œuvre néfaste, et comme guidés, par cet homme exécration. Mais on peut s'y méprendre. Le chroniqueur nantais du xi^e siècle s'y est trompé ; et aussi son contemporain, l'archidiacre d'Angers Renaud, lequel rédigeait au même moment (1040-1060) des annales, aujourd'hui perdues, mais dont nous avons des abrégés. Voy. Louis Halphen, *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. XLVII-XLVIII, 53, 82.

vant pour lui-même le Nantais¹, il distribua à ses partisans les petits *pagi* aquitains au sud du fleuve : Gonfier, qui était son neveu, eut pour sa part l'Herbauge ; Rainier, la Mauge ; Girard, la Tiffauge². Le Poitou, tout au moins le Thouarsais, semble même avoir rejeté l'autorité du roi Charles et avoir reconnu Pepin II³.

1. Il le conserva jusqu'en 846. Voy. R. Merlet, *Guerres d'indépendance de la Bretagne sous Nominoé et Erispoé* (*Revue de Bretagne et d'Anjou*, 1891), p. 7. — A la fin de septembre cependant, au dire de la *Chronique de Nantes* (p. 21), la ville de Nantes désolée et réduite à rien n'avait encore « nullum gubernatorem ». Peut-être Lambert était-il alors au sud de la Loire (cf. le début de la note précédente et la suivante). — Sur l'élection d'Aitard comme évêque de Nantes et sur ses démêlés avec Lambert, voy. la *Chronique de Nantes* (p. 25-28), laquelle commet dans ces chapitres ix et x plus d'une bévue chronologique.

2. *Chronique de Nantes*, cap. viii, p. 22-23 : « Lambertus vero ille, qui haec omnia superius dicta peregit, comitatum Namneticum impudenter invadens, militibus suis distribuit, scilicet Gunferio, nepoti suo, regionem Herbadillicam, Rainorio Metallicam, Girardo Theophalgiam, quae omnia illis hereditario jure concessit. » Cette dernière phrase est évidemment inadmissible. Faut-il, à cause d'elle, rejeter ce qui précède ? Je ne le pense pas. Je suis frappé de voir que Lambert distribue les « honneurs » de son rival vaincu et tué Renaud, et des alliés de celui-ci. Renaud, nous l'avons vu (p. 76, note 7) était comte d'Herbauge. Or, cette particularité, la *Chronique de Nantes* l'ignore : elle fait de ce personnage un comte de Poitou (p. 9). Elle ne peut donc inventer cette distribution. En outre, le chapitre vii, reproduction d'une annale contemporaine (cf. p. 82, n. 1,) nous montre des captifs chrétiens s'échappant de l'île de Noirmoutier, repaire des pirates, gagnant à pied sec la côte et les Normands n'osant les poursuivre « par crainte de Lambert ». Celui-ci, dans l'été de 843, est donc maître de la côte en face de Noirmoutier : cette côte c'est précisément l'Herbauge. Cette double coïncidence ne saurait être fortuite. — Un diplôme de la fin de décembre 845 montre que les moines de Saint-Philibert, établis à Grandlieu, entre les pays de Retz et de Tiffauges, avaient à souffrir des incursions des Normands et des Bretons. Voy. plus loin, p. 157, n. 2.

3. Les moines de Vertou, réfugiés à Saint-Varent (cf. La Borderie, t. II, p. 313, note 3), émirent la prétention de soumettre à leur autorité le monastère voisin de Saint-Jouin de Marnes (*Ensiense coenobium*) à trois lieues de là. S'il en faut croire l'hagiographe, ils se rendirent avec le corps saint en Auvergne auprès du roi Pepin « qui per id tempus regnator erat Aquitanorum. » Celui-ci aurait soumis aux moines de Vertou les chanoines de Saint-Jouin par un « précepte » et il aurait remis aux moines un ordre adressé au « comes Pictavorum », le sommant d'expulser ceux des chanoines de cette dernière abbaye qui refuseraient de prendre l'habit monacal. Munis de cet écrit les moines de Vertou regagnent le « Pictavus pagus » et obtiennent satisfaction ; le corps de Saint-Martin est placé dans l'église de Saint-Pierre à Ensiens, le 2 décembre (*Miracula sancti Martini Vertavensis* dans *Mon. Germ., Script. rer. Merov.*, t. III, p. 574). Quoi qu'il en soit de cette assertion, le comte ne pouvait être le comte de Poitou, mais de Thouarsais, Saint-Jouin et Saint-Varent (Deux-Sèvres) étant situés dans ce dernier *pagus*. La cérémonie du 2 décembre ne peut se placer qu'en 843 ou 844, le Poitou et ses dépendances ayant cessé d'appartenir à Pepin II au traité de Saint-Benoît-sur-Loire en juin 845.]

Une famine atroce qui désola la Gaule ajouta à l'horreur de la situation ¹.

*
* *

Ces nouvelles désolantes arrivèrent aux oreilles du roi au moment où il se trouvait en « France », au palais d'Attigny ², de retour d'une chevauchée en Aquitaine contre Pepin II, sur laquelle nous avons peu de renseignements, mais qui fut certainement infructueuse ³. La proximité de l'entrevue des trois frères à Verdun, fixée d'abord

1. *Annales Bertiniani*, ann. 843, p. 29 : « Emergentibus igitur hinc inde tot tantisque incessabiliter malis, vastante passim cuncta raptore, coacti sunt per multa totius Galliae loca homines terram mixta paucitate farinae atque in panis speciem redactam comedere. Eratque lacrimabile, immo execrabile nimium facinus, ut jumenta raptorum pabulis habundarent et homines ipsius terrenae admixtionis crustulis indigerent. » Ce passage se trouve à la suite de la mention de la mort de Renaud (24 mai).

2. Le 5 juillet nous voyons le roi à Attigny. A la prière de l'évêque Altheus, il confirme les pancartes de ses prédécesseurs renouvelant les titres de l'église cathédrale Saint-Nazaire d'Autun, titres jadis brûlés par les Sarrasins, et lui concède l'immunité (*Histor. de Fr.*, t. VIII, p. 443, n° 22; *Gallia Christ.*, t. IV, p. 46). — Charles marchait alors évidemment dans la direction de Verdun. L'entrevue des trois frères en cette ville, répétons-le, avait d'abord été fixée au mois de juillet.

3. L'ouvrage de Nithard se termine par l'annonce du départ de Charles pour l'Aquitaine en janvier 843. Prudence se borne à nous dire que Charles erre en Aquitaine au moment où succombe le duc Renaud (24 mai 843); *Annales Bertiniani*, éd. Waitz, p. 29 : « 843. Hlotharius et Hlodowicus intra fines regnorum suorum sese cohibentes, pacifice degunt. Karolus Aquitaniam pervagatur. Quo illic constituto, Nomenogius Britto et Landbertus qui nuper ab ejus fidelitate defece- rant, Rainaldum Namnetorum ducem interficiunt, plurimos capiunt. » Mabil- le a montré qu'il est inadmissible que Charles se soit avancé jusqu'à Toulouse en 843. Il n'y a eu qu'un seul siège de Toulouse, en 844 (voy. *Histoire de Lan- guedoc*, éd. Privat, t. II, p. 361-2.) Il est certain, d'autre part, que Charles n'était pas dans l'ouest de l'Aquitaine (cf. plus haut, p. 62). Il a dû parcourir le Berry et l'Auvergne cherchant vainement à atteindre et à battre Pepin, éprouvant sans doute au contraire quelque échec personnel. Un passage des *Miracula sancti Vertavensis* nous montre les moines de Saint-Martin de Vertou, établis près de Saint-Jouin de Marnes, en Thouarsais, allant trouver Pepin en Auvergne. Ils auraient obtenu de lui le monastère de Brassac (Puy-de-Dôme, arr. Issoire, cant. Jumeaux) et l'ordre au comte de Poitou (*sic*) de leur soumettre l'abbaye de Saint-Jouin, tout cela resserré entre le 24 juin et le 2 décembre 843 (voy. p. 79, n. 3 et p. 83, n. 3). En 843, Pepin II resterait donc maître de l'Aquitaine en dépit de la campagne de Charles. Les *Annales Fuldenses* (éd. Kurze, p. 34) qui rapportent la campagne de Charles après le traité de Verdun, nous disent que son armée y éprouva des pertes graves : « Karlus Aquitaniam quasi ad partem regni sui jure pertinentem affectans Pippino nepoti suo molestus efficitur eumque crebris incur- sionibus infestans grande detrimentum proprii saepe pertulit exercitus. » D'Aqui- taine Charles revint en « France » en passant par la Bourgogne. Une lettre écrite en son nom à l'archevêque de Lyon Amolon nous montre que Charles résida à

pour juillet, finalement pour août¹, ne permettait pas, naturellement, de songer à entreprendre une expédition dans l'ouest avant que le partage de l'empire eût été effectué. Mais, au lendemain du traité, elle s'imposait.

Après avoir passé par Quierzy-sur-Oise à la fin d'août², le roi et ses conseillers décidèrent la tenue d'une assemblée en Orléanais, à Germigny³. Ce palais était situé à la jonction des quatre grandes régions dont le gouvernement était reconnu à Charles : « France », Neustrie, Aquitaine, Bourgogne. C'était un lieu de rassemblement commode et une base d'opération pour une expédition en Bretagne. Le moyen habituel pour gagner ce pays était, en effet, de suivre la voie romaine : Orléans, Tours, Angers.

Cette assemblée eut lieu en septembre ou en octobre. On ignore⁴

Autun, où il voulait faire nommer évêque un de ses parents, pendant le carême d'une année qui ne peut être que 843 (donc entre le 7 mars et le 21 avril). Voy. plus haut p. 62, note 4.

1. Voy. plus haut, p. 59 et 66.

2. Le 30 de ce mois, à Quierzy, Charles transforme en concession de pleine propriété en faveur de comte Hardouin le domaine de Bouillancourt (Somme) que celui-ci tenait auparavant en bénéfice. (Tardif, *Mon. hist., Cartons des rois*, n° 142). Le préambule, omis par Tardif, contient la phrase « rebus nostrae proprietatis quas ipse hactenus in jus beneficium habuit... » (Cf. F. Lot, *Mélanges carolingiens dans le Moyen Age*, 1905, p. 28-29). — La présence de Charles et de Louis le Germanique à Quierzy le 14 octobre, admise par Dümmler (*op. cit.*, t. I, p. 241-242), est une erreur certaine. Voir page suiv., note 3.

3. Il s'agit de « Germiniacus in territoria Aurelianensi » (cf. note suiv.), donc de Germigny-des-Prés, Loiret, arr. Orléans, cant. Châteauneuf-sur-Loire.

4. Elle ne nous est connue que par un diplôme synodal en faveur de l'abbaye de Moutiers-Saint-Lomer (*Corbionense monasterium*), lequel débute ainsi : « Anno incarnationis Domini octingentesimo quadragesimo tertio, indictione septima, regnante per provincias Galliae piissimo ac mitissimo rege Karolo, filio quondam Ludovici augusti, pace jam et divisione regni cum fratribus suis, Lothario videlicet imperatore et Ludovico regibus, miserante Domino, celebrata, factus est conventus populorum qui sub ejus regno erant, per regiam evocationem, in territorio Aurelianensi, in loco qui Germiniacus dicitur. Ubi etiam nos qui superna largiente clementia, etsi indigni, episcopi dicimur, convenimus, ut scilicet per sacrorum antistitum maxime concilium qui de diversis regni partibus aderant, ea quae in quibuslibet ordinibus ecclesiae minus utiliter constare videbantur, ob incuriam negligentium, aut propter civilis belli transacti violentiam, juvante Christo, in melius reformare satageret, et illa quae hactenus bene constituerant regali providentia honorificentius amplecteretur et firmiter roborari studeret, etc. » — L'allusion au traité de Verdun et le chiffre 7 pour l'indiction montrent que l'acte est postérieur au mois d'août et au 31 de ce mois. Peut-être a-t-il subi quelques retouches, ainsi que la plupart des actes de l'abbaye de Saint-Lomer. L'original a disparu. Nous connaissons l'acte par des copies reproduites par Mabillon (*Acta sanct. ord. S. Benedicti*, saec. IV, part. 2, p. 249), et dom Noël Mars (*Histoire du royal-monastère de S. Lomer de Blois... 1646*, publiée par A. Dupré, Blois, 1869, p. 81.

ce qui s'y passa. Mais il est certain qu'elle n'aboutit à rien de sérieux, du moins au point de vue ecclésiastique¹.

Au lendemain de l'assemblée de Germigny, Charles, suivi d'une armée dirigée par le marquis Guérin² et le chambrier Vivien³, se

85); enfin, une transcription d'un vidimus de 1267, exécuté d'après l'original, se trouve dans le *Livre noir de l'évêché de Chartres* (Bibl. Nat., ms. lat. 10096, fol. 98 verso). Le *Corbion monasterium* sis dans le *pagus* de Dreux qui conservait le corps de saint Lomer (*beatus Launomarus*) n'est plus qu'une ferme du village de Moutiers-Saint-Lomer ou Moutiers-au-Perche (Orne, arr. Mortagne, cant. Remalard) au diocèse de Séez. Il relevait jadis du diocèse de Chartres et avait été reformé par Louis le Pieux avec des moines amenés de Saint-Mesmin en Orléanais, ce qui explique que l'abbé Hériric ait profité d'une réunion d'évêques en Orléanais pour obtenir de ceux-ci un acte confirmant, avec la permission de Charles, un précepte de l'empereur Louis accordant à ce monastère la liberté d'élire son abbé.

1. Elle n'est même pas mentionnée dans les canons du grand synode de Paris-Meaux (cf. page 145) où l'on reprend mot pour mot les décisions des assemblées précédentes : Loiré, Coulaines, Thionville. Il semble pourtant bien qu'il y ait eu à Germigny non seulement une assemblée générale (*conventus*) mais un synode (*concilium*). Voy. la note précédente.

Le caractère encore semi-international de l'assemblée de Germigny apparaît dans les souscriptions de prélats étrangers au royaume de Charles. Appartiennent à l'« empire », Noton, archevêque d'Arles; Agilmar, archevêque *désigné* de Vienne; Arduic, archevêque *désigné* de Besançon; un ou deux Italiens Hodemaurius d'Ostie (?) et peut-être Amarius, dont le siège est inconnu. Il est évident que ces prélats avaient assisté à l'assemblée de Verdun (Agilmar et Arduic y avaient été *désignés* sans doute par Lothaire) et que, regagnant leurs sièges respectifs par la vallée de la Saône et du Rhône, ils ont fait un détour vers l'ouest pour participer au synode. La présence d'un évêque du royaume de Louis le Germanique, l'archichapelain Baturich, évêque de Ratisbonne (« signum Batheum, lire « signum Batherici » dans l'édition), s'explique plus difficilement. On peut supposer qu'il était chargé d'une mission en Italie par son souverain et qu'il accompagna les évêques lotharingiens et italiens. Baturich étant mort le 12 janvier 847, on ne peut admettre que sa souscription ait été apposée après coup, comme celle d'Hincmar, par exemple, ou celle de Louis le Germanique à un diplôme royal (cf. note suiv.). On ne voit pas pourquoi Mühlbacher (dans *Neues Archiv*, t. XXV, 1900, p. 641, note 1) se refuse à admettre que Baturich et les évêques de Lotharingie et de Provence aient été présents à Germigny. Il est bien certain, au contraire, que les mots *vocatus episcopus*, dont Arduic de Besançon et Agilmar de Vienne font suivre leurs signatures, n'ont point de sens après 843. Je crois que ce dernier emporta une copie des actes de l'assemblée, ce qui explique que la teneur soit reproduite textuellement dans un privilège synodal pour l'abbaye de Seyssieu (Voy. *Neues Archiv*, t. XXV, p. 639).

2. Hypothèse fondée sur le rôle prépondérant de Guérin au lendemain du siège de Rennes : ce serait de son consentement (*consensu Warini*) qu'auraient été prises les décisions de l'Assemblée de Coulaines du mois de novembre (cf. p. 90-97). Voy. l'intitulé de ce *conventus* dans les *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 253.

3. Sur Vivien, cf. page suiv., note 3. Vivien apparaît déjà dans l'acte du 30 août 843 cité page précéd., note 2. L'éditeur a négligé le mot *Vivianus* qui se trouve dans l'original au-dessous de la souscription du chancelier.

dirigea vers la Bretagne en passant par Tours et l'Anjou¹. Le 14 octobre, le roi se trouvait dans une *villa* de l'abbaye de Prüm², sans doute à Chazé-sur-Argoe. Le 13 novembre, on le voit « sous les tentes » devant Rennes. On peut supposer qu'il assiégeait cette ville et qu'il la reprit aux Bretons³. En quittant Rennes, Charles revint par un autre chemin : il prit par le Maine⁴, ce qui lui permit sans doute de faire reconnaître son autorité au cœur de la Neustrie, et il regagna Tours.

1. *Annales Engolismenses*, ann. 843 : « Karolus prima vice partibus Britanniae proficiscitur » (*Mon. Germ., Script.*, t. XVI, p. 486) ; *Chron. Aquitanicum*, ann. 843 : « ... et Karolus primo Britanniam petit » (*Ibid.*, t. II, p. 253). — Dümmler a cru t. I, p. 241-242) que Charles s'était rendu de Germigny à Quierzy où on le verrait le 14 octobre 843. Il s'appuie sur un diplôme de Charles en faveur de Moutiers-Saint-Lomer. Cet acte n'implique rien de pareil. Voy. notre mémoire *Sur l'authenticité d'un diplôme de Charles le Chauve en faveur de Moutiers-Saint-Lomer* (dans le *Moyen Age*, 1908, p. 261-274).

2. Le diplôme en faveur de Moutiers-Saint-Lomer dont on vient de parler (note précéd.) est daté du 14 octobre 843 et porte la date de lieu suivante : « Actum Carisiaco, *villa sancti Salvatoris*. » Ces derniers mots prouvent à l'évidence que *Carisiaco* est une faute de lecture des éditeurs. Sous cette graphie se cache une localité dépendant de l'abbaye de Prüm dédiée au Saint-Sauveur, Chazé-sur-Argoe (*Catiacus* ou *Cattiacus*) à une lieue à l'est de Loiré, également domaine de de Saint-Sauveur de Prüm, où nous verrons (p. 90, n. 2) les évêques de la suite de Charles, fulminer contre les révoltés. Cf. le mémoire cité note 1.

3. Voir un diplôme par lequel le roi donne en toute propriété au comte Aton des biens dans le comté de Bessin, au petit pays appelé *Otlinga Saxonia*, biens concédés jadis en bénéfice au comte Gondacre par l'empereur Charlemagne. (Cf. plus loin, p. 144, n. 2). Cet Aton était probablement comte de Bessin. L'intercesseur était Vivien, le futur comte de Touraine (cf. p. 89), lequel remplissait alors les hautes fonctions de chambrier. Voy. l'édition de cet acte dans Tardif, *Cartons des rois*, n° 144. La date de lieu est ainsi conçue : « Actum in tentoriis prope Redonis civitate. » Elle implique semble-t-il, un siège et, par suite, la capture préalable de la cité par Nominoé. A vrai dire, cependant, on n'a pas de preuve décisive que Rennes soit tombé au pouvoir de Nominoé avant l'année 850 (voy. p. 221). M. René Merlet (*Guerres d'indépendance*, p. 4-5) et La Borderie (t. II, p. 45) croient que le 13 novembre Charles est sous Rennes pour *entamer* une campagne contre les Bretons. Non. Il *revient* de cette campagne qui a duré environ un mois (14 octobre Chazé — 13 novembre Rennes) et qui ne semble pas avoir été un insuccès, autrement on ne verrait pas le roi marcher sur Toulouse au retour de son expédition de Bretagne. C'est sans raison que M. Merlet affirme que c'est sous Rennes que Charles apprit la défaite et la mort du duc Bègue, tué par Lambert, événement que La Borderie place un peu avant l'expédition de Charles en Bretagne. Il date, en réalité, de l'été 844 (voy. plus loin, p. 117).

4. Voy. la préface du concile de Meaux de 845 : « Aliud [scriptum] in reversione gloriosi regis ac domni nostri Karoli a Redonis civitate » (*Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 396). Sur l'assemblée qui se tint à Coulaines, à 3 kilomètres du Mans, au mois de novembre, voy. plus loin p. 90.

Pendant la seconde moitié de décembre 843 et en janvier 844, il séjourna, près de cette cité, au monastère de Saint-Martin¹. Là, il put organiser contre Nominoé et Lambert des commandements militaires, des « marches ». Le Poitou et ses dépendances furent confiés à trois marquis, Hervé, Bernard, Bègue, chargés de défendre la rive gauche

1. Diplôme du 27 décembre 843, donné « apud urbem Turonum in monasterio S. Martini », par lequel Charles, à la requête de Loup, abbé de Ferrières, accorde à ce monastère la liberté de l'élection abbatiale et s'engage à lui restituer la celle de Saint-Josse (près d'Étapes), accordée au comte Odoux, lors du décès de ce personnage ou bien, au cas où le roi indemniserait celui-ci par une autre concession. (*Historiens de France*, t. VIII, p. 448, n° 26). — Diplôme du 29 décembre accordant l'immunité au monastère de Marmoutier, à la prière de l'abbé Renaud (*Ibid.*, p. 449). L'acte a été l'objet d'une interpolation à la fin du x^e siècle selon M. Giry (*Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions*, 1894, p. 173).

J'estime qu'il faut reporter à la fin de 843 et au début de 844 quatre diplômes, un en faveur de l'abbaye de Cormery, trois en faveur de Saint-Martin de Tours qui appartiendraient au 30 décembre 844 et au 5 janvier 845 si l'on s'en fait à l'année du règne (qui est 5 dans ces quatre actes. Le chiffre de l'indiction (7) ne convient pas à la fin de 844, encore moins à 845, mais à la période qui s'étend du 1^{er} septembre 843 au 31 août 844. Surtout, on ne voit absolument pas les raisons pour laquelle le roi, à Saint-Denis le 9 décembre 844, au concile de Ver, près Senlis, le même mois (voy. plus loin p. 130, note 1), aurait fait un voyage précipité en Touraine à la fin de décembre 844, pour se retrouver dans la vallée de l'Oise à Compiègne le 21 janvier 845 (voy. plus loin p. 131). — Nous publierons sans doute un article donnant des exemples topiques d'erreurs dans le compte des années du règne. — Par le premier de ces actes le roi, à la demande de l'abbé Oacre, affranchit du droit de tonlieu les bateaux du monastère de Cormery circulant, pour les besoins des religieux, sur le cours de la Loire, du Cher, de la Vienne, de la Mayenne de la Sarthe, de la Seine, du Loir (?) etc. et abordant sur les rives de ces fleuves, dans l'intérêt du luminaire de la basilique de saint Paul, patron du roi et de l'abbaye. Il autorise les religieux à tenir, sans redevance et sans intrusion du comte et des tonloyeurs, un marché hebdomadaire sous l'abbaye et un marché annuel le jour de la conversion de saint Paul (25 janvier); enfin il ratifie un échange entre l'abbé et Oursmer, archevêque de Tours (*Historiens de France*, t. VIII, p. 450, n° 28; Bourassé, *Cartulaire de Cormery*, n° 16, p. 32 : avec l'indiction 6). L'acte d'échange entre Oacre et Oursmer est daté du 6 des kalendes de décembre, an 844, indiction 7, an 4 (Bourassé, n° 15, p. 31) : l'an de règne et l'indiction s'accordent pour placer l'acte au 26 novembre 843 et non 844. — Le premier des actes en faveur de Saint-Martin renouvelle un diplôme de Louis le Pieux affectant spécialement aux religieux un certain nombre de domaines qui seront soustraits à l'autorité du « recteur » (abbé laïque); en outre, un tiers des *villas* données en bénéfice payera aux religieux les redevances de volailles et d'œufs; un tiers des offrandes déposées sur le tombeau de saint Martin reviendra aux religieux; défense aux « recteurs » d'aller contre ces « statuts »; défense à l'archevêque de Tours de prendre sur le monastère une autorité supérieure à celle de ses prédécesseurs. — Par le second, Charles confirme aux religieux la *villa* de Curçay en Poitou (Vienne, arr. Loudun). Il les autorise à léguer par testament leurs maisons à tel de leurs confrères qu'il leur plaira. Quand le roi viendra prier au tombeau

de la basse Loire contre les attaques des Bretons : le premier de ces personnages était fils du duc Renaud tué au mois de mai précédent ¹.

Ce fut sans doute à cette occasion et pour défendre le pays contre Lambert et ses alliés que la Touraine fut réorganisée. Alard se démit de ses bénéfices. Le comté de Tours, avec l'abbaye de Saint-Martin, fut donné à Vivien qui abandonna ses fonctions de chambrier ². Un frère de Vivien, nommé Renaud, reçut le monastère de Marmoutier ³.

A Tours, à l'entrée de l'Aquitaine, le roi put rassembler commodément des troupes ⁴ avant de s'enfoncer jusqu'à l'extrémité de cette

de saint Martin et y fera un séjour de quelque durée, personne de sa suite n'aura le droit de loger chez un des frères et aucun laïque de demeurer au monastère. — Par le troisième, Charles confirme, à la prière du comte Vivien son très fidèle, la fondation du lévite Amaury affectant un certain nombre de revenus à l'entretien de trois écolâtres, à condition que ceux-ci professent gratuitement dans les écoles du monastère de Saint-Martin et que l'abbé renonce à exiger d'eux aucune redevance. Le roi ajoute à la fondation dix quartes (de vin) jadis concédées en bénéfice audit Amaury (*Historiens de France*, t. VIII, p. 453, 452, 451, nos 31, 30, 29 : Mabille, *Pancarte noire*, nos XLVI, XLI, XLII; cf. pour la fondation d'Amaury nos XXXV et LXVII.)

1. Cf. plus loin, p. 117, note 5.

2. On vient de dire (p. 88, note 1) que trois diplômes en faveur de Saint-Martin de Tours et un en faveur de Cormery appartiennent à la fin de 843 et au début de 844. On remarquera que le nom d'Alard n'y est pas prononcé, que les actes pour Saint-Martin ont pour but de consolider la situation des chanoines contre l'abbé laïque, enfin que dans le troisième l'intercesseur est Vivien qui, l'an suivant, nous apparaîtra comme abbé laïque du monastère. Ne peut-on en conclure que l'administration de ce grand établissement fut réorganisée au début de janvier 844 et que sa direction passa d'Alard à Vivien. (Cf. notre mémoire sur le sénéchal Alard, *Moyen Age*, 1908, p. 188-189). Ajouter la remarque suivante: l'abbaye de Cormery relevait de Saint-Martin de Tours. Une lettre de Loup de Ferrières (n° 86) nous montre Vivien donnant un ordre à l'abbé de Cormery Oacre. M. Levillain (*Étude sur les lettres de Loup de Ferrières*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXIII, p. 313) a établi que cette lettre se place entre juillet et octobre 844 : à cette date, Vivien est donc déjà, semble-t-il, abbé laïque de Saint-Martin.

3. Voy. le diplôme du 29 décembre 843 (page préc., note 1). Il est faux que Vivien ait eu avant Renaud l'abbaye de Marmoutier : il ne l'obtint qu'entre le 30 août 845 et le 1^{er} janvier 846. Voy. la *Gallia christiana*, t. XIV, col. 198; Lévêque dans les *Positions des thèses* de l'École des chartes, promotion de 1901, p. 96. Ce nom de Renaud implique peut-être une parenté entre ce personnage, et par suite Vivien, et la victime du combat de Messac (cf. plus haut, p. 77)

4. Il y eut certainement à Tours avant l'entrée en campagne, une réunion importante de fidèles. Loup de Ferrières, dans la lettre 92, écrite peu après le 5 juillet 844 (Levillain, *loc. cit.*, t. LXIII, p. 317; Dümmler, édition, p. 82), informe l'abbé de Saint-Denis qu'il a eu une entrevue avec le « grand Alard » au moment du départ de celui-ci. Alard lui a sérieusement promis de l'aider, à l'occasion, à recouvrer la celle de Saint-Josse et de veiller (en attendant) à ce que le roi ne subît aucune

région, jusqu'à la grande ville de Toulouse que Pepin avait réussi à lui reprendre ¹.

*
* *

Avant de poursuivre le récit des expéditions militaires de Charles, il importe de s'arrêter sur l'assemblée de Coulaines dont les décisions ont eu une signification qui jusqu'à présent n'a point été mise en évidence.

L'assemblée de Germigny, nous l'avons dit, n'avait abouti à rien. La marche de l'expédition vers la Bretagne n'empêcha nullement l'aristocratie laïque, ecclésiastique surtout, de peser sur le jeune roi pour obtenir de lui des promesses de réforme. Les évêques suivaient l'armée. Quelques semaines avant qu'on fût arrivé sous Rennes, au mois d'octobre, ils se réunissaient en concile dans un ancien domaine royal de l'Anjou appelé Loiré et très certainement en présence du roi ². Les quatre articles décrétés portent anathème contre les hommes qui méprisent les lois de l'Église, sont convaincus de crimes manifestes à son égard ou refusent d'obtempérer aux monitions épiscopales. Même châtiment à l'égard de ceux qui trament des complots contre le trône et résistent avec opiniâtreté au pouvoir royal qui, selon l'apôtre, « est de Dieu ». Le dernier article affirme l'union étroite de l'Église et de la Royauté. Ces anathèmes — est-il besoin de le dire? — visaient Nominoé et Lambert et avaient pour objet de leur donner un dernier avertissement avant que l'armée franque entamât le siège de Rennes.

Au lendemain de ce siège, quand l'armée se fut retirée au Mans, il se tint près de cette cité, à Coulaines ³, un « conventus » où l'on entreprit de régler les rapports réciproques de l'épiscopat et des grands et

influence contraire aux intérêts de l'abbaye de Ferrières. Si l'on rapproche ce passage du diplôme en faveur de ce dernier monastère donné à Tours le 27 décembre 843 (voy. p. 88, note 1), il apparaîtra qu'Alard était à Tours à cette époque, qu'il fut l'*ambasciator* de l'acte, enfin qu'il accompagna Charles dans son expédition contre Toulouse.

1. En septembre 842, le comte Effroi, partisan de Charles, commandait à Toulouse (Nithard, *Hist.*, IV, 4). Cf. plus haut, p. 57.

2. *Capitul.*, t. II, p. 396, 402. « Lauriacus villa in pago Andegavensi » doit être identifié à Loiré, Maine-et-Loire, arr. Segré, cant. Candé. — Dans un diplôme du 17 février 797, Charlemagne permet la donation à l'abbaye de Prüm de ce domaine bien qu'il eût appartenu au fisc (*Mon. Germ., Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 243). Loiré n'est qu'à une lieue de Chazé (cf. p. 87, note 2).

3. La *villa quae dicitur Colonia* est Coulaines, Sarthe, arr. et cant. Le Mans. C'était peut-être une villa royale. La cité du Mans, dont elle n'est éloignée que d'une demi-lieue, était trop petite sans doute pour contenir l'armée royale. Son enceinte n'était que 10 hectares. Voy. Adrien Blanchet, *les Enceintes romaines de la Gaule* (Paris, 1907, p. 44-49.)

aussi ceux de la double aristocratie, ecclésiastique et laïque, avec la royauté. Le texte de ce « *conventus* »¹ est rédigé au nom du roi.

Il commence par rappeler que l'Église est comme un navire, tantôt stable, tantôt battu par la tempête. Elle a joui de la paix au temps de son aïeul et de son père. Mais la semence de discorde a été semée au milieu du froment de la charité et l'Église a été en butte à toutes sortes de tribulations. C'est au prix des plus grandes difficultés qu'on est arrivé, par respect pour la divinité et pour le soulagement des fidèles de Dieu et du souverain, à établir la paix entre le roi et ses frères, à procéder au partage des états paternels et à laisser respirer tant soit peu l'Église et la population après de telles épreuves. La tourmente passée, ses traces persistent.

« Avouons-le, chez nous, chez les ecclésiastiques, chez ceux qui
 « nous aident à administrer les affaires publiques, subsistent des
 « brandons de discorde. Il est trop évident que, sans la grâce de Dieu,
 « nous sommes tous² incapables d'échapper à la contagion du fléau
 « dont, en ces dernières années, nous étions possédés et d'envisager
 « notre commune maladie. En conséquence, nos fidèles se sont assem-
 « blés, tant de l'ordre vénérable des clercs que des laïques nobles.
 « Enflammés de l'amour de Dieu, se rappelant la foi qu'eux-mêmes
 « et leurs ancêtres ont promise à nos prédécesseurs, ayant présent à
 « l'esprit la dilection et fidélité qu'ils nous ont gardées depuis la mort
 « de notre père avec une constance si louable, comme dans l'Écri-
 « ture sainte³ ils se sont exhortés l'un l'autre à chasser de leur cœur
 « la rancune, pour quelque cause qu'elle y fût née, et à s'unir dans
 « l'obéissance de Dieu, la vénération de la sainte Église, la fidélité
 « qu'ils doivent nous conserver, dans la volonté d'affermir et maintenir
 « l'honneur et le pouvoir royal, bref, dans la paix, la concorde, la sin-
 « cère amitié, de telle sorte qu'ils fussent agréables à la clémence
 « divine, qu'ils pussent traiter avec plus de détachement des affaires
 « touchant la stabilité et l'utilité du roi et du royaume et qu'ils pris-
 « sent plus aisément les mesures nécessaires à leur propre intérêt, à
 « celui du peuple tout entier et à la tranquillité publique. Ayant conclu
 « d'une seule âme, conformément à la raison, cet accord louable et
 « agréable à Dieu, ils ont fait savoir très fidèlement à notre bienveil-
 « lance qu'ils nous étaient dévoués et acquis. Et nous, ayant atten-
 « tivement considéré le bon vouloir des fidèles envers le trône, nous

1. *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 253.

2. Idée mystique : la grâce de Dieu est sur l'assemblée, considérée comme une entité, non sur chacun des membres qui la composent.

3. *Machab.*, 12, 50.

« leur avons, comme il convenait, rendu de dignes actions de grâce.
 « Nous donnons l'assurance que nous approuvons leur accord excel-
 « lent et que nous associons nous et notre pouvoir, en toute dévotion,
 « à cet acte qui, sans aucun doute, tend au salut dans ce monde et dans
 « l'autre. Nous renonçons aux mesures que notre personne a prises
 « jusqu'à présent par inexpérience du pouvoir, par jeunesse, sous
 « l'empire de la nécessité ou sous une influence trompeuse.

« Après commune délibération, nous avons proposé de rédiger cet
 « accord et nous avons décrété de le confirmer, en outre, de la sous-
 « cription de tous. Nous y avons mis par écrit ce qui nous a paru le
 « plus important touchant le salut public, la stabilité du royaume,
 « l'utilité générale, et même l'honnêteté dans toute sa plénitude. Nous
 « n'avons pas prêté à chaque partie un langage différent, de manière
 « à faire parler tour à tour la sublimité royale, l'autorité épiscopale,
 « le bon vouloir des fidèles; mais, d'après la parole de l'apôtre ¹,
 « nous nous exprimons tous d'une même voix, celle du Christ, pour
 « que ne faisant qu'un dans le corps de l'Église une, dont tous nous
 « sommes membres, nous disions pour le commun profit, d'une voix
 « unanime, par celui et en celui qui a dit et dont on a dit : *Ce n'est*
 « *point vous qui parlez, mais l'Esprit de votre Père qui parle en*
 « *vous*². »

Voici les dispositions arrêtées en commun par le roi, les évêques et les grands :

« 1. Au sujet de l'honneur et du culte de Dieu et des saintes églises
 « établies sous l'autorité et la protection de notre gouvernement,
 « nous décrétons d'un commun accord, par l'intervention du Sei-
 « gneur, qu'elles seront, sous réserve de l'équité, traitées, honorées,
 « enrichies, comme au temps de notre seigneur et père d'heureuse
 « mémoire; qu'elles conserveront dans l'avenir en leur intégrité les
 « biens dont notre libéralité les a honorées et enrichies. Les ministres
 « et serviteurs de Dieu obtiendront les garanties ecclésiastiques et les
 « privilèges qui leur sont dus conformément à leur révérente auto-
 « rité. La puissance royale et le zèle des grands et administrateurs des
 « affaires publiques s'efforceront à l'envi de leur faciliter l'exercice de
 « leur ministère, conformément à la raison et à la justice.

« 2. Que tous, en toutes choses, comme au temps de nos ancêtres,
 « nous témoignent l'honneur qui convient au pouvoir royal et à sa
 « dignité, la sincérité et l'obéissance qu'on doit à son seigneur, sans
 « indolence, sans astuce, en s'abstenant de toute louche fréquenta-

1. *Coloss.*, 1, 18.

2. *Matth.*, 10, 20.

« tion qui irait à l'encontre de notre honneur, pouvoir et salut et de
 « la stabilité du royaume. Et si quelqu'un vient à apprendre de source
 « certaine qu'il se trame quelque chose contre nous et ce pacte de
 « loyauté, s'il ne peut faire revenir le coupable, qu'il le signale et le
 « dénonce au grand jour. Et qu'ainsi, par conseil et par aide, l'auto-
 « rité épiscopale et la bonne intelligence des fidèles travaille avec zèle
 « à lutter pour que notre honneur et le pouvoir royal demeure iné-
 « branlable.

« 3. Les paroles du Seigneur nous ont appris que notre devoir est
 « d'honorer ceux à qui nous sommes redevables de notre propre
 « honneur. Aussi voulons-nous que tous nos fidèles tiennent pour
 « bien certain que, dorénavant, nous ne priverons personne, quelle
 « que soit sa condition¹ ou sa dignité, de l'honneur² qu'il mérite,
 « par caprice, ou sous une influence perfide ou par une injuste cupi-
 « dité, mais que nous userons des voies de justice et nous conforme-
 « rons à la raison et à l'équité. Je promets³, avec l'aide de Dieu, de
 « conserver à chacun, quel que soit son ordre ou sa dignité, sa loi
 « propre, telle que l'ont eue ses ancêtres au temps de mes prédéces-
 « seurs.

« 4. Pour que notre autorité puisse se conformer plus facilement et
 « plus fermement à ces mesures, vous tous y prêterez la main, ainsi
 « que vous en avez pris l'engagement dans votre accord si mémorable.
 « C'est-à-dire que, à l'avenir, tous prendront bien garde que personne,
 « pour un intérêt privé, par une cupidité blâmable, pour des liens de
 « parenté ou d'amitié, ne nous pousse sans retenue, par des prières
 « ou tout autre moyen de séduction, à quelque action allant contre
 « la justice, la raison et la dignité de notre nom, l'équité d'un chef
 « d'État.

« 5. Et si d'aventure notre bonne foi, étant donnée la faiblesse
 « humaine, est surprise, votre dévouement éprouvé, avec une fidé-
 « lité pleine de tact, ménageant la haute dignité de la royauté et les
 « besoins des sujets, aura soin de nous avertir de faire réparation
 « selon la raison.

« 6. Enfin, il nous a paru bon d'ajouter que si quelque homme à
 « l'âme rebelle et opiniâtre viole ce pacte de concorde salutare que
 « nous avons conclu pour conserver la paix et la charité et souscrit

1. Laïque ou clerc, grand ou petit.

2. Expression équivoque : le mot *honneur* est pris sous son acception non seu-
 lement morale mais matérielle, dans le sens de fonctions publiques.

3. *Perdono* ne peut avoir ici que ce sens.

« de notre main propre pour lui donner plus d'efficacité, il soit repris
 « avec une affection chrétienne, engagé à venir à résipiscence, à main-
 « tenir intact ce lien de charité ; car, selon l'avertissement divin, celui
 « qui tentera de le détruire réussira plutôt à se perdre lui-même qu'à
 « le rompre. S'il obtempère, que cette union fidèle soit une joie
 « pour tous. S'il refuse obéissance, alors que l'autorité pontificale¹,
 « la sublimité royale et ceux que leur générosité d'âme maintient dans
 « le pacte de charité, manifestent avec ardeur leur zèle et leur dé-
 « vouement selon les exigences de la situation et le rang du coupable ;
 « et que les décisions prises en vue du salut, de l'utilité et du bien
 « de tous, sous l'inspiration de Dieu, soient exécutées jusqu'au
 « bout. »

Nous avons tenu à reproduire tout au long un document dont l'esprit domine le règne de Charles le Chauve. Il caractérise véritablement une époque. L'épiscopat, encore bridé sous Pepin et Charlemagne, s'est émancipé sous Louis le Pieux. Il représente, avec la papauté, la grande force morale du temps. Au début du règne d'un prince jeune, contesté, d'ailleurs très pieusement élevé, il tente d'imposer sa politique à la société, c'est-à-dire au souverain et à l'aristocratie laïque. Cette politique est d'une grande simplicité. Le but de l'humanité, c'est, en ce monde, la paix, le salut éternel dans l'autre. Et les deux sont liés : troubler la paix par des violences, des rapines, des rébellions, c'est compromettre son salut et celui des autres.

La racine du mal, c'est la cupidité. Les grands, les peuples se pillent mutuellement par avarice ; par avarice encore, ils dépouillent les églises et les monastères. La royauté n'est pas à l'abri de ce vice. Dispensateur des évêchés, des abbayes, des comtés, des bénéfices de tous genres, le souverain est la proie des sollicitateurs. Par faiblesse ou cupidité, il se laisse aller à écouter les flatteurs et les calomnieurs, les « losengiers », comme on dira plus tard et, de la sorte, provoque la rébellion des héritiers dépouillés des biens paternels. Ainsi le trouble et le péché règnent partout. L'ennemi, l'« aversier », est maître de la chrétienté. Comment ramener la paix ? Par la justice, par le renoncement aux intérêts privés, par l'accord des âmes, par la concorde. Que tous, grands, évêques et le roi lui-même n'aient qu'un cœur, qu'une tête, à l'exemple du Christ, et le bonheur régnera ici-bas et l'on gagnera là-haut la félicité éternelle. Cette union des hommes dans le Christ, la confusion de l'État avec l'Église, de la morale chrétienne avec les ver-

1. Le mot s'entend naturellement des évêques du royaume et pas seulement du pape.

tus sociales, c'est l'idéal formulé par saint Augustin ¹. Sa *Cité de Dieu* a eu une influence considérable sur le clergé à l'époque franque. C'est d'elle que s'inspirent les membres les plus éclairés de l'épiscopat quand, au sortir de la barbarie du VIII^e siècle, ils se prennent à réfléchir sur la société et ses fins. Cette conception, si noble et si chimérique, ne peut s'expliquer que par la psychologie toute rudimentaire et naïve du chrétien d'alors. Le mal social se confond avec le péché individuel. Dieu nous a donné le pouvoir de suivre le bien et de fuir le vice. Que chacun, quel que soit son rang, s'applique à la vertu, et forcément tout ira bien dans la société.

Les mesures préconisées à l'assemblée de Coulaines et dans les réunions qui suivront jusqu'à la fin du règne étaient inapplicables, cela va de soi. Elles ne pouvaient faire que du mal; très certainement elles contribuèrent à augmenter l'anarchie en donnant un semblant de justification à l'indiscipline des laïques, à l'égoïsme des clercs.

La royauté sortit de Coulaines gravement affaiblie en son principe. Jusqu'alors le souverain franc avait été, en théorie, absolu. Désormais, il est reconnu, admis, même par lui, que son autorité a des limites. Les fidèles ne sont pas tenus d'obéir au roi, s'il commet des injustices, s'il se refuse à écouter les « remontrances », non seulement des évêques, mais des laïques, s'il viole ses engagements. Car il a pris des *engagements*. Voilà le fait nouveau, important qui n'a pas été mis en pleine lumière². Ce n'est pas assez que les fidèles aient

1. Voy. Émile Bourgeois, *le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, p. 300 et suiv. — Il est regrettable que l'auteur n'ait pas consacré une étude d'ensemble à l'assemblée de Coulaines. Il en traduit et commente quelques articles, mais çà et là, par bribes, (p. 228, 229, 236, 256, 264, 265). Voy. encore Schörs, *Hinkmar*, et suiv. 381, et suiv.; W. Ohr, *Die karolingische Gottesstaat, Theorie and Praxis* (Leipzig, 1902); *Alte und neue Irrtümer über die karolingische Staatskirchenrecht* dans l'*Historische Vierteljahrschrift*, t. VIII, 1905, p. 57.

2. A l'exception de Fustel de Coulanges, qui en parle très sommairement et avec des inexactitudes, mais qui en comprend bien la portée : « Dans cette charte de 844 « (*sic*) dont le texte nous est parvenu, le roi ne traite pas avec une nation, il traite « avec des fidèles, c'est-à-dire avec des évêques, des comtes, des bénéficiaires de « tout rang. L'autorité royale y est formellement reconnue, mais en échange « le roi s'engage à laisser les fidèles en possession de leurs bénéfices et de leurs « dignités. Il ajoute que les fidèles auront un droit de contrôle sur tous ses actes... « Autrefois il avait été de règles (*sic*) que le seigneur fût un juge pour ses fidèles; « ici Charles le Chauve écrit que si un de ses fidèles vient à violer la convention « faite il sera jugé par tous les autres. Le roi renonce à son droit de justice sur eux » (*les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 646). Cf. les p. 644-645; qui sont d'une justesse saisissante : « Charles le Chauve fut « un chef de fidèles à qui les fidèles firent la loi. Il ne put gouverner que comme « ils prétendirent qu'il gouvernât. Autant ils auraient dû dépendre de lui à cause « de leur serment, autant il dépendit d'eux à cause de leurs intérêts. »

commencé par se lier entre eux, chose pourtant bien grave puisqu'elle semble faire de la royauté un rouage superflu, la réduire à un rôle simplement décoratif : la royauté a accepté ce procédé, l'a approuvé, a consenti à entrer dans cette sorte de ligue du bien public. Le roi ne domine plus la société. Il est descendu de son trône, s'est mêlé à la foule des fidèles. L'acte qui consacre le nouvel état de choses est rédigé en son nom, mais les dispositions qu'il renferme, on a soin de nous le dire, n'émanent pas de son autorité seule mais de celle de tous ses fidèles, laïques ou clercs, avec laquelle elle se confond, — comme au bas du parchemin se confond la souscription du roi au milieu de celles des évêques et des grands¹. Depuis l'assemblée de Coulaines, le roi des Francs n'est plus vraiment que le premier d'entre ses pairs. Là est née la royauté débonnaire et impuissante du moyen âge français, ce qu'on a appelé d'un terme fort impropre « la royauté féodale », je dirais presque la monarchie constitutionnelle, si ce n'était pousser trop loin une analogie pourtant réelle : si le pacte de Coulaines n'est pas encore une constitution, c'est déjà une *charte*, la première en date dans l'histoire du moyen âge. Depuis lors, les rois de France prendront des engagements envers leurs sujets dans des circonstances solennelles, notamment dans la première de toutes, leur sacre.

D'un bout à l'autre, le « pacte » de Coulaines décèle la main de l'Église². Ce sont les évêques, que l'armée traînait à sa suite depuis l'assemblée de Germigny, qui ont eu l'idée de s'entendre avec les grands laïques. En les prenant à part, en les chapitrant, en les suppliant de ne point arracher à la faiblesse du jeune roi des concessions de domaines et des faveurs désastreuses à l'Église et au bien public, les

1. Ce détail nous est révélé par un passage de l'*Extemporalis admonitio ad regem*, rédigée par Hincmar à la fin de 868 : « Vos ipse manu propria in villa quae dicitur Colonia... confirmastis et per Ricuinum Ludovico fratri vestro misistis ». (Mansi, *Concilia*, t. XVI, col. 781 ; Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXV, col. 1065 ; sur la date voy. Schörs, *Hinkmar*, p. 301, note 29 et p. 533 n° 214). Cf. le *Consilium optimatum Karolo datum* d'août 855 : « Hortamur et precamur ut capitula quae vos ipse cum fidelibus vestris in Colonia villa manu propria confirmastis.... diligenter et frequenter ad memoriam reducatis ac relegatis » (*Capitul.*, éd. Krause, t. II, p. 424-425).

2. Ses décisions sont reproduites comme celles d'un synode dans la collection récapitulative des canons du concile de Meaux-Paris de 846 (*Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 398). Il me semble y reconnaître la main de Loup de Ferrières à la plume duquel on doit également la rédaction des canons du concile de Ver de 844, la lettre synodale adressée par vingt-deux prélats des provinces de Tours, Sens, Reims et Rouen à Nominoé (l. 84), un *Rescriptum episcoporum* de 856 (l. 99).

L'*admonitio* à Charles du concile de Quierzy du 14 février 857, a été rédigée par Loup de Ferrières (voy. Levillain, *loc. cit.*) t. LXIII, p. 321, Voy. encore du même l'*Exhortatio ad regem* envoyée au lendemain de la défaite de Ballon (l. 33).

évêques crurent sans doute suivre une tactique habile, nullement avilir la royauté, alors que, par orgueil, par aveuglement, sous l'influence de préoccupations matérielles, — recouvrer les domaines donnés en bénéfice aux grands, — ils la livraient à l'aristocratie. L'indiscipline de celle-ci sera désormais justifiée. Elle ne connaissait que la révolte brutale. Depuis cette heure, l'appel aux armes, l'égoïsme sanglant de cette classe pourra se targuer d'un semblant de droit, d'une théorie juridique qu'elle eût été incapable de formuler elle-même. La couleur purement chrétienne dont les prélats décoraient leurs réclamations ne permettait point, j'imagine, à l'aristocratie laïque de répondre par une fin de non recevoir. Encore bien moins Charles, élevé par son père dans la révérence du clergé, pouvait-il se refuser à accueillir ce pacte. En apparence, il renfermait pour lui certains avantages, puisque les fidèles promettaient d'honorer le souverain, de fortifier son autorité et de poursuivre sans faiblesse les rebelles. La meilleure preuve qu'il ne se rendit pas compte¹ de la malfaisance de ce *pactus*, c'est qu'il en distribua des exemplaires, — qu'on retournera contre lui douze ans plus tard, — et qu'il en envoya un à Louis le Germanique, sans doute pour bien lui montrer qu'il ne s'était rien tramé de mal dans cette assemblée édifiante.

L'ironie des choses voulut que les trois hommes le plus en vue des laïques, le sénéchal Alard, le chambrier Vivien, le duc Guérin, fussent des abbés irréguliers² et que le messenger de Charles auprès de son frère, Ricouin³, fût très vraisemblablement détenteur de biens ecclésiastiques.

*
* *

Vers la fin de janvier ou le début de février 844, Charles, ayant

1. Il n'importe, au surplus, car s'il s'en rendit compte il n'en était pas moins obligé de passer par où voulait l'aristocratie.

2. Pour Alard, voy. *Note sur le sénéchal Alard* (dans le *Moyen Age*, 1908, p. 185-189), pour Vivien cf. p. 86. Pour Guérin qui était « rector » de l'abbaye de Flavigny, cf. plus haut, p. 74, note 4, et p. 86, note 2.

3. Ricouin venait d'usurper sur l'église de Reims, avec la permission du roi, le domaine de *Luliacus* (c'est-à-dire Leuilly, Aisne, arr. de Laon, cant. Coucy). La femme de l'intrus, nommée Bette, paya de sa vie l'attentat de son mari. Voy. la *Vita sancti Remigii* d'Hincmar : « Quando tres fratres reges Hlotharius, Hludowicus et Karolus, regnum post patris sui obitum inter se diviserunt, episcopium Remense, quod tenebat Folco presbiter, Karolus inter homines suos divisit; villam Luliacum Richuino in beneficium dedit. Cum autem uxor illius, nomine Betta, in cubiculo villae ipsius jaceret, venit ad eam sanctus Remigius etc. » (*Mon. Germ., Scriptores rerum Merovingicarum*, t. III, p. 324). A l'avènement d'Hincmar au siège de Reims, Charles fera restituer Leuilly. Voy. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 478 (*Luliacum* est une faute pour *Luliacum*).

rassemblé quelques troupes, quitta Tours et, profitant de la douceur exceptionnelle de l'hiver, se dirigea sur Toulouse¹. Dès le 8 février, il était arrivé presque à mi-chemin : nous le voyons à cette date à Limoges, au cœur de l'Aquitaine². Puis l'expédition subit un temps d'arrêt, soit qu'il y ait eu à lutter contre Pepin II et ses partisans, soit qu'il fût nécessaire d'attendre des renforts. Ce ne fut qu'au début d'avril que le roi atteignit le Tarn³, et il demeura un mois encore en aval de Toulouse : les 29 et 30 avril, il est encore à Castel-Ferrus⁴ à soixante kilomètres, au nord-ouest de cette ville⁴.

1. *Annales Bertiniani*, p. 30 : « 844. Hiems mollissima usque ad kalendas februarii quadam temperie modificata. »

2. Diplôme en faveur de l'église cathédrale Saint-Maurice d'Angers. A la requête de l'évêque Doon, Charles, renouvelant les diplômes des rois ses prédécesseurs, confirme, en les énumérant, les domaines de cette église et lui accorde, en outre, l'immunité. La date est ainsi conçue : « Data VI idus februarii, indictione VI, anno IV regni praestantissimi regis Karoli. Actum in Limoricas civitate. » (*Historiens de France*, t. VIII, p. 436, n° 13, à l'ann. 843 ; *Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers*, éd. Ch. Urseau, Paris-Angers, 1909, p. 10, n° 4). La quatrième année du règne concorde avec le 8 février 844 ; l'indiction est erronée. L'itinéraire de 843 montre, en effet, que le roi ne saurait être à Limoges le 8 février de cette année : à Arras encore le 23 janvier, à Corbie et Amiens à la fin de ce mois, on le voit en Anjou, à Vernantes, le 18 février ; le 23 février il n'a pas dépassé Tours (voy. plus haut p. 62). — La même faute d'indiction (6 au lieu de 7) se retrouve dans beaucoup des diplômes suivants.

3. Diplôme en faveur de l'église cathédrale de Toulouse. La date telle qu'elle est imprimée dans les *Historiens de France* (t. VIII, p. 439, n° 15) et même l'*Histoire de Languedoc* (éd. Privat, t. II, p. 219, n° 104) laisse beaucoup à désirer. L'original a disparu. Nous possédons une transcription exécutée en tête d'une confirmation donnée par Louis VII, lorsqu'il passa par Toulouse au début de 1155 (Luchaire, *Catal. Louis VII*, n° 339), au retour de son pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. Le fac-simile de cette copie du XII^e siècle (prise pour un original) a été donné par G. Caussé, à la suite d'un article, du reste sans valeur, paru dans les *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, t. IX (1866-71), p. 242. On lit « Data nonis aprilis, indictione VI.... Actum Auuncus (ou Auuncis) villa super fluvium Tarni ». L'année du règne, illisible déjà au XVIII^e siècle sur l'original (ou plutôt la copie du XII^e siècle), avait été lue IIII, par Catel (*Mém. de Languedoc*, p. 890) et une transcription que reproduit dom Bouquet (*loc. cit.*, p. 439 note 6). L'édition du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse* par C. Douais (Paris-Toulouse, 1887, in-4°) porte « Data nonas aprilis, anno IV., indictione VI. — Actum Avintus villa super fluvium Tarni. » — La localité est Avens, com. de l'Isle d'Alby, chef-lieu de canton de l'arr. de Gaillac (Tarn), situé, sur le Tarn. A vol d'oiseau, Avens n'est qu'à dix lieues au nord-est de Toulouse. Cf. page suiv., note 1.

4. 1° Diplôme du 29 avril pour Aton et Epsarius : « Data III. kal. maii, indictione VI., anno IIII, regnante Karolo gloriosissimo rege. Acte Ferrucius villa. » (*Historiens de France*, t. VIII, p. 440, n° 16 ; *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. II, p. 221, n° 105, d'après le *Cartulaire d'Agde* perdu). — 2° Diplôme pour

Le siège de Toulouse fut entamé seulement dans la première quinzaine de mai. Le roi s'établit à l'abbaye de Saint-Sernin, alors hors les murs².

Au début, il sembla que l'expédition s'annonçât comme un succès. Bernard de Septimanie s'était imaginé qu'il pourrait continuer son double jeu. Mais il allait en être la victime. Fut-il attiré traitreusement par Charles sous les murs de Toulouse, ou commit-il l'imprudence de se rendre de lui-même au camp royal ? Toujours est-il qu'il fut retenu prisonnier. Traduit devant l'armée, faisant fonction de tribunal, il fut déclaré coupable du crime de lèse-majesté par le « jugement des Francs ». Le jeune roi fut implacable pour le brouillon cynique qui avait ridiculisé son père et compromis la réputation de sa mère : Bernard eut la tête tranchée³. L'Aquitaine méridionale et la Gothie, en deçà et

le fidèle Heudri (*Historiens de France, ibid.*, n° 17 ; *Hist. de Languedoc*, p. 222, n° 106). L'original (à la Bibl. Nat., ms. lat. 8837, n° 8) porte : « Data II. kal. maii, anno IIII., indictione VI., regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Ferrucius villa. » Sur cet original, voir Jusselin, dans le *Moyen Age*, 1907, p. 128-129.

1. *Ferrucius villa*, Castelferrus (Tarn-et-Garonne, arr. Castelsarrazin) est sur la Garonne à 60 kil. environ au N.-N.-O de Toulouse. On ne s'explique pas bien que Charles, à Avens, à une distance moitié moindre de Toulouse, quoique dans une direction différente (au N.-E), le 5 avril (voy. p. précéd., note 3), soit à Castelferrus deux semaines plus tard. Il doit y avoir une discordance entre l'*actum* et le *datum* dans l'acte du 5 avril donné à Avens.

2. Trois diplômes en faveur des abbayes de Saint-Pierre de Besaudun, de Notre-Dame de la Grasse, de Cubières, en date des 11, 13, 14 mai (an 4, indiction 6) portent comme date de lieu : « Actum in monasterio sancti Saturnini prope Tolosam » (*Historiens de France*, t. VIII, p. 455 n° 34, p. 441, n°s 18 et 19 ; *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. II, p. 223, 225, 226, n°s 107, 108, 109). Le diplôme du 19 mai en faveur des réfugiés espagnols est donné « in monasterio Sancti Saturnini dum obsideretur Tolosa. » (voy. p. 106, note 1.) — On étudiera plus loin (p. 120, n. 1) la date d'un diplôme pour l'abbaye d'Amer, qui montrerait Charles à Toulouse le 14 mai.

3. *Annales Bertiniani*, p. 30 : « 844. Hiems mollissima.... Bernardus, comes marcae hispanicae, jamdudum grandia moliens summisque inhians, majestatis reus Francorum judicio, jussu Karoli, in Aquitania capitale sententiam subiit. » L'expression de Prudence se trouve répétée en 864 par Hincmar : « qui patrem suum (Bernardum) Francorum judicio occidi jusserat » (*Ann. Bert.*, p. 72). *Annales Fuldenses*, p. 34 : « 844. Karlus Bernhartum Barcenonensem ducem incautum et nihil ab eo mali suspicantem occidit. » — *Annales Xantenses* : « 844. Gregorius papa migravit de seculo et successit in locum illius Sergius papa. Et Bernhardus comes a Karolo est occisus. » Le pseudo-Aribert raconte que Charles aurait poignardé de sa propre main sous Toulouse Bernard, son véritable père. L'origine de cette fable n'est pas une « cantilène » méridionale, comme le pense M. J. Calmette (*De Bernardo sancti Guillelmi filio*, p. 111), mais quelque récit latin clandestin du ix^e siècle, consulté on ne sait comment au xiv^e-xv^e siècle. (Voy. *Le Moyen Age*, 1904, p. 153-154). Peut-être est-ce une source de même genre qu'utilisa, au xi^e siècle, Odbert pour son récit mensonger de la *Passio*

au delà des Pyrénées, crurent voir en Charles un vrai souverain¹. Évêques, abbés, vassaux, curés de campagne réfugiés espagnols affluèrent à Saint-Sernin et sollicitèrent protection et faveurs. Pour se faire bien venir de la population gothique, Charles choisit, comme marquis de Septimanie et d'Espagne, un homme de leur nation, Sunifré, comte d'Urgel².

La chancellerie ne cessa de fonctionner pendant toute la durée du siège de Toulouse et avant même qu'il eût commencé. Dès le 5 avril,

Friderici episcopi Trajectensis (éd. par Holder-Egger, *Mon. Germ., Script.*, t. XV, p. 351). La sévérité de Charles indigna évidemment les contemporains. Elle n'avait cependant rien d'inusité. Sans parler du traitement infligé par Louis le Pieux à Bernard d'Italie, on peut rappeler que, dix ans auparavant, Lothaire avait fait noyer dans la Saône, Gerberge, sœur de Bernard de Septimanie, et mettre à mort les comtes Gaucelm, frère de ce dernier, et Sanila (Nithard, I, 5). Le nom du marquis de Septimanie demeura en exécration à la cour. On lit dans un diplôme de Charles du 10 mai 862, concédant au chapitre de Saint-Martin un domaine royal en Touraine : « Bernardus qui ob immanitatem sui sceleris latrocinando in nostram irruit offensam [*impr. ostensam*] quondam visus fuit possidere... olim, ut diximus, Bernardus latrocinator » (*Historiens de France*, t. VIII, p. 576, n° 175; Mabille, *Pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, n° LXXXIII, p. 103-104). Ce Bernard semble être le marquis tué en 844 et non son fils mort en 872. Hincmar parlant de ce dernier le dit « Bernardi quondam tyranni carne et moribus filius » (*Ann. Bert.*, p. 72). Paschase Radbert (*Vita Walae*, II, 15) dit de Bernard de Septimanie : « Naso ille (Bernard) spurcissimus omnium primus docuit et ad finem usque semper publicus praedo vixit » (*Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 561). Rapprocher *praedo* de *latrocinanter* du diplôme royal. Sur d'autres allusions malveillantes à ce personnage, cf. plus loin p. 102, 103.

J'avais proposé, contre M. Calmette (p. 93) de placer l'exécution de Bernard, non au début de février mais en avril (voy. *Le Moyen Age*, 1904, p. 149-150). Dans son article sur *la Famille de saint Guilhelm* (*Annales du Midi*, 1906), M. Calmette propose de placer l'exécution de Bernard entre le 5 avril et le 19 mai, plus près de cette dernière date, au cours des opérations du siège, ce qui me paraît très admissible. — Dümmler (t. I, p. 246, n. 1 et 247, n. 1) se trompe en confondant le marquis de Septimanie avec un homonyme du Poitou, mort également en 844, mais au service du roi (voy. plus loin p. 117).

1. Jusqu'au traité de Verdun, pour le moins, Lothaire avait conservé des partisans en Septimanie. En avril 841 il délivre un diplôme à l'église d'Elne ; le testament de Teubert, acte du pays de Béziers, est daté du 29 septembre « anno III quod obiit Ludovicus imperator, tradidit regnum in ipsius manus filii Hluterio » ; une vente à l'abbaye de Caunes est datée « anno tertio quo obiit domnus Ludovicus imperator ». Mais le nom de Charles paraît dans la date de biens en Roussillon par Argila, fils du comte Bera, le 30 juillet 844 (*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. II, Pr., p. 213-217, 259 ; nos 99, 100, 102, 126).

2. Ce personnage apparaît comme marquis de Gothie dans un diplôme du 19 mai 844 (voy. plus bas, p. 106, note 1). Il était comte d'Urgel et de Cerdagne. Voy. J. Calmette, *les Marquis de Gothie sous Charles le Chauve* (dans les *Annales du Midi*, t. XIV) et *Note sur les premiers comtes carolingiens d'Urgel* (dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École franç. de Rome, t. XXII).



l'évêque de Toulouse Samuel, évidemment expulsé par les partisans de Pepin, s'était porté sur le Tarn à la rencontre du roi et avait obtenu un diplôme d'immunité en faveur de son église et des monastères de la Daurade et de Saint-Sernin, unis à l'évêché, le premier *infra muros ipsius civitatis*, le second hors les murs¹.

Le grand siège métropolitain du midi, Narbonne, obtient deux diplômes. Par le premier (12 juin), il acquiert la propriété de la « villa Censerada » au comté de Narbonne². Par le second (20 juin), l'archevêque Berarius obtient l'immunité pour la cathédrale, Saint-Just, et aussi pour le monastère de Saint-Paul, annexe de l'évêché, quoique situé hors des murs de la cité. Charles confirme, en outre, la donation faite à l'église par le roi Pepin, de la moitié du tonlieu sur le commerce urbain ou maritime, les salines, les droits de tous genres que pouvait exiger le comte³.

Plusieurs abbayes du diocèse obtiennent aussi des diplômes. Charles accorde l'immunité au monastère de Cubières en Razès, à la prière de l'abbé Lazare (14 mai)⁴. Un autre établissement du Razès, Saint-Polycarpe, obtient, à la requête de l'abbé Centulle, une série de faveurs : confirmation de ses biens et des dons qui lui ont été faits en Roussillon et en Carcassès ; les hommes libres habitant sur le territoire du monastère, tel qu'il a été délimité au temps de l'empereur Louis par les comtes Gaucelm et Bernard⁵, rendront à l'abbaye, pour les terres défrichées par eux, les services d'usage sans subir de ce chef un amoindrissement de leur liberté ou noblesse. Les habitants du *pagus* résidant hors du territoire du monastère, mais possédant des terres dans son ressort, pourront les lui vendre et faire avec lui des échanges ; enfin, l'établissement aura toute liberté d'élire son abbé à la mort de Centulle, conformément à la règle de Saint-Benoît⁶.

1. Voy. plus haut p. 98, note 3.

2. *Historiens de France*, t. VIII, p. 442, n° 20 ; *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. II, p. 237, n° 114. Nous possédons de cet acte une copie du XII^e siècle, Bibl. nat., ms. lat. 11015, fol. 15 verso.

3. *Historiens de France*, *ibid*, n° 21 ; *Histoire de Languedoc*, t. II, p. 237, n° 115. L'original n'existe plus. La pièce conservée à la Bibl. Nat. (Coll. Baluze, vol. 390, n. 478) n'est qu'une copie du XI^e siècle. Elle ne renferme pas les mots « medietatem totius civitatis cum turribus et adjacentiis earum intrinsecus et extrinsecus » qui constituent une interpolation frauduleuse. Voy. Aug. Molinier dans les *Mélanges J. Havet*, p. 73.

4. *Historiens de France*, t. VIII, p. 441, n° 19 ; *Hist. de Languedoc*, t. II, p. 226 n° 109. (Aug. Molinier croit l'acte altéré : ses raisons ne sont pas décisives).

5. Les deux frères exécutés en 834 et 844. Cf. p. 99, note 3.

6. *Historiens de France*, t. VIII, p. 465, n° 42 (d'après l'original) ; *Hist. de Languedoc*, t. II, p. 253, n° 123 (d'après les *Historiens de France*). La date de jour et l'an de règne n'étaient plus visibles déjà au XVII^e siècle. L'acte se place

Le 20 mai, à la prière de l'abbé David, Charles délivre un diplôme en faveur de Saint-Laurent en Narbonnais et de ses dépendances, Cauquennes sur la mer, avec les biens que cet abbé avait obtenu par jugement rendu contre Trasoarius et Théoderet, et Notre-Dame en Carcassès : le roi renouvelle le privilège d'immunité de son père et de son frère Pepin, en l'étendant au port maritime attenant au monastère et concède les mêmes faveurs que nous venons de rencontrer dans l'acte pour Saint-Polycarpe ¹.

A la requête de l'abbé Richefrid, le roi renouvelle le diplôme d'immunité de son père, en faveur du monastère de Saint-Chignan en Narbonnais, fondé par ledit empereur Louis, et l'étend au monastère de Saint-Étienne sur l'Orbieu, en Carcassès, et concède, en outre, la liberté des élections abbatiales (5 juin) ².

L'abbaye de Caunes en Narbonnais, par l'entremise de son abbé Heudri, se fit renouveler le diplôme d'immunité à elle accordé par Charlemagne et, de plus, diverses « celles » et églises en Carcassès, Narbonnais et Minervès ³.

Au diocèse de Nîmes, le monastère de « l'île de Psalmodi » obtient, par l'entremise de son abbé Thibaud, la restitution de longes sises dans le *pagus* de Nîmes et dans celui de Maguelonne. Louis le Pieux avait jadis déjà voulu les restituer à Théodomir, prédécesseur de l'abbé actuel, mais « le feu comte Bernard, par dédain et orgueil, négligea d'exécuter les ordres de l'empereur » et s'appropriâ injustement les serfs dudit monastère. Charles gratifie, en outre, l'abbaye

certainement en 844 : il conserve l'indiction 7, et la date de lieu (*Actum Tolosa civitate*), et son rédacteur, le prêtre Anscarius, a rédigé également l'acte pour l'abbaye d'Amer, qui est du 14 mai (voy. plus loin p. 120, note 1).

1. *Historiens de France*, t. VIII, p. 457, n° 36 ; *Histoire de Languedoc*, t. II, col. 229, n° 111. Les deux éditions sont d'après l'original (Archives de l'Aude, série H, n° 11). L'article de l'abbé Sabarthès sur *les Abbayes de Saint-Laurent dans le Narbonnais* (dans le *Bulletin de la commission archéologique de Narbonne*, 1908, p. 23-36) contient d'utiles identifications de lieux, mais sa thèse que l'acte de 844 serait faux, ainsi que les diplômes de l'abbaye de Saint-Chignan, est des moins probantes.

2. *Gallia christiana*, t. VI, *Instr.*, col. 74 ; *Historiens de France*, t. VIII, p. 459, n° 39 (d'après la *Gallia christiana*) ; *Histoire de Lang.*, t. II, col. 232, n° 113 (d'après les *Histor. de Fr.*). La fin, depuis *illud* jusqu'à *optaverint* me semble interpolée, et la date (« acta sunt nonis junii, ind. VII, anno IV Karoli praecellentissimi regis in monasterio Sancti Saturnini, dum obsideretur Tolosa ») mal disposée. Je ne pense pas, néanmoins, avec l'abbé Sabarthès (voy. note précédente), que l'acte soit faux ; il nous est parvenu dans une transcription défectueuse.

3. Baluze, *Capitularia*, t. II, col. 1452 ; *Historiens de France*, t. VIII, p. 466, n° 44 (d'après Baluze) ; *Histoire de Lang.*, t. II, col. 258, n° 125 (d'après les *Histor. de Fr.*). La fin et la date manquent dans la copie qui nous est parvenue. L'acte est contemporain du siège de Toulouse.

d'une colonge appartenant au fisc, appelée « Orivoldanicus » et située à sa porte, et accorde la permission de couper du bois dans la forêt voisine dite « Pinède » (30 juin) ¹.

Au diocèse de Carcassonne, l'abbaye de Notre-Dame de la Grasse, sur l'Orbieu, voit renouveler un diplôme d'immunité de Louis le Pieux, à la requête de son abbé Élie (13 mai) ².

Au diocèse d'Elne, l'abbaye de Notre-Dame d'Arles, en Valespir, fait renouveler et étendre un diplôme d'immunité de Louis le Pieux, par l'entremise de l'abbé Recevind et se fait reconnaître la liberté de l'élection abbatiale (25 juin) ³.

Les établissements ecclésiastiques de la portion de la Gothie, située au delà des Pyrénées, ne furent pas moins empressés à solliciter des diplômes que ceux de la portion septentrionale ou Septimanie.

Le 11 juin, Charles, à la requête de Gundemar, évêque de Girone, renouvelle un diplôme d'immunité de Louis le Pieux, en faveur de cette église et un acte de Charlemagne confirmant ses possessions dans les *pagi* d'Ampurias, de Pierrelate, de Girone, de Besaudun et lui accordant, dans l'étendue du diocèse, un tiers du produit des pâturages, du tonlieu, des droits sur les marchands trafiquant sur terre et sur mer; enfin, le roi unit à l'évêché la petite « celle » de Saint-Clément. Observons, que dans cet acte, comme plus haut, on a eu soin de relever un méfait du comte Bernard : sous couleur de faire un échange, il avait mis la main sur un domaine de l'Église, « Farus », situé dans le *pagus* d'Ampurias ⁴.

1. *Historiens de France*, t. VIII, p. 466, n° 45, d'après une copie exécutée en 1745 et transmise à Dom Bouquet par Le Nain, intendant de Languedoc; *Hist. de Lang.*, t. II, col. 251, n° 222 (d'après les *Histor. de Fr.*). Les Archives du Gard conservent, sous la cote H 114, une copie figurée de l'original exécutée au XII^e siècle. Elle avait été tracée sur la même feuille qu'une transcription d'un diplôme de Louis le Pieux. On peut s'en assurer en rapprochant les deux pièces. Dans la date, le copiste du XII^e siècle a lu 11 le V oncial de l'année de règne.

2. *Histoire de Languedoc*, t. II, col. 225, n° 108. Cf. *Ibid*, col. 90, n° 29, le diplôme de Louis, qui est lui-même le renouvellement d'un diplôme de Charlemagne.

3. Baluze, *Capitul.*, t. II, col. 1438; *Historiens de France*, t. VIII, p. 458, n° 37 (d'après Baluze); *Histoire de Languedoc*, t. II, p. 246, n° 120 (d'après les *Historiens de France*). La correction « VII kal. junii » au lieu de « VII kal. julii », proposée par dom Bouquet, est inutile. — On trouve, d'ailleurs, « julii » dans deux copies du XVII^e siècle de la Bibl. nat., Coll. Baluze, vol. CXVII, fol. 288 et 344, qui semblent exécutées d'après des originaux.

4. Baluze, *Capitularia*, t. II, col. 1449; *Historiens de France*, t. VIII, p. 462, n° 41 (d'après Baluze). On trouve également une copie ms. de ce diplôme, avec le monogramme royal et la souscription (omise dans les imprimés) du chancelier Deormarus, dans la Collection Baluze, vol. CXVI, fol. 154, sans doute d'après

Outre l'église cathédrale, deux établissements du diocèse de Girone sollicitèrent des diplômes. L'abbaye des saints Emeter et Genès, au *pagus* de Girone, connue par la suite sous le nom de Notre-Dame d'Amer, fit renouveler par l'abbé Wilera un diplôme d'immunité, concédé par Louis le Pieux sur l'intercession du feu marquis Gaucelm¹ et, de plus, la liberté des élections abbatiales (14 mai)².

Domnul, qui avait construit, avec la permission du marquis Rampon³, un monastère en l'honneur de Saint-Pierre dans le *pagus* de Besaudun, vint demander au roi la reconnaissance de sa fondation ; il obtint de plus pour elle l'immunité et la liberté des élections abbatiales (11 mai)⁴.

Au diocèse d'Urgel, l'abbaye de Santa Grata avait été bâtie au désert par l'évêque Possedonius, lequel avait défriché son emplacement et ses dépendances. Louis le Pieux avait approuvé cette fondation et avait accordé l'immunité au nouveau monastère, à la requête de cet évêque appuyée par le comte Matfrid⁵. L'abbé Geila obtint le renouvellement de cette faveur et la liberté des élections abbatiales (9 juin)⁶.

l'original. Une autre copie (*ibid*, vol. CVIII, fol. 189) est d'après le *Liber viridis* (perdu). Les dispositions de ce diplôme et celui de l'empereur Louis doivent être rapprochés d'un acte de jugement du 21 août 843 (*in anno tertio postquam obiit Ludovicus imperator*), publié par Florez, *España sagrada*, t. XLIII, p. 377.

1. Le frère de Bernard de Septimanie (cf. p. 99, note 3; 101, note 5.).

2. L'acte a été publié d'après l'original, récemment entré à la Bibl. Nat., par M. Omont dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1904, p. 364. Il porte comme date de lieu « Thola (*sic*) civitate ». Le nom du rédacteur, le prêtre « Ansharius », est écrit « Archarius » par suite d'un lapsus du scribe.

3. Le « marquis » Rampon a échappé à Mabille qui donne une liste des marquis de Septimanie et de Gothie dans son *Royaume d'Aquitaine*, p. 52-54. Il était comte de Girone et avait joué un rôle important dans la première moitié du règne de Louis le Pieux. Ermold le Noir (l. II, v. 90) et l'Astronome (*Vita Ludovici*, c. 21) parlent de lui. Il apparaît encore dans un diplôme de l'empereur (Baluze, col. 1424; *Histor. de Fr.* t. VI, p. 27 en note, et 532).

4. Baluze, *Capitul.*, col 1447; *Historiens de France*, t. VIII, p. 455, n° 34, (d'après Baluze). Les archives de N.-D. d'Arles en Valespir (à laquelle fut réuni Saint-Pierre de Besaudun) possédaient au xvii^e siècle un double original. Dans l'un, on lisait « V. idus marci, indictione VII. anno III regnante Karolo ». Dans les deux, l'appréciation était suivie de ces mots, évidemment ajoutés postérieurement : « quod (*ou ha... sic*) propriis manibus construxit ». Voy. trois copies du xvii^e siècle à la Bibl. nat., Coll. Baluze vol. CXVII, fol. 277 verso, 293 verso, 340 verso.

5. Le révolté de 834 partisan de Lothaire. En 827, lui et Hugue de Tours avaient par leur incurie laissé les Sarrasins dévaster la marche d'Espagne qu'ils étaient chargés de défendre. Voy. *Vita Hludowici*, c. 41; *Annales regni Francorum*, a. 827. Cf. Simson, *Jahrbücher... Ludwig d. Frommen*, t. II, p. 275.

6. Baluze, *Capitularia*, p. 1446; *Historiens de France*, t. VIII, p. 461, n° 40, (d'après Baluze); *Histoire de Lang.*, t. II, p. 241, n° 218, (d'après les *Histor. de Fr.*). — Pour clore cette revue des actes en faveur de la marche d'Espagne, il

Des « privilèges » concédés aux particuliers le hasard ne nous a conservé que quatre spécimens :

Avant le siège de Toulouse, à Castel-Ferrus, Charles renouvela des actes de son grand-père et de son père concédant, à titre de bénéfice, les châteaux de Mese et de la Tour (de Jenat), dans le *pagus* d'Agde, à Aton, à Epsarius son frère, à leurs sœurs, à Regnopulus, fils de Braceron, à ses sœurs. Ces personnages descendaient d'Arrius et d'Ayxomo, qui, fuyant la tyrannie des païens (les Musulmans d'Espagne), avaient obtenu ces faveurs de Charlemagne et de Louis le Pieux (29 avril)¹.

Le lendemain, le souverain concédait, cette fois en toute propriété, à un fidèle, Heudri, des biens du fisc sis en Minervès, près de Narbonne, dans la *villa* dite Cessères (30 avril)².

Pendant le siège, Teodfred, « vassal du royaume de Septimanie », présente un diplôme de Charlemagne portant concession à son père, Jean, d'un villier appelé *Fontes*, à charge de le mettre en valeur, et tout ce qu'il avait défriché avec ses hommes à Fontjongouse³. Il montre aussi une lettre de Louis le Pieux au comte Stormion, chargeant celui-ci de remettre *Fontes* au susdit Jean, sans exiger de lui aucun cens. Charles renouvelle ces actes et concède à l'impétrant, outre la possession perpétuelle de la *villa Fontes*, l'exemption, pour lui et ses successeurs, des droits de procuration, de fourniture de chevaux et de cens, pour la partie de Fontjongouse que son père (Jean), son oncle Wilimir et lui-même ont défrichée (5 juin)⁴.

me faut citer un jugement condamnant le comte Alaric dans ses prétentions touchant le monastère des SS. Quirice (de Codéra) et Andrés au *pagus* de Pierrelate. La sentence aurait été rendue « in presentia domni gloriosissimi Caroli regis, in civitate prope Tolosam, in monasterio sancti Saturnini », le 25 mai de la 4^e année du règne du souverain, par des « judices dati a dicto rege ». Cet acte est un faux insigne du XII^e ou du XIII^e siècle. Il est publié par Villanueva, *Viage literario á las iglesias de España* t. XIII (Madrid, 1851), p. 225, n^o IV « ex libr. XXIV feudorum curiae episcopalis Gerund., ubi additur eam cartam produxisse fr. Br. abbatem S. Quirici de Codera pro se et suo monasterio. Porro translatum est sec. XIII exaratum. » (Cf. les remarques de Villanueva, t. XIII, p. 16; t. XV, p. 103-105). Une transcription de cet acte, d'après un autre texte que celui de Villanueva, exécutée par Francisco Planes le 31 décembre 1597, fut copiée par Jérôme Pujades. Elle est conservée à la Bibl. nat., Coll. Baluze, vol. CCXXXIV, fol. 62 verso. — Une autre copie se trouve dans la Coll. Baluze, vol. CXVI, fol. 104 recto.

1. Voy. plus haut, p. 98, note 4.

2. *Ibid.*

3. *Fontejoconsa* est Fontjongouse, Aude, arr. Narbonne, cant. Durban. *Fontes* est peut-être Fontcouverte (cant. Lezignan) à une douzaine de kilomètres au nord-ouest de Fontjongouse.

4. Baluze, *Capitularia*, col. 1445; *Historiens de France*, t. VIII, p. 459, n^o 38 (d'après Baluze); *Histoire de Languedoc*, t. II, p. 232, n^o 112 (d'après Baluze).

Les diplômes dont on vient de donner une brève analyse nous ont déjà montré que la Septimanie avait été repeuplée avec des Espagnols. Ils nous ont fait soupçonner que les comtes francs, et sans doute aussi les évêques et les abbés, abusaient des réfugiés. Le labeur employé par eux pour défricher cette contrée redevenue sauvage servait de prétexte à des exactions qui les assimilaient aux serfs et aux demi-libres ; ou bien encore les fonctionnaires, au besoin les *pagenses*, c'est-à-dire les anciens habitants, tentaient de revendiquer, aux dépens des nouveaux venus, les terres que ceux-ci avaient arrachées au désert et qu'ils tenaient en bénéfice du souverain. Un précepte en faveur d'un groupe d'Espagnols du comté de Béziers nous permet de saisir sur le vif ces abus. Six d'entre eux, dont deux prêtres, vont porter leur plainte à Charles, « pendant que nous assiégeons Toulouse et demeurions au monastère de Saint-Sernin », dit le roi. Une enquête est confiée à Nothon, archevêque de Narbonne, au nouveau marquis Sunifré, au comte Sunier et à « divers autres nobles ». Elle aboutit à reconnaître le bien-fondé des réclamations des Espagnols. En conséquence, Charles leur accorde l'immunité, défend qu'on les inquiète dans la possession des villas d'Aspiran et d'Albagnan que leurs ancêtres ont défrichées au temps de Charlemagne et Louis le Pieux. Il en autorise la transmission à perpétuité à leurs enfants. Si l'un d'eux ne laisse ni fils ni neveux, ses proches hériteront de ses biens. Enfin, les réfugiés auront droit de vendre et échanger entre eux (19 mai) ¹.

La fin de l'acte, depuis « condono tibi » jusqu'à « absque censu », est certainement refaite. L'histoire de ce domaine de Fonjongouse, qui tomba à la fin du x^e siècle aux mains de l'archevêque de Narbonne, forme la base du mémoire de Em. Cauvet, *Etude historique sur l'établissement des Espagnols dans la Septimanie aux VIII^e et IX^e siècles et sur la fondation de Fontjoncouse par l'espagnol Jean au VIII^e siècle*, paru dans le *Bulletin de la commission archéologique de Narbonne*, t. I, 1876-77 (surtout les p. 488-520). Les pièces sont colligées par G. Mouynès, *Cartulaire de la seigneurie de Fontjoncouse* [1793-1623]. (*Ibid.* p. 107-341.)

1. Baluze, *Capitularia*, col. 1444 (d'après les archives de l'église de Béziers). *Historiens de France*, t. VIII, p. 456, n° 35 (d'après Baluze) ; *Histoire de Languedoc*, t. II, col. 228, n° 110 (d'après Baluze). Les villas d'Albagnan et d'Aspiran (Hérault, arr. Lodève, cant. Clermont) étaient déjà propriété de l'église de Béziers à la fin du ix^e siècle (voy. *Histoire de Languedoc*, t. V, p. 71, n° 4). Les réfugiés ont donc fini par tomber sous la coupe de l'évêque, comme ceux du diocèse de Narbonne. (voy. note précédente). Cf. Imbart de la Tour, dans les *Mélanges Paul Favre*, p. 165. Voy. encore la plainte de Léon au roi Charles, en 849-850, contre l'évêque de Girone, Gondemar, qui prétendait le dépouiller des terres et vignes que son père Stavilio « de heremo traxisset » (pièce inédite, semble-t-il : *Bibl. nat.*, Coll. Baluze, vol. CXVI, fol. 13-14).

*
* *

Les faveurs privées, la réparation d'injustices particulières ne suffisaient pas. Charles, pour s'attirer la reconnaissance de cette population, prit à son égard une mesure générale. Le 11 juin, fut promulguée sous la forme d'un « *praeceptum* » une véritable constitution pour les « Goths ou Espagnols »¹. Elle renouvelait les *constitutiones* de Louis le Pieux, des 1^{er} janvier 815 et 10 février 816², dont les intéressés n'avaient point perdu le souvenir³, mais aussi précisait et étendait les droits des réfugiés.

L'article premier⁴ porte que le souverain les reçoit sous sa protection et défense. Comme les autres hommes francs [(libres)⁵ ils se rendront à l'ost sous les ordres du comte. Sous l'autorité de celui-ci, ils feront les reconnaissances et le service de guet nécessaires dans la Marche (d'Espagne). Ils fourniront les vivres et les chevaux aux représentants du roi circulant entre la cour et l'Espagne.

Deux additions intéressantes figurent dans ce paragraphe. La première reflète les illusions de l'assemblée de Coulaines. Le roi prend les Espagnols sous sa protection, *sicut in unitate fidei sic etiam in unanimitate pacis et dilectionis*. La seconde spécifie que les représentants du roi qui auront perdu ou laissé mourir les chevaux réquisitionnés devront les restituer à leurs propriétaires ou en payer la valeur.

L'article 2 contient également une précision favorable aux immigrés. La constitution de 815 avait dit en termes généraux qu'ils ne devaient aux comtes et à leurs subordonnés que le service militaire sous forme d'ost, de reconnaissances, de guet. L'édit de 844 spécifie qu'ils ne

1. *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 258, n° 256. Krause se borne à reproduire l'édition de Baluze. Notre analyse se fonde sur la collation du *Cartul.* I, fol. 1, n° 1 des archives de la cathédrale de Barcelone. Sur l'explication de la présence d'un édit dans ces archives, cf. note 3.

2. *Capitularia*, éd. Krause, t. I, p. 262-264. Le mot *constitutio* figure dans ces textes. Le *praeceptum* de Charlemagne de 812 (*ibid.*, p. 169) a une portée moins générale : c'est une circulaire réprimandant huit comtes de la Marche.

3. L'édit de 816 ordonnait la confection de sept exemplaires de la décision royale, lesquels devaient être conservés à Narbonne, Carcassonne, Roussillon, Ampurias, Barcelone, Girone, Béziers. L'exemplaire des archives du palais impérial devait servir, pour ainsi dire, d'étalon en cas de contestation. L'acte de 815 portait que dans chaque cité (diocèse) habitée par les réfugiés, l'édit devait être en triple expédition, l'une conservée par l'évêque, la seconde par le comte, la troisième par les Espagnols. Ces dispositions ont été à coup sûr tacitement reprises en 844, ce qui nous explique que l'édit de Charles nous soit parvenu par l'entremise des archives de l'église de Barcelone (cf. note 1).

4. La division en articles est le fait des éditeurs.

5. *Franci* dit l'édit de 844, *liberi* dit la *constitution* de 815. C'était le cas ou jamais d'imprimer *franci* et non *Franci*.

seront soumis absolument à aucune exaction, telle que cens ecclésiastique, entrée des bestiaux sur leurs domaines, tonlieu dans le ressort du comté.

La constitution de 815 leur permettait de trancher entre eux les menus différends, mais réservait au tribunal du comte les causes majeures : homicide, rapt, incendie, déprédation, mutilation, vol à main armée, larcin, usurpation de biens, et généralement toutes les causes civiles ou criminelles où un réfugié serait accusé par un « voisin » (sans doute un des *pagenses*). Ces restrictions nombreuses ouvraient la porte à tous les abus ; elles permettaient évidemment à tout fonctionnaire malveillant de déranger les réfugiés et de les enlever à leur culture pour les traduire devant les tribunaux et leur infliger des amendes. La dernière clause disparaît de la constitution de 844 et les causes majeures sont réduites à trois : homicide, rapt, incendie. En dehors de ces cas, le comte perd toute autorité sur les *Hispani* ; ceux-ci trancheront entre eux les litiges suivant leur loi propre (la loi wisigothique).

L'article 4 renouvelle l'article 3 de 815 les autorisant à attirer sur leur *adprasio* des hommes de n'importe quelle région¹ ; mais la clause qui soumettait ceux-ci à l'autorité judiciaire des possesseurs espagnols, exception faite des cas criminels réservés au comte, disparaît en 844, sans qu'on puisse affirmer toutefois que cette suppression soit intentionnelle.

L'article 5 précise les dispositions de l'article 4 de 815. Celui-ci était ainsi conçu : « Et si quelqu'un de ces hommes ainsi attirés et établis « sur le territoire (d'un réfugié espagnol) abandonne sa concession, celle-ci ne doit pas être soustraite au *dominium* de celui « qui la tenait précédemment. » En 844, la disposition est plus claire : « Et si quelqu'un de ces hommes ainsi attirés et établis sur le territoire (d'un réfugié espagnol) préfère un autre « séniorat », celui « du comte, du vicomte, d'un viguier ou de tout autre, qu'il ait « pleine licence de partir, mais qu'il n'emporte rien, car tout ce qu'il « possède doit revenir en entier sous le *dominium* et pouvoir de « son premier seigneur (le réfugié espagnol)². »

1. Le texte du cartulaire, non émendé par les éditeurs, porte : « et si... alios homines de aliis generationibus venientes adtraxerit... » Il faut corriger naturellement « generationibus » en « regionibus ». Le § 3 de la *constitutio* de 815 porte « et si... alios homines undecunque venientes adtraxerit ».

2. Cauvet (*loc. cit.*, p. 488-494) rattache la condition de ces hommes, dépendants d'un grand propriétaire mais libres de le quitter, à celle des *buccellarii* de l'Espagne wisigothique. Les *buccellarii* sont l'objet d'une étude approfondie dans le

Les trois articles suivants n'ont point d'équivalent en 815¹. On en trouve la substance dans le diplôme du 19 mai dont on vient de parler, mais ils prennent ici une portée générale. L'article 6 concède aux réfugiés l'entière possession des terres qu'ils pourront gagner à la culture sur le désert, en quelque comté que ce soit, ou à l'intérieur de leur « aprision », à condition qu'ils remplissent leurs devoirs envers le roi dans chaque comté.

Il leur sera entièrement permis de se vendre entre eux leurs possessions ou « aprisions », de les échanger, de les donner, de les laisser à leurs enfants. S'ils n'ont point de fils ou de neveux, leurs parents hériteront conformément aux règles de leur loi (la loi wisigothique). Ces héritiers seront naturellement soumis aux mêmes devoirs envers le roi que leurs prédécesseurs (art. 7).

Défense de troubler injustement les réfugiés dans (la possession de) leurs « aprisions » ou « villas » et de leurs limites et dépendances, de tenter d'en diminuer l'étendue. Les Espagnols devront tenir et posséder ces biens en pleine tranquillité. Selon l'antique coutume, ils pourront faire paître les troupeaux, couper du bois, amener, pour leurs besoins les rigoles d'eau partout où elles pourront parvenir, et cela sans obstacle, en vertu du vieil usage (art. 8).

L'article 9 reproduit l'article 5 de la constitution de 815, dont la substance est que les cadeaux faits par les réfugiés au comte pour reconnaître ses bons offices doivent être considérés comme bénévoles. Ils ne constituent pas un tribut, un cens, et le comte aurait tort de les transformer en « coutume » et aussi d'exiger pour lui-même le droit de gîte et autres prestations réservées au service du roi. Dans la formule d'immunité qui assurait de la protection du souverain les fugitifs espagnols, non seulement passés et présents mais à venir, notons un changement où se manifestent une fois de plus les préoccupations de l'assemblée de Coulaincs. Au lieu de *liceat... sub nostra defensione atque protectione in libertate residere*, on lit, en 844 : *liceat... sub nostra defensione atque protectione in unitate fidei et pacis tranquillitate residere*.

Le dernier article (10) répète l'article 6 de 815 dont le but est d'assimiler les conditions de vasselage des Espagnols envers les comtes à celles des autres hommes libres de l'empire franc : « Nous leur donnons

livre de M. Guilhaumez, *Essai sur l'origine de la noblesse en France*, p. 33-38, 98, 104, 196.

1. Ou plutôt ils n'y apparaissent qu'en germe. Le précepte de 812 ordonne aux comtes de laisser les réfugiés en paisible possession de ce qu'ils ont eu « par aprision » pendant trente ans.

« licence de se commender en vasselage à nos comtes comme les
 « autres hommes francs. Et si l'un d'eux obtient un bénéfice de celui
 « à qui il s'est commendé, qu'il sache qu'il sera tenu envers son sei-
 « gneur aux mêmes obligations dont s'acquittent nos hommes,
 « d'après l'usage, envers leurs seigneurs pour un bénéfice du même
 « genre¹. »

Il a paru bon d'analyser un document qui représente en France la première en date des chartes de « privilèges » du moyen âge. Comme celles qui suivront, aux XI^e, XII^e, et XIII^e siècles, elle doit son origine à une nécessité économique impérieuse, repeupler la Septimanie et la Gothie dont les luttes du VIII^e siècle entre Arabes et Francs avaient fait un désert².

1. La condition juridique des Espagnols réfugiés en Septimanie et la nature de l'*adprisio* ont fait l'objet de nombre de travaux. Citons : Roth, *Gesch. des Beneficialwesens*, p. 69, 436-7, *Feudalität*, p. 306 ; Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. IV, 2^e éd., p. 226, 458-9 ; Beauchet, *Organisation judiciaire*, p. 480-2 ; Cauvet, *loc. cit.*, p. 449 et suiv. ; Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. I, 2^e éd., p. 296 ; t. II, p. 256 ; enfin et surtout Imbart de la Tour, *les Colonies agricoles et l'occupation des terres désertes à l'époque carolingienne* dans les *Mélanges Paul Fabre*, p. 156, 167 (mémoire reproduit dans le volume récemment publié par M. Imbart de la Tour sous le titre de *Questions d'histoire sociale et religieuse ; époque féodale*, Paris, 1907, in-16, p. 31-68.)

2. Cf. Reinaud, *Invasions des Sarrazins en France*, 1836, in-8° ; R. Dozy, *Histoire des Musulmans d'Espagne*, t. II, 1861, in-8°. Aux ravages des guerres, il faut joindre sans doute (cf. Cauvet, *loc. cit.*, p. 411-413), l'expulsion, volontaire ou provoquée, des Goths islamisés par les Francs pour s'expliquer que la Septimanie fut réduite en désert. — Un problème à la fois historique et linguistique est celui de la séparation des dialectes catalan et languedocien. Tous deux ne sont que des variétés de ce qu'on est convenu d'appeler le provençal (voy. Morel-Fatio et Saroïhandy, *Das Catalanische* dans le *Grundriss der romanischen Philologie* de Gröber, 2^e éd., 1904-06, t. I, II, p. 845 sq.). Le passage du languedocien au catalan devrait donc se faire par nuances insensibles. La séparation, au contraire, est très nette (voy. l'esquisse d'Hovelacque, *la Limite du catalan et du languedocien* dans la *Revue mensuelle de l'École d'anthropologie*, t. I, 1891, p. 143, avec carte : l'auteur n'indique malheureusement pas la source de ses renseignements). Ne serait-ce pas qu'un flot d'immigrants, venus du sud des Pyrénées pour repeupler la Septimanie à l'époque carolingienne, se serait heurté aux Gotho-Romans du nord de cette région ? Il suffit d'un coup d'œil sur la carte linguistique pour ruiner cette hypothèse. La séparation coïncide, à peu de choses près, avec la limite septentrionale du département des Pyrénées-Orientales, l'ancien Roussillon. Or, les documents nous signalent les immigrés, non-seulement dans le diocèse d'Elne (Roussillon), mais encore, et surtout, dans celui de Narbonne et celui de Béziers, jusqu'à l'extrémité du Languedoc, dans des régions où il n'y a jamais eu trace de « catalan ». La séparation linguistique du Languedoc, d'une part, du Roussillon et de la Catalogne, de l'autre, ne saurait donc avoir pour cause les immigrations venues du sud à l'époque carolingienne. Sa cause, que j'ignore, doit être toute différente.

Les laïques ne furent point les seuls auprès desquels Charles voulut se rendre populaire. Il rendit en faveur des prêtres de la Septimanie, un édit¹ qui reproduit un véritable « cahier de doléances » du bas clergé méridional. On aurait peine à trouver au moyen âge un second document émané de la royauté aussi favorable au simple curé de campagne. L'énumération des abus que le roi veut interdire aux évêques montre sous quelle tyrannie gémissait le bas clergé. L'article premier s'empresse, du reste, de le proclamer : « Défense aux évêques « d'inquiéter ou de tourmenter les prêtres, soit ouvertement, soit en « leur cherchant une mauvaise querelle, parce que, pour une fois, « ces prêtres sont venus nous porter leurs doléances. Une longue « oppression explique qu'ils aient pris la peine de faire un tel « voyage. »

§ 2. Les évêques ont droit d'exiger des prêtres un muid de froment, un muid d'orge, un muid de vin, jaugés à la mesure de la cité et du pays, un cochon de lait (*frischinga*) valant six deniers ou ces deniers à la place ; ou bien en remplaçant du tout à leur choix, deux sous en deniers².

§ 3. Les prêtres demeurant à moins de cinq milles d'une cité y feront porter cette contribution (*dispensa*) par leurs serviteurs. S'ils sont plus éloignés de la ville, l'évêque désignera les doyennés, sièges d'archiprêtres, pour recevoir leur redevance. L'évêque devra veiller à ce que ses serviteurs ne vexent pas les prêtres en exigeant d'eux des gages ou un pourboire (*locatio*) pour emmagasiner leur contribution. Les évêques devront châtier les serviteurs coupables d'offense envers les prêtres. Celui qui négligera de le faire et sera l'objet d'une plainte « sentira les effets de notre colère ».

§ 4. Pour éviter que dans leurs tournées pastorales les évêques écrasent les petites paroisses en logeant dans chacune d'elle, le roi propose la mesure suivante : l'évêque ne logera que dans une paroisse sur cinq. Les curés des quatre paroisses avoisinant celle où réside le prélat lui amèneront leur troupeau qu'il prêchera, examinera et confirmera. Chacun des cinq curés fournira dix pains, un demi-muid de vin, un cochon de lait de la valeur de quatre deniers, deux poulets, dix œufs, un muid d'avoine pour les chevaux ; l'hôte de l'évêque pourra en outre fournir le bois et les ustensiles nécessaires et son invité devra

1. *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 256-258.

2. L'article se réfère aux décisions des conciles de Braga de 572 et de Tolède de 684. Beaucoup de ces prêtres étaient des réfugiés espagnols qui, pour appuyer leurs plaintes, avaient compulsé des recueils conciliaires de l'époque wisigothique et y avaient relevé dans leur requête les articles qui leur étaient favorables.

veiller à ce que sa suite n'endommage pas la maison et les haies.

§ 5 et 6. L'évêque ne fera par an qu'une tournée pastorale. S'il veut visiter plus souvent son diocèse, ce sera à ses frais. S'il renonce à sa tournée, il ne devra pas exiger du prêtre la contribution susdite ou une compensation pécuniaire et pas davantage la laisser percevoir par ses amis ou serviteurs. Quand il fait sa tournée, qu'il n'emmène pas un nombre exagéré de domestiques et n'invite pas les voisins à tort et à travers à la table de son hôte. Qu'il n'emmène pas ses chevaux ni quoi que ce soit, soi disant pour les vendre ou sous tout autre prétexte.

§ 7. Défense de diviser les paroisses à la légère. Si la distance, des cours d'eau, des forêts, ou tout autre empêchement sérieux rend difficile l'accès de l'église principale à la partie faible de la population. femmes, enfants, invalides, on construira une chapelle sur la « villa » ainsi à l'écart ; de la sorte on évitera la division de la paroisse. Mais si le curé ne peut sans danger et sans perte de temps desservir la chapelle, si la population réclame instamment une église et un prêtre, l'évêque fera droit à sa demande. Il ne se laissera pas guider par la préoccupation d'un gain sordide et déchargera l'ancienne paroisse de la part de la susdite contribution qu'il fera peser sur la nouvelle.

§ 9¹. Les évêques ne convoqueront les prêtres au synode que deux fois (par an) et aux époques déterminées par les canons et ne les y retiendront que le temps nécessaire.

§ 8. « Que les évêques ne se refusent pas à obéir à nos ordres ou les « suivent avec répugnance, — sous prétexte que c'est eux qui ont « l'autorité des canons. Ces canons, qu'ils s'appliquent plutôt à les « bien entendre et à les observer ponctuellement. Autrement les « décisions d'un concile et notre autorité royale leur apprendra l'em- « ploi que les canons assignent aux dimes des fidèles et la manière « de comprendre et d'exécuter notre décret. »

*
* *

Protégés et protecteur se leurraient. La royauté était désormais impuissante. Au moment où l'on croyait Charles maître de la Gothie, une suite d'échecs sanglants allait même lui arracher Toulouse et le contraindre à remonter vers le nord.

L'expédition avait été entreprise certainement avec des forces insuffisantes. L'armée qui investissait Toulouse n'était qu'une avant-

1. Nous intervertissons l'ordre des articles. Le numéro 8 forme en réalité la conclusion du mandement royal.

garde. L'« ost » qu'on réunissait d'habitude en mai ou juin, devait rejoindre le roi sous les murs de cette ville. Elle prit par l'ouest de l'Aquitaine et était déjà parvenue en Angoumois lorsqu'elle fut surprise par Pepin, aidé peut-être du jeune Guillaume, fils de Bernard de Septimanie. Ce fut une débâcle épouvantable. L'armée franque fut mise en déroute sans avoir, pour ainsi dire, combattu. Pepin ne subit aucune perte alors que l'armée de son adversaire fut presque tout entière tuée ou faite prisonnière (14 juin ¹).

1. *Annales Bertiniani*, p. 30 : « Pippinus, Pippini quondam regis filius, exercitui ex Francia ad Karolum, Tolosam civitatem obsidione vallantem, properanti in pago Écolesimo occurrens, ita brevi et absque suorum casu eum profligavit ut, primoribus interfectis, ceteros fugam ante congressum etiam ineuntes, vix paucis evadentibus, aut caperet aut spoliatos sacramentoque astrictos ad propria redire permetteret. Qua inopinata congressione Hugo, presbyter et abbas, filius Karoli Magni quondam imperatoris, et frater Hlodoici itidem imperatori, patruusque Hlotharii, Hlodoici et Karoli regum, necnon Richbote abbas et ipse consobrinus regum, nepos videlicet Karoli imperatoris ex filia, Etkardus quoque et Ravanus comites cum aliis pluribus interfecti sunt. Capti vero Ebroinus Pictavorum episcopus, Ragenarius Somarobriavae Ambianorum episcopus et Lupus abbas ac filii Etkardi comitis duo, item Etkardus, Guntardus et Richuinus comites, Engilwinus etiam aliique non pauci nobilium. » — *Annales Fuldenses*, p. 34 : « Pippini duces Karli exercitum superant VII. idus junii ; in quo proelio ceciderunt Hugo abbas, patruus Karli et Rihbodo abbas, Hraban quoque signifer cum aliis multis ex nobilibus. » — *Annales Xantenses* « an. 844... Et Pippinus rex Aquitaniae, filius Pippini, una cum filio Bernardi, hostem Karoli valde prostravit, ibique Hugo interfectus est abbas » (*Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 227). — *Annales Laubacenses*, pars secunda : « 846 (sic) : VIII idus jul. fuit tonitruum ingens fereum, de quo multi homines perierunt, et XVIII. kal. jul. bellum inter Pipinum, filium Pipini, et homines Caroli : in quo Hugo et Rihbodo ceciderunt, die sabbati. » (*Ibid.*, t. I, p. 15.)

La date du jour et le lieu de la bataille ont prêté à diverses contestations. L'accord des *Annales Laubacenses* avec les épitaphes (p. 115, n. 2) prouve que la date du 4 juin doit seule être retenue et que le « VII idus junii » des *Annales Fuldenses* est une erreur. — Prudence place en Angoumois le lieu de l'action. Mais les historiens (Simson, t. II, p. 240 ; Meyer von Knonau, *Nithard*, p. 33 et note 501 ; Wenck, p. 87 ; Dümmmler, t. I, p. 247), à l'exception de Pückert (*Aniane and Gellone*, p. 139), veulent, au contraire, que l'armée de secours ait été battue tout près du but, sur l'Agoût, à une dizaine de lieues au nord-est de Toulouse. Ils s'appuient sur deux textes, la *Narratio* d'Eude-Aribert, composition romanesque datant peut-être de la fin du moyen âge, qui n'est plus connue que par les fragments reproduits en 1649 par Pierre Borel dans ses *Antiquités de Castres* (réimpr. de Pradel, 1868, p. 12 et 117 ; cf. *Histor. de Fr.*, t. VII, p. 287) et le *Chronicon episcoporum Albigensium et abbatum Castrensiensium* (d'Achery, *Spicil.*, 1^{re} éd. t. VII, p. 340 ; éd. de la Barre, t. III, p. 570). Mais le premier ne souffle mot de la victoire de Pepin II. Il raconte seulement que, pendant le siège de Toulouse, Charles envoya dans la forêt de Vabre (Tarn, arr. Castres) et le pays d'Alby 1500 cavaliers et 5000 piétons qui commirent les pires excès ; au retour les « Carolovienses » furent surpris sur les bords de l'Agoût, au passage du « Vadum

Parmi les morts, le plus illustre était Hugue, abbé des monastères de Saint-Bertin, de Saint-Quentin, de Lobbes. Issu de l'union illégitime de Charlemagne avec Regina, il avait régné à la mort du vieil empereur, reçu la prêtrise sur l'ordre de Louis le Pieux ; ce qui ne l'avait pas empêché d'être constamment fidèle à son demi-frère pendant les mauvais jours ¹. A la mort de Louis le Pieux, Hugue ne sut se décider à prendre parti entre Lothaire et Charles. Le traité de Verdun ayant mis ses abbayes dans le royaume de ce dernier, il remplit son devoir envers son jeune neveu et le paya de sa vie. Hugue, d'une nature douce, paraît-il, était aimé de ses royaux neveux et petits-neveux. Pepin lui-même, quand il découvrit sur le champ de bataille le cadavre nu de son vieux grand-oncle percé de coups de lance, fut

Morinum », par Baudouin, évêque d'Alby, auquel s'étaient joints Alphonse de Vabre, le sire de Mandebourg (?), et exterminés. Depuis ce jour le « Vadum Morinum » a pris une nouvelle dénomination : pour conserver le souvenir de la vengeance tirée des pillards, on l'appelle le « Gué du talion » (*vadum talionis*). Nous sommes en présence d'une invention pseudo-historique dont le but est de fournir une explication fantaisiste d'un nom de lieu, Guitalens, sis sur l'Agoût à 20 kilomètres à l'ouest de Castres. — Le *Chronicon* contient en quatre vers la substance du précédent récit : « Dum Carolus valida premit obsidione Tolosam — Castrensem firmat regia charta domum — In silvam Vauri stipatus milite multo — Hostiles Hugo provocat ense acies : — Victor ovat transitque vadum, populosque ruinis — Implens, quas dederat cogitur ipse pati. » Un peu plus haut (p. 336), on lit : « anno 844 Baldoinus episcopabat. » L'existence de ce Baudouin n'était évidemment connue à l'auteur que par Eude-Aribert. Il est clair que celui-ci est également la source des vers que l'on vient de rapporter. Le mot *Hugo* qu'on trouve dans le *Chronicon* a égaré Wenck et Dümmler : ils ont pensé à l'abbé de Saint-Quentin et, par une combinaison arbitraire, ont prétendu voir dans l'escarmouche (imaginaire) des bords de l'Agoût, la grande bataille où périt l'abbé Hugue. En dépit de Baluze, qui disait : « Hi versus sunt ejusdem auctoris qui scripsit chronicon » (*Spicil.*, t. III, col. 570, en note), Aug. Molinier (*Manuel*, t. II, n° 1555) revendique pour le Moyen Age la partie versifiée du *Chronicon*, dont l'éditeur du *Spicilegium*, le P. de la Barre, se fondant sur le témoignage d'un contemporain, Guillaume Masnau, attribuait la paternité à l'oncle de celui-ci, Sabathier de la Bourgade, président du parlement de Toulouse et préchantre de Castres. A ces textes ridicules, il suffit d'opposer le témoignage de Prudence, tellement précis et détaillé que l'annaliste a certainement pris part à l'expédition, et, en outre, un passage d'une lettre (n° 91) de Loup de Ferrières écrivant à un ami qu'il a été délivré de captivité par Turpion (cf. plus bas, p. 116, note 4). Ce Turpion est précisément comte d'Angoumois. La bataille a donc bien été livrée en Angoumois. La proximité du monastère de Charroux, non moins sans doute que l'affection que Hugue avait vouée à cet établissement, porta les vainqueurs à y ensevelir son corps (cf. p. 115, note 1). Charroux est à dix lieues au nord de la limite de l'Angoumois.

1. Sur la carrière de Hugue pendant le règne de l'empereur, voy. Simson, *Jahrbücher Ludwig d. Fromm.*, t. II, p. 239.

saisi de douleur et déclara qu'il eût donné beaucoup pour le conserver en vie. Il fit porter le corps dans l'abbaye de Charroux en Briosin où Hugue avait reçu la prêtrise, avait passé une partie de sa vie comme moine, et qu'il avait, dit-on, élu de son vivant pour lieu de sépulture¹.

Parmi les morts figuraient encore deux descendants de Charlemagne, Ribodon, abbé laïque de Saint-Riquier, fils d'une fille inconnue de l'empereur, et, — perte irréparable pour l'histoire, — Nithard, fils de l'abbé laïque Angilbert et de Berthe (fille de Charlemagne), l'auteur des mémoires qui sont d'un si précieux secours pour le début du règne de Charles. Il est permis de conjecturer qu'il eût poursuivi son récit au delà de décembre 842 sans le fatal combat du 14 juin. Nithard venait d'être pourvu d'un monastère par le roi, et c'est en qualité d'abbé laïque qu'il menait ses vassaux au siège de Toulouse². On

1. *Annales Sithienses*, perdues, source 1° des *Annales Blandinienses* : « 844 obiit Hugo abbas Sithiu » (*Mon. Germ., Script.*, t. V, p. 23), 2° de Folcuin, *Gesta abbatum Sithiensium* : « Posthaec abbas Hugo a Karolo rege Aquitaniam missus, propter ejusdem regis fidelitatem, dolo Pippini interfectus est XVIII. kal. julii anno incarnationis Domini DCCCXLIII » (*ibid.*, t. XIII, p. 618). — *Annales Sancti Germani minores* : « 845 (sic) Hugo et Ricbodus eodem anno interimuntur » (*ibid.*, t. IV, p. 3). — *Annales Sancti Quintini Viromandi* : « 844. Hugo obiit abba. » *ibid.*, t. XVI, p. 50). — Ces détails sur la fin de Hugue nous sont connus par un poème en trimètres iambiques à lui consacré, composé évidemment au lendemain de sa mort dans l'abbaye de Charroux. Ce poème, qui était accompagné d'une notation musicale, a été publié en dernier lieu dans les *Mon. Germ., Poet. lat. aevi Carol.*, t. II, p. 139. Il est probable que l'auteur a exagéré l'affection de Hugue pour l'abbaye de Charroux.

2. L'épithaphe en vers fait mourir Nithard le 18 des calendes de juin, ce qui évidemment est un lapsus, puisque le 18 des calendes de juin n'existe pas : il se placerait au 15 mai = ides de mai. Il faut naturellement corriger « junii » en « julii » Nous tombons alors le 14 juin, date de la bataille de l'Angoumois. Voy. éd. Traube, *Mon. Germ., Poet. lat. aevi carol.*, t. III, p. 310. Ribodon prédécesseur de Nithard à Saint-Riquier, a dû résigner cette abbaye peu auparavant; son épithaphe ne figure pas, en effet, parmi les *Carmina Centulensia*, selon la remarque de Traube (*ibid.*, t. III, p. 268 n° 6). Toutefois ce dernier a tort d'écrire « Rigbodonem interfectum esse non jam abbatem .. comprobari videtur », car Ribodon pouvait avoir obtenu une autre abbaye. Il souscrit encore (*Radbaudo humilis abbas*) le synode de Germigny de septembre 843 (cf. plus haut, p. 85-86).

Le corps de Nithard, salé et déposé dans un cercueil de bois recouvert de cuir, fut porté à l'abbaye de Saint-Riquier. On le plaça dans le sarcophage qui avait contenu le corps de son père, le célèbre Angilbert, sous la porte de l'église abbatiale. L'abbé Gervin I^{er} (1045-1071), recherchant le corps d'Angilbert (qu'il ne savait pas encore avoir été transféré à l'entrée du chœur), trouva à la place celui de son fils Nithard dans sa *lectica* de cuir. On distinguait encore à la tête la blessure qui avait donné le coup mortel. Voy. Hariulf, *Chronicon Centulense*, éd. F. Lot, p. 264-265 (cf. p. 79, 102, 118). Hariulf ne sait rien, au surplus de la bataille où

cite encore parmi les victimes les comtes Echard¹ et Ravan², ce dernier porte-étendard de l'armée.

Au nombre des prisonniers figuraient l'évêque de Poitiers Evrouin, partisan déclaré de Charles qui l'éleva à la haute dignité d'archichapelain et le gratifia de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés³; Renier évêque d'Amiens; le célèbre Loup, abbé de Ferrières-en-Gâtinais⁴; deux fils du comte Echard, un autre Echard⁵, les comtes Gontard et

périt Nithard. On ne saisit pas pour quelle raison M. Ernst Müller dans son édition de Nithard (p. viii) semble mettre en doute la valeur des renseignements d'Hariulf.

1. Cf. plus bas, note 5.

2. Sans doute le « Rabano » que, vers août 841, Charles avait dépêché de Visé, sur la basse Meuse, auprès de Louis le Germanique pour lui demander son appui. (Nithard, III, 3).

3. Voy. *le Moyen Age*, année 1903, p. 256-258; — Cf., plus bas, p. 130, note 3. Evrouin fut relâché peu après, puisque nous le verrons, en décembre, présider le concile de Ver.

4. Lettre 91: « In Aquitania congressione manifesta morte liberatus, post captivatis molestias solutus, utroque periculo, ingenti Dei gratia cui maxime praefidebam et sanctorum ejus beneficio, praeterea cujusdam Turpionis ereptus, integra validudine ad monasterium III. non. julii remeavi » (éd. Dümmler, *Mon. Germ., Epistol. Karol. aevi*, t. IV, p. 81; cf. Levillain, *loc., cit.*, t. LXIII, p. 316). Le comte d'Angoulême Turpion était « amator clericorum » au dire des *Annales Engolismenses* (*Mon. Germ., Script.*, t. XVI, p. 486). Voy. encore la lettre 32: « in expeditione aquitana olim, ut nostis, omnia perdididi », et la lettre 90, adressée de Ferrières, peu après le 5 juillet 844, à Oacre, abbé de Cormery (au sud-est de Tours), pour le remercier d'avoir accueilli et traité avec bonté les moines de Ferrières et les « autres hommes », c'est-à-dire les vassaux de Loup, « tantae calamitatis angustia deprehensus », après qu'ils eurent été relâchés. Cette lettre nous montre que la captivité de Loup et de sa suite dura fort peu de temps puisque le 5 juillet, trois semaines exactement après la bataille, Loup était de retour à Ferrières en Gâtinais. Il est à présumer que les facilités que rencontra Loup pour recouvrer sa liberté inspirèrent à la cour de Charles des soupçons sur sa fidélité. Il fut question de donner l'abbaye de Ferrières à un certain Ibert (*Egilbertus*). Inquiet, Loup écrivit (été de 844) à Louis, abbé de Saint-Denis, pour lui demander son appui et rappeler les « grandes calamités » qu'il avait endurées « pro regis fidelitate » (lettre 92).

5. Ce dernier est certainement le comte d'Autunois, mort après 876, dont on possède un testament bien connu. Il y nomme parmi les donataires ses parents « Heccardus filius Heccardi », c'est-à-dire l'un des fils du comte tué en 844. Ces personnages appartenaient à la famille carolingienne. Le comte d'Autun était fils de Hildebrand (mort avant 838) lui-même, par Nivelon (mort avant 796), petit-fils de Childebrand (mort en 752), l'un des fils de Pepin dit de Herstall. Il était donc parent de Charles le Chauve au 9^e degré, de Pepin II au 10^e. L'histoire du domaine de Perrecy, connue par une série d'actes (dans le *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire* publ. par M. Prou et A. Vidier) et l'étude des noms de famille permettent d'établir cette filiation que Mabille (*Royaume d'Aquitaine*, p. 13-14) a eu le tort de mettre en doute.

Ricouin, celui sans doute que Charles avait envoyé à Louis le Germanique au mois de novembre précédent¹; Enjouguin², et quantité d'autres personnages nobles. Ceux des prisonniers qui furent relâchés furent dépouillés de tout leur avoir ou durent prêter au vainqueur le serment de ne plus combattre contre lui³.

Les noms qui précèdent montrent que l'armée qui venait de se faire battre si honteusement par les Aquitains était composée de Francs venus de la « France » et peut-être de la Bourgogne⁴.

Les Francs se montrèrent tout aussi incapables de défendre la Neustrie et le Poitou contre les Bretons et leur allié Lambert. A peu près au même instant où l'armée de secours était anéantie, les marquis chargés de défendre le sud de la basse Loire contre Lambert étaient surpris et tués. Hervé, Bernard, Bègue, après avoir mis à mort nombre de vassaux de Lambert, s'étaient lancés dans l'Herbauge à la poursuite du neveu de ce dernier, Gonfrier. Celui-ci se déroba et courut chercher le secours de Renier et de Girard auxquels Lambert avait abandonné la Tiffauge et la Mauge. Puis, tous trois peut-être rejoints par Lambert, suivirent à la piste l'armée du marquis qui revenait sur ses pas. La moitié avait déjà franchi les gués d'une petite rivière de l'Herbauge, le Blaison, non loin de sa jonction avec la Maine, quand la cavalerie de Gonfrier et de ses alliés tomba sur le restant et l'écrasa. Parmi les morts figuraient Hervé, fils de Renaud, victime de Lambert un an auparavant, Bernard et Bègue. Ce dernier fut enseveli dans le petit monastère de *Duren* (aujourd'hui Saint-Georges de Montaigu), à deux lieues environ au sud du lieu de combat. Le château qu'il avait bâti presque en face de Nantes, sur la rive gauche de la Loire, évidemment pour surveiller Lambert, et qui garda longtemps son nom, La Motte-Bougon, tomba au pouvoir de Gonfrier⁵.

1. Voy. plus haut, p. 97.

2. Peut-être le futur abbé de Saint-Martin de Tours.

3. La seule journée qui puisse être comparée au désastre de juin 844 est celle de juin 834 qui vit succomber en Touraine les plus fidèles serviteurs de l'empereur Louis, Eude d'Orléans, Guillaume de Blois, Gui du Maine, Vivien, Foubert, le chancelier Theoton, abbé de Marmoutier, etc. Voy. Simson, *op. cit.*, t. II, p. 105.

4. Cette hypothèse est suggérée par la présence du comte Échard et de sa famille (cf. page précéd., note 5).

5. Notre récit est fait de la combinaison des textes suivants : 1° *Annales Bertiniani*, p. 30 : « Landbertus cum Brittonibus quosdam Karoli markionum Meduanae ponte interceptos perimit. » 2° *Annale angoumoisine*, dont s'inspirent : le *Chronicon Aquitanium* : « 844. Bernardus et Herveus a Lamberto occiduntur; quorum Herveus Rainaldi filius fuit » (*Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 253); Adémar de Chabannes, manuscrit C : « Sequenti anno Bernardus frater Emenonis (B.

Au même moment, ou peu après, Nominoé sortant de Bretagne parcourut la Neustrie en long et en large, ravageant et brûlant tout sur son passage. Il arriva jusqu'au Mans sans rencontrer, semble-t-il, de

comes Pictavinus *ms. A*) et Arveus filius Rainaldi, congressi cum Lamberto Nannetensi comite, ambo occiduntur » (dans J. Lair, *Etudes critiques*, t. II, p. 112). 3° Adrevaldus, *Mirac. sancti Benedicti*, c. 33 : « Quamvis enim Reinaldo occumbente victor Lambertus extiterit, non adeo tamen victricia ab hoste retulit signa. Dum millia suorum prospexit obpetiisse satellitum, idque adversus Herveum repetens, primum natorum Rainaldi, arma ob vindictam paternae resumentem necis, eundem male depugnantem vicit, telisque confossum neci tradidit. Hoc discidii genere bellatoribus utrimque pereuntibus, pene omnis illa regio defensoribus nudata suis praeda gentibus patuit externis. Britonum siquidem proxima vis etc. » (*Mon. Germ., Script.*, t. XV, p. 493-4). 4° *Chronique de Nantes*, c. VIII, éd. Merlet, p. 23 : « Adversus quos Bego, post interitum Rainaldi dux Aquitaniae factus, qui supra ripam Ligeris recenter non longe ab urbe Namnetis castrum construxerat et nomen suum imposuerat, insurgens, ab his regionibus voluit eos omnes abjicere. Qui ex improvise primum in Herbadillicam cum multitudine militum ingrediens, Gunferium minime potuit invenire : res etenim illa sibi bene innotuerat. Post cujus reditum, Gunferius, advocatis sociis suis Rainerio et Girardo sibi in auxilium, furtive equitans, consecutus est illum jam vada Blesonis fluminis transeuntem ; et cum jam media pars militum vada transierat, cucurrit Gunferius cum magno impetu super ultimam aciem et, plurimis in illo certamine interfectis, fugavit omnes. Inter quos Bego dux Aquitanorum fugientes cecidit interfectus. Cujus corpus sepultum est apud Durenem, Theophalgiae vicum. Gunferius vero veniens ad castrum Begonis, cepit illud, et habitavit ibi, donec Normanni, nec multo post tempore, iterum per Ligerim remeantes, ad urbes, ripis ejus finitimas, devastandas, longa statione castrorum captum violenter concremaverunt. » — Que ce dernier récit renferme des erreurs, la chose est certaine. Il est avéré, par exemple, que Bègue ne pouvait être « duc d'Aquitaine ». Le chroniqueur du XI^e siècle ayant vu plus haut (p. 14) dans une de ses sources, Renaud, prédécesseur de Bègue, qualifié « eximius Karoli dux genere Aquitanicus » a pu opérer une contamination et croire que Renaud et son successeur avaient été ducs d'Aquitaine. (Cf. Alfred Richard, *M. Lot et l'histoire du Poitou*, p. 24, extr. du *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1904). Mais faut-il pour cela dénier toute valeur à son récit ? Faut-il croire, avec M. Alfred Richard, que nous sommes en présence d'un récit légendaire, que Bègue dut son existence au désir d'expliquer le nom de la Motte-Bougon, sur la Loire, non loin de Nantes ? En montrant que la rivière *Meduana* où eut lieu le combat était, non la Mayenne (comme le disaient Waitz, Dümmler, I, 247 etc.) mais la Maine, affluent de la Sèvre Nantaise, M. de la Borderie (*Hist. de Bretagne*, t. II, p. 45. note 4) commençait, sans le savoir, la réhabilitation du chapitre VIII de la *Chronique de Nantes*. M. Richard la poursuivait, très involontairement, en écrivant dans son *Histoire des comtes de Poitou* (t. I, p. 18, note 3) : « Le Blaison est un affluent de la Maine (*Meduana*), « rivière du Bas-Poitou, autrement dit du pays d'Herbauge, et près du confluent « des deux cours d'eau, à un peu plus d'un kilomètre l'un de l'autre, une ancienne « voie traversait la Maine sur un pont et le Blaison à gué quand il avait de « l'eau, car pendant l'été il était à sec. L'affaire où ont péri les deux comtes « peut donc indifféremment porter le nom de la Maine ou du Blaison. » Peu importe que M. Richard ajoute « mais le récit des Annales de Saint-Bertin

résistance. Seule une incursion de Normands en Bretagne put le contraindre à rebrousser chemin¹.

Ces nouvelles accablantes parvinrent certainement à Toulouse avant la fin de juin. Elles commandaient impérieusement au roi de revenir en arrière, vers le nord, pour ne pas être coupé par l'armée de Pepin. Avec une obstination dont nous retrouverons bien d'autres exemples, Charles s'acharna au siège de Toulouse pendant six semaines encore. Il fallut bien tout de même se rendre à l'évidence, comprendre qu'avec une armée affaiblie, sans secours à espérer, il était

appartient à l'histoire tandis que dans la *Chronique de Nantes* ce n'est qu'une légende ». Il vient de prouver que, au sujet du lieu du combat, la *Chronique de Nantes* et les *Annales de Saint-Bertin* sont d'accord. Sur le motif principal de la lutte, une guerre privée, une *fuída* entre deux maisons rivales la *Chronique* est d'accord avec Airaud (Adrevaldus). Coïncidence significative : une des victimes est fils du comte Renaud d'Herbauge (cf. plus haut p. 77), le combat où il périt eut lieu en Herbauge. Visiblement ce pays était disputé entre deux partis. Selon la *Chronique*, le vainqueur est un vassal et parent de Lambert : selon les autres textes, Lambert lui-même : si bien que pour le fond toutes ces sources s'accordent, chacune ignorant un nom ou une particularité que l'autre connaît. Dès lors, on ne voit pas pourquoi tout étant admissible dans la *Chronique*, le seul personnage de Bègue devrait être rejeté. Il est vrai que son nom n'est mentionné que dans la *Chronique*. Mais Airaud ne connaît que Hervé. Faut-il pour cela rejeter Bernard connu par les sources angoumoises ? Prudence nous parle « des marquis » de Charles. Ils étaient donc plusieurs. Bègue était l'un d'eux (Cf. F. Lot, *Réponse à la défense de M. Alfred Richard*, p. 18, extr. du *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1905). Bègue fut enseveli à *Durennum*, aujourd'hui Saint-Georges de Montaigu (Vendée, arr. La Roche-sur-Yon), sur la Maine, à deux lieues en amont de la chaussée fatale.

Saint-Georges de Montaigu était situé sur une voie romaine aboutissant à Poitiers ; le passage du Blaison était à l'endroit appelé aujourd'hui la Forte Cuillère, lequel serait vraiment dangereux selon La Fontenelle et Dufour, *Recherches sur les voies romaines de Limonum à Intromagus et à Portus Namnetum*, p. 68-72. Ces auteurs discutent aussi de prétendues « traditions » sur la mort de Bègue qu'on trouve dans l'ouvrage, sans valeur, de Massé-Isidore, *la Vendée poétique et historique*. Dans son *Histoire des rois et ducs d'Aquitaine*, La Fontenelle conteste (p. 549) que Bègue ait rien à faire avec la Motte-Bougon près de Nantes.

La date exacte de l'événement est inconnue. Prudence parle de la défaite des « marquis » avant d'entamer le récit de la bataille de l'Angoumois du 14 juin ; mais comme il ne s'astreint pas à un ordre chronologique rigoureux il ne s'ensuit pas que l'engagement du pont de la Maine soit immédiatement antérieur.

1. *Annales Bertiniani*, p. 31 : « Nomenogius Britto eadem tempestate fines sibi suisque antecessoribus distributos insolenter egrediens, Cenomannos usque cuncta longe lateque populando, ignibus etiam plurima cremando pervenit. Ubi, pudita Nordomannorum intra fines ejus inruptione, redire compulsus est. » — Ce passage fait suite au récit de la défaite de l'Angoumois du 14 juin. — « On ne sait où il se fût arrêté », dit M. de La Borderie (*Hist. de Bretagne*, t. II, p. 45), qui confond Noinoé avec Picrochole.

impossible d'emporter la ville dont le moral avait, naturellement, été remonté par le grand succès de Pepin. Vers le début d'août, Charles leva le siège ¹. Pour regagner la « France », il lui était impossible de suivre la même route qu'à l'arrivée, l'Aquitaine occidentale étant au pouvoir de Pepin ². Aussi prit-il par l'Auvergne et le Berry. Le 12 août nous le voyons faire au « prêtre Hincmar » une donation,

1. Aucun texte annalistique ne nous renseigne sur l'issue du siège de Toulouse. Mais, si l'expédition avait réussi, Prudence eût-il oublié de mentionner un succès aussi important? Aurait-il été nécessaire que Charles revint en 849 pour être, cette fois, plus heureux? Enfin, pourquoi les nombreux diplômes délivrés pendant l'été de 844 sont-ils datés du monastère de Saint-Sernin et non de Toulouse même? — Les historiens se sont donc justement refusés à admettre que Toulouse ait été pris en 844 (voy. Dom Vaissète, *op. cit.*, t. II, p. 360; Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. IV, p. 280; Wenck p. 89; Dümmler, t. I, p. 248). Un diplôme, il est vrai (en faveur de Saint-Polycarpe en Razès), porte comme date : *Actum Tolosa civitate*. Sur l'original, le jour et le mois étaient effacés (voy. p. 101, note 6). On serait en droit de supposer qu'il peut être postérieur aux 5, 11 et 25 juin, — époque à laquelle Toulouse était encore assiégée (*Actum in monasterio Sancti Saturnini dum obsideretur Tolosa* disent trois diplômes en faveur de l'église de Gironne et des abbayes de Saint-Chignan et d'Arles en Valespir : cf. plus haut p. 102, 1(3), — mais rendu à Toulouse même, peut-être en juillet, ce qui impliquerait le succès de Charles. Seulement, nous possédons en original un autre diplôme (en faveur des SS. Emeter et Genès), daté également de la *cité* de Toulouse, souscrit par le même notarius que le précédent, Anscarius (cf. plus haut p. 104, note 2) : il est du 14 mai. A cette date Toulouse était encore assiégée, comme on vient de voir. La conséquence c'est que le notarius Anscarius étendait le nom de Toulouse aux établissements ecclésiastiques sis hors de la cité dans le *suburbium*. Il n'y a rien là d'extraordinaire. On verra que l'appellation *Parisius* s'entendait parfois non seulement de la cité mais des territoires des abbayes de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Genève et même de Saint-Denis.

Le séjour du roi en Auvergne le 12 août (voy. p. suiv., note 1) implique la levée du siège de Toulouse vers le début d'août ou la fin de juillet.

2. Turpion, comte d'Angoulême, quoiqu'installé par Louis le Pieux prit le parti de Pepin II puisqu'il fit relâcher Louis de Ferrières (voy. p. 116, note 4). Peut-être l'établissement de Renaud à Angoulême, bien que provisoire, l'avait-il inquiété (voy. p. 76, note 7). — Un diplôme d'un roi Pepin, rendu à la requête de l'abbé Rangarius, accorde à l'abbaye de Moissac sur le Tarn l'immunité pour toutes ses possessions sises en Caorsin et Toulousain. L'acte est daté du 26 juin « anno V. post decessum domni Hludovici serenissimi augusti et etiam regni nostri, in Castillione castro, quod est super fluvium Dordoniae » (*Histoire de Languedoc*, t. II, col. 248, n° 121; *Historiens de France*, t. VIII, p. 356, n° 3). On serait tenté d'en conclure que douze jours après sa victoire du 14 juin, Pepin II était descendu de l'Angoumois à Castillon-sur-Dordogne (Gironde, arr. Libourne), à la limite de la Gascogne, et que l'abbaye de Moissac (Tarn-et-Garonne), malgré la proximité de l'armée de Charles, avait assez de confiance dans la fortune de son jeune rival pour lui demander l'immunité en faveur de ses biens « in eodem pago

datée de *Mariscarias* au *pagus* d'Auvergne¹. En septembre, le roi avait regagné la vallée de l'Oise, qui demeura son séjour préféré pendant toute la durée de son règne². Il eut à s'occuper d'une distribution d'« honores » qu'un an de guerre désastreuse avait rendu copieuse³, puis aussitôt après de la situation extérieure.

*
* *

Dès le mois suivant, les trois frères avaient une nouvelle entrevue. La tenue d'une assemblée avait sans doute été décidée en principe à Verdun l'année précédente. De toutes manières, Charles, mis en échec par Pepin II, Lambert et les Bretons, était dans la nécessité de faire appel au concours de Lothaire et de Louis. Les évêques, grandement désireux de faire accepter par ceux-ci leur programme de réforme, leur régime de « concorde », avaient besoin d'une réunion des trois souverains. De son côté, Lothaire n'avait pas renoncé à exercer sur ses frères une suprématie, tout au moins morale⁴. Il gardait notamment l'espoir de faire rétablir sur les grands sièges métropolitains de Reims et Narbonne ses créatures, Ebon et Barthélemy. La mort du pape

Caturcino sive Tolosano ». En réalité, nous avons affaire à une rédaction remaniée d'un diplôme de Pepin I^{er} de l'an 818 : les dates et le nom de l'impétrant, l'abbé Rangarius, sont les mêmes; le nom de l'empereur Louis seul a été substitué à celui de l'empereur Charles. Il n'y a pas eu en réalité de diplôme de Pepin II, pour Moissac. Voy. encore René Giard, *Catalogue des actes des rois d'Aquitaine Pepin I et Pepin II* dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXII, p. 511, n° 2.

1. Le roi accorde en pleine propriété au prêtre Hincmar un certain nombre de domaines en Pincerais dont il avait hérité de Charlemagne, donataire d'un certain Heugeod. L'acte, conservé en original, est passé « in pago Arvernico in villa Mariscarias » (*Historiens de France*, t. VIII, p. 468, n° 46; Tardif, *Mon. hist., Cartons des rois*, n° 145). *Mariscarias* n'a pas été identifié.

2. Le 27 septembre, à Compiègne, Charles à la requête de Louis, abbé de Saint-Riquier, renouvelle un diplôme de son père l'empereur Louis affectant aux besoins des moines un certain nombre de domaines de l'abbaye, dotation que l'abbé Louis vient d'augmenter de la celle de Forestmontier, de biens en Beauvaisis, de revenus à Quentowic, etc. (Hariulf, *Chronicon Centulense*, éd. F. Lot. p. 109-111). La date « 24 novembre » donnée par l'éditeur, p. 111, note 1, résulte d'un lapsus ou d'une erreur d'impression peu explicable.

3. On n'a pas de détails sur cette promotion. On voit seulement que, à Saint-Riquier, Nithard fut remplacé par Louis. A *Sithiu* (Saint-Bertin), peut-être aussi à Saint-Quentin, le comte Alard fils d'Unroc, succéda à Hugue (Folcuin, *Gesta abbatum Sithiensium* dans les *Mon. Germ., Script.*, t. XIII, p. 618-619).

4. Cf. Pfister, *l'Archevêque de Metz Drogon*, dans les *Mélanges Paul Fabre*, p. 119; E. Lesne, *la Hiérarchie épiscopale en Gaule...*, p. 254. Parisot (*le Royaume de Lorraine*, p. 30-31) veut, au contraire, que Lothaire ait eu une attitude réservée depuis le traité de Verdun.

Grégoire IV, au début de 844, l'élection irrégulière de son successeur Serge II par les Romains, lui furent un prétexte excellent pour envoyer une armée en Italie sous la conduite de son fils, le jeune Louis, et de l' « archevêque » de Metz et archichapelain Drogon qui lui était tout dévoué. La légitimité de Serge fut reconnue, mais il dut s'excuser, prêter serment de fidélité et consacrer roi des Lombards le prince Louis (15 juin 844). Lothaire essaya à cette occasion de faire rétablir Ebon et Barthélemy. Il se heurta à la résistance du pontife, qui n'osa tenir pour non avenue une des décisions synodales les plus solennelles de l'épiscopat franc. Les archevêques déposés, qui s'étaient rendus à Rome, n'obtinrent rien. Le pape ne consentit même à leur accorder que la communion laïque¹.

Serge céda dans une affaire en apparence bien plus importante : il nomma Drogon « vicaire pour les Gaules et les Germanies ». Cette dignité, il est vrai, n'était point nouvelle. Saint Boniface, Chrodegang, un des prédécesseurs de Drogon sur le siège de Metz, Wiltcharius, métropolitain de Sens, en avaient été revêtus². Mais, depuis le rétablissement de l'autorité des métropolitains sous le règne de Charlemagne et surtout de Louis le Pieux, elle avait cessé d'exister, ne répondant à aucune nécessité. Que signifiait cette résurrection ? Une lettre du pape au clergé franc³ nous renseigne sur la portée que le pontife, ou plutôt Lothaire, dont il ne faisait que reproduire les instructions, veut lui attribuer.

Le Souverain Pontife, retenu par la nécessité de veiller à l'ensemble des églises, ne peut prendre part à la lutte glorieuse que livrent ses très chers frères⁴. Il est obligé, à l'exemple de ses prédécesseurs, de se faire représenter. Il délègue à sa place, pour toutes les provinces au delà

1. *Annales Bertiniani*, p. 30; *Vita Sergii* dans le *Liber pontificalis*, éd. L. Duchesne, t. II, p. 90; Florus dans *Poetae lat. aevi Karol.*, t. II, p. 560; Hincmar 1° *De praedestinatione, diss. posterior*, c. 36; 2° *Epistola ad synodum Suessionensem*, c. 1 et 4; 3° *Epistola ad Egilonem*; 4° *De jure metropolitano rum*, c. 22 (*Opera*, éd. Sirmond, t. I, p. 326-327; t. II, p. 270, 272, 289, 732; et dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXV, col. 391; t. CXXVI, col. 50, 53, 68, 201); — Flodoard, *Hist. eccl. Remensis*, l. II, c. 20, in *fine.*, Cf. Wenck, p. 92-100; Dümmler, t. I, p. 249-251; Pfister, *loc. cit.*, p. 117.

2. Plus exactement, Boniface et Chrodegand étaient « archevêques » du royaume d'Austrasie. Wiltcharius « missus sancti Petri » pour la Gaule. Voy. Lesne, *op. cit.*, p. 30-61; L. Duchesne, *Wiltchaire de Sens archevêque des Gaules* dans le *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XVII, p. 15.

3. Jaffé, *Regesta pontif. Roman.*, n° 2586 (Sirmond, *Concilia Galliae*, t. III, 149; Mansi, *Concilia*, t. XIV, p. 806. *Historiens de Fr.*, t. VII, p. 383).

4. Allusion à l'assemblée qui devait se tenir à Thionville. Celle-ci était donc arrêtée, prévue d'avance.

des Alpes, Drogon, archevêque de Metz, fils de Charlemagne et oncle de l'empereur Lothaire et des rois Louis et Charles. Les évêques lui devront obéissance, « car ils convient que celui qui peine pour tous soit appuyé du secours de tous ». Pour la convocation des conciles généraux, il a la délégation du pape ; les décisions des synodes provinciaux devront lui être remises sans délai. Quiconque en ces régions veut en appeler au Saint-Siège devra d'abord aller trouver Drogon. C'est seulement si les évêques ne tombent pas d'accord que l'accusé devra se rendre auprès du pape, muni d'une lettre de « notre frère ». Drogon aura le droit de surveiller évêques et abbés, réserve faite des prérogatives du Saint-Siège et de celles de l'empereur¹. Viennent ensuite des menaces aux rois (Louis et Charles), au cas où un évêque aurait à souffrir des violences de leur part, « car il n'est pas tolérable que
« la triple société de frères germains en la foi de la Trinité se sépare
« de la dilection mutuelle et de la commune équité du droit. Si l'un
« d'eux préfère suivre le prince de discorde et se dérobe à la paix
« générale, c'est à juste titre, qu'avec l'aide de Dieu et l'autorité des
« canons, nous prendrons soin de le châtier de notre mieux »².

C'est ainsi que Lothaire tentait de capter à son profit le régime de la concorde. Son jeu échappa-t-il à ses frères ? C'est improbable. Les négociations qui précédèrent la réunion n'en furent pas moins conduites avec une cordialité, au moins apparente³. Le plus jeune frère, Charles, n'était point, au surplus, en état de faire opposition ouverte à son aîné.

Finalement, l'entrevue eut lieu sur le territoire de Lothaire, à Thionville, ou plutôt, près de ce petit *castrum*, au palais de Yütz. Elle dura plusieurs jours. Les entretiens des trois frères furent des plus amicaux. Entre eux régna l'intimité, au dire de l'annaliste Prudence. La présidence de l'assemblée, fut reconnue d'un commun accord à

1. Le pape revient à cet endroit sur les prérogatives du Saint-Siège.

2. Pour terminer le pape exhorte les évêques à l'union. Il a l'espoir que l'« audace des séculiers » ne prévaudra pas toujours sur l'autorité épiscopale.

3. *Annales Bertiniani*, p. 31 : « Interea fratrum, id est Hlotharii, Hludowici et Karoli, alternatim fraterno affectu legatis multifariam discurrentibus, mense octobri idem penes Theodonis villam conveniunt, habitoque diebus aliquot amicabili pernecessarioque conloquio inter se fraternitatis et caritatis jura in posterum non violanda confirmant. » M. Calmette (*la Diplomatie carolingienne*, p. 4-5) se trompe, à mon avis, en s'appuyant sur ces lignes pour parler de « négociations laborieuses ». La tenue de l'assemblée était chose décidée depuis plusieurs mois, peut-être même dès août 843, entre les trois frères et la papauté (cf. p. précéd., note 4). Le même érudit commet un contre-sens en écrivant : « le traité dont l'importance a paru si grande à Prudence qu'il le qualifie de *pernecessarium* » : ce dernier mot signifie simplement « intime ».

Drogon, comme représentant du pape. Les actes de l'assemblée ne nous ont point été conservés¹. Nous n'avons qu'une analyse d'un des assistants, l'annaliste Prudence, évêque de Troyes, et les propositions des évêques aux souverains². Il convient de s'arrêter un instant sur ce document où se reflètent les aspirations du haut clergé du *regnum Francorum*. Il commence par un préambule, dont le début, tout au moins, semble inspiré de celui de l'assemblée de Coulaines. On doit d' « immenses actions » de grâces au seigneur Dieu qui a touché le cœur des princes. On en doit également à ceux-ci pour se préoccuper du bien public et consulter à ce sujet les représentants de la Divinité.

« § 1. Ceci dit, très nobles souverains, qu'il nous soit permis d'avancer
 « que c'est votre discorde qui a déchiré Sainte Église. Si vous souhaitez
 « un règne heureux ici-bas et votre salut en cet autre monde où vous
 « aurez à rendre compte au roi des rois de cette Église dont le gou-
 « vernement vous a été confié, si vous voulez écarter les pestilences
 « multiples et pernicieuses de la corruption, si vous voulez rétablir
 « sur les vôtres et sur vos adversaires votre autorité royale et « sei-
 « gneuriale », prenez soin de conserver entre vous la Charité, d'un
 « cœur pur, de bonne foi... Aidez-vous l'un l'autre par de bons
 « conseils et de prompts secours, car il est écrit : *Le frère aidé par le*

1. *Annales Bertiniani*, p. 31 : « Interea fratrum... (voy. p. 123, note 3. Omnes quoque discordiarum satores cauturos sollicitius exsecratosque et statum ecclesiarum, imminentibus necessitatibus foedissime rebus dilaceratum ac personis minus congruis, id est laicis, vulgo contraditum, redintegratos sese promittunt. Unde et ad Pippinum, Landbertum atque Nomenogium pacis gratia missos pariter destinant, ut fratri Karolo oboedientes fideles de cetero permansuri occurrere non differant; sin alias, eis tempore oportuno viriliter conglobati, eorum infidelitatibus ulciscendis se interminando profecturos pronunciant. ». — *Annales Xantenses* : « 844... post haec autem Lotharius, Ludewicus atque Karolus convenerunt ad Thiedenhofo et post conlationem eorum in pace discesserunt a se » (*Mon. Germ., Script.*, t. 11, p. 228).

2. *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 112. Les trois mss. qui nous ont transmis ces *capitula* les font précéder du titre suivant : « Secuntur capitula quae acta sunt in synodo secus Teudonis villa habita, in loco qui dicitur Iudicium, quando tres fratres gloriosi principes, Hlotharius videlicet, Hludowicus et Karolus simul convenerunt, anno V. regni Karoli; cui synodo Drogo Mettensis episcopus praesedit consensu eorundem regum. Quae et ipsi principes ante se fidelesque eorum relecta capitula adprobaverunt et se eadem servaturos, auxiliante Domino, promiserunt, mense octobrio, indictione septima. » Ce sont moins des canons de « synode » (comme le disent Calmette p. 5; Dümmler, t. I, p. 256; Pfister, p. 120; Lesne, p. 254), que des propositions. Le mot *synodus* doit s'entendre plutôt d'une assemblée que d'un « concile » proprement dit. Drogon préside l'assemblée, non comme évêque et comme clerc, mais comme représentant du pape. C'est à ce titre que tous, même les rois, lui cèdent le pas. — *Judicium* est Yütz, Alsace-Lorraine, cercle et canton de Thionville.

« *frère est comme une ville forte. En place de la discorde répandue*
 « *chez vos peuples par les machinations du diable, servez la paix,*
 « *cette paix que le Christ montant au ciel a laissée à ses disciples*
 « *comme le plus grand des présents, en leur disant : Je vous laisse la*
 « *paix, je vous donne ma paix. Sans la paix, personne ne verra Dieu.* »

§ 2. Les églises devenues veuves par suite de la discorde des trois frères doivent sans simonie, ou bien recouvrer leurs pasteurs régulièrement désignés et consacrés, ou bien, si elles en sont privées pour quelque cause que ce soit, en être pourvues sans retard.

§ 3. Exhortation véhémement à ne point donner d'abbayes à des laïques. Pour ceux des abbés en fonctions qui font mal, les corriger ou les remplacer.

§ 4. Un grand péril menace l'âme des princes. Ils doivent recoudre la tunique de l'Église. « Ne tentez pas par des diplômes iniques de soustraire leurs biens aux églises qui ont été remises à votre protection. Conservez et confirmez plutôt les « préceptes » royaux qui leur ont été accordés. Pour vous faciliter votre tâche chaque homme d'Église (évêque), réserve faite de ce qu'il doit aux nécessités du culte, aura à cœur de contribuer diligemment, selon les ressources de son église, aux besoins de l'État, comme au temps de vos ancêtres ».

§ 5. L'Église sait se plier aux nécessités du siècle. Elle n'ignore pas que les princes ne peuvent espérer une réforme radicale. Si une nécessité pressante les oblige à confier à des laïques des monastères de chanoines et de nonnes, que du moins l'évêque diocésain en ait la surveillance religieuse et temporelle, avec la collaboration d'un abbé régulier. Le détenteur laïque devra leur montrer révérence. S'il s'y refuse, les « proviseurs » en référeront au souverain. « Il sera nécessaire d'ordonner aussi pour les lieux monastiques des « proviseurs » du même ordre, quand votre autorité aura pris à cœur de mettre à la tête des monastères ceux qui tiennent la place du Christ, conformément à la règle dictée par la Divinité. »

§ 6. Appel au bras séculier. Quant aux rapines et autres méfaits ayant leur racine dans la discorde, que quiconque a un reproche à s'adresser, à commencer par le souverain, fasse pénitence de ses erreurs passées sur l'admonition des évêques, chose facile si à la place de la discorde on plante la charité. Ce n'est pas en leur nom propre que parlent ainsi les prélats, c'est l'Esprit divin qui s'exprime par leur bouche.

Sous une apparence grandiloquente, hautaine même, les évêques se montraient très prudents, très opportunistes. Aussi, quand on eut donné lecture des « articles », les rois et leurs fidèles ne purent les

rejeter et jurèrent de les observer. Ils s'engagèrent aussi à écarter et à exécuter les auteurs de discorde¹. Si nous possédions les *admonitiones* de cette réunion, il est probable qu'elles refléteraient des dispositions analogues à celles qui avaient été prises à Coulaines, qu'on y fondait, comme on a dit, le régime de la concorde. Pour bien marquer leur solidarité, les princes « décidèrent d'adresser de concert « et dans une intention pacifique des envoyés à Pepin, Lambert et « Nominoé pour engager ceux-ci à se rendre sans délai auprès de « Charles, leur frère, pour lui promettre obéissance et fidélité à l'ave- « nir; faute de quoi ils les avertissent que tous trois marcheront « contre eux à la première occasion, menaçant de tirer vengeance de « leur trahison² ».

Chose étrange, de l'affaire qui semblait plus que toute autre passionner l'assistance, le vicariat de Drogon, il ne semble pas qu'il ait été question. Sans doute, l'entrevue de Thionville avait-elle été décidée en principe l'année précédente et le vicariat de Drogon n'était, pour ainsi dire, pas à l'ordre du jour. Il est significatif que la « pétition » des évêques aux rois n'en souffle mot. On ajourna certainement la décision après l'examen particulier qu'en devait faire le clergé de chaque royaume. C'était dire que l'unité spirituelle, au profit de l'empereur du *regnum Francorum* était ruinée d'avance.

*
* *

L'entrevue de Thionville remplit d'espoir et d'allégresse le clergé franc, tout au moins celui de la Gaule occidentale. Quelques semaines après, les évêques du royaume de Charles se réunissaient en synode au palais de Ver³, une des résidences royales les plus fréquentées, et rédigeaient un programme de réformes qui renferme en même temps des actions de grâces et des réprimandes au souverain⁴.

On le remercie et on le loue d'avoir fait la paix avec ses frères. Qu'il

1. Cf. les dispositions de l'assemblée de Coulaines (plus haut, p. 92-93.)

2. Voy. plus haut p. 124, note 1.

3. Oise, arr. Senlis, cant. Nanteuil-le-Haudouin. Ver est près de la voie romaine de Beauvais à Sens (par Senlis et Meaux).

4. *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 383. Un scribe contemporain a fait précéder les articles de l'avertissement suivant : « canones concilii in Verno palatio habiti, ubi praesedit Ebroinus, Pictavorum episcopus, summus cappellanus Karoli regis, et Wenilo Senonum archiepiscopus, necnon et Hludowicus Sancti Dyonisii abbas, et Hincmarus, post Remorum episcopus, anno quinto regni domini nostri Karoli, filii Hludowici imperatoris, mense decembrio, indictione septima. » — Le rédacteur des articles est Loup de Ferrières. Voy. p. 129, note 2.

préfère à tout l'amour de Dieu, qu'il soit miséricordieux, bon justicier, juste, et la Divinité le fera triompher de ses ennemis, à preuve David, Ézéchias, l'empereur Charles, exemple « domestique » (c. 1). La guerre « plus que civile » a multiplié les désordres et les péchés chez le troupeau et même chez ses pasteurs. Le souverain doit déléguer des représentants capables de rétablir l'ordre et la religion sans ménager personne et sans se laisser corrompre par des présents (c. 2). Il faut, sous l'autorité de l'évêque diocésain, faire inspecter les monastères par des hommes pieux et capables (c. 3), prendre des mesures sévères contre les moines et les clercs qui vagabondent, se marient, prennent les armes (c. 4), contre les scélérats qui épousent des religieuses (c. 5), ou enlèvent les fiancées (c. 6), contre les nonnes qui, par un sentiment de piété mal entendu, revêtent des habits d'hommes et se coupent les cheveux (c. 7). Un certain nombre d'évêques ne peuvent se rendre à l'armée soit pour cause de maladie, soit parce que, avec la permission du roi, ils prennent un repos nécessaire. Pour que leur absence ne soit pas préjudiciable aux affaires militaires, qu'il plaise à sa « Sublimité » d'autoriser ces prélats à faire conduire leurs hommes par un des fidèles du roi que ceux-ci désigneront (c. 8). L'église de Reims est dans un état lamentable : on supplie le roi de lui désigner un pasteur à bref délai. L'église d'Orléans, elle aussi, a beaucoup souffert. L'année précédente, l'archevêque de Sens Ganelon a pris sur lui d'ordonner évêque Agius, prêtre du « palais ». On sortirait des difficultés si la piété du souverain ratifiait cette mesure (c. 10).

« Au sujet de la primatie du révérendissime Drogon nous n'osons rien « décider, sinon que l'affaire doit être soumise à l'examen d'un « concile des métropolitains et autres évêques de Gaule et de Ger-
« manie, réunis en aussi grand nombre que faire se pourra, concile
« auquel nous ne voulons ni ne pouvons faire obstacle. S'il est pos-
« sible de constituer un pouvoir de ce genre, si derrière les motifs
« qu'on a mis en avant ne se cache point un autre dessein, il convient
« on ne peut mieux à celui qui réunit en lui le double privilège d'être
« notre confrère en l'épiscopat et d'être le proche parent de Votre
« Excellence » (c. 11).

La dernière partie de l'*admonitio* est une longue et véhémement protestation contre la détention des biens d'Église par les séculiers. Le roi est exhorté à fuir la société et les avis des pervers, et à ne pas redouter la colère d'hommes « qui ne sont que poussière ».

Les pétitions, les remontrances mêmes, du synode de Ver n'avaient rien qui pût choquer sérieusement le roi. Il savait que la grande majorité des ecclésiastiques lui étaient fidèles. Le président de l'assemblée, l'archichapelain Evrouin de Poitiers, lui était tout acquis. De même,

l'abbé de Saint-Denis et chancelier Louis, et aussi l'abbé pieux et lettré qu'on choisit pour rédiger les propositions du clergé, Loup de Ferrières. De même, le prêtre Hincmar dont l'influence commence à se faire sentir. Leur dévouement aux intérêts de Charles, les prélats le montraient bien et par l'invite à pourvoir au siège de Reims et par la manière ingénieuse dont ils esquivait le vicariat de Drogon et éventaient les desseins secrets de l'empereur. Par la première proposition, l'épiscopat occidental se prononçait définitivement contre Ebon. Il délivrait Charles du cauchemar d'avoir à réinstaller sur le siège métropolitain de la plus importante province ecclésiastique de la « France » une créature de Lothaire. Par la seconde, il lui évitait un danger encore plus grand peut-être, l'abandon de l'hégémonie spirituelle de l'ensemble de son royaume à son frère aîné; il lui indiquait le moyen efficace de faire avorter les grands desseins de celui-ci. De fait, le concile général des Gaules et des Germanies, que ne désiraient ni les évêques de France ni ceux de Germanie ni Charles ni Louis ni, au fond, le pape, ne se réunit jamais. Drogon, nature douce, pacifique, amie de son repos, ne fera rien pour exercer les prérogatives de son vicariat. L'affaire sera enterrée¹ — jusqu'au jour où Charles, couronné empereur, reprendra, avec aussi peu de succès que lui, les projets ambitieux de son aîné.

Mais, si les propositions du synode de Ver n'avaient rien que de favorable à la royauté, elles allaient directement à l'encontre des inté-

1. Dümmiler, t. 1, p. 256; Parisot, p. 30; Calmette, p. 8; Pfister, *loc. cit.*, p. 121; Lesne p. 255-256. Ce dernier croit, contre MM. Parisot et Pfister, que Lothaire reprendra ce projet vers 851 en faveur d'Hincmar (voy. son important article *Hincmar et l'empereur Lothaire* dans la *Revue des questions historiques*, t. LXXVIII, 1905). Ce projet, en tout cas, n'aboutit point. Il serait imprudent d'accorder pleine confiance à Hincmar lorsqu'il loue Drogon d'avoir renoncé à exercer ses fonctions de vicaire pour éviter un « schisme » : « Drogo interea, Metensium episcopus, fastu regiae prosapiae subvectus, hanc praelationem in Cisalpinis regionibus, nacta quadam occasione tempore Hlotharii imperatoris, apud Sergium papam obtinuit; sed quod affectu ambiit, effectu non habuit, et quod efficaciae usu, non consentientibus quibus intererat, obtinere non potuit, patientissime, ut eum decuit, toleravit, ne scandalum fratribus et consacerdotibus generans, schisma in Sanctam Ecclesiam introduceret. Quem tantae generositatis ac dignitatis virum quisque nostrum imitari debuerat, ne indebite appeteret quod non habebat, qui sine contentione non exequi pertulit quod adeptus fuerat. Cum legamus quia pravorum praesumptio non solum ex sua tortitudine, verum etiam ex comparatione rectorum quam sit damnanda monstratur. » Ce passage est, en effet, tiré du *De jure metropolitanorum*, c. 35 (*Opera*, éd. Sirmond, t. II, p. 737; Migne, t. CXXVI, col. 206), composé en juillet 876, au moment même où l'archevêque de Reims voyait avec rage son rival, Anséis de Sens, pourvu de cette haute fonction (voy. Schrörs, *Hincmar*, p. 365), et il est possible qu'il ait exagéré la résignation et le désintéressement de Drogon.

rêts de l'aristocratie laïque. A Coulaines, à Thionville, celle-ci avait reconnu en principe le bien-fondé des réclamations du clergé. Quand il fut question de passer à l'application, les grands ne voulurent rien entendre. Leur opposition fut telle que Charles n'osa accepter les propositions des prélats. Les canons du synode de Ver ne furent pas promulgués.

Le clergé avait prévu qu'il rencontrerait des résistances¹. Néanmoins l'échec de ses plans lui fut une cruelle déception. Incapable de renoncer à sa chimère, incapable de comprendre qu'en tentant de dépouiller les guerriers de leurs moyens de subsistance, la royauté, son seul appui, se serait suicidée, l'Église de France vit dans les malheurs qui allaient fondre sur le pays un effet de la vengeance de la Divinité, irritée du rejet par le roi et les grands du programme de réformes de décembre 844².

1. Voy. notamment le début du cap. 12 et la prosopopée où le roi est invité à ne pas craindre les « hommes irrités ».

2. Le silence de Prudence sur le concile de Ver dans les *Annales Bertiniani* paraît un indice de son insuccès. Le grand synode de Meaux-Paris, qui collige toutes les décisions des assemblées précédentes depuis 843, n'en recueille aucune du concile de Ver. Il le mentionne cependant en ces termes très significatifs : « Quartum ex convenientia in praedicto conventu ceptum et in Verno palatio perpetratum, sed invidia ac malitia diaboli seu ministrorum ejus nondum principis et populi auribus proprolatum. Inde vero quia, sicut necesse fuerat, divinis jussionibus non est secuta oboedientia, dedit Dominus « ab aquilone », unde juxta prophetam « pandetur malum », dignos meritis nostris apostolos, crudeles scilicet et inmanissimos christianitatis persecutores Nortmannos, qui usque Parisius venientes, quod jussit Dominus monstraverunt; quorum actus Domini sacerdotes, ut praevenerant ex ore Domini, sermone sunt etiam subsecuti » (*Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 396). — Dans une lettre à Hincmar de la seconde moitié de 845 (ep. 42, éd. Dümmler, p. 50), Loup déclare que si le roi eût consenti à suivre les conseils qui lui avaient été donnés à Ver, Dieu l'eût fait régner en paix. Ces canons, écrits de sa main, il laisse à la postérité d'en apprécier la justesse, au juge suprême de garder le souvenir de la pieuse intention de leur auteur : « At si... primo consiliis quae in Verno quaesita et inventa sunt adquevissent, jam eum (Karolum) in pace regnare fecisset ille de quo sacrae continent litterae « non est sapientia, non est prudentia, non est consilium contra Dominum. » Canones eosdem sive, ut vos vocatis, capitula, meo stilo tunc comprehensa vobis direxi; de quorum aequitate, credo, aetas posterior judicabit, et devotionis meae non erit immemor cordium reniumque scrutator. » — Il est singulier de voir l'assemblée de Bonneuil de 855, dans sa remontrance au roi, lui dire qu'il a accepté les décisions du comité de Ver : « illaque quae in Verno palatio, synodaliter prolata suscepistis » (*Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 424). Mais elle rappelle aussi au souverain les décisions prise à Epernay de concert avec les évêques et les « barons », et, comme on va le voir, cette dernière assemblée ne donna point satisfaction aux vœux principaux de l'épiscopat. N'en faudrait-il pas conclure qu'à onze ans d'intervalle les évêques ne se rappelaient plus exactement ce qui s'était passé à Ver, ou plutôt qu'ils feignaient de croire qu'on leur avait donné satisfaction dans le passé pour forcer le roi à agir de même dans l'avenir ? Cf. p. 146, n. 3.

CHAPITRE II

LES PREMIERS DÉSASTRES

(845 - 847)

Entrée des Normands dans la Seine et prise de Paris. Synodes de Beauvais et de Meaux. Traité avec Pepin. Défaite de Ballon. Premier synode de Paris. Hostilité de Lothaire. Assemblée d'Épernay : l'aristocratie contre l'épiscopat. Traité avec Nominoé. Premier colloque de Meerssen et assemblée de Bonneuil. Deuxième synode de Paris, réconciliation de Lothaire et d'Hincmar. Accalmie.

Après l'assemblée de Ver, Charles poussa jusqu'à Saint-Denis, où il célébra peut-être la Noël ¹, puis il remonta la vallée de l'Oise pour y passer la fin de l'hiver, qui fut très dur ². Il s'inquiétait de la situation de l'Aquitaine et y envoya son archichapelain, l'évêque de Poitiers Évrovin, pour tenter de ramener un peu d'ordre en cette région, peut-être aussi pour négocier avec Pepin ³.

1. Le 9 décembre, le roi est à Saint-Denis, où, à la demande de l'abbé Enjoubert, il renouvelle un diplôme de Louis le Pieux accordant l'immunité (y compris l'exemption de tout *touliu* ou péage) au monastère des Fossés (*Historiens de France*, t. VIII, p. 469, n° 48; Tardif, *Cartons des rois*, n° 146.) — Étant donné l'itinéraire (le roi vient de l'est, de Thionville en octobre), il est vraisemblable que le séjour de Charles à Saint-Denis est postérieur à son passage à Ver (près Senlis). Vu sa dévotion particulière à saint Denis, on peut conjecturer qu'il demeura en ce monastère pour y célébrer la fête de Noël, ainsi qu'il arriva plus d'une fois par la suite. — On a dit plus haut (p. 88, note 1) que quatre diplômes qui le montreraient à Tours le 30 décembre 844 et le 5 janvier 845 doivent être reculés d'une année.

2. « Hiems asperrima » dit Prudence, au début de 845 (*Ann. Bertin.*, p. 32).

3. L'anonyme, auteur de la *Translatio sancti Germani Parisiensis*, nous apprend, au c. 5, qu'en mars 845, au moment de l'arrivée des Normands, Evrouin, évêque de Poitiers et abbé de Saint-Germain-des-Prés, était absent : « Il avait été dirigé en Aquitaine dans le but de procurer la paix pour laquelle il ne cesse de travailler » : « cum praecellentissimus rex Karolus non adesset, Ebroinus vero, antistes egregius piusque hujus monasterii pastor, in Aquitaniam ob impetrandam pacem, pro qua semper certare non cessat, directus esset... » (*Analecta Bollandiana*, t. II, p. 73).

Pendant qu'il séjournait à Compiègne ¹, puis à Saint-Quentin ², un danger terrible et imprévu fondait sur son royaume ³. Au début de

1. Le 21 janvier, à Compiègne, Charles autorise son vassal Leuton à gratifier l'abbaye de Saint-Denis des domaines de Morancy, sur l'Oise, au comté de Chambly (Oise, arr. Senlis, cant. Neuilly-en-Thelle, com. Boran), de Crouy (*ibid.*) et de Trociacus en Beauvaisis (peut-être Torcy, Oise, arr. Beauvais, cant. Songeons) qu'il avait reçus du roi en pleine propriété (*Historiens de France*, t. VIII, p. 454, n^{os} 32 et 33; Tardif, *Cartons des rois*, n^o 147). Le même jour, au même lieu, le roi, à la requête de l'abbé Louis, renouvelait les diplômes de Charlemagne et de Louis le Pieux, exemptant de tous droits les navires du monastère de Saint-Denis circulant sur les rivières, ainsi que les chars, bêtes de somme et gens de l'abbaye à Marseille, à *Petaria*, dans tous les ports, cités, châteaux et bourgs publics (*vicos*), ponts, etc., à condition que les revenus que le fisc retirait des droits des tonlieux et autres, fussent affectés par les religieux au luminaire de l'église, à l'entretien des hôtes et des pauvres, et que ceux-ci priassent assidûment pour le roi, sa famille et la prospérité du royaume. Ces actes sont datés de 844 par dom Bouquet, sans doute parce qu'ils portent l'indiction 7. Mais l'an de règne, qui est 5, correspond à 845, et, d'ailleurs, en janvier 844 Charles n'était pas à Compiègne, mais en Touraine et se dirigeait sur Limoges (voy. plus haut p. 98, note 2). Le 13 février Charles est encore à Compiègne : il accorde l'immunité à l'église de Châlons-sur-Marne, à la prière de Loup, son évêque (*Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale de Châlons-sur-Marne* par le chantre Warin, publié par P. Pélicier, p. 7).

2. Le 7 mars, le dévôt roi préside à Saint-Quentin à la « tumulation » du corps de saint Cassien, rapporté d'Autun par l'abbé Hugue. A cette occasion il gratifie la collégiale de Saint-Quentin du domaine de Tugny (Aisne, arr. Saint-Quentin, cant. Saint-Simon) dont les revenus devront être affectés au luminaire, à l'ornement des tombeaux de SS. Quentin et Cassien, plus spécialement à la fabrication d'une châsse destinée à contenir les reliques de ce dernier. Ce diplôme ne nous est plus connu que par un passage de l'*Historia translationis et miraculorum sancti Cassiani*, publiée par Cl. Hemeré, *Augusta Viromanduorum, Regestum*, p. 27; cf. *Acta Sanctorum Bolland.*, août, t. VI, p. 68; Colliette, *Mémoires...* t. I, p. 382; Em. Lemaire, *Essai sur l'histoire de Saint-Quentin* (dans les *Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin*, 4^e série, t. II, 1879, p. 477). La date est ainsi conçue : « Anno siquidem DCCCXLV. Christi incarnationis et sui siquidem regni quinto, indictione VIII., die nonis marti. » Tous les éléments chronologiques concordent.

3. Le récit qui va suivre sera basé surtout sur la *Translatio sancti Germani Parisiensis* retrouvée par les néo-Bollandistes et publiée par eux en 1883 dans les *Analecta Bollandiana*, t. II, p. 69-98. Ils ont utilisé le ms. 53 de Namur, du XII^e siècle, sans se rendre compte qu'il dérive, selon toute probabilité, du ms. lat. 5568 (fol. 119 v.-144 v.) de la Bibliothèque Nationale, lequel remonte au X^e siècle et provient d'un monastère du Tournaisis, Saint-Amand. J'ai vérifié sur celui-ci le texte des passages qui intéressent notre récit. L'auteur anonyme a rédigé son travail après le retour du corps de saint Germain, donc après le 25 juillet 846 (c. 27), quatre ans pour le moins après l'arrivée des païens (c. 17), donc après mars-avril 849; d'autre part, il écrit à l'instigation de l'abbé Evrouin, donc avant 854-856, date approximative de la mort de ce dernier (voy. *le Moyen-Age*, 1903, p. 256, note 1). — C'est certainement la source d'Aimoin. Celui-ci fut chargé sous

mars⁴ une flotte normande formée de pirates danois et comprenant cent-vingt navires, après avoir dévasté quelques îles, sans doute sur la

l'abbatiat de Josselin, du vivant de Charles le Chauve (donc entre 867 et 877), de récrire en meilleur style et de fondre en un seul ouvrage deux récits des Miracles de Saint-Germain arrivés au cours de l'invasion normande, récits entrepris sur l'ordre d'Evrouin. Aimoin nous apprend qu'Evrouin lui-même agissait à l'instigation du roi. Ces ouvrages avaient donc un caractère presque officiel. On ne voit pas ce que pouvait être le second récit, le texte d'Aimoin étant fondé exclusivement sur celui qu'offre le ms. lat. 5568. Ce dernier se termine *ex abrupto*. Il est probable qu'il y a une lacune et que le récit se terminait par un passage auquel correspond le c. 4 du livre II d'Aimoin. La part propre de celui-ci commence sans doute au récit des nouvelles invasions, aux mots : « non multo post denique annos, iteratis saepius malis ». Voy. dans Mabillon, *Acta sanct. ord. S. Bened.*, saec. III, part. II, p. 105 et suiv. ; Migne, t. CXXVI, col. 1027.

1. L'auteur des *Miracles de saint Riquier* rapporte que, au temps où l'abbé Louis gouvernait le monastère de *Centulum* (Saint-Riquier près d'Abbeville), la crainte des Normands de la Seine, dont le chef était « Raginerus », mit en fuite nombre de religieux des abbayes non seulement situées sur les bords du fleuve, mais en des régions éloignées. C'est ainsi que les moines de *Centulum*, emportant le corps de leur saint patron Riquier, demeurèrent trois semaines absents. Enfin, la miséricorde divine détourne les Normands vers d'autres contrées ; les moines regagnent l'abbaye et la population célèbre avec joie la résurrection du Seigneur (*Mon. Germ., Script.*, t. XV, part. 11, p. 917). La mention de Louis, nommé abbé de *Centulum* en septembre 844 (voy. plus haut, p. 121, note 2, 3), et de Ragnar mort à la fin de 845 ou au début de 846 (voy. plus loin, p. 140, note 1), resserre la fuite des religieux de Saint-Riquier entre ces deux termes. M. W. Vogel (p. 101, note 3), s'appuyant sur l'assertion que les religieux sont revenus célébrer la Pâque après une fuite de trois semaines, place celle-ci au 8 mars. La flotte normande n'était donc pas loin de Saint-Riquier à cette date. Mais il convient de remarquer que cette date de Pâques est en contradiction avec le début du récit : c'est le séjour de Ragnar sur la Seine, non son passage au large, qui terrifie les religieux et les met en fuite. Ni Prudence ni la *Translatio* ne signalent, du reste, de menaces des pirates sur les côtes de la Manche avant leur arrivée dans la Seine. Le premier mentionne, au contraire, leurs ravages le long des côtes de la Manche lorsqu'ils regagnent le Danemark (voy. plus loin p. 139). La vraisemblance est donc que Saint-Riquier et le Ponthieu furent menacés au *retour* des païens, non à leur *arrivée* dans la Manche. L'auteur des *Miracula sancti Richarii*, écrivant à vingt ans des événements (peu après 864), aura confondu avec Pâques une autre fête de l'année, (l'Ascension le 7 mai, ou la Pentecôte le 17 mai, par exemple). Enfin, l'auteur des *Miracula* oserait-il attribuer à la bonté divine l'éloignement des pirates se détournant du Ponthieu pour gagner la Seine et prendre Paris ? Cette conséquence est forcée, cependant, si l'on croit que les pirates ont d'abord menacé le Ponthieu au début de mars. Si l'on admet que leurs déprédations se placent au retour de Paris, la phrase en question s'explique tout naturellement. Les « autres contrées » c'est la Frise où les pirates voient les habitants leur résister vaillamment (cf. p. 139, note 3). — L'allusion au pillage de Saint-Riquier dans un poème composé en cette abbaye « quando etiam Dani rapuerunt omnia nostra » (*Poetae lat. aev Karol.*, t. III, p. 327) doit s'entendre du ravage du Ponthieu en janvier 859, plutôt que de 845.

côte de Zélande, arrivait à l'embouchure de la Seine et commençait à remonter le fleuve. Comme quatre ans auparavant¹ la cité de Rouen était prise sans coup férir et dévastée. Mais cette fois les pirates, enhardis par la lâcheté des Francs, au lieu de reprendre la mer, remontèrent tranquillement le fleuve, « chose dont il n'y a pas d'exemple depuis la création du monde », brûlant, pillant et massacrant tout le long des rives sans rencontrer la moindre résistance : les « principes bellatorum » fuyaient devant eux. Le but² des envahisseurs n'était

1. Voy. W. Vogel, *op. cit.*, p. 84.

2. *Annales Bertiniani*, p. 32 : « 845. Hiems asperissima. Nordmannorum naves centum viginti mense martio per Sequanam, hinc et abinde cuncta vastantes, Loticiam Parisiorum, nullo penitus obsistente, pervadunt. » — *Annales Fuldenses*, p. 35 : « 845. Nordmanni regnum Karli vastantes per Sequanam usque Parisios navigio venerunt. » — *Translatio sancti Germani Parisiensis*, c. 2-4 : « Igitur anno incarnationis domini nostri Jesu Christi DCCCXLV, regis autem praecellentissimi Karoli sexto, cum regnum Francorum post obitum Illuduwici imperatoris varias divisum esset in partes et cum peccata populi crescerent... gens Danorum, id est copiosus exercitus Nortmannorum et superbo tumentique corde, cum valido navium apparatu, christianorum fines contingerent atque intrarent.... Illis autem e finibus suis cum magna egressis superbia, coeperunt praedando per diversas insulas discurrere maris, quousque fluvium Sequanae ingrederentur. Ubi, non invento populo, ut antiquitus moris erat, qui eis bellando resisteret, deos suos invocantes atque laudantes, christianorum vero Deum blasphemantes, hinc inde e navibus exeuntes multa innumeraque, ob ingentia iniquitatum nostrarum facinora, in populo christiano peregerunt mala, donec Rodomis venirent diuque optato fruerentur portu. Ibique similiter non reperto exercitu qui contra eos bella committeret, haud modice laetati sunt. Tunc cum magna laetitia et exultatione cordis ipsam civitatem ceperunt et fecerunt in ea quaecumque voluerunt.... Omnes enim principes bellatorum qui ipsam incolebant terram (quod absque ingenti gemitu ac contritione cordis effari nequimus), magis se ad fugiendum quam resistendum, nimia perculsi formidine praeparabant... Praedicti etiam Nortmanni diu in eadem civitate morantes, christianum populum ad bellandum pigrum atque inertem fore putantes, e propriis navibus exierunt et longe lateque diffusi, nemine resistente, coeperunt utriusque sexus populum captivare ac trucidare, monasteria devastare, ecclesias seu villas quas attingere poterant depopulari sive concremare, peccora depraedari, et cum omni crudelitate in populo quondam Dei debachari suamque in eum, ob enormitatem peccatorum, exercere libidinem. Cumque cernerent quoniam nullus eis pugnando resisteret, sumpta audacia inmensaque inflati superbia, per alveum Sequanae (quod post creationem mundi nec legimus nec audivimus fore patratum), plurimas strages, ut supradictum est, ex Dei populo circumquaque faciendo, Parisius pedetemptim propinquare coeperunt » (*Analecta Bollandiana*, t. II, p. 70-72). Aimoin, *loc. cit.*, se borne à abrégé fortement les chapitres précédents. Il donne pour date à l'invasion l'année 846, par un lapsus évident. — Hildegarius, *Vita sancti Faronis*, c. 122 : « ...gemere coeperunt flumina illius regni intrantia maria sub Nortmannorum maxima carina, quae a principio conditae gentis Francorum erant inscia. Tunc primum sulcantes Sequanam, dederunt stragem horrendam caelo hinc inde habitantibus circa eam; tandemque, nullo

rien moins que Paris, depuis longtemps célèbre par sa situation avantageuse et sa richesse ¹.

Vers le milieu de mars, Charles convoqua l'ost et lui donna pour lieu de rassemblement Charlevanne sur la rive droite de la Seine, en aval de Paris. « Beaucoup vinrent, mais non tous ². » Épouvantés, les religieux des établissements ecclésiastiques de la région parisienne s'étaient enfuis emportant les corps de leurs saints protecteurs ³. A Saint-

resistente, applicuerunt multitudinem navium ad urbem Parisii ipsam » (Mabillon *Act. sanct.*, saec II, p. 624).

1. Voy. Bonamy, *Recherches sur la célébrité de la ville de Paris avant les ravages des Normands* dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, anc. série, t. XV, 1743, p. 656-691, et Marcel Poète, *l'Enfance de Paris*, 1908.

2. La convocation de l'ost, postérieure au 7 mars (voy. p. 131, note 2), antérieure au 28 mars (voy. p. 137, note 1) se place nécessairement vers le milieu du mois. Le lieu de rassemblement, *Karoli venna* « le vivier de Charles », devait son nom à Charles Martel (voy. un diplôme de Louis le Pieux, dans Mabillon, *Acta sanct.*, saec. III, p. II, p. 118). Charlevanne, détruit en 1346, était situé non pas au lieu dit « La Chaussée », dépendance de Bougival, comme le veut Lebeuf (*Histoire du diocèse de Paris*, t. VII, 1757, p. 165, 172-3) mais sur la rive droite de la Seine, comme il résulte des chap. 12 (voy. p. 136, note 1) et 13 de la *Translatio* qui montrent les troupes franques bordent la rive droite de la Seine de Charlevanne à Saint-Denis. Quoi que disent l'hagiographe de Saint-Germain et Hildegarius, il est impossible qu'en si peu de temps le roi ait pu rassembler un « peuple innombrable » ; ou bien ce « peuple » était composé surtout de fantassins inexpérimentés. Les cavaliers, qui formaient la seule portion résistante des armées franques depuis un siècle, ne pouvaient entrer en campagne avant mai ou juin, vu le manque de fourrages. Audradus parle cependant d'une armée de *cavaliers* et de piétons » (voy. plus loin, p. 137, note 1). La lettre 63 de Loup de Ferrières (éd. Dümmler, p. 63), montre que Loup et l'évêque de Troyes, l'annaliste Prudence, n'osaient remplir leurs fonctions de *missi* en Bourgogne au mois d'avril : ils attendaient que l'herbe fût poussée avant de se risquer. La nourriture des chevaux était un gros souci. Loup en perdit dix dans son *missaticum* (lettre 32), peut-être pour avoir reçu l'ordre de commencer sa tournée de trop bonne heure.

3. Les moines de Saint-Germain-des-Prés se décidèrent à mettre en sûreté le corps de saint Germain et le trésor de l'église sur le conseil de l'évêque de Paris (Erchanré) et des « bons hommes leurs voisins. » Le corps du saint fut mis en sûreté à Combs-la-Ville, sur l'Yères (Seine-et-Marne, arr. Melun, cant. Briecomte-Robert), pendant que le gros des religieux, avec le trésor, se tenait à Esmans, sur l'Yonne (Seine-et-Marne, arr. Fontainebleau, cant. Montereau) à 50 kil. au sud-est de Combs. *Translatio sancti Germani*, c. 5-8, 21, 22 (*loc. cit.*, p. 73-75, 85-87). — Les clercs de l'abbaye de Sainte-Geneviève s'enfuirent avec le corps de leur sainte patronne, d'abord à Athis (Seine-et-Oise, arr. Corbeil, cant. Longjumeau) puis, sur la rive droite de la Seine, à Draveil (*ibid.*, cant. Boissy-Saint-Léger), à 15 kil. à l'ouest de Combs-la-Ville, sous la direction de l'abbé Herbert, qui semble avoir été un laïque. Voy. les cap. 10-12 des *Miracula sanctae Genevetae*, dus sans doute au couteur Martin, dans *Acta Sanctor. Bolland.*, nouv. éd., janvier, t. I, p. 149; et mieux dans Saintyves, *Vie et Miracles de sainte Geneviève*, Paris, 1846, p. cxxi.

Denis les moines avaient déjà retiré de leurs tombeaux les corps de Denis et de ses compagnons quand le roi arriva. Il avait une dévotion particulière à ce monastère¹. Il ne put supporter de voir fuir devant les païens, lui présent, les reliques de son bienheureux patron et ordonna de les laisser en place. C'est sans doute en cette circonstance tragique qu'il fit, à l'instigation d'Hincmar, un vœu solennel en cette église². Charles prit la résolution de défendre coûte que coûte les abords de l'abbaye de Saint-Denis³. Il garda avec lui la majeure partie de l'armée et ordonna à un corps de passer l'eau, probablement à la hauteur de Bougival, et de s'établir près de l'ennemi. L'ordre fut mollement exécuté : beaucoup n'obéirent pas. Nullement intimidés par la supériorité numérique des Francs, les Normands, par bravade⁴, suppli-

1. Saint Denis était son « patron », le roi le déclare à plus d'une reprise dans ses diplômes.

2. A la fin de 845, Loup écrit à l'abbé Louis pour le prier de rappeler au roi qu'il doit restituer à l'abbaye de Ferrières les biens qui lui ont été ravis par les laïques « *voti memor quo se hoc anno obligavit* » (lettre 32, éd. Dümmler, *loc. cit.*, p. 40). Dans la lettre 42, adressée à Hincmar, Loup déclare que le roi n'eût pas essuyé ces désastres « *si votum quod, vobis credo suggerentibus, in ecclesia beati Dyonyssii se obligavit ex integro absque respectu ullius personae Deo persolvisset* » (p. 50).

3. *Translatio*, c. 12 (voy. page suivante, note 1). La sollicitude de Charles pour Saint-Denis est confirmée par un passage d'Audradus Modicus : « *et Karolus apud monasterium Sancti Dionysii resedit* » (voy. p. 137, note 1). Cf. les diplômes en faveur du monastère délivrés un mois avant l'arrivée des païens (p. 131, note 1). — Citons à ce propos ces lignes de G. Depping (*Histoire des expéditions maritimes des Normands*, éd. de 1843, p. 110-111) parce qu'elles révèlent un parti pris fréquent quand il s'agit de l'histoire de cette époque : « Charles, au lieu de les combattre, resta enfermé dans l'abbaye de Saint-Denis, qui était peut-être la plus forte place de son royaume. Les moines pensèrent que c'était un acte très pieux de se vouer ainsi à la défense des reliques sacrées, mais l'enceinte de l'abbaye défendait encore mieux le roi que ce prince ne défendait le saint. » C'est seulement en 877, à l'assemblée de Quierzy, qu'il fut question d'entourer d'une enceinte l'abbaye de Saint-Denis, de manière à en faire un *castellum*. On ignore si ce projet fut alors exécuté.

4. Telle est du moins l'interprétation de l'hagiographe (voy. note suivante). Il est vraisemblable que, par ce sacrifice de victimes humaines, les Normands espéraient se rendre favorable le dieu Thor, au moment d'engager une lutte inégale contre les Francs ; le fanatisme religieux expliquerait bien la furie de leur attaque peu après. Sur les sacrifices à Thor, nous possédons le témoignage de Dudon de Saint-Quentin (*De moribus primorum Normanniae ducum*, éd. Lair, p. 129-130). Il nous apprend que ces « holocaustes » précédaient les expéditions guerrières ; il est vrai qu'on fendait la tête de la victime, au lieu qu'ici il est question de pendaison. Voy. encore W. Golther, *Handbuch der germanischen Mythologie*, p. 253, 562. — Aimoin (I, 1) met la pendaison des captifs après l'engagement ; il la place dans une île de la Seine et réduit le nombre des victimes à onze : « *plus minus undecim captivos* ». Les conséquences qu'on croirait tirer de ce dernier fait contre sa

cièrent cent onze captifs chrétiens, à la vue du roi, des grands et de l'armée. Quelques jours après, une partie d'entre eux débarquait sur la rive gauche. Saisi de panique, le corps franc chargé de la défendre s'enfuit dans toutes les directions. A cette vue, « Charles, très noble roi, qui était prêt à mourir pour la défense de Sainte Église, triste et dolent, frappant sa jeune poitrine, se retira ⁴ ».

Non seulement les monastères de la rive gauche, telles les abbayes de

véracité seraient sans portée : il lui était si simple dans l'abrégé qu'est son ouvrage de sauter cet épisode. Remarquer, en outre, que les mots « plus minus » n'ont pas de sens, précèdent un chiffre à la fois précis et peu élevé tel que onze. Ils montrent simplement que dans le ms. consulté par Aimoin le chiffre écrit avant « XI » était mal tracé (on pouvait lire « circa » au lieu de « centum »?) ou effacé. Aimoin ne pouvant lire que « XI » et voyant cependant qu'il y avait quelque chose avant s'en sera tiré par ce peu habile « plus minus ». Ce chiffre de cent onze est intéressant dans sa précision. Il a tout l'air d'un nombre rituel et non d'une fantaisie d'hagiographe. Sans doute les chrétiens l'ont-ils appris au cours des pourparlers engagés avec les païens pour acheter leur retraite.

1. *Translatio*, c. 8, p. 75 : « Venerabile namque corpus beati presulis Christi Germani quod in monasterio dimissum est, postea propriis humeris monachorum cum honore et reverentia ad ipsius sancti villam quae dicitur Cumbis, delatum est; necnon et cetera sanctorum corpora qui in hac regione multo jacuerant tempore, e propriis effossa sepulchris, propter metum supradictorum Nortmannorum alias sunt deportata, praeter corpus beatissimi martyris Dionisii ceterorumque sanctorum qui in eodem monasterio condigno quiescunt honore. Quae, licet ex propriis essent effossa sepulchris, tamen praeceptione ac jussione domni Karoli, gloriosissimi regis, ad alium inde non sunt permissa deportari locum... ». Cap. 12, p. 78 : « Supradicti igitur Nortmanni ita agendo ut memoratum est et ab intentione prava quam mente conceperant non cessando, ad Karoli-vennam usque perveniunt. Contra quos praecellentissimus rex Karolus adveniens, jussit ut omnis exercitus regni sui ad bellandum eductus illuc conflueret. Multus quidem et innumerabilis populus venit, sed non totus ut jusserat adfuit. Tunc praecepit ut una pars populi adversus eam partem quae in monasterium Dyonisii, incliti martyris, situm erat, ad dimicandum secum remaneret, et altera pars quae residua erat ad alteram dimicandi gratia pergeret. Sed non omnes quibus jussum fuerat abierunt, non plenam, ut putamus seu credimus, circa eum fidem servant. Cumque hinc inde quasi ad pugnandum infinitus staret exercitus, ipsi impiissimi ac crudelissimi Nortmanni, blasphematores Dei, ad obprobrium et derisionem regis principumque ejus seu omnium christianorum illic adstantium, centum undecim captivos coram eorum oculis suspenderunt. Et quosdam per domos et plateas trucidaverunt, quosdam arboribus suspenderunt, nullo ex tanta multitudine resistente. Quadam namque die ad eam ripam fluminis navigium declinantes qua Karolus, praecellentissimus rex non erat, quidam eorum e navibus exeuntes contra copiosum exercitum, sed non omnem voluntarium ad pugnandum, ire coeperunt. Videns enim hoc christianus populus, galeatus ac loricatus, scutorum ac lancearum munimine tectus, alii per juga montium, alii per concava vallium, quidam per planitiem camporum, quidam vero per opaca silvarum, ante nudos ac pene inermes atque paucissimos homines (quod sine ingenti effusione lacrimarum dicere nequimus), Domino eum pro peccatis suis deserente, in fugam versus est. Karolus namque, nobilissimus rex, cer-

Saint-Germain-des-Prés et de Sainte-Geneviève, mais la Cité même de Paris furent la proie des barbares. Pour comble de douleur et d'humiliation, les païens débarquèrent le samedi 28 mars et entrèrent le lendemain, au saint jour de Pâques.

Toute la population avait fui¹. A Saint-Germain, les pirates voulurent couper les poutres de l'église, dans le but de les utiliser pour

nens quod gestum erat, qui pro defensione sanctae Dei Ecclesiae mori paratus erat, tristis et moerens ac delicata pectora tundens, recessit ». — Cf. Hildegarius, *Vita Faronis*, c. 122 : « Quantum ibi attraxerit hoc regnum populum cum rege Carolo suo nequicquam, terra eum vix sustinente, coelumque sub pelle sua obumbrante, incertum nobis scire miramur numerum. Cumque non tantam audaciam in pectore concepissent Franci ut utrasque partes fluminis bello obsedissent... » (cf. le début, p. 133, note 2).

La déroute des Francs se produisit sans doute à Bougival. Le cap. 13 débute en effet ainsi : « his ita gestis cellam, fratrum quae contra praefatam vennam posita erat cum valido impetu intraverunt (Normanni) ». Cette *cella*, dont l'hagiographe rapporte la préservation miraculeuse, est la Celle-Saint-Cloud (Seine) à 2 kil. de Bougival. Après la débâcle de ses troupes de la rive gauche de la Seine, Charles se replia évidemment sur Saint-Denis par la rive droite.

1. *Ann. Bert.*, p. 32 : « Loticiam Parisiorum, nullo poenitus obsistente, pervadunt ». — *Ann. Fuld.*, p. 35 : « usque Parisios navigio venerunt ». — *Annales S. Dionysii* : « 845. Nortmanni Parisius primitus veniunt » (*Bibl. de l'École des chartes*, 1879, p. 274). — *Annales S. Germani* : (Idem) (*Mon. Germ., Script.*, t. IV, p. 5). — *Chronicon Fontanellense* : « anno 845, indictione viii, Ragneri dux Nortmannorum venit cum classe sua et usque Parisius accessit, ac in vigilia sanctae Paschae, id est XV. kal. aprilis (V. ms. de Tournai) eandem urbem intravit » (Duchesne, *Script.*, t. II, p. 388). — Audradus Modicus, *Liber revelationum* (écrit en 852-3) : « Et tunc coepit (Deus pater) repetere dicens : ...et quantae infelicitatis essent ac quantae apud me dejectionis, ostendens, diem sanctissimum et celeberrimum Paschae ritu pagano in medio eorum apud urbem Parisiacam maculari permisi, ut vel sic experirentur mortem sibi instare vicinius qui Pascha sacrum in celeberrimis suorum locorum basilicis digni celebrare minime viderentur » (*ibid.*, t. VII, p. 292). — Cf. (du même) un passage reproduit dans la *Chronique* d'Aubry de Trois-Fontaines : « Factum est ut ascendentibus Normannis per Sequanam fluvium occurreret eis Karolus rex cum exercitu equitum et peditum, et non potuerunt prohibere eos quin Parisius, sicut Dominus dixerat, intrarent vigilia Paschae, V. kal. aprilis » (*Mon. Germ., Script.*, t. XXIII, p. 731). — *Concile de Meaux de 845* : « ...crudeles scilicet et inmanissimos persecutores Nortmannos, qui usque Parisius venientes quod jussit Dominus monstraverunt » (*Capitul.*, ed. Krause, t. II, p. 396). — Hildegarius, *Vita Faronis*, c. 122 : « ...applicuerunt multitudinem navium ad urbem Parisii ipsam » (voy. p. 133, note 2). — *Translatio S. Germani*, c. 14, p. 80 : « Ipsi quoque increduli atque superbissimi Nortmannorum populi, sese victores superioresque fore conspicientes, suaque virtute ac potentia arbitrantes subito christianorum obtinere regnum, cursu praepropero, sabbato sancto paschalis solemnitatis, Parisius venerunt. Et ipsa quidem nocte siluerunt; mane autem facto, cum jam sol lucifluos emitteret radios et propria totum illustraret lampade mundum, e navibus cum magno impetu proruperunt, civitatemque Parisius, ob metum eorum vacuam et absque habitatoribus repertam, ceperunt,

leurs navires¹. Comme trophée de victoire, ils enlevèrent les ferrements de porte de la Cité².

Toute résistance était inutile. L'armée franque serrée comme un troupeau de moutons autour de Saint-Denis refusait de combattre. Il fallut entrer en composition avec les païens. A l'instigation des grands, Charles offrit d'acheter leur retraite. Ragnar, le principal chef des pirates, vint trouver le roi à Saint-Denis. Lui et les autres « princes » acceptèrent de vider le pays moyennant 7 000 livres d'argent. « Invoquant leurs dieux et les objets qu'ils croyaient les protéger et les garantir, ils jurèrent de ne plus pénétrer dans le royaume³. »

Les Normands reprirent la mer dès que le tribut leur eut été payé,

monasterium almi Germani intraverunt atque Dei fanum reliquumque apparatus ecclesiae qui ibi remanserat, in quantum pro peccatis a Deo permissum est nostris, profanis ac pollutis manibus destruere coeperunt. »

1. *Translatio*, c. 26. — Aimoin (l. I, c. 7) explique le dessein des Normands : ils veulent couper des poutres parce qu'elles étaient en sapin et propres à la navigation : « nam cum trabes ecclesiae miserimus ille populus, quia erant abiegnae, et idcirco habiles navigio, incidere tentavissent ».

2. Cf. p. 141, note 1.

3. *Ann. Bert.*, p. 32 : « Quibus cum Karolus occurrere moliretur sed prevalere suos nullatenus prospiceret, quibusdam pactionibus et munere septem milium librarum eis exhibitio, a progrediendo compescuit ac redire permisit. » — *Ann. Fuld.*, p. 35 : « ... tam ab ipso (Karolo) quam incolis terrae accepta pecunia copiosa cum pace discesserunt ». — *Annales Xantenses* : « Alia pars eorum Galliam petierunt, ibique ceciderunt ex eis plus quam sexcenti viri. Sed tamen, propter desidiam, Karolus dedit eis multa millia ponderum auri et argenti ut irent extra Galliam; quod et fecerunt. Tamen monasteria sanctorum plurimorum diruta sunt et multos christianos captivos abduxerunt » (*Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 218). — Hildegarius, *Vita Faronis*, c. 122 : « Franci... consilium inierunt ad ruinam et ad interitum per omnia labentia saecula, dato tributo copiosissimo terrae. Cum magna gloria reddiderunt eos opulentissimos omni abundantia auri et argenti mari, ad confusionem et ignominiam suorum. (cf. p. 133, n. 2). — *Miracula sanctae Genovefae*, c. 12 : « interea Normanni cum civibus nostris foederati ad propria sunt reversi. Itaque Parisiensibus cura bellorum solutis... » (*Acta sanct. Bolland.*, nouv. éd., janvier, t. I, p. 149). — Audradus dans la *Chronique d'Aubry de Trois-Fontaines* : « Et Karolus apud monasterium Sancti Dionysii resedit, et dederunt rex et populus Normannis pecuniam multam, et reversi sunt in terram suam. » (*Mon. Germ., Script.*, t. XXIII, p. 734). — La *Translation sancti Germani* dissimule le tribut payé par le roi aux Normands. Elle dépeint (c. 19-20), au contraire, ceux-ci comme atteints de toutes sortes de maux, en particulier de la dysenterie, pour avoir provoqué la colère de saint Germain. Décimés, après un court séjour dans la Cité et à Saint-Germain-des-Prés, les pirates vont implorer auprès de Charles, à Saint-Denis, la permission de se retirer en paix (c. 20, p. 84-85) : « Factumque est ibi grande miraculum. Nam, cum cotidie plurima eorum pars moretur atque deficeret, nullus christianorum quos penes se habebant moriebatur. Cumque hujusmodi caelitus essent percussi formidine et varia morborum peste corrupti, paucis diebus in jam dicta civitate vel in eodem monasterio almi Germani

peut-être à la fin du printemps¹. Ils ravagèrent les côtes de la Manche²; puis ils débarquèrent en Frise et y livrèrent trois combats, dont les deux derniers leur furent favorables³. A leur retour, ils furent mal accueillis par le roi de Danemark. Les envahisseurs du bassin de

morantes, legationis causa missos suos ad regem nobilissimum dirigunt Karolum, ut eos cum pace et absque internecone sui ad propriam unde venerant redire permetteret patriam. Nemo quippe mortalium hujusmodi timorem eorum cordibus inserere posset, quatenus a finibus christianorum tam cito discedere vellent, nisi merita almi Germani ceterorumque sanctorum adforent, pro quorum amore atque injuria incredulorum corda tali ac tanto sunt concussa pavore. His ita gestis, Ragenarius, dux incredulorum, cunctique principes ejus glorioussimum regem, qui tunc in monasterio egregii martyris Dyonisii morabatur, adeunt Karolum, per deos suos et per ea in quibus maxime se protegi ac saluari putabant, testantes ut si eos inlaesos abire permetteret, nequaquam ulterius fines ipsius regni contingerent neque intrarent. Ipsisque a praecellentissimo Karolo rege cum pace dimissis, pro evasione sui gaudentes atque laetabundi, itinere quo venerant redierunt». — Aimoin (l. I, c. 9, 10) donne la substance de ce récit, mais ne cache pas que les païens ont levé un tribut : le bruit courut que le roi s'y était refusé, mais que certains grands se laissèrent corrompre par les pirates : « interea, simulato languore, legationis causa dirigunt ad praecellentissimum regem Carolum, ut eos cum pace fideles suscipiens, ad propriam, dato regni tributo, redire permetteret patriam. His ita placitis, rege quidem nolente, principibus tamen quibusdam, ut fatebatur. muneribus laesis etc. »

1. Le séjour du roi dans les vallées de l'Oise, de la Maine, de la Loire, en avril, mai, juin, semble impliquer que les pirates ne sont plus menaçants sur la Seine dès avril. D'autre part, l'exemple des années 860-861, 866, 876, montre qu'il fallait des semaines, et parfois des mois, pour lever des sommes, même moins considérables qu'en 845. Le plus probable est que les pirates descendirent la Seine et attendirent le tribut sur le cours inférieur du fleuve. S'il est certain que le gros des pirates gagna la Frise, puis le Danemark (voy. notes suiv.), il est possible que des bandes aient encore inquiété le cours inférieur et même moyen du fleuve à la fin de 845 et au delà, car les moines de Saint-Germain, réfugiés à Esmans, près Montereau, regagnent leur abbaye « cito », après un an et deux mois d'absence (*Translatio*, c. 21), donc en mai 846. Le retour du corps de Germain, déposé à Combs-la-Ville, fut plus tardif encore. Le cortège prit par Thiais (Seine, cant. Villejuif), suivit la Bièvre, au passage de laquelle se trouvait l'évêque-abbé Évrouin. Il porta sur ses épaules le saint corps et le déposa dans l'abbaye sur l'autel de saint Étienne, où il demeura jusqu'au 25 juillet, jour anniversaire de sa « translation ». Les ossements furent alors replacés dans le sarcophage (*Translatio*, c. 21-27, p. 85-90). On ignore la date du retour des Génovéfains.

2. *Annales Bertiniani*, p. 33 : « Nortmanni alveo Sequanae remenso, maria repetunt, cuncta maris loca finitima diripiunt, vastant atque incendiis concremant. » M. Levillain (*Loup de Ferrières*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXIII, p. 89-96) croit qu'ils ont ravagé à cette occasion la celle de Saint-Josse, près Quentovic. On montrera (*ibid.*, 1909) que le passage des *Annales Bertiniani* sur lequel il appuie cette conjecture a un tout autre sens. — Sur la fuite probable des moines de Saint-Riquier à cette époque, voy. plus haut p. 132, n. 1.

3. *Annales Bertiniani*, p. 33; *Annales Fuldenses*, p. 35; *Annales Xantenses*, an. 845. Cf. Dümmler, t. I, p. 283; W. Vogel, p. 101-104.

la Seine étaient des « Vikings », qui avaient agi sans l'aveu de leur roi. Or, vers la même date, Horic avait en personne dirigé une expédition contre Louis le Germanique. A la tête d'une flotte, évaluée avec exagération à six cents navires, il avait remonté l'Elbe, mais il avait été battu par les Saxons. Peut-être avec le secours de Ragnar et de ses compagnons eût-il été vainqueur. Au moment où les Vikings débarquaient et allaient trouver leur roi, celui-ci était entré en négociations avec Louis le Germanique. Un envoyé de ce dernier se trouvait même à la cour d'Horic. Le roi danois ne se laissa pas éblouir par les exploits de Ragnar qui lui montrait les ferrures de la porte de la Cité de Paris, et se vantait d'avoir soumis au tribut un royaume. L'unité morale de l'empire franc subsistait. Horic renvoya à celui des rois francs, avec lequel il était en relation, à Louis le Germanique, les prisonniers chrétiens et les trésors enlevés sur les bords de la Seine. Ragnar périt, dès son retour, d'une mort mystérieuse¹.

La prise de Paris et le paiement d'une rançon produisirent une impression de stupeur dans toute l'Europe occidentale. Quelques semaines, quelques jours même, avaient suffi et l'honneur du *regnum Francorum* était tombé dans la boue². Sans doute, à plus d'une reprise des centres importants avaient été la proie des barbares : Duurstede, l'emporium de la Frise, dès le règne de Louis le Pieux³; Quentowic⁴, Rouen⁵, Nantes⁶, au début du règne de Charles. Mais

1. *Translatio sancti Germani*, c. 30-31, p. 91-93; cf. c. 14-15, p. 80; *Annales Bertiniani*, p. 33; *Annales Xantenses*, 845. — Cf. Dümmler, t. I, p. 283-285; W. Vogel, p. 112-115. — Cet épisode sera étudié en détail dans le mémoire annoncé page précédente, note 2.

2. Les poignantes lamentations de Paschase Radbert sur la prise de Paris sont provoqués par l'événement de 845, selon la plupart des critiques (voy. entre autres: Wenck, p. 118; Dümmler, t. I, p. 287, note 1; Traube dans *Poetae lat. aevi Karol.*, t. III, p. 39, note 8), W. Vogel, p. 108; je les dis occasionnées par les événements de 856-857 dans mon mémoire : *la Grande Invasion normande de 856-862* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXIX, 1908, p. 14). A vrai dire, les arguments en faveur de l'une et de l'autre opinion ne sont point péremptoires. Les chapitres 2-4 (p. 70-72) de la *Translatio sancti Germani* présentent avec les lamentations de Radbert, une ressemblance de ton et d'expression qui s'explique et par le sujet et par une commune imitation du style biblique. Cf. les sentiments exprimés dans les préambules des articles des synodes de Meaux et de Paris, en juin 845, et février 846 (*Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 396). Cf. pour Loup de Ferrières, p. 129, note 2. L'idée que les dévastations des Normands sont un châtement de Dieu devient le thème favori des écrivains ecclésiastiques du temps.

3. A trois reprises, en 834, 835, 836. Voy. *Annales Bertiniani*, p. 9, 11, 12 et les *Annales Xantenses*.

4. En 842. Voy. W. Vogel, *op. cit.*, p. 88.

5. En 811. *Ibid.*, p. 84.

6. En 843. Voy. plus haut, p. 79.

ces événements déplorables avaient été le résultat de surprises. Jamais les Normands n'avaient osé affronter des forces régulières. Aussitôt que le souverain avait fait mine de marcher contre eux, ils s'étaient enfuis ¹. Cette fois, ils étaient remontés au cœur du royaume, s'étaient emparés d'une cité considérée comme une sorte de capitale, au moins commerciale. L'armée des Francs n'avait même pas osé combattre l'envahisseur. Il avait fallu acheter sa retraite. Comment s'expliquer l'effondrement subit de la puissance des Francs ? Nul doute que dans l'opinion, surtout en Lotharingie et en Germanie, on ne fit remonter au roi Charles la responsabilité de ce désastre ignominieux ².

*
* *

Il est toujours commode de tout rejeter sur un bouc émissaire ³. Les ecclésiastiques trouvèrent une autre explication : l'indifférence mêlée de mépris avec laquelle on avait traité les propositions que le Seigneur avait inspirées aux évêques dans les assemblées de Thionville et de Ver recevait son châtiment. Dieu seul avait pu permettre qu'une poignée de brigands vînt surprendre la Cité et mettre le royaume à rançon ⁴. L'unique remède à la colère divine, c'était de s'employer à relever l'Église de l'état lamentable où elle languissait en réformant le clergé et en lui rendant les biens dont elle jouissait au temps de l'empereur

1. Ainsi en 835, 837, 839 (*Ann. Bert.*, p. 11, 13, 22).

2. Les *Annales Fuldenses* s'abstiennent de qualifier la conduite du roi et de ses sujets. Les *Annales Xantenses*, dont nous avons cité le texte p. 138, note 3, ne gardent point de réserve. A les en croire, les pertes des Normands auraient été élevées (« ibique ceciderunt ex eis plus quam sexcenti viri »). Cette assertion ne saurait être prise au sérieux, comme fait Dümmler (*op. cit.*, t. I, p. 283). Elle a laissé M. Vogel sceptique (*op. cit.*, p. 107, n. 1).

3. M. Vogel (p. 106) est plein de pitié pour le jeune prince qui, à l'instigation de l'archevêque (*sic*) Hincmar, se met à genoux dans l'église de Saint-Denis avant d'affronter les pirates (cf. plus haut, p. 135). Ce roi habile et faux, fait pour la diplomatie plutôt que pour le commandement militaire, n'avait pas la personnalité puissante d'un Robert le Fort qui fait passer son intrépidité dans le cœur des soldats. — M. Vogel oublie que vingt et un ans plus tard, en 866, l'intrépidité de Robert qui commandera l'armée franque n'empêchera pas davantage la déroute et dans des circonstances tout à fait analogues. Dès l'année 846, l'empereur ne fera guère meilleure figure que son jeune frère en face des barbares : ceux-ci brûleront Dursteede sous ses yeux et se rembarqueront avec leur butin sans que Lothaire puisse les en empêcher (voy. *Annales Xantenses*, an. 846 ; *Annales Fuldenses*, p. 36 : cf. Parisot, *le Royaume de Lorraine*, p. 61). — Le caractère personnel de Charles, quel qu'il fût, ne suffit donc point à expliquer les défaillances des armées franques. Les causes en sont bien autrement profondes.

4. Cf. p. 139 et p. 140, note 2.

Charles. La mesure la plus urgente, c'était de mettre fin à l'anarchie de la grande province ecclésiastique de Reims en lui donnant un archevêque. Les païens n'avaient certainement pas évacué Paris¹, que Charles convoquait un grand concile à Beauvais pour le milieu d'avril². Outre les prélats de la province de Reims, les évêques Rothadus de Soissons, Siméon de Laon, Renier d'Amiens, Loup de Châlons-sur-Marne, Erpouin de Senlis, Immon de Noyon, était venu l'archevêque de Sens Ganelon, avec ses suffragants, Erchanré de Paris, Élie de Chartres, Agius d'Orléans³. Le roi lui-même était présent à l'assemblée. C'est que l'affaire était d'une importance non seulement religieuse, mais politique au premier chef. Il fallait absolument que Charles vît à la tête de la province non une créature de Lothaire, mais un homme à lui dévoué. Le prêtre Hincmar, moine de Saint-Denis, qui l'avait accompagné pendant l'expédition de Toulouse, dont le crédit est dès lors attesté et l'influence manifeste, lui sembla

1. Les païens, entrés dans Paris le 29 mars, y restèrent peu de temps (voy. p. 139, note 1). Comme le synode était réuni à Beauvais, dès le 18 avril pour le moins, on peut juger de la hâte avec laquelle il fut convoqué. On peut même se demander si le désir d'en finir avec l'affaire de l'archevêché de Reims n'a pas incité le roi à traiter à tout prix avec les Normands.

2. Cette date est attestée par Hincmar qui, dans une lettre écrite à Charles le Chauve en 868, lui rappelle que le synode a été tenu « anno incarnationis dominicae DCCCXLV., mense aprili, anno VI. regni vestri, in Belgivaco civitate » (Hincmar, *Opera*, éd. Sirmond, t. II, p. 321). Hincmar se borne peut-être à reproduire une mention qu'on trouve dans plusieurs copies des articles promulgués à Beauvais, notamment dans une copie qui remonte au IX^e siècle, et suivant laquelle le synode a été tenu « apud Belvacum civitatem anno incarnationis dominicae DCCCXLV., mense aprili, anno VI regni domni Karoli, indictione VII » (*Capitularia regum Francorum*, éd. Krause, t. II, p. 387). Dans ce dernier texte, les chiffres de l'indiction sont évidemment erronés, car ils correspondent à l'année 844, qui ne peut être en cause. D'ailleurs, l'an VI du règne, indiqué de part et d'autre, nous reporterait à 846; mais cette date elle-même ne saurait être retenue, car le préambule des articles votés au synode de Paris, en février 846, fait allusion au synode de Beauvais et, sans préciser l'époque, le place entre le synode de Ver (décembre 844) et celui de Meaux (juin 845). La date d'année est, au surplus, confirmée par l'épître qu'adressèrent au pape, en 868, les Pères du concile de Troyes : « Anno autem incarnationis dominicae DCCCXLV. Carolus synodum episcoporum regni sui apud Belgivacum civitatem provinciae Rhemensis convocavit » (*Historiens de France*, t. VII, p. 591). Flodoard (*Hist. eccles. Rem.*, livre III, c. I, dans les *Mon. Germ., Script.*, t. XIII, p. 474), reproduit d'après Hincmar la date de 845, sans l'indication du mois. Dans son *De praedestinatione* (cf. p. suiv., note 2), Hincmar place le concile de Beauvais, dix ans après la déposition d'Ebon, laquelle est de mars 835. — Sur la date de jour, cf. p. suiv., note 2.

3. La liste des évêques présents est donnée par la note placée en tête des articles (voy. note précédente).

l'homme de la situation ¹. Inutile de dire que ce choix eut l'assentiment de l'évêque de Paris, de l'archevêque métropolitain de Sens et de ses suffragants, de l'abbé et des moines de Saint-Denis, non moins que des évêques de la province de Reims ; ou plutôt, par une fiction, on feignit que l'initiative de ce choix vint de ces derniers². Au concile de Beauvais, Hincmar fut « élu » métropolitain de Reims, vers le milieu d'avril ³.

Mais, aussitôt cette cérémonie terminée, ce fut aux prélats, y compris le nouvel « élu », de présenter au roi leurs doléances, presque leurs conditions⁴. Ils réclamèrent de lui le respect des droits et usages du clergé, la restitution des biens enlevés depuis le temps de Charlemagne et de Louis le Pieux, l'abrogation de tous les actes qui en avaient illégalement disposé, la suppression de toutes les redevances levées abusivement depuis lors en terre d'Église ; ils demandèrent enfin que le roi poursuivît de tous ses moyens les oppresseurs du clergé. Sous une forme respectueuse, très ferme au fond, c'étaient les mêmes

1. Hincmar avait accompagné le roi en Aquitaine (voy. p. 121). Il joua certainement un rôle au concile de Ver (voy. p. 128-129).

2. Hincmar prétend que l'initiative de la tenue du synode de Beauvais vint des évêques suffragants du siège métropolitain de Reims et que le roi ratifia leur choix : « Transacto autem decennii tempore post depositionem ipsius Ebonis, convenerunt episcopi Remorum dioeceseos ad synodum Belvacensium civitatis et obtinuerunt consensu domni Karoli regis gloriosi quendam ex dioecesi Senonensi et parocchia Parisiaca apud archiepiscopum et civitatis ipsius episcopum ceterosque provinciae ejusdem coepiscopos, Hincmarum, venerabilis monasterii sanctorum martyrum Dionysii sociorumque ejus monachum ; quem cum decreto canonico cleri et plebis Remorum ecclesiae eidem metropoli ordinaverunt episcopum, sicut dioeceseos Remorum episcopi in praefata synodo evidentissimis et regularibus studuerunt ostendere documentis » (*De praedestinatione*, c. 36 dans ses *Opera*, éd. Sirmond, t. I, p. 327). Cf. (du même), *Epistola ad synodum Suession.* et *Epistola ad Nicolaum papam* (*Opera*, t. II, p. 272-273, 303). — La *Narratio clericorum Remensium* dit plus justement : « Karolus rex eandem ecclesiam longo post tempore reverendo viro Hincmaro gubernandam commisit » (*Historiens de France*, t. VII, p. 280). Cf. Dans un diplôme du 1^{er} octobre 845 (plus bas, p. 152, note 1), on lit : « Electo et ordinato munere sancti spiritus per Dei et nostram dispositionem in eadem sancta sede Hincmaro archiepiscopo. » — L'ancien archevêque déposé Ebon, si longtemps la créature de Lothaire, venait d'encourir la disgrâce de l'empereur. Il s'était réfugié auprès de Louis le Germanique, qui le gratifia de l'évêché de Hildesheim. Selon Schrörs (*Hinkmar*, p. 38 et 476-480) cette concession serait antérieure au synode de Beauvais et aurait facilité sa tâche.

3. Le 18 avril, Charles fait don en pleine propriété au fidèle Nithadus du domaine de Hannapes en Laonnois (Aisne, arr. Vervins, cant. Wassigny), domaine que celui-ci tenait jusqu'alors en bénéfice du roi. L'acte est donné à Beauvais (*Historiens de France*, t. VIII, p. 476, n° 52). « L'élection » d'Hincmar doit être proche de cette date du 18 avril.

4. *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 387-388.

réclamations qui avaient été formulées déjà l'année précédente au synode de Ver. Cette fois, l'aristocratie laïque, humiliée par la défaite, n'osa s'y opposer. Le jeune roi prit envers les évêques des engagements solennels « pour toute sa vie ». Étendant la droite, il jura « sur son épée » en invoquant Dieu et ses saints. C'est le renouvellement des promesses faites à Coulaïnes, avec plus de solennité encore, et qui annonce l'engagement envers l'Église que Charles et ses successeurs prendront lors de leur couronnement ¹.

Au lendemain de l'assemblée de Beauvais, Charles, au lieu de revenir sur Paris et la Seine, se dirige sur l'Aisne et l'Oise. On le voit au début de mai à Samoussy-en-Laonnois ² et à Compiègne ³, sans qu'on

1. Note du ix^e siècle placée en tête des articles par plusieurs copies : « Quae (capitula) collata sunt inter eundem principem domnum Karolum et episcopos regni sui et eadem isdem princeps gloriosus, Deo teste, sub fidei suae adstipulatione se servaturum promisit erga omnes ecclesias et episcopos regni sui » (*Capitul.*, éd. Krause, t. II, p. 387). Longtemps après, en 868, Hincmar rappellera à Charles qu'à Beauvais il a promis « cum maxima contestatione » aux évêques présents et futurs d'observer ces articles « à tout jamais » (lettre au roi en faveur d'Hincmar, de Laon, *Opera*, éd. Sirmond, t. II, p. 321 ; et dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXV, col. 1066) Cf. son *admonitio* au roi : « Et hoc cum aliis capitulum quod subsequitur in Belgivaco civitate anno VI. regni vestri, coram Deo et angelis ejus, in fide et dextera vestra per spatam vestram jurantes, sicut praesentes episcopi qui adfuerunt petierant, illis et caeteris episcopis regni vestri ac successoribus suis et eorum ecclesiis, cunctis diebus vitae vestrae vos servaturos promisistis petentibus » (Mansi, *Concilia*, t. XVI, col. 782 ; Migne, t. CXXV, col. 1066).

2. Le 1^{er} mai, étant au palais de Samoussy (Aisne, arr. Laon, cant. Sissonne), Charles ratifie la vente faite à l'abbaye des Fossés par le fidèle Aton, qui venait de s'y rendre moine, des domaines qu'il tenait en pleine propriété de la munificence royale ; c'est à savoir : dans le *pagus* dit *Otlinga Saxonia*, dans la centaine de Noron (Calvados, arr. et cant. Falaise), Airan (*ib.*, arr. Caen, cant. Bourguébus), dans le *pagus* de Bessin, dans la centaine de Cingal (com. Moulines, arr. Falaise, cant. Bretteville-sur-Laize), Fontenay (F.-le-Marmion, arr. Caen, cant. Bourguébus, à 6 kil. de Bretteville-sur-Laize). (Tardif, *Cartons des rois*, n^o 151, sous la date erronée de 846). — Le « fidèle » Aton avait obtenu du roi en pleine propriété les domaines du Bessin et de l'*Otlinga Saxonia* « sous les tentes près de Rennes », au mois de novembre précédent (voy. p. 87, note 3).

3. Le 5 mai, au palais de Compiègne, Charles ratifie l'affectation aux besoins des moines de Montier-en-Der, opérée par le recteur (abbé laïque) Aumer, d'un certain nombre de domaines appartenant à ce monastère, c'est à savoir : Sommevoire (Haute-Marne, arr. Vassy), Mertrud (*ibid.*), Thil (Aube, arr. Bar-sur-Aube), Ville-sur-Terre (*ibid.*), Saint-Christophe (*ibid.*), Précly-Saint-Martin (*ibid.*), Braux-le-Saint-Père (*ibid.*), Cheppes (Marne, arr. Châlons) ; le roi leur accorde, en outre, l'immunité (*Historiens de France*, t. VIII, p. 476, n^o 53 ; Lalore, *Cartulaires du diocèse de Troyes*, t. IV, p. 125 ; Roserot, *Répertoire hist. de la Haute-Marne*, 2^e partie, n^o 24).

sache exactement la raison de ce déplacement en cette direction ¹.

Le synode de Beauvais n'avait rien terminé. Un second synode était nécessaire pour formuler un programme détaillé de réformes et établir le texte d'une série d'articles que le roi pût examiner de concert avec l'aristocratie laïque lors du grand plaid annuel qui se tenait au début de l'été. C'est à cette fin que les métropolitains des provinces de Reims et de Sens et leurs suffragants, ainsi que l'archevêque de Bourges, se réunirent à Meaux le 17 juin².

L'œuvre des synodes antérieurs simplifiait beaucoup leur travail. Discutée à maintes reprises dès le temps de Louis le Pieux, exposée en grand détail à l'empereur dans un rapport³ rédigé par les évêques en 829, la question de la réforme ecclésiastique n'avait cessé depuis la paix de Verdun d'être à l'ordre du jour et plusieurs mesures avaient même déjà été promulguées qui eussent apporté, si elles avaient été appliquées, un soulagement sensible aux maux dont l'Église souffrait. Les évêques s'en rendirent compte et, considérant « qu'il faut s'employer non seulement à faire du nouveau, mais à conserver ce qui a été fait » et que les « bonnes décisions doivent être observées et non abrogées », ils commencèrent par décider qu'il convenait de remettre sous les yeux du roi quelques-uns des articles qu'il avait déjà approuvés ou qui lui avaient été déjà soumis ⁴.

Les articles promulgués lors de l'assemblée de Coulaines, en novem-

1. Quinze jours après le concile de Beauvais, le roi aurait-il été installé à Reims l'archevêque élu? Hincmar y fut consacré le dimanche 3 mai (*Annales Dionysii Remenses* dans *Mon. Germ., Script.*, t. XIII p. 82; cf. Hincmar, lui-même, qui écrit que le synode de Meaux, 17 juin 845, s'est ouvert moins de deux mois après son ordination : *Opera*, t. II, p. 305; cf. Schrörs, p. 39.) — De Samoussy à Reims, il n'y a, par la voie romaine (Laon-Reims), qu'une cinquantaine de kilomètres, le double de Reims à Compiègne (par Soissons). Les dates des diplômes pour Aton et l'abbaye de Montier-en-Der (voy. notes précédentes) ne sont donc pas un obstacle à cette hypothèse.

2. Préambule du synode de Paris (de février 846) : « ... Wenilo videlicet Senonicae sedis archiepiscopus cum suffraganeis suis, Hincmarus quoque sanctae metropolitae ecclesiae Remorum episcopus cum coepiscopis suis et Hrodulfus Bituricae civitatis archiepiscopus, ceteris etiam Domini sacerdotibus legatis vel scriptis suam praesentiam exhibentibus, in Meldensem ecclesiam de suis civitatibus convenerunt, ibique secundum synodalis ordinis censuram residentes, anno dominicae incarnationis DCCCXLV. piique regis Karoli succrescente feliciter VI., cujus consensu sub divino nutu illuc conventum est XV. kalendas julii » (*Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 397).

3. *Capitularia*, t. II, p. 26, n° 196.

4. Les actes du synode de Meaux ne nous sont parvenus que sous la forme où ils furent promulgués quelques mois plus tard au synode de Paris (février 846); mais il est vraisemblable qu'on n'y fit alors que des retouches insignifiantes (voir plus loin, p. 158). On en trouvera le texte dans les *Capitularia regum Francorum*, éd.

bre 843, offraient à cet égard un intérêt de premier ordre, puisqu'ils avaient été souscrits par les représentants de l'aristocratie laïque et ecclésiastique et qu'ils avaient reçu force de loi¹. Les évêques les reproduisirent en tête de leur programme, en y joignant la copie presque intégrale des articles votés l'année suivante (octobre 844) par l'assemblée épiscopale de Yütz et approuvés par les trois fils de Louis le Pieux², puis celle des articles votés en vain par quelques-uns d'entre eux aux synodes de Loiré (octobre 843) et de Beauvais (avril 845)³.

Tout cela était insuffisant : ce n'étaient guère que des déclarations de principes ou des mesures mal coordonnées. S'inspirant de toutes les polémiques auxquelles la question avait donné lieu et du grand programme élaboré en 829⁴, les évêques rédigèrent un grand nombre d'articles nouveaux visant la répression des abus commis par les laïques, l'abrogation des actes illégaux conclus depuis le temps de Charlemagne et de Louis le Pieux au détriment des églises et enfin la réforme du clergé. Ils protestèrent d'ailleurs énergiquement contre l'accusation qui leur était lancée de n'obéir dans leurs revendications qu'à la plus basse cupidité : ce qu'ils veulent, déclarent-ils, c'est le rétablissement de la règle, le respect de la religion et des ministres de

citée, t. II, p. 388-421, n° 293. Cette édition, due à V. Krause, n'est pas tous de points satisfaisante. M. Königer a établi, dans un mémoire intitulé *Zu den Beschlüssen der Synoden von Meaux 845 und Koblenz 922* (*Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXXI, 1906, p. 379-398) que plusieurs copies importantes avaient échappé à Krause et qu'il fallait ajouter au texte qu'il a publié tout un article entre les articles 79 et 80. Cet article supplémentaire n'a, d'ailleurs, pas de portée politique.

1. Aussi, en tête de la copie qu'ils en donnent, les évêques signalent-ils le fait avec insistance : « *Capitula ex conventu habito in villa quae dicitur Colonia consensu principis et episcoporum ac ceterorum fidelium prolatâ et confirmata et ab omnibus Dei fidelibus necessario observanda* » (*Capitul. reg. Francorum*, éd. citée, t. II, p. 398).

2. En y faisant quelques coupures, pour abréger, et en supprimant tout à fait l'article 5 (*Capitul. reg. Francorum*, éd. Krause, t. II, p. 115) qui autorisait le maintien provisoire d'abbés laïques, sous certaines conditions. Cette suppression est significative.

3. Les articles 1, 2, 7 et 8 du synode de Beauvais n'ont pas été reproduits, mais uniquement, semble-t-il, parce qu'ils faisaient double emploi avec de nouveaux articles ou ne présentaient plus grand intérêt. — On remarquera que les actes du synode de Ver n'ont pas non plus été reproduits, évidemment parce qu'ils furent jugés trop violents.

4. Voir en particulier les articles 4, 9, 12, 16, 17, 22, 24, 25, 26, 27, 31 du programme de l'an 829 (*Capitul. reg. Francorum*, éd. Krause, t. II, p. 29-39). Ces articles étant presque exclusivement consacrés à des questions d'ordre ecclésiastique et religieux, nous n'insistons pas sur les rapports qu'ils présentent avec ceux du synode de Meaux.

Dieu; ils veulent une Église forte et respectée, qui puisse opposer une barrière aux instincts violents de la société corrompue¹. Et leur sincérité ne saurait faire doute quand on observe la place considérable que tiennent dans l'ensemble de leur programme les mesures relatives à la réforme du clergé lui-même.

Mais ce sont les autres articles qui nous intéressent surtout ici. Quelques-uns ont été simplement insérés au milieu de dispositions prises dans les synodes antérieurs afin de les compléter. Ce ne sont pas, comme bien on pense, les moins caractéristiques. C'est ainsi qu'après avoir transcrit la protestation adressée au roi dans l'assemblée de Yütz contre l'usage de confier les abbayes à des laïques, les évêques réunis à Meaux crurent devoir ajouter un long passage où ils flétrissent cet abus scandaleux². Ils s'indignent que des laïques osent usurper le gouvernement des âmes et disposer des choses sacrées. Sous peine d'excommunication, ils leur prescrivent d'abandonner immédiatement les abbayes, font défense à quiconque de recevoir d'eux l'habit monacal et interdisent aux évêques de tolérer la continuation de ces désordres. C'est, de même, dans quatre articles additionnels, annexés aux actes du synode de Beauvais³, qu'on trouve édictées les mesures les plus précises destinées à faire rentrer l'Église en possession des biens dont elle avait été dépouillée et à prévenir le retour des abus : 1° nécessité d'une grande enquête poursuivie sans délai dans tous les comtés par des *missi*, que le roi choisira parmi les représentants du clergé et de l'aristocratie laïque, afin de vérifier les titres de propriété « bénéficiaire » ou « allodiale » de tous ceux qui détiennent des biens ayant appartenu à l'État ou aux « vassaux royaux » sous Charlemagne ou sous Louis le Pieux ; 2° annulation des actes de précaire et d'échange conclus pendant les vacances des sièges épiscopaux par des évêques intrus ; 3° interdiction de concéder dorénavant des biens ecclésiastiques en précaire autrement que dans des conditions soigneusement précisées ici et interdiction à quiconque, même au roi, d'intervenir en quoi que ce soit dans ces concessions ; 4° nécessité pour les évêques de se bien renseigner avant que de conclure un échange.

1. Note ajoutée par les évêques au texte de l'article 3 de Yütz : « Haec autem loca sacrata non ideo ab illis, qui [e]a tenere non debent occupari prohibemus, ut a nobis illa cupide possideri quaeramus, sed ut hi quibus ea habere non licet licita habeant et illi qui ad regiminis onera portanda a Domino vocati sunt divina mysteria exsequantur » (*Capitul. reg. Francorum*, éd. Krause, t. II, p. 400, ligne 1). Déjà en 829 les évêques avaient cru devoir se laver longuement d'un pareil reproche (*ibid.*, p. 36-37, art. 23); de même à Ver, en décembre 844 (*ibid.*, p. 386, ligne 29).

2. *Capitul. reg. Francorum*, éd. Krause, t. II, p. 400-401, art. 10.

3. *Ibid.*, p. 403-404, art. 20-23.

De nombreuses dispositions sont prises, en outre, pour empêcher les laïques de gêner les prêtres dans l'exercice de leurs fonctions sacerdotales et assurer à ces derniers la considération publique et la tranquillité : le roi n'entrera qu'avec respect dans les demeures des évêques ; il pourra y loger, mais à condition de n'y faire que de courts séjours et de n'y pas amener de femmes (art. 26) ; il lui sera interdit, à lui et à sa suite, de venir, au mépris des immunités, faire des réquisitions dans les cités épiscopales près desquelles il passera (art. 27) ; il devra laisser aux évêques les loisirs dont ils ont besoin pour accomplir leur ministère, surtout au moment des grandes fêtes religieuses (art. 28) ; il leur permettra de se réunir en synodes provinciaux au moins une fois ou deux par an, quelle que soit la situation politique (art. 32) ; il veillera à ce que les « hospices » construits pour héberger les pèlerins et détournés de leur usage soient au plus tôt restaurés et remis à la disposition de ceux pour lesquels ils ont été fondés (art. 40) ; il pourvoira à la situation misérable des monastères placés dans la mainbour royale par les fondateurs et indûment aliénés depuis lors (art. 41) ; il enverra des enquêteurs s'informer des biens ecclésiastiques que lui et son père ont à tort donnés en alleu et s'emploiera dans la mesure du possible, à corriger les effets de ces aliénations (art. 42) ; la simonie sera sévèrement proscrite (art. 43) ; l'évêque aura seul le droit de disposer des biens de son église et, en cas de maladie, ce sera à l'archevêque ou, s'il s'agit d'un métropolitain, ce sera aux évêques comprovinciaux à lui choisir un « économ » ou administrateur (art. 47) ; interdiction aux laïques, sous peine d'excommunication, de détourner les prêtres de leur office (art. 49) ; les violeurs des églises et des monastères, les oppresseurs des clercs seront traités en sacrilèges (art. 60-61) ; ceux qui n'acquitteront pas les dîmes et les redevances dues à l'Église seront excommuniés et, en cas de récidive, châtiés par l'autorité royale (art. 62-63) ; les ravisseurs de nonnes seront condamnés à la pénitence publique et même frappés d'anathème s'ils refusent d'abandonner celle qu'ils auront séduite (art. 67) ; le roi donnera à chaque évêque un acte (*tractoria*) l'autorisant à requérir la force publique au cas où il serait empêché d'accomplir en paix son ministère (art. 71) ; le roi enfin cessera de confier les chapelles de ses domaines à des laïques, et c'est aux clercs seuls que les dîmes devront être versées (art. 78).

Mais le moment n'était point venu encore où les évêques devaient obtenir satisfaction.

*
**

La tourmente normande, les réclamations de l'aristocratie ecclésiast-

tique n'empêchaient pas le roi d'avoir l'œil sur les événements d'Aquitaine et de Bretagne. Vaincu dans la personne de ses « marquis », humilié par les Normands, Charles ne crut pas être en mesure de reconquérir l'Aquitaine et de châtier les Bretons simultanément. Dès l'hiver, nous l'avons dit¹, il semble être entré en composition avec son neveu, par l'entremise de l'évêque de Poitiers. Vers la fin de juin ou en juillet², Charles et Pepin II eurent une entrevue à la limite de la « France » et de l'Aquitaine, au monastère de Saint-Benoît-sur-Loire. Ils tombèrent d'accord. Charles reçut l'hommage de Pepin, qui jura de lui être à l'avenir fidèle comme un neveu doit l'être à son oncle, promettant de lui venir en aide dans la mesure de ses forces autant de fois qu'il serait nécessaire. Moyennant quoi, il reçut le gouvernement (*dominatus*) de toute l'Aquitaine, exception faite du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois, que Charles se réserva³. « Alors ceux

1. Voy. p. 130, note 3. Evrouin accompagna ensuite Charles dans son expédition contre les Bretons. Voy. plus bas, p. 153, note 3.

2. Le diplôme en faveur de Saint-Florent (voy. note suiv.) semble prouver que dès le 13 juin le roi était sur la Loire, à Saint-Benoît. Mais il est certain que le roi a assisté au concile, tenu à Meaux (voy. Krause, t. II. p. 420-421). Celui-ci s'est rassemblé le 17 juin (voy. p. 145, note 2) et a dû prendre plusieurs jours. Charles n'a guère pu arriver sur la Loire que vers la fin de juin au plus tôt. De même l'évêque de Troyes Prudence, qui a certainement pris part au concile, semble bien avoir assisté à l'entrevue de Saint-Benoît-sur-Loire (voy. note suiv.). De même, Hincmar qui a accompagné le roi dans son expédition de Bretagne (voy. p. 152, note 1). Pour s'expliquer la date du 13 juin, peut-être doit-on avoir recours à l'hypothèse d'une discordance entre l'*actum* et le *datum* dans la date du diplôme. La convocation de l'assemblée générale a dû coïncider avec la tenue du concile.

3. *Annales Bertiniani*, p. 32 : « Karolus agrum Floriacum, in quo sancti Benedicti monasterium consistit, duodecim ab Aurelianorum urbe leugis, veniens, Pippinum Pippini filium suscipit et receptis ab eo sacramentis fidelitatis, quatenus ita deinceps ei fidelis sicut nepos patruo existeret et in quibuscumque necessitatibus ipsi pro viribus auxilium ferret, totius Aquitaniae dominatum ei permisit, praeter Pictavos, Sanctonas et Ecolinenses. Unde et omnes Aquitanici qui eatenus cum Karolo fuerant ad eundem Pippinum continuo sui conversionem efficere studuerunt. »

Il est visible que l'auteur de cette portion des *Annales Bertiniani*, l'évêque de Troyes Prudence, reproduit dans son analyse les termes mêmes du traité et du serment prêté par Pepin à Charles. Sans doute Prudence a-t-il assisté à l'entrevue. Le passage que l'on vient de lire se trouve au milieu du récit de l'année 845, mais sans aucun élément chronologique. Mais nous possédons un diplôme par lequel Charles, à la prière de Didon, abbé de Saint-Florent, sur la Loire, au *pagus* de Mange, concède en bénéfice à ce monastère le domaine de Pocé en Anjou, appartenant à l'église cathédrale Saint-Maurice d'Angers et tenu jusqu'alors en bénéfice par des vassaux royaux, à condition que Didon et ses successeurs payent chaque année à l'église Saint-Maurice le cens accoutumé. — La date, conservée dans le *Livre noir de Saint-Florent* du XII^e siècle, folio 3 (l'original des Archives

des Aquitains qui jusqu'alors avaient été avec Charles s'empressèrent de se tourner vers Pepin¹. »

Étant donnée la situation, on peut dire que cette convention était pour Charles un succès diplomatique. Il conservait ou gagnait les trois grands *pagi* où il comptait des dévouements solides. Il isolait Lambert et les Bretons de Pepin II. Enfin, il maintenait sur ce dernier une autorité politique d'une nature vague, il est vrai,

de Maine-et-Loire est mutilé) est ainsi conçue : « Data idibus junii, anno V., indictione VI., regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum in monasterio sancti Benedicti. » C'est cette coïncidence entre les *Annales Bertiniani* et le diplôme montrant le roi à Saint-Benoît-sur-Loire qui permet de dater de juin l'entrevue de Charles et de Pepin II. Dans le diplôme l'indiction, comme il arrive souvent, est fautive : elle correspond à 843. M. René Merlet, qui a publié la première édition de cet acte (*Guerre d'indépendance de la Bretagne sous Nominoé*, p. 22), a tort d'écarter l'année 843 en invoquant le siège de Toulouse. Le diplôme pourrait être de 843 si l'on tenait à l'indiction, car du 8 mars 843 (où le roi est à Vernantes en Anjou) au 20 juin (où on le retrouve à Compiègne) l'itinéraire du roi est inconnu : on sait seulement qu'il a parcouru l'Aquitaine (voy. p. 62). Mais l'année du règne, qui est 5, ne peut valoir pour 843. La seule date inadmissible est celle de 844, qu'adopte précisément l'auteur de *l'Inventaire sommaire des archives départementales de Maine-et-Loire. Série H*, p. 1. En juin 844, Charles était, nous l'avons dit (p. 120, note 1), à Saint-Sernin sous Toulouse. — Dümmler (t. I, 288), date l'entrevue de juin en se référant à Wenck (p. 125). Ce dernier place le lieu de l'entrevue en juin « zu Glonna an der niederen Loire », c'est-à-dire à Saint-Florent, méprise évidente (cf. Dümmler, t. I, p. 238 note 1), mais qui ne peut s'expliquer que par le fait que Wenck a eu connaissance, on ne sait comment, de l'existence du diplôme pour Saint-Florent, encore qu'il fût inédit. — La cession d'une partie de l'Aquitaine à Pepin est rappelée à l'article 5 du *Conventus Suessionensis* du 22 avril 853 : « Ante hoc tempus venerandi concilii, optinente Pippino, Pippini regis filio Hludowici piissimi augusti filio, Aquitaniam, etiam consentiente avunculo ejus, glorioso rege Karolo, cui eadem provintia in partem optigerat, ecclesiastica disciplina et militari soluta eadem regio a suis indigenis valde vastata et multi illic impune illicita perpetrarunt. » L'éditeur des *Capitularia* (t. II, p. 265), Krause, voit dans ce passage une allusion à l'année 848. L'erreur est patente : c'est en 848, au contraire que les Aquitains revinrent à Charles. Voir encore *l'adnuntiatio* de Louis le Germanique au premier colloque de Meerssen (plus bas, p. 177, note 1).

1. En dépit des derniers mots de Prudence (voy. note précédente), il semble que nombre d'Aquitains aient éprouvé de la répugnance à accepter l'autorité de Pepin. Dans la lettre 31, adressée à Ganelon, archevêque de Sens, Loup de Ferrières n'ose encore affirmer que tous soient ralliés à Pepin : « De Pippino, unde vestra quaesivit paternitas, nihil certi in palatio dicebatur. Leviter tantum fama jactabat eos qui nuper ab eo descivissent in concordiam redituros. Quidam vero de Aquitania venientes etc. » (éd. Dümmler, *loc. cit.*, p. 39). Cette lettre a été écrite entre le 12 et le 22 novembre 845 (voy. Levillain, *op. cit.*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXIII, p. 73). Puisque Prudence tient la plume au moment où tous sont ralliés à Pepin, le passage des *Annales Bertiniani* reproduit plus haut (note précédente) ne saurait avoir été rédigé avant l'extrême fin de 849 au plus tôt.

mais qui n'en faisait pas moins du jeune roi d'Aquitaine son inférieur¹.

*
* *

Libre d'inquiétude du côté de l'Aquitaine, Charles entreprit de se venger des Bretons.

Un an auparavant Nominéo avait dévasté le *border* et poussé jusqu'au Mans². La Touraine étant protégée par Vivien, c'était le grand *pagus* du Maine, une véritable province³, qu'il fallait songer tout d'abord à protéger. Pendant tout l'été et l'automne de 845, le roi ne quitte pas cette région⁴. Au début d'octobre, il se tient toujours à

1. Wenck (p. 126) et Dümmler (t. I, p. 283) veulent que Pepin ait été reconnu par Charles comme souverain pleinement indépendant. Ce dernier invoque un diplôme du jeune roi d'Aquitaine daté du 25 juillet 847 en faveur de Heti, archevêque de Trèves. Il appert de cet acte que Pepin restitue, d'accord avec « boni homines » (qui les détiennent), un domaine de l'église de Trèves sis en Aquitaine, *Cancilla* (lisez *Cantilla*, Chantelle, Allier, arr. Gannat) dans le *pagus* d'Auvergne et *Ebrizania* dans le Limousin (Beyer, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, t. I, p. 80, n° 72; cf. t. II, p. 592-3, n° 103). Mais, d'autre part, dans un diplôme du même Pepin (de 846) renouvelant un acte d'immunité de Charles en faveur de l'abbaye de Saint-Chaffre-le-Monastier, en Velay, à la prière de l'abbé Gautier, on lit : « Obtulit etiam reverendam *patroni nostri* Caroli regis invictissimi auctoritatem, nostri videlicet avunculi » (*Historiens de France*, t. VIII, p. 357, n° 4; *Histoire de Languedoc*, t. II, col. 269, n° 128; Cf. René Giard *Catalogue des actes des rois d'Aquitaine*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1901, p. 527, 529, nos 37, 40). En quoi la vassalité ou la situation subordonnée de Pepin l'empêchait-elle de délivrer des diplômes? — La fureur de Lothaire contre Charles, en 846, parce que Gilbert, vassal de ce dernier, a été en Aquitaine épouser une fille de l'empereur, ne se comprendrait pas si ce pays n'était soumis à l'autorité de Charles. — M. Levillain considère que l'accord de Saint-Benoit-sur-Loire est un acte de foi et de vassalité. Charles ne s'est pas engagé envers son neveu, comme a fait celui-ci envers son oncle. Il conserve ses droits sur l'Aquitaine. Voy. *le Sacre de Charles le Chauve* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1903, p. 45.

2. Voy. plus haut, p. 119, note 1. Je pense avoir montré (*Mélanges d'histoire bretonne*, p. 41-45) l'inanité d'une opinion qui place en 845 une invasion de Nominéo en Anjou, suivie de la destruction de Saint-Florent-le-Vieil.

3. Aux VIII^e et IX^e siècles, le Maine forme comme un petit royaume dont le titulaire est un fils de roi. Charles l'avait obtenu du vivant de son père. Il le donnera un instant à son fils Louis le Bègue.

4. Le 12 août, Charles, à la sollicitation personnelle de l'abbé Markward, accorde l'immunité aux domaines de l'abbaye de Prüm situés dans son royaume (*Historiens de France*, t. VIII, p. 477, n° 54; H. Beyer, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, t. I, p. 81, n° 74). L'acte est donné à *Mediana Villa* où je reconnais avec R. Merlet (*Guerres d'indépendance*, p. 6, note 3) Mayenne (Mayenne).

On voit, en outre, Charles ratifier la restitution à la « congrégation de Marmou-

l'ouest du Mans ¹. Le 19 de ce mois, il est à la frontière de la Breta-

tier, opérée de son contentement et avec son « décret », par l'abbé Renaud, d'un certain nombre de domaines affectés spécialement à l'entretien des religieux. La date de lieu est *Noviomo villa*, c'est-à-dire Noyen-sur-Sarthe (Sarthe, arr. La Flèche, cant. Malicorne), au sud-ouest du Mans. La date de jour présente une difficulté. L'original, aujourd'hui disparu, a été consulté aux xvii^e et xviii^e siècles par plusieurs érudits. Selon dom Martène (Bibl. nat., ms. lat. 12 878, fol. 24) la date était ainsi conçue : « Data III calendas februaryi, anno VI, indictione VIII, regnante Karolo gloriosissimo rege » ; et c'est évidemment la lecture de Martène qu'à reproduite Mabillon (*Annales Benedictini*, t. II, p. 747) puis dom Bouquet (*Historiens de France*, t. VIII, p. 475, n° 50). Mais Gaignières (Bibl. nat., ms. lat. 5441¹, fol. 10) et dom Eyme (*ibid.*, Coll. Moreau, t. I, fol. 162), qui donnent une reproduction figurée de l'original, ont lu « setbr. » le nom du mois. Cet accord permet de préférer « III kal. septembris » et de placer l'acte au 30 août 845 et non au 30 janvier 846. Avec cette lecture tous les éléments chronologiques concordent, l'indiction 8 appartenant à 845. Elle s'accorde avec l'itinéraire qui rend difficile la présence de Charles dans le Maine encore à la fin de janvier 846.

Un diplôme en faveur de Saint-Germains-des-Près (Tardif, *Cartons des rois*, n° 148), qui montrerait Charles à Aix-la-Chapelle le 10 juillet 845, est un faux.

1. Le 1^{er} octobre, Charles, après lecture du testament de saint Remy faite en présence de ses fidèles tant clercs que laïques (*inspecto coram coetu fidelium nostrorum tam ecclesiastici quam laicalis ordinis*), restitué à Notre-Dame et à Saint-Remy de Reims, ainsi qu'à l'archevêque Hincmar, les biens de l'église de Reims qu'il avait donnés en bénéfice temporaire à ses fidèles pendant la vacance du siège épiscopal, à savoir Epernay et Lœuilly, et tout ce qu'ont tenu le comte Eude et Richouin; la villa Cormicy avec son église, tenue par le prêtre Ravan; tout ce qu'avaient Pardulus (évêque de Laon), l'abbesse Augeard, Robert, le clerc Amaubert, Aumer, Jean le Médecin etc., ainsi que les clers et laïques un instant sous la vassalité du roi « commendés » par celui-ci audit prélat. (Flodoard, *Historia eccl. Remensis*, l. III, c. 4. Cf., un recueil de formules conservé dans un ms. du xii^e siècle, *Codex Udalrici Babenbergensis*, ms. de la bibliothèque de Vienne, n° 398). — La date est ainsi conçue : « Actum in pago Andegavensi in villa Avegio (*sic*, pour Avezio). » Il s'agit certainement d'Avessé à 40 kil. à l'ouest du Mans, à 15-25 au nord-ouest de Nogent (cf. note précédente) et de Roëzé (voir plus bas). Cette localité n'est pas dans l'Anjou, mais dans le Maine. Les localités mentionnées dans le diplôme se retrouvent seulement dans le prétendu « Grand testament de saint Remy » (*Scriptores rerum Merovingicarum*, t. III, p. 342-43). Les mots *sancti Remigii* après *testamento* dans le diplôme de 845 tel que le donne Flodoard, seraient une interpolation d'un faussaire du milieu du xi^e siècle selon Krusch dans le *Neues Archiv*, t. XX, p. 562 et suiv., et *Script. rerum Merovingicarum*, t. III, p. 243 : « Post vocabulum *testamento*, quod ut in aliis ejusdem regis chartis (cf. Bouquet, VIII, 588, n° 183, a. 863; p. 639, n° 244, a. 872; Du Cange, s. v. *testamentum*) pro charta ipsa ibi accipitur, verba *sancti Remigii* addita sunt. » Il suffit de se reporter aux diplômes invoqués pour voir que le cas est différent. Dans l'acte de 845, connu par Flodoard, c'est toute la phrase *inspecto coram coetu fidelium nostrorum tam ecclesiastici quam laicalis ordinis* *testamento sancti Remigii* qui devrait être interpolée. Le *Codex Udalrici* ne contient pas, il est vrai, les mots incriminés; mais c'est tout naturel puisque ce codex est un formulaire où l'on supprime les noms propres. Les arguments de M. Krusch apparaissent donc sans portée et il y a lieu de croire que le

gae¹, à Rennes². Puis on le voit reculer en Anjou³. Sans doute, il attend des troupes. Peut-être voit-il son action paralysée par la

prétendu « Grand testament » a été invoqué et produit dès le premier semestre de l'épiscopat d'Hincmar.

Le 10 octobre, à la prière de l'abbé Enjoubert, Charles donne au monastère des Fossés (plus tard Saint-Maur-des-Fossés) la villa appelée « Ad illum brogilum » (Neuville-sur-Sarthe, à 9 kil. du Mans), précédemment restituée à l'église du Mans par Louis le Pieux, à la requête de l'évêque Aldric, lequel avait prié ledit Enjoubert d'y établir des moines suivant la règle bénédictine (*Historiens de France*, t. VIII, p. 479, n° 56). L'acte, conservé en original (Arch. nat., K. 11 n° 2²), porte « Actum in villa Rausiaco ». Il s'agit de Roëzé sur la Sarthe (Sarthe, arr. Le Mans, cant. La Suze). On ne comprend pas que Charles qui se dirige sur Rennes (voy. p. 151, note 4) et se trouve à Avesse sur la ligne Le Mans-Entrammes-Rennes, eût rétrogradé d'Avesse à 30 kil. environ en arrière. Nous sommes en présence évidemment d'une divergence entre l'*actum* et le *datum*. L'itinéraire exige que Charles ait passé d'abord par *Rausiacus*; à plus forte raison si cette localité doit être identifiée non avec Roëzé, mais avec Saint-Georges du Rozay (Sarthe, arr. Mamers, cant. Bonnetable) comme le suppose M. Levillain (*Loup de Ferrières*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXIII, année 1902, p. 74).

1. Rennes n'a pas été considéré comme faisant partie de la Bretagne avant les x-xi^e siècles.

2. Charles concède en toute propriété à son fidèle le comte Vivien le petit monastère de Cunault (Trèves-Cunault, Maine-et-Loire, arr. Saumur, cant. Gennes) où repose le corps de saint Maxenquel, situé en Anjou, sur la Loire. (*Historiens de France*, t. VIII, p. 480, n° 57; cf. Poupardin, *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert*, p. 109, n° 5). L'acte est passé « Redonis civitate ». — Le fidèle Vivien détenait aussi des biens ecclésiastiques dans le Maine. Héric nous raconte, que la villa *Cadriacus* dans le Maine avait une église, dédiée à saint Germain d'Auxerre, très fréquentée par la population. Le *princeps Vivianus* qui tenait alors ce domaine (*qui tum eidem dominabatur fundo*), se mettant un jour à table, fit percher sans façon ses faucons sur le porche de l'église; quand il se leva, il trouva ses oiseaux morts, pendant aux bout des courroies qui les attachaient (*Miracula sancti Germani Autissiod*, l. 1, c. 6 dans Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. II, p. 147-148). Ce domaine de *Cadriacus* est un de ceux que l'abbé Renaud, frère de Vivien, restitue aux religieux de Marmoutier le 12 août 845 (voy. p. 151, note 4). L'anecdote est donc antérieure à cette date; mais sans doute de peu, car *Cadriacus* répond à Cherré, situé dans la Sarthe à 2 kilomètres de la Ferté-Bernard, sur la voie romaine de Chartres au Mans. Il est probable que Vivien accompagnait ou dirigeait l'armée de Charles lorsque cet épisode se produisit. — *Avegio*, où le roi donne un diplôme le 1^{er} octobre, pourrait être identifié à Avezé non loin de Cherré, mais une autre identification est préférable (voy. p. 152, note 1).

3. Le 21 octobre, le roi, à la prière d'Évrouin évêque de Poitiers et archichapellain, accorde deux diplômes au monastère de *Glannofolium* en Anjou (Saint-Maur-sur-Loire, Maine-et-Loire). Par le premier il lui fait don en toute propriété de l'église de Saint-Vrain sise à Gennes (*ibid.*, arr. Saumur) avec ses dépendances, y compris le marché, et de six manses (*factos*) à Chavagnes (*ibid.*, arr. Angers). Par le second il concède, mais à titre bénéficiaire, tout ce que tenait le fidèle Ithacius (sans doute un Espagnol, vu son nom), c'est à savoir : une maison seigneuriale (*casa indominicata*), une église et six manses (*facti*) à Bessé (Maine-et-Loire, arr. Saumur), un courtil et 5 1/2 manses à Rillé (*ibid.*), la terre Saint-Cyrice à Sion (Loire-Inf., arr. Château-

famine qui désole le pays ¹. Il veut même rétrograder jusqu'à Tours et donne rendez-vous en cette localité à ses fidèles pour le 11 novembre. Mais ce mouvement s'arrête. Le bruit court que la division s'est mise entre les Bretons. Un parti hostile à Nominoé est, dit-on, prêt à se joindre à Charles; il lui demande seulement de s'approcher de la Bretagne pour pouvoir se grouper autour de lui ². Abusé par des racontars fallacieux, sans avoir avec lui des forces suffisantes, Charles revient sur ses pas à travers l'Anjou et pénètre en Bretagne vers le cours inférieur de la Vilaine. Il est pris au piège : le 22 novembre, il est enveloppé par Nominoé dans un endroit marécageux, à Ballon. Sa petite troupe est écrasée et lui-même s'échappe à grand-peine ³. Un

briand) etc., Pocé (Maine-et-Loire), à condition que les « recteurs » du monastère s'acquitteront des nones et des dîmes envers les églises propriétaires de ces domaines (P. Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, p. 372 et 361, n^{os} 29 et 19). — Le diplôme porte pour date de lieu : « *Actum Noviente villa* ». Il y a plusieurs Noyant ou Noyent en Maine-et-Loire. Noyant-la-Gravoyère dans l'arrondissement et le canton de Segré semble le plus admissible, comme situé près de la voie romaine de Rennes à Angers : à Rennes, le 19 octobre (voy. note précédente), le roi pouvait être rendu en cette localité deux jours après.

1. *Annales Bertiniani*, p. 32 : « Fames valida Galliae inferiora consumit, adeo ut multa hominum milia eadem invalescente absumpta sint. » La comparaison avec les années 846 et 847 montre que Prudence désigne par les mots « Galliae inferiora » la « France » et la Neustrie, par opposition à l'Aquitaine.

2. Lettre 31 de Loup de Ferrières, adressée à Ganelon, archevêque de Sens : « Cum ad regem proficiscer et praemissem quid me facere vellet, ipse vero praecepisset ut festivitate beati Martini (11 novembre), ad monasterium ejusdem praecleari confessoris ei occurrerem, eum vero utilitas publica alio traxisset, missis iterum nuntiis per amicos optinui cum gratia licentiam revertendi. Cur autem sicut constituerat dominus noster rex ad sanctum Martinum non accesserit haec, ut nuntii nostri retulerunt, causa fuit quod Britanni, sibi praeter solitam dissidentes, regem nostrum Britanniam versus evocaverunt, ut pars quae contra Nomenoium sentiebat ad eum tuto deficeret. » (éd. Dümmler, *loc. cit.*, p. 39). Cette lettre a été écrite entre le 11 et le 22 novembre. Voy. Levillain, *loc. cit.*, p. 73.

3. *Annales Bertiniani*, p. 33 : « Karolus Britanniam Galliae cum paucis minus caute adgressus, deficientibus suis rebus sinistra fortuna universis, Cinomannos festinato revertitur, reparatoque exercitu eandem parat impetere ». Ce texte est évidemment défectueux. La copie retrouvée par M. Poupardin nous donne évidemment la bonne leçon et nous laisse croire que la trahison ne fut pas étrangère à la défaite de Charles : « Karolus Britanniam Galliam cum paucis nimis caute adgressus, deficientibus suis, rebus sinistra fortuna inversis, Cinomannos festinato revertitur » (*Bibl. de l'École des chartes*, t. LXVI, 1905, p. 394-395); — *Chronicon Fontanellense* : « Anno 846 (*sic*) Franci Britanniam ingressi, propter difficultatem locorum et loca palustria, X kal. decembris, commisso cum Brittonibus praelio, Brittones superiores effecti sunt » (*Historiens de France*, t. VII, p. 41); — *Annales Engolismenses* : « 845... Karolus secunda vice Britanniam proficiens cum Nomenoio congregitur » (*Mon. Germ., Script.*, t. XVI p. 485); — *Chronicon Aquitanicum* : « 845... Karolus iterato Britanniam pergens cum Nomenoio dimi-

instant le bruit courut qu'il était parmi les morts ainsi que son cousin l'archichancelier Louis¹.

cat » (*ibid.*, t. II, p. 252); — ces sources angoumoises ne donnant pas le résultat final de la bataille, Adémar de Chabannes, qui les utilise, en a conclu que Charles avait été vainqueur; d'où ces lignes surprenantes : « Carolus iterum Britanniam pergens. cum Nomentio duce dimicat, et victor fuit Nomentio fugato » (dans J. Lair, *Études critiques*, t. II, p. 113); — *Annales Fuldenses*, p. 35 : « Karolus cum Brittonibus confligit et cum grandi damno exercitus sui ipse cum paucis vix evasit »; — *Annales Xantenses* : « 846 (*sic*)... Karolus contra Brittanos, sed non profuit » (*Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 228); — *Chronique de Nantes*, p. 32 « Cui (Nomenoio) venit obviam Karolus rex cum insigni exercitu, datoque interea praelio, superatus est Karolus, multis Francorum millibus occisis » (sur ce passage, voy. F. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 71-73). — Six chartes de l'abbaye de Redon (Ille-et-Vilaine) mentionnent dans leurs dates la bataille entre Charles et Nominoé (*Cartulaire de Redon*, n^{os} 121, 160, Appendice n^{os} 21, 22, 23, 24) sans en indiquer, du reste, le résultat; les quatre dernières donnent le nom du lieu du combat : « in loco qui dicitur Ballon ». — Le récit de cet événement donné par M. de La Borderie (*Histoire de Bretagne*, t. II, p. 48-50, 467-474) est inexact. Il dépeint Charles à la tête d'une « immense armée », parce qu'il utilise un passage de Reginon qui se rapporte en réalité à 851. La correspondance de Loup de Ferrières (voy. plus haut et note suivante) justifie pleinement l'assertion de Prudence que Charles s'est jeté témérairement sur les Bretons « cum paucis ». En novembre, au surplus, l'ost était dispersée. M. de La Borderie sait bien (cf. p. 50), mais, s'appuyant sur les chartes de Redon dont on vient de parler, il place la bataille (contre le *Chronicon Fontanellense*) à la fin de juin, ce qui est une erreur complète (voy. Levillain, *loc. cit.*, p. 74). Son identification de « Ballon » (ce lieu aurait été situé au lieu dit *la Bataille*, à 1500 mètres au nord-est du bourg de Bains, lequel est à 6 kil. au nord de Redon) a été contestée par M. R. de Laigue (dans le *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, 3^e série, t. XVIII, p. 247-257; cf. la réplique très sensée de M. de La Borderie, *ibid.*, p. 258-266). Ballon est le nom d'un petit monastère dont l'abbé, en compagnie de celui d'un autre petit établissement *Busal*, disputa à l'abbaye de Redon une partie du tonlieu des navires à *Balrit* et *Busal*. Nominoé ordonna une enquête à laquelle prirent part des vieillards de Peillac, Bains, Renac et Sixt (localités situées au nord-ouest, nord et nord-est de Redon). Il en résulta que seul celui qui possédait Bains (c'est-à-dire l'abbaye de Redon) avait le droit de percevoir le tonlieu (*Cartul. de Redon*, n^o 106, p. 80). *Balrit* est représenté par le moulin et le château dits Beure, sur la rivière d'Oust, à 7 et 8 kilomètres au nord-ouest de Redon. *Busal* est la chapelle Saint-Méen, juste en face, sur la rive gauche de l'Oust (Desmars, *Statistique historique du canton de Redon*, 1869, p. 48). *Ballon* devait être près de Redon, vers le nord, mais, quoi qu'en dise M. de La Borderie, tout proche de *Busal* et près de la rivière, puisque le *Chronicon Fontanellense* nous parle de la « difficulté des lieux » et des « marécages ». De Saint-Méen au confluent de l'Aff et de l'Oust s'étend en effet un marécage bordé « de deux hautes collines dont les pentes abruptes tombent à pic dans les eaux » (R. de Laigue, *loc. cit.*, p. 247). C'est dans ces parages que Beppolenus et une armée franque, ayant passé la Vilaine et traversé l'Oust sur un pont, luttèrent trois jours contre les Bretons de Guérec en 540 : « Enfermés entre des défilés et des marais, ils périrent plutôt par la boue que par le glaive », nous dit Grégoire de Tours (livre X, c. 9).

1. Loup de Ferrières, lettre 32, adressée à Louis « abbatum summo » : « Dici

Charles s'enfuit au Mans. Là il rassembla quelques troupes. Son intention, un instant, aurait été de recommencer l'attaque contre la

non potest quanto nuper dolore adfectus sim, cum in hac reipublicae calamitate feliciter fallax fama disperserat vos quoque inter alios cecidisse... Praeterea domini nostri regis adversitati condolens et ereptioni supra modum congaudens... ». Dans le reste de la lettre, Loup récrimine contre le roi, dépeint la misère de l'abbaye de Ferrières. Il n'ose prier Louis de solliciter du repos pour ses hommes, quoiqu'ils en aient grand besoin; il le charge de remettre au roi une *congratulationis chartula* et lui demande ce qu'il doit faire des « dons annuels » qu'il a encore entre les mains. Cf. Levillain, *loc. cit.*, p. 75-76. — La *congratulationis charta* est la lettre 33. Loup a été pénétré de douleur à la nouvelle de la mort de son jeune souverain, d'autant qu'il craignait pour le salut de son âme (Charles mettait des délais à lui restituer la celle Saint-Josse): « Praecellentissime domine et, si dicere audeam, amantissime, audita nuper status vestri adversitate, ineffabili dolore distabui; namque mecum reputabam vestrae mobilitatis indolem, quam cupio aetatis maturitate ac sapientiae gravitate consummari, nimis immature nobis ablatam. Id quia inrecuperabile videbatur quoniam id constanter fallax fama jactaret, totum me cum fratribus, qui mecum Deo servire satagunt, ad impetrandam salutem animae meae contuleram, cui vehementer timebam quorundam non satis Deum timentium persuasiones obesse. Verum quoniam sospitate vestra donati sumus, incredibili gaudio repleti, etc. » L'épître, ou plutôt la remontrance, se termine par des paroles sévères. Salomon a demandé en don avant tout la sagesse. Les écrivains païens nous ont laissé d'utiles conseils, celui-ci par exemple : « Avant d'entamer une affaire, l'examiner prudemment, puis quand l'exécution en est commencée la mener à bout avec une hâte mesurée; seule une longue préparation peut donner une prompte victoire. » (Cf. Levillain, p. 79). — Ces lettres achèvent de montrer que Charles, loin d'attaquer les Bretons avec des forces « immenses », comme ont dit certains, s'était lancé contre eux avec peu de monde, en jeune fou, sans même attendre les secours en hommes et en argent (dons annuels) qu'il aurait recueillis au petit *placitum* d'automne qu'il avait un instant fixé à Tours pour le 11 novembre (voy. plus haut, p. 154, note 2). — Un dernier écho des malheurs de l'année 845 se trouve dans la lettre 89 de Loup écrite au nom de la reine Ermentrude à Pardulus de Laon un peu avant l'ordination de celui-ci. La reine félicite le nouveau prélat et lui demande de prier pour l'âme de ceux qui sont morts pour la défense du pays et de secourir leurs « hommes » survivants : « Hoc a vestra benignitate impetratum volumus ut pro his qui in defensione patriae suas posuerant animas, Dei clementiam suppliciter flagitetis et superstibus eorum hominibus auxiliemini, quantumque vobis possibile fuerit ». M. Desdèvises du Désert (*Lettres de Servat Loup*, p. 139, note 1) et Dümmler (*loc. cit.*, p. 80, note 2) voient là une allusion au siège de Bordeaux par les Danois, en 847. Mais cette région était trop éloignée pour que l'archevêque de Laon pût être fort utile aux « survivants ». M. Levillain (*loc. cit.*, p. 316), reprenant une hypothèse de Mabillon (*Annales*, t. II, p. 677), croit que « la fin de cette lettre se rapporte à l'expédition bretonne que mentionne la Chronique de Fontenelle ». Cette chronique mentionne, tout au contraire, qu'un chef breton a été tué par un comte (du Maine) du nom de Grifon. Je ne suppose pas que la reine fasse prier pour l'âme du barbare. Au reste, cet événement peut être antérieur à l'ordination de Pardulus, puisque le diplôme pour Corbie où paraît pour la dernière fois son prédécesseur Siméon n'est pas de février 846, comme l'a cru un instant M. Levillain, mais de la fin de 846 ou même de février 846 (on

Bretagne¹. Qu'il ait ou non conçu ce dessein, toujours est-il qu'il abandonna le Maine pour la vallée de la Loire. A la fin de décembre, il est à Tours où le comte Vivien lui fait bel accueil² et où il célèbre la Noël.

Au début de l'année suivante, Charles était rappelé dans la « France » et par les préoccupations ecclésiastiques et par l'attitude brusquement menaçante de l'empereur Lothaire. Cependant, avant de quitter la Neustrie, il semble s'être accommodé avec le redoutable Lambert de Nantes, qu'il chargea de protéger la basse Loire contre ses anciens alliés les Bretons³.

*
* *

Les événements politiques avaient rendu à peu près vain l'appel adressé au roi par le synode de Meaux. Sans doute, le souverain avait

reviendra ailleurs sur ce point). L'ordination de Pardulus peut donc se placer au début de 847, peut-être avant.

1. *Annales Bertiniani* (voy. le début de la note 3 de la p. 154).

2. Le 27 décembre, « in monasterio Sancti Martini », Charles renouvelle les diplômes d'immunité des souverains ses prédécesseurs, que lui présente le « recteur » Vivien, en faveur du monastère de Saint-Martin-de-Tours (*Historiens de France*, t. VIII, p. 482, n° 60; Mabille, *Pancarte noire*, n° xxi). Dans cet acte, qui ne nous est parvenu que par la *Pancarte*, la phrase « aut teloneum aut mansionaticum de mansionibus in burgo sitis » nous paraît une interpolation. — Le même jour, au même lieu, le roi approuve la donation du monastère de Cunault faite par le comte Vivien aux moines de Saint-Filibert et à leur abbé Hildeboldus pour leur servir de refuge contre « les persécutions fréquentes et soudaines des barbares, c'est-à-dire des Normands et des Bretons » (*Historiens de France*, t. VIII, p. 483, n° 61). — On a vu plus haut (p. 153, note 2) que Vivien avait obtenu du roi ce monastère de Cunault en pleine propriété le 19 octobre précédent, à Rennes. Son intention, dès cette époque, était sans doute de l'utiliser dans un pieux dessein. La tradition de Cunault fut effectuée sur l'ordre du roi Charles, au nom du comte Vivien, par son frère Renaud, abbé de Marmoutier, entre les mains des moines Joseph, Autry et Archembaud, représentant la communauté de Saint-Filibert. Voy. Poupardin, *Monuments de Saint-Philibert*, p. 109 note 5.

3. La réconciliation de Charles et de Lambert est certainement antérieure à la paix conclue entre Charles et Nominoé, pendant l'été de 845 (voy. p. 166-167) puisque le Breton exigea que le roi « écartât Lambert de sa frontière et lui conférât d'autres honneurs ». Charles, en effet, donna à Lambert le comté d'Angers. En 845-846, Lambert était donc encore à Nantes et c'était en qualité de vassal de Charles : il défendait le Nantais contre les Bretons. C'est ce que prouve un passage des *Miracula sancti Benedicti* (c. 33), d'Airaud (*Adrevaldus*), qui a échappé à Dümmler (t. I, p. 297) et à M. R. Merlet (*Guerre d'indépendance*, p. 7) : « Hoc dis-cidii genere bellatoribus utrimque pereuntibus, poene omnis illa regio, defensoribus nudata suis, praeda gentibus patuit externis : Britonum siquidem proxima vis limitem transgressa antiquum, Nammeticam regionem, Andegavensem quoque Medua-

opéré ou ratifié un certain nombre de restitutions aux établissements ecclésiastiques, telle l'église de Reims ¹, tels les monastères de Marmoutier ² et de Saint-Maur-sur-Loire ³, mais aucune mesure générale n'avait été prise ⁴.

Renforcé du métropolitain de Rouen, les évêques s'assemblèrent de nouveau à Paris, le 14 février 846, afin de reviser, s'il y avait lieu, le programme de l'année précédente ⁵. Nous ignorons en quoi ce travail de revision consista, les articles de Meaux ne nous étant parvenus que sous la forme où ils furent promulgués par les Pères du synode de Paris, mais ce détail même semble indiquer que ceux-ci se bornèrent, ou à peu près, à ratifier les décisions antérieures ⁶.

Leur examen fut réservé à l'assemblée générale d'été. On ne sait si le roi assista au concile de Paris ⁷. Une affaire imprévue et désagréable

nam usque fluvium vastando caedibus atque incendiis in suam redegit potestatem. Obstiterat quidem Lanbertus jam pridem id adnitantibus, sed *jussu regis loco cedens*, Britonibus explere conatus permisit barbaricos » (*Mon. Germ., Script.*, t. XV, p. 493-494).

1. Voy. p. 152, note 1.

2. Voy. p. 151, note 4.

3. Voy. p. 153, note 3.

4. Il est même curieux de voir des abbayes participer à la spoliation des églises épiscopales. C'est ainsi que les diplômes pour Saint-Maur et pour Vivien nous montrent que le domaine de Pocé, par exemple, propriété de l'église cathédrale Saint-Maurice d'Angers, est retiré des mains des vassaux laïques, mais pour être remis (par moitié évidemment) aux religieux de Saint-Maur et de Saint-Filibert (voy. p. 149, note 3; p. 153, note 3). Remarquer, en outre, dans le diplôme pour Hincmar, que nombre d'ecclésiastiques ne se faisaient pas faute de solliciter du roi des biens d'église. C'est ainsi que Pardulus (le futur évêque de Laon), l'abbesse Augeard, le prêtre Ravan, le clerc Amaubert et d'autres « clercs » détenaient des domaines de l'évêché de Reims (voy. plus haut, p. 152, note 1). De pieux et célèbres prélats ne se faisaient pas faute de concéder des domaines de leurs églises : ainsi la *villa* de Chavagnes, que Charles concède le 21 octobre 845 à Saint-Maur-sur-Loire (p. 153, note 3), détachée en 841 de l'église du Mans, par l'évêque Aldric en faveur de Joubert (voy. *Mon. Germ., Script.*, t. XV, p. 469). Le clergé avait donc sa bonne part de complicité dans les abus qu'il dénonçait amèrement.

5. Le préambule des actes du synode porte : « ... praedicti venerabiles episcopi una cum aequo venerabili Gunbaldo Rotomagensi archiepiscopo ac coepiscopis suis, consensu supradicti gloriosissimi regis Karoli, anno incarnationis dominicae DCCCXLVI., XVI. kalendas martias Parisius convenerunt et ceptum divinum negotium pertractantes ut ad perfectionem debitam, propiciante Christo, perduceretur satagare studuerunt » (*Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 397). Sur la distinction qu'il convient d'établir entre ce synode et celui où fut traitée l'affaire d'Ebon, voy. plus loin p. 180, note 1.

6. Il n'y a pas d'article dont il soit dit qu'ils aient été votés à Paris.

7. Ce qui peut en faire douter, c'est que deux jours avant l'ouverture du concile on le voit à Compiègne, le 12 février, accordant aux religieuses de Notre-Dame de Soissons un diplôme par lequel il s'engage à ne pas révoquer leur abbesse Imma,

détourna, d'ailleurs, pour un instant son attention des réclamations du clergé. Vers le début de l'année 846, un vassal de Charles nommé Gilbert avait enlevé une fille de Lothaire, probablement abbesse de quelque monastère. Les coupables se réfugièrent en Aquitaine et là s'épousèrent. La fureur de l'empereur fut telle qu'il s'en prit au souverain de Gilbert, à Charles, et l'accusa de complicité¹. Pour créer des embarras à son jeune frère², Lothaire reprit en main les intérêts d'Ebon, qu'il avait cependant disgrâcié et chassé deux ans aupa-

choisie par l'archevêque de Reims, ses suffragants, et les sœurs du monastère, à condition qu'elle remplira ses devoirs et témoignera au souverain la fidélité qui lui est due. Après le décès d'Imma, la « congrégation » aura le droit de choisir dans son sein une abbesse ; si elle n'en peut trouver de digne, elle s'adressera au successeur de Charles qui lui choisira une abbesse avec le concours de l'évêque. (*Historiens de France*, t. VIII, p. 475, n° 51, sous la date de 845, d'après l'*Histoire de l'abbaye de Soissons*, par dom Michel Germain, Paris, 1675, p. 927. Cf. une copie, peu correcte, du xvi^e siècle dans le Cartulaire conservé aux Archives de l'Aisne, H 1508, fol. 242, verso.) — Il nous semble voir dans l'engagement du roi et dans le rôle prépondérant assigné à l'archevêque pour le choix de l'abbesse l'influence d'Hincmar et des évêques réformateurs.

1. *Annales Fuldenses*, p. 36 : « 846. Gisalbertus, vassallus Karli, filiam Hlutharii imperatoris rapuit et in Aquitaniam profectus in conjugem accepit. » On identifie Gilbert au comte de Maasgau dont parle Nithard (l. II, c. 3 et l. III, c. 2). Demeurant sur la Meuse inférieure, celui-ci était en effet proche d'Aix-la-Chapelle et des résidences de Lothaire et l'on s'explique qu'il ait pu connaître et séduire une des filles de l'empereur. Mais, depuis le traité de Verdun, il avait cessé d'être vassal de Charles. Il y a là une difficulté. Le plus probable, c'est que cette fille de Lothaire, comme presque toutes les princesses carolingiennes (cf. Dümmmler, I, 296, note 4), était abbesse d'un monastère et que ce monastère était dans le royaume de Charles. Remarquer qu'une autre fille de Lothaire, Berthe, était abbesse d'Avenay, au diocèse de Reims (Flodard, *Hist. eccl. Rem.*, l. III, c. 27). Gilbert aura commis un attentat non seulement contre la royauté mais contre l'Église, en enlevant une fille de roi, vierge et nonne. Ce genre de méfait est un de ceux que veulent précisément interdire les conciles de l'époque. Notre hypothèse expliquerait bien la fureur de Lothaire, qui croit sa confiance en son frère trahie, et la fuite des coupables en Aquitaine (auprès de Pepin II ?). Il n'y a même pas besoin de mettre, comme le fait Dümmmler (I, 296-297), le ressentiment de Lothaire sur le compte de profonds desseins politiques : l'empereur, comme Charlemagne, verrait un danger pour la couronne, dans le mariage de filles de la maison carolingienne avec des vassaux puissants dont ces unions développeraient l'audace et l'ambition. — On ne sait où Hefelé (*Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. V, p. 322) a trouvé le nom d'Hermingunde qu'il donne à la victime volontaire de Gilbert (cf. Parisot p. 67, note 8). — Sur Gilbert cf. p. 198, note 1.

2. Voy. la lettre d'Hincmar à Nicolas I^{er} : « Emenso autem anno post ordinationem meam, Hlotharius imperator causa fratris sui erga me commotus epistolam a Sergio papa exegit, sicut postea mihi innotuit, pro refricando concilio de Ebonis depositione, quasi discordia esset in Remensi ecclesia pro mea ordinatione, quod nullatenus constituit... » (*Opera*, éd. Sirmond, t. II, p. 304). Cf., p. suiv., note 2.

ravant¹. Dès le début de l'année², il somma Serge II de faire trancher l'affaire par un concile. Cette fois, le pape n'osa, comme en 844³, faire la sourde oreille. Par lettre envoyée vers mars⁴, il décide la réunion d'un concile qui se tiendra à Trèves, dans le territoire et sous l'influence de l'empereur. Les légats partiront après Pâques (18 avril). A ce moment, sur l'ordre de Charles, Gombaud, archevêque de Rouen, et un groupe d'évêques du royaume de l'ouest choisis par ce dernier devront être rendus à Trèves pour trancher l'affaire de concert avec les légats⁵; les deux compétiteurs au siège de Reims, Hincmar et Ebbon devront être présents⁶.

Il paraît probable que Lothaire éleva aussi des griefs contre Louis le

1. Voy. plus haut, p. 143, note 2. Lothaire prétendit de son côté avoir agi sur les instantes prières d'Ebon. Voy. sa lettre à Léon IV dans Delalande, *Concil. Gall. suppl.*, p. 159; Mansi, *Concil.*, t. XIV, col. 884.

2. Il est impossible de prendre au pied de la lettre l'assertion d'Hincmar, écrivant à vingt ans de distance (voy. p. 159, n. 2), que le pape a été saisi de l'affaire par l'empereur un an après son ordination, à lui Hincmar (3 mai 845). Il est certain, en effet, que le rendez-vous fixé à Trèves pour Pâques par Serge II, en suite à la réclamation de Lothaire, doit s'entendre de Pâques 846 (18 avril) et non 847. La rupture de Lothaire avec Charles étant, du reste, antérieure à mars (voy. plus bas, notes 4-5), il est certain que la fuite et le mariage de la fille de l'empereur, par suite les réclamations et l'hostilité de celui-ci, se placent au début de 846. Il nous semble que M. Lesne a tout à fait raison sur ce point (voy. son mémoire : *Hincmar et l'Empereur Lothaire*, p. 9, note 5; extr. de la *Revue des questions historiques*, t. LXXVIII, 1905). Au début de la lettre citée p. précéd., note 2), Hincmar disait d'une manière plus vague : « Sic enim bonae memoriae domnus Hlotharius in initio ordinationis meae, apud Sergium et postea apud successorem ipsius Leonem, pro contentione regni quam erga fratrem suum habebat, domnum Karolum, cujus obsequiis fideliter adhaerebam, satagit » (*Opera*, t. II, p. 300).

3. Voy. plus haut, p. 122.

4. Cette date, résulte, ce semble, de la promesse d'envoyer les légats après Pâques.

5. Lettre d'Hincmar à Nicolas 1^{er} : « Unde isdem domnus Apostolicus litteras domno Karolo misit, praeciens ut Guntboldum, Rotomagensem archiepiscopum, cum ceteris episcopis regni sui quos praedictus Guntboldus ad hoc sibi eligeret, obviam missis ejus Treveris ad hanc causam discutiendum dirigeret et me ad ipsam synodum venire faceret. Ipsi quoque Guntboldo inde litteras misit, ut cum post diem sanctae Resurrectionis missos suos idem domnus papa in servitium imperatoris mitteret ad praeditum locum cum episcopis hanc causam diffiniturus adiret. Sed et mihi inde litteras misit ut ad idem venire concilium » (*Opera*, t. II, p. 304). Nous estimons avec Schrörs (p. 54, note 14) et M. Lesne (*loc. cit.*, p. 11, note 3), contre Hefelé (trad. Delarc, t. V, p. 323), que Trèves n'est pas un simple lieu de rendez-vous, mais l'endroit même où devait se tenir le concile.

6. Pour Hincmar, voy. la fin de la note précédente et la *Narratio clericorum Remensium*. Pour Ebon, nous faisons une conjecture que la convocation dont il sera l'objet au 2^e concile de Paris rend très vraisemblable. — Selon la *Narratio clericorum Remensium* (dans *Historiens de France*, t. VII, p. 280), le tribunal

Germanique. En mars, la « fraternité » parut tellement compromise que celui-ci crut devoir se rendre auprès de Charles. Dans une localité qu'on ne nous dit point, les deux rois attestèrent publiquement qu'ils n'étaient pour rien dans l'affaire de l'enlèvement de la fille de Lothaire. S'imaginant que cette déclaration avait convaincu et apaisé leur aîné, ils gagnèrent pour y célébrer la fête de Pâques (18 avril), l'un le lac de Constance¹, l'autre la vallée de l'Oise².

Charles, désireux de faire preuve de bonne volonté ou bien intimidé par l'accord de Lothaire et du pape, obéit et donna ordre à Gombaud de se rendre au concile. Cependant le concile de Trèves n'eut point lieu, pour la raison que les légats du pape n'apparurent point. On peut croire qu'au dernier moment Serge II fut pris de scrupule ou qu'il craignit le ressentiment futur de Louis et de Charles³.

devait comprendre, outre Gombaud de Rouen, Drogon de Metz et les métropolitains de Trèves et de Mayence, Hetti et Otgar. Bien que ce témoignage soit tardif, partiel et qu'il renferme un anachronisme (la convocation du concile est attribuée à Léon IV qui monta sur le siège pontifical au début de 847), il mérite d'être pris en considération. Il était inadmissible, en effet, que la cause fût remise seulement aux prélats du royaume occidental. Il est évident que des évêques de Lotharingie et de Germanie devaient y être en nombre. Comment admettre que, le concile se tenant à Trèves, l'archevêque Hetti n'en fit point partie? Des lettres d'Hincmar à ce personnage, dont malheureusement nous n'avons qu'une insignifiante analyse (Flooard, *Hist. eccles. Rem.*, t. III, c. 21) montrent le désir d'Hincmar de se concilier ce personnage par la flatterie. Cf. *ibid.*, t. III, c. 27, la correspondance de l'archevêque de Reims qui tente d'adoucir Lothaire par l'intermédiaire de l'impératrice Ermenjard.

1. *Annales Fuldenses*, p. 36 : « Hludowicus occidentem profectus, mense martio cum Karlo placitum habuit; in quo uterque eorum publice contestatus est suae non fuisse voluntatis quod Gisalbertus filiae Hlutharii jungeretur ut, his auditis, Hlutharius facilius placari potuisset. Inde reversus, juxta lacum Brigantium II. non. (sic) aprilis pascha celebravit. »

2. Six semaines après Pâques, le 31 mai, on voit Charles à Servais près de Laon. Il renouvelle un diplôme d'immunité de son père Louis le Pieux que lui présentent les moines du monastère de Châtillon « appelé maintenant Marsoupe », construit en l'honneur de l'archange Michel (Saint-Mihiel, Meuse, arr. Commercy). (Voy. *Historiens de France*, t. VIII, p. 484, n° 62). Cet établissement, possédé un instant par le célèbre Hilduin et un vassal dévoué de Lothaire, le comte Mafroi, avait été donné à l'abbaye de Saint-Denis par l'empereur le 21 octobre 843 (Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n° 1110). Cf. *le Moyen Age*, année 1903, p. 272.

3. Lettre d'Hincmar à Nicolas 1^{er} : « ...nos autem expectavimus eosdem missos usque ad condictum terminum et non venerunt ». Cf. la lettre synodale du concile de Troyes de 867 (dans Mansi, t. XV, col. 795). La *Narratio clericorum Remensium* ne donne aucun détail : « quod minime, variis intervenientibus occasionibus, ad effectum pervenit ». Il est peu vraisemblable qu'Hincmar et les évêques francs de l'ouest se soient même rendus à Trèves (voy. Lesne, *loc. cit.*, p. 13, note 2. — Dans sa lettre à Léon IV l'empereur, par déférence sans doute pour la papauté, laisse dans l'ombre les causes de la défection de Serge II : « Cur tamen

*
* *

Le roi crut alors le moment propice pour opérer les réformes préconisées par les évêques et pour prendre sa revanche des Bretons.

Il convoqua pour juin le plaid général, non pas, comme c'était l'usage, sur un domaine royal, mais à Épernay, c'est-à-dire sur un domaine de l'église de Reims¹. Que s'y passa-t-il exactement ? Nous l'ignorons, au moins dans le détail. Toujours est-il que la fureur de l'aristocratie laïque, dont les abus étaient directement visés par le programme synodal de Meaux et de Paris, fut telle que le roi se trouva dans la nécessité d'opter entre les évêques et les grands. La situation politique ne lui laissait pas le choix : les évêques furent sacrifiés² ; sur les quatre-vingt-trois ou quatre-vingt-quatre articles qu'ils avaient rédigés, dix-neuf seulement furent pris en considération³. Naturellement, on déclara en premier lieu, selon l'usage, qu'il fallait honorer

praefatus decessor vester legatos a nobis petitos non miserit, Vestram Reverentiam nequaquam credimus ignorare » (Mansi, t. XIV, col. 884 et *Hist. de Fr.*, t. VII, p. 566). Schrörs (*Hinkmar*, p. 53) et Lesne (*op. cit.*, p. 13) attribuent avec raison l'abstention du pape au désir de ne pas s'engager à fond dans une affaire qui, sous une apparence ecclésiastique, était toute politique.

1. C'est ainsi que nous comprenons le texte des *Annales Bertin.*, ann. 846, p. 33 : « Karolus apud villam sancti Remigii Sparnacum nomine contra morem conventum populi sui generalem mense junio habuit. » Au sujet de l'habitude qu'avaient les rois de tenir les plaids généraux sur le domaine royal, voir Fustel de Coulanges, *les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 408. On a vu plus haut (p. 152, note 1) que la villa d'Épernay avait été restituée à Hincmar par Charles le 1^{er} octobre précédent.

2. Une note du ix^e siècle, placée en tête des articles, résume ainsi l'incident : « Et quia factione quorundam motus est animus ipsius regis contra episcopos, dissidentibus regni primoribus sui ab eorumdem episcoporum ammonitione et remotis ab eodem concilio episcopis, ex omnibus illis capitulis haec tantum observanda et complacenda sibi collegerunt et episcopis scripto tradiderunt, dicentes non amplius de eorum capitulis acceptasse quam ista et ista se velle cum principe observare » (*Capitul. reg. Francorum*, t. II, p. 261). Cette même note donne sur les évêques qui avaient voté les articles dans les synodes antérieurs des indications qui ne concordent pas avec celles que fournit l'acte officiel des synodes de Meaux et Paris ; elle nomme les archevêques de Sens, de Rouen, de Tours, de Reims et de Lyon et leurs suffragants au lieu des archevêques de Sens, Rouen Bourges et Reims. La mention de l'archevêque de Lyon est une erreur qui se dénonce d'elle-même.

3. Le texte même des dix-neuf articles d'Épernay ne nous a pas été conservé. On en possède seulement une table, qui a été publiée en dernier lieu par Krause, *Capitul. reg. Francorum*, t. II, p. 261, n° 257. Un groupe de manuscrits, dont l'un est du ix^e siècle (les manuscrits 1, 2 et 3 de l'édition Krause), substitue à une partie de cette table le texte intégral de quelques-uns des articles votés par les évêques aux synodes de Meaux et de Paris. Mais Krause nous paraît avoir

la sainte Église et ses ministres (art. 1-2)¹; on menaça d'excommunication ses oppresseurs (art. 8)²; on reconnut aux seuls prêtres le droit de percevoir les dîmes et aux évêques de disposer des biens de leurs églises (art. 13 et 16)³; on approuva les menaces d'anathème contre les ravisseurs de nonnes (art. 17)⁴; on décida la remise en état des « hospices » de pèlerins (art. 7)⁵; on adopta même, en tout ou en partie, l'article épiscopal réglementant les concessions en précaire des biens ecclésiastiques (art. 6)⁶. Le roi promit d'opérer

convenablement expliqué les raisons de cette substitution, et nous croyons avec lui qu'elle est le fait d'un copiste et ne représente pas la véritable tradition manuscrite. Krause admet néanmoins l'exactitude de la concordance établie ainsi par un copiste du ix^e siècle entre l'intitulé des articles d'Épernay et le texte des articles de Meaux-Paris et croit, en conséquence, que le roi promulgua à Épernay les articles 1, 2, 3, 20, 21, 22, 24, 28, 37, 40, 43, 47, 53, 56, 57, 62, 67, 68 et 72 proposés par les évêques. Mais si la concordance en question est le fait d'un copiste et n'a, par suite, aucune valeur officielle, nous devons rechercher si elle est exacte. Nous croyons qu'il n'en est pas toujours ainsi et nous essaierons de le montrer dans les notes qui suivent. En outre, on ne peut affirmer que les articles visés aient été tous promulgués sous la forme même ou les évêques les avaient présentés. — Une lettre d'Hincmar adressée à Amolon, archevêque de Lyon « de placito quod habuerat cum rege regnique primoribus et de Judaeorum in hoc regno statu » (Flodoard, livre III, c. 27), traitait, semble-t-il, de l'assemblée d'Épernay. Malheureusement, elle ne nous est pas parvenue. Cf. Schrörs, *Hincmar*, p. 519, n° 16.

1. La table porte : « De honore et cultu ecclesiarum. — De honore episcoporum et veneratione servorum Dei » (*Capitul. reg. Francorum*, t. II, p. 261), ce qui correspond évidemment à l'article 1 du synode de Meaux-Paris, emprunté lui-même aux actes de l'assemblée de Coulaines. Voir la table des articles de Meaux-Paris (*ibid.*, p. 390).

2. La table porte : « De rapacibus » (*ibid.*, p. 272). Krause admet qu'il s'agit de l'article 24 de Meaux-Paris, transcrit par les manuscrits 1-3. Or, le mot « rapax » n'y est même pas prononcé. Au contraire, la concordance semble parfaite avec l'article 61 de Meaux-Paris où les oppresseurs des églises sont comparés aux rapaces dont parle saint Paul (*ibid.*, p. 412, ligne 29).

3. La table porte : « Ut a nullo sedes episcopalis proprio infirmante episcopo usurpetur » (art. 13) et « Ut laïci decimas de ecclesiis non contingant » (*ibid.*, p. 262) Pour la première note, la concordance avec l'article 47 de Meaux-Paris donnée par les manuscrits 1-3 ne saurait faire doute. Mais pour la seconde, nous sommes renvoyés à l'article 62, où il est question non point des laïques qui veulent percevoir les dîmes, mais de ceux qui refusent de les payer. C'est évidemment l'article 78, ou plutôt une partie de cet article (*ibid.*, p. 419-420) qui est visée ici.

4. La table porte : « De sanctimonialibus contra auctoritatem nuptis » (*ibid.*, p. 262). Ici la concordance établie par les manuscrits 1-3 avec l'article 67 de Meaux-Paris est hors de doute.

5. La table porte : « De hospitalibus » (*ibid.*, p. 202). Il s'agit évidemment de l'article 40 de Meaux-Paris, comme l'a vu le copiste du ix^e siècle suivi par les manuscrits 1-3.

6. La table porte : « De precariis » (*ibid.*, p. 262). Les manuscrits 1-3 ne

une enquête au sujet des biens d'Église concédés indûment en alleu par lui ou par son père (art. 11)¹; il consentit à quelques-unes des mesures réclamées par les évêques comme nécessaires au bon fonctionnement de la religion : il leur laisserait les loisirs nécessaires à l'accomplissement de leur ministère (art. 9)²; interdiction est faite aux clercs de porter les armes (art. 10)³; la simonie est proscrite (art. 12)⁴; les chanoines devront passer la nuit dans des dortoirs spéciaux (art. 14)⁵; sauf les abbés, les moines ne devront plus venir au palais, sinon pour faire acte d'obéissance (art. 15)⁶; seuls évêques et curés auront le droit d'accorder la sépulture dans les églises (art. 19)⁷. Enfin, quatre autres articles portaient : que les

font ici aucune identification. Krause pense qu'il s'agit des articles 21 et 22 de Meaux-Paris. On peut admettre qu'il ne s'agit que de l'article 22 destiné à régler les futurs contrats de précaire. Il serait étrange qu'on eût promulgué l'article 21 qui porte annulation des actes de précaire conclus au cours des années précédentes pendant la vacance des sièges épiscopaux.

1. La table porte : « Ut missi dirigantur qui inquirent si praecepta a nobis de rebus ecclesiarum ad proprium sint facta » (*ibid.*, p. 262), ce qui représente peut-être le texte même de l'article. Mais les manuscrits 1-3 y substituent l'article 20 de Meaux-Paris prescrivant une enquête destinée à la vérification des titres de propriété tant « bénéficiaire » qu'« allodiale » de tous ceux qui détiennent des biens ayant appartenu à l'État ou aux « vassaux royaux » sous Charlemagne ou sous Louis le Pieux et demandant au roi de prendre immédiatement les mesures que la situation comportera. Qu'un article aussi dangereux pour l'aristocratie laïque eût été adopté, il y aurait de quoi étonner. L'article de Meaux-Paris visé ici nous semble bien plutôt l'article 42 qui demande seulement au roi de s'enquérir des biens ecclésiastiques indûment donnés par lui ou par son père « in alodem » (équivalent de « ad proprium ») et de réparer la chose dans la mesure du possible (*ibid.*, p. 408). D'ailleurs, comme nous venons de le dire, il se peut que le texte inséré dans la table des actes d'Épernay soit le texte même promulgué par le roi.

2. La table porte : « Ut episcopis tempus congruum observetur ad ministerium suum peragendum » (*ibid.*, p. 262). L'allusion évidente à l'article 28 de Meaux-Paris (*ibid.*, p. 405) a été vue du copiste que suivent les manuscrits 1-3.

3. La table porte : « Ut clerici arma militaria non contingant » (*ibid.*, p. 262). Comme l'indiquent les manuscrits 1-3, il s'agit de l'article 37 de Meaux-Paris (*ibid.*, p. 407).

4. La table porte : « De heresi simoniaca » (*ibid.*, p. 262). Comme l'indiquent les manuscrits 1-3 il s'agit de l'article 43 de Meaux-Paris (*ibid.*, p. 408).

5. La table porte : « Ut canonici infra dormitorium dormiant » (*ibid.*, p. 262), allusion certaine à l'article 53 de Meaux-Paris (*ibid.*, p. 411) que reproduisent ici les manuscrits 1-3.

6. La table donne peut-être le texte même de l'article : « Ut monachi ad palatium non veniant nisi causa obedientiae, exceptis abbatibus » (*ibid.*, p. 262). En tout cas l'article visé est l'article 57 de Meaux-Paris (*ibid.*, p. 411) que reproduisent ici les manuscrits 1-3.

7. La table porte : « De sepulturis infra ecclesiam » (*ibid.*, p. 262). Il s'agit de l'article 72 de Meaux-Paris (*ibid.*, p. 415) dont les manuscrits 1-3 donnent ici le texte.

fidèles ne seraient dépouillés de leurs biens qu'après jugement (art. 3)¹; que les rebelles à l'autorité royale seraient excommuniés (art. 5)²; que les adultères seraient soumis aux peines ecclésiastiques (art. 18)³; mais que, malgré tout, les évêques ne devraient user de l'excommunication qu'avec réserve (art. 4)⁴.

C'était pour les évêques une véritable défaite. Sans doute, le roi dont les sympathies leur étaient acquises, avait dû empêcher que tout leur programme fût rejeté en bloc; mais, des mesures intéressant les laïques, celles-là seules avaient été retenues qui ne menaçaient pas directement leur tranquillité⁵. Toutes celles qui comportaient des sanctions immédiates avaient été éludées : expulsion des laïques hors des monastères, restitution des biens ecclésiastiques enlevés depuis 840, abolition de tous les actes portant concessions illégales de biens d'Église, etc. Sur ce chapitre, tout ce que les évêques obtenaient, c'était une vague promesse d'enquête et de petites garanties pour l'avenir. L'évêque de Troyes Prudence pouvait à bon droit résumer ainsi l'affaire : « Charles tint au mois de juin le plaid général à Épernay. « On y fit si peu de cas des avertissements amicaux donnés par « les évêques du royaume au sujet des affaires ecclésiastiques qu'on « n'avait peut-être pas encore eu d'exemple, à l'époque chrétienne du

1. La table porte : « De justitiis » (*Capitul. reg. Francorum*, t. II, p. 261). Il semble bien qu'il s'agisse de l'article 3 du synode de Meaux-Paris (art. 3 de l'assemblée de Coulainnes) désigné d'une façon analogue dans une des tables jointes aux actes de cette assemblée (*ibid.*, p. 390). C'est l'identification qu'a faite le copiste du 11^e siècle suivi par les manuscrits 1-3.

2. La table porte : « De his qui contra regiam potestatem contumaces esse moliantur » (*ibid.*, p. 262). Suivant les manuscrits 1-3, qui renvoient ici aux actes de l'assemblée de Coulainnes, reproduits par les Pères du synode de Meaux, Krause croit qu'il s'agit de l'article 2 de Coulainnes (*ibid.*, p. 398). La présence du mot « contumax » nous fait penser qu'il s'agit plutôt de l'article 15 de Meaux-Paris (*ibid.*, p. 402), emprunté aux actes du synode tenu à Loiré en 843.

3. La table porte : « De sponsis aliorum » (*ibid.*, p. 262), allusion évidente à l'article 68 de Meaux-Paris (*ibid.*, p. 414), comme l'a vu le copiste suivi par les manuscrits 1-3.

4. La table donne ici le texte même de l'article (*ibid.*, p. 261) dans lequel Krause voit avec raison un écho de l'article 56 de Meaux-Paris (*ibid.*, p. 411).

5. C'est ce qu'on n'a pas compris jusqu'ici. Après Noorden (*Hinkmar, Erzbischof von Rheims*, p. 38) et Wenck (*Das fränkische Reich nach dem Vertrage von Verdun*, p. 138), M. Schrörs s'est demandé les raisons qui avaient pu présider au choix des articles, sans arriver à tirer la chose au clair (*Hinkmar Erzbischof von Rheims; sein Leben und seine Schriften*, p. 46). Sur quelques points, ces raisons échappent en effet : pourquoi a-t-on retenu tel article d'une portée purement religieuse et non point tel autre? Mais, en ce qui concerne les mesures intéressant les laïques, les raisons sont presque toujours apparentes.

« moins, d'un tel manque de respect à l'égard des prêtres ¹. » De longs mois devaient s'écouler avant que leur voix pût être écoutée.

*
* *

Au lendemain de l'assemblée d'Épernay, Charles crut pouvoir au moins compter sur la fidélité des laïques pour attaquer de nouveau Nominoé, cette fois à la tête d'une véritable armée. Il n'est pas sûr néanmoins qu'il se soit dirigé vers la Bretagne au lendemain même du plaid général. En août, on le voit encore dans le bassin inférieur de l'Oise, à Ver ². Vers la fin de l'été, cependant, Charles partit pour la Bretagne. Mais, au lieu d'attaquer Nominoé, il engagea avec lui des négociations, d'abord secrètes ³. Il en sortit un traité de paix dont les clauses ne sont pas exactement connues ⁴. On devine seulement que le chef breton, sans demander d'extension territoriale, obtint du moins en fait la reconnaissance de son indépendance ⁵. Il exigea que son ancien allié Lambert ⁶, avec lequel il était brouillé depuis l'année pré-

1. *Annal. Bertin.*, ann. 846, p. 33-34 : « Karolus apud villam sancti Remigii Sparnacum nomine contra morem conventum populi sui generalem mense junio habuit; in quo episcoporum regni sui pernecessaria admonitio de causis ecclesiasticis ita flocci pensa est ut vix umquam reverentia pontificalis, christianorum dumtaxat temporibus, sic posthabita legatur. »

2. Le 7 août, à la requête d'Évrouin, évêque de Poitiers, archichapelain et abbé de Saint-Germain-des-Prés, le roi exempta ce monastère du paiement du tonlieu dans les cités, châteaux et ports situés sur les cours de la Seine, de la Marne, de l'Yonne, de l'Oise, de l'Aisne, etc. On remarquera que cette exemption est qualifiée « beneficium » dans l'acte, conservé encore en original (*Historiens de France*, t. VIII, p. 484, n° 63; Tardif, *Cartons des rois*, n° 153) — L'acte, sans date, accordant à la requête d'Évrouin, l'immunité au monastère et la permission à ses serfs de témoigner en justice contre les hommes libres (*ibid.*, p. 485, n° 64) est un faux visible.

3. « Unum in pence flagitaverim ut si molitiones quae occulte, ut fertur, cum Britannis exercentur, effectum habiturae credantur non aspernemini significare », écrit Loup de Ferrières, à l'archichancelier Louis (ép. 83, ép. Dümmler, p. 74).

4. Prudence se borne à nous dire ceci : « Inde partes Britanniae Karolus cum exercitu petens, cum Nomenogio duce Brittorum, intervenientibus hinc et abinde sacramentis, paciscitur » (*Annales Bertiniani*, p. 34).

5. Nulle part cependant dans un document contemporain Nominoé n'est qualifié roi. Voy. F. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 34.

6. Lettre synodale des évêques francs à Nominoé : « Eum enim [Lambertum] amator pacis dominus noster rex, etiam ad tuam suasionem, removerat a finibus tuis et aliis honoribus decoraverat. » Cette lettre, rédigée par Loup de Ferrières (ép. 84, éd. Dümmler, p. 76), se place en février 851 selon M. Merlet (*le Moyen Age*, année 1898, p. 27), en juillet-août 850 selon M. Levillain (*Étude sur les lettres de Loup de Ferrières*, loc. cit., p. 309). L'assertion contenue dans cette lettre se trouve confirmée et par une phrase de l'hagiographe Airaud

cédente, fût écarté du Nantais. De son côté, il promit sans doute de reconnaître, nominalement, l'autorité de Charles ¹, au lieu de celle de l'empereur Lothaire qu'il feignait de tenir pour son souverain ².

(voy. p. 157, note 3) et par un acte qui nous montre Lambert, abbé de Saint-Aubin d'Angers et comte d'Anjou : avec la permission du roi, il accorde aux religieux pour aider à leur entretien les *villas* de Lierru et Bressigny sous Angers. La mention du roi, la souscription des évêques Oursmer (*Ursmarus*) de Tours, Aitard de Nantes, Doon d'Angers, Fromond de Saintes, Hermand de Nevers, montrent que cet acte a été rédigé dans une grande assemblée où se trouvait le roi. On est naturellement appelé à supposer qu'elle eut lieu à Angers, peu après le traité avec Nominoé : la présence d'Oursmer, mort en 846, avant décembre, ne permet pas, en effet, de la placer plus tard que l'automne de 846. L'acte rapporte que, à l'instigation de Lambert, Charles vient de confirmer un diplôme de son père, l'empereur Louis. Celui-ci, à la prière d'Evrouin, alors abbé de Saint-Aubin, avait affecté à l'entretien des religieux, dont le nombre ne devait pas dépasser quarante-cinq, les *villas* de Méron, Trèves, Sazé, etc., une vigne, une pêcherie, 100 muids de sel (Giry, *Étude critique de quelques documents angevins*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXXVI, 2^e partie, p. 219). Ni le diplôme de Louis le Pieux ni celui de Charles, n'ont été conservés, le folio du cartulaire où ils étaient transcrits ayant été arraché (voy. Bertrand de Broussillon, *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*, p. 25, note 1).

Le diplôme de Charles, sollicité en 846, ne fut peut-être obtenu que le 25 juin 849 (voy. Giry, *loc. cit.*, p. 33-34, et plus bas, p. 204, note 4). Selon la *Chron. de Nantes* dans son chapitre X (éd. R. Merlet, p. 27-29), l'éloignement de Lambert de Nantes serait dû à une pieuse intrigue du nouvel évêque, Aitard (nommé par Charles vers la fin de 843), qui, opprimé par Lambert, aurait tourné contre lui le roi et Nominoé. Lambert effrayé se serait enfui à Craon (Mayenne), *vicus* alors dépendant du Nantais et appartenant au monastère de Saint-Clément de Nantes, dont l'abbesse Doc était sœur de Lambert. De là il aurait dévasté les régions voisines et vaincu le comte du Maine Gui. Il se serait bâti alors un château sur l'Oudon (qui passe à Craon) et aurait dominé jusqu'à sa fin la partie de l'Anjou sise entre la Mayenne et la Loire. Il serait mort de mort subite et aurait été enterré à Savennières, en Anjou. C'est alors que Nominoé serait entré en Aquitaine et aurait brûlé Saint-Florent, etc. — On ne sait quelle foi attacher à ce chapitre confus et rempli d'anachronismes. La fuite de Lambert à Craon, si tant est qu'elle se soit produite, loin d'être consécutive de l'abandon du comté de Nantes, ne peut être antérieure à 850. Remarquer, en outre, que l'évêque de Nantes souscrit une charte (en faveur de Saint-Aubin), de l'homme qu'il a soi-disant proscrit. — Lambert a été non seulement comte mais marquis : « Lambertus comiti reddita est marka », dit le *Chronicon Fontanellense* (an 849) ; il avait donc eu déjà (en 846) une « marche ». « Lambertus qui ducatum tenebat inter Ligerim et Sequanam », dit Reginon (sub anno 860, éd. Kurze, p. 78), avec une forte exagération. Lambert a sans doute succédé, à Angers, au comte Gerfroi. Voy. plus loin, p. 183, note 1.

1. La phrase « *intervenientibus hinc et abinde sacramentis* » de Prudence, implique que Nominoé a pris, lui aussi, des engagements : ils consistaient naturellement dans la reconnaissance théorique de l'autorité de Charles.

2. Voy. notre mémoire *Nominoé, Erispoé et l'empereur Lothaire* dans nos *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 33-40.

*
* *

Les motifs qui avaient déterminé Charles à traiter tiennent évidemment et à la mollesse de ses troupes¹ et à l'attitude de Lothaire². Celle-ci était plus hostile que jamais. Dans une entrevue qu'il avait eue avec lui entre mai et le début d'août (846), Louis le Germanique n'avait nullement réussi à l'adoucir³. Lothaire laissa même ses vassaux attaquer les sujets de son jeune frère⁴ et piller les domaines de l'église de Reims sis dans son royaume : c'était presque la guerre. On vit même dans le royaume⁵ de Louis le Germanique l'église de Reims,

1. Un symptôme bien curieux de la répugnance des fidèles à marcher est fourni par un passage de la lettre 83 de Loup de Ferrières (cf. p. 166, note 3) : « Les âmes même les plus braves se dérobent à une tâche déjà entreprise vainement, sans résultat et périlleuse : c'est chose connue qu'on ne doit pas forcer les gens à faire la guerre à contre-cœur. » (*Frustra expertum, infructuosum periculosumque laborem etiam strenuorum animi valde refugiunt et compertum atque in litteras relatum est nequaquam invitos ad bellum esse cogendos*), éd. Dümmler, p. 74-75). — Les Francs n'avaient jamais montré beaucoup de goût pour les expéditions difficiles. Un des exemples les plus frappants de leur manque d'enthousiasme est celui de l'expédition d'Italie de 774 : Charlemagne faillit être abandonné au passage des Alpes. Faut-il rappeler aussi la honteuse conduite des comtes Hugue de Tours et Mafroi d'Orléans, lors de l'expédition dans la Marche d'Espagne, en 827 ?

2. Dümmler (t. I, p. 297) et M. Calmette (*Diplomatie carolingienne*, p. 10) voient dans l'inquiétude que donnait à Charles l'attitude de Lothaire un des motifs de son traité inattendu avec Nominoé. Un passage de la *Chronique de Nantes* (p. 40) semblerait confirmer absolument cette hypothèse : « Nam rex, tum temporis a bellis fratris sui Hlotharii valde constrictus omnem de his vindictam in futurum protulit. » Mais, comme les chapitres x-xii de la *Chronique de Nantes* fourmillent d'anachronismes, on ne sait si cette phrase peut se rapporter à l'année 846. Voy. F. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 70-73 et suiv.

3. *Annales Fuldenses*, p. 36 : «... pascha celebravit (18 avril) ; postea cum Hluthario locutus, volens eum cum Karlo pacificare, cum res non haberet effectum, circa medium mensem augustum cum exercitu ad Sclavos Margenses defectionem molientes profectus est. » Il n'y a aucun motif de placer cette entrevue de Louis le Germanique avec Lothaire en avril, comme fait Dümmler (I, 297), plutôt que vers juillet. Il a fallu un certain délai pour que le roi de Germanie apprit que les déclarations qu'il avait faites de concert avec Charles ne produisaient aucun effet.

4. Voy. le cap. 4 de l'*adnuntiatio* de Louis à l'assemblée de Meerssen de 847 : « Sciatis etiam quia dilectus frater noster Hlotharius missos suos ad suos homines transmittit, qui usque modo in contrarietatem dilecti fratris nostri Karoli fuerunt, et illis mandat ut per nullum ingenium inantea, sicut de Dei et sua gratia gaudere volunt, in illius et fidelium ejus contrarietatem aliquid faciant » (*Capitul.*, éd. Krause, t. II, p. 70).

5. Hincmar échange une nombreuse correspondance à ce sujet, non seule-

éprouver des dommages semblables, peut-être parce que Louis subissait dans une certaine mesure l'influence d'Ebon qu'il avait recueilli et gratifié de l'évêché de Hildesheim ¹.

En octobre, après un séjour probable en Anjou ², le roi reprit le chemin de la « France ». Le 30 de ce mois il est à Saint-Benoît-sur-Loire ³. Deux jours après, il lui naît un fils qui devait être Louis le Bègue ⁴. On le voit ensuite s'acheminer lentement sur Reims en prenant par les vallées de la Seine et de l'Oise ⁵. Des négociations sont certainement engagées à ce moment avec ses frères. Le 30 novembre, la présence de Nithadus, comte de Trèves, à la cour, qui se tenait au palais de Servais près de Laon, est significative. A cette date évidemment une entrevue entre les trois frères est décidée en principe ⁶. Vers la fin de décembre, en passant par Corbeny et

ment avec les souverains, mais avec des évêques et abbés de Lotharingie et de Germanie, pour les supplier de protéger les domaines de l'église de Reims. Nous n'en possédons que de très brèves analyses rapportées par Flodoard dans son *Histoire de l'église de Reims*, l. III, c. 20, 21, 23, 24 (éd. Waitz, *Mon. Germ., Script.*, t. XIII, p. 511, 513, 514, 528, 535, 536). — Dans son *De jure metropolitanorum*, Hincmar ne se plaint pas moins amèrement de Louis le Germanique que de Lothaire : « Qui reges, quoniam per merita sanctorum, adminiculante Domino et domno nostro Karolo, violentia non valebant, per insidias tam apud Apostolicam Sedem quam et apud quoscunque valebant episcopos et quaquaversum poterant, Remorum episcopo laqueorum tendicula injicere quae praeparaverant et res ipsius Remensis ecclesiae, quae in diversis regnis sitae sunt, a pluribus usurpari coeperunt » (*Opera*, éd. Sirmond, t. II, p. 732; Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXVI, col. 201). Mais ce traité écrit à trente ans de distance, en 876, résume les événements de plusieurs années. M. Lesne (*Hincmar et l'empereur Lothaire*, p. 8, note 3) abaisse jusqu'à 854 les pillages autorisés par Louis le Germanique. On peut en faire remonter le début à 847, époque à laquelle Louis commence à se rapprocher de Lothaire

1. Voy. plus haut, p. 159-160.

2. Voy. p. 166, note 5.

3. Il renouvelle, à la prière de Raoul, archevêque de Bourges et abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, un diplôme de Louis le Pieux en faveur de ce monastère. L'acte n'est plus connu que par une mention de Joannes a Bosco, *Floriacensis vetus bibliotheca*, p. 253. La date est fournie par la *Gallia christiana* (t. II, col. 154) : « Floriacum tutandum suscepit (Rodulphus) a Carolo rege, a quo praecepti Ludovici pii ejus genitoris confirmationem obtinuit anno 846, III. kal. novembr. cum in Floriacensi monasterio degeret Carolus. »

4. Cf. Levillain, *Étude sur les lettres de Loup de Ferrières*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXIII, 1902, p. 100, note 2.

5. Voy. F. Lot, *Actum et Datum dans le Moyen Age*, 1908, p. 201-209.

6. Lettre 55 de Loup de Ferrières. Levillain (*loc. cit.*, p. 106-107) a bien vu que le Nithadus rencontré par Loup à Servais était le comte de Trèves et non le moine de Prüm Nithard. Cette rectification est intéressante. La présence d'un grand personnage du royaume de Lotharingie à la cour de Charles signalée par la lettre 55, l'allusion au futur *colloquium*, qu'on trouve dans cette même lettre,

Roucy¹, Charles arrive à Reims où il célèbre sans doute la Noël. « Là, il reçoit les ambassadeurs d'Abd-er-Rhaman, roi des Sarrasins. « arrivant de Cordoue, en Espagne, pour lui demander paix et « alliance. Le roi les reçut honorablement et les congédia². »

On ignore au juste les raisons de cette ambassade. On peut seulement faire des hypothèses. La plus vraisemblable est que le khalife proposait une action commune contre les rebelles qui troublaient le nord de la péninsule. Mouça, musulman, mais wisigoth d'origine s'était insurgé contre l'autorité d'Abd-er-Rhaman II. Il avait occupé quelques villes, entre autres Tudela et Saragosse, sur l'Ebre, plus au nord. Huesca, et s'était rendu, en fait, indépendant. Voisin de l'état franc, il avait attaqué la Marche, ravagé les *pagi* d'Urgel et de Ribagorce et fait prisonniers les comtes Sanchon et Emenon. Charles avait négocié avec lui et lui avait adressé des présents. Le khalife pouvait craindre un accord avec le roi franc qui eût fortifié la situation du rebelle³. Quoi qu'il en soit, il ne semble pas que l'ambassade du khalife ait eu aucun résultat pratique.

Cette ambassade comprenait certainement des chrétiens qui servaient sans doute d'interprètes. Ce sont eux probablement qui firent tenir au roi une pétition des chrétiens d'Espagne suppliant Charles, les évêques et les fidèles de son royaume d'intervenir en leur faveur contre les persécutions des Musulmans. Selon l'annaliste Prudence, l'instigateur des persécutions était un chrétien de race alamanique, un clerc du nom de Bodo qui s'était converti au judaïsme quelques années auparavant (en 839). Les chrétiens d'Espagne auraient demandé qu'il fût extradé. Si tant est que cette demande ait été réellement faite, elle ne pouvait avoir et n'eut aucune suite⁴.

font croire que Nithadus est envoyé à Charles par son seigneur l'empereur Lothaire.

1 Sur cet itinéraire de Charles, voy. F. Lot, *Mélanges carolingiens*, V-IX : p. 20-23, 69 (extrait, avec addition, du *Moyen Age*, année 1908, p. 202-205).

2. *Annales Bertiniani*, p. 34 : « 847. Legati Abdirhaman regis Saracenorum a Corduba Hispaniae ad Karolum pacis petendae foederisque firmandi gratia veniunt. Quos apud Remorum Durocortorum decenter et suscepit et absolvit. »

3. Chronique dite de Sébastien de Salamanque (dans Florez, *España sagrada*, t. XIII, p. 487-488). Cf. Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. I, p. 1063. Jaurgain (*la Vasconie*, t. I, p. 124, 128 et suiv.) donne d'autres dates au sujet de Mouça.

4. *Annales Bertiniani*, p. 34-35. Sur Bodo et d'une manière générale, les sentiments du clergé à l'égard des juifs et judaïsants, voy. Dümmler, I, p. 293-295. Cf. Levillain, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXII, p. 265. — L'origine espagnole de l'auteur de cette partie des *Annales Bertiniani*, Pru-

Vers le milieu de février, le roi quittant Reims, prit par Attigny et l'Ardenne¹ pour rejoindre ses frères. A Meerssen, près de Maestricht, le 28 février 847², les trois fils de Louis le Pieux se retrouvèrent pour la seconde fois depuis l'assemblée de Verdun. En ce peu de temps, le prestige du *regnum Francorum* avait reçu une mortelle atteinte. Battu en personne ou en celle de ses « marquis » par les Bretons, par Lambert, par les Normands, par les Aquitains, Charles était, ou semblait, le plus touché. Mais, au fond, la réputation de Lothaire n'était pas moins compromise. Il avait vu la Provence se soulever

dence, explique qu'il s'étende sur ces incidents étrangers au royaume des Francs. Le rôle qu'il prête à Bodo est sans doute imaginaire. Celui-ci était en bons termes avec des personnages comme Paul Alvarez de Cordoue qui, par un chemin directement opposé, était passé du judaïsme au christianisme. Voy. dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXVI, col. 483.

1. Voy. F. Lot, *Actum et Datum*, dans *le Moyen Age*, année 1908, p. 201-208.

2. Le colloque de Meerssen est annoncé dans la lettre 59 de Loup de Ferrières pour la 2^e semaine du carême, c'est-à-dire qu'il se place entre le 27 février et le 5 mars (Dümmler, édition des lettres de Loup, p. 60, note 2). « Les actes du colloque étant datés de février doivent être nécessairement du 27 ou du 28 février, probablement du lundi 28 parce que pour Loup la semaine commence le lundi » (Levillain, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXIV, p. 270-271). Les actes débutent ainsi : « Haec quae secuntur capitula acta sunt quando tres reges fratres, Hlotharius scilicet, Hludowicus et Karolus simul convenerunt secus municipium Treiectum, in loco qui dicitur Marsna, anno dominicae incarnationis DCCCXLVII, per mensem febroarium; quae etiam capitula singulorum adnuntiationes secuntur » (*Capitularia*, éd. Krause, II, p. 68).

Le colloque a dû se prolonger jusque vers le milieu de mars environ. En effet, un diplôme montre le roi à la frontière de son royaume, à Saint-Amand en Tournaisis, le 23 mars 847. Comme il ne lui a pas fallu trois semaines pour franchir les 200 kilomètres qui séparent Meerssen de Saint-Amand, il s'ensuit que son séjour à Meerssen a dû être assez long. — A l'aller Charles avait passé par l'Ardenne (voy. l'article *Actum et Datum* dans *le Moyen Age*, 1908, p. 201-202). Au retour, il prit par la forêt Charbonnière, suivant la voie romaine de Cologne à Cambrai par Meerssen, Maestricht, Tongres, Estinnes, Bavay. De cette dernière localité une voie se détachant sur Tournai et Cassel, passait tout près de Saint-Amand. — Ce diplôme du 23 mars donné à Saint-Amand est en faveur de cette même abbaye. Le roi, à la prière des religieux, renouvelle un diplôme de son père l'empereur Louis (du 29 juin 822 : voy. Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, n° 732) affectant à l'entretien particulier des moines les revenus de domaines sis en Brabant, Hainaut, Ostrevant, Mempisc, Pevele, Flandre et à Courtrai; il leur concède, en outre, des biens en Ostrevant et en Pevele, confirme la donation de Rafroi, enfin, à l'exemple de son père, règle la répartition des revenus des *villae dominicae* entre les divers services du monastère (*Historiens de France*, t. VIII, p. 488, n° 67). — Les moines de Saint-Amand ne se tinrent pas pour satisfaits; ils chargèrent Loup de Ferrières de leurs intérêts et crurent, à tort, qu'ils pourraient se dispenser d'obéir à l'ordre du roi, les convoquant au plaid général qui se tint à Bonneuil-en-Paris le 1^{er} juillet. Voy. plus loin p. 178, note 2.

contre lui et il était hors d'état d'écarter les Normands de la partie la plus commerçante de la Lotharingie, la Frise¹ ; hors d'état de protéger Rome et l'Italie. L'année 846 avait été lamentable. En août, les Sarrasins s'étaient emparés du sanctuaire le plus vénérable de la chrétienté d'Occident, la basilique Saint-Pierre de Rome. Les ducs francs voulant attaquer le repaire des Musulmans, établi sur une montagne à cent milles de Rome, avaient subi un désastre. Le fils aîné de l'empereur, Louis, roi d'Italie, avait été vaincu et avait eu peine à sauver sa vie². Louis le Germanique n'avait pas subi des revers aussi graves. Ses sujets saxons avaient même réussi à repousser Horic, roi des Danois³. Néanmoins, lui-même avait eu l'humiliation de se faire battre par les Slaves de Bohême⁴.

Sous l'empire des communs dangers que les dissensions faisaient courir au *regnum Francorum*, le programme de la conférence de Meerssen fut très élargi, grâce à l'influence probablement des grands et des évêques. L'affaire de Gilbert passa au second plan ou fut même écartée ou réservée. Un article (le n° 8), après les invocations, de style, à la concorde entre frères, au respect dû à l'Église et à ses biens, parle de la nécessité de punir le rapt : c'est la seule allusion possible à cette affaire ; encore l'article sur le rapt peut-il être une simple formule⁵. Les seuls paragraphes vraiment neufs concernent

1. Parisot, *le Royaume de Lorraine*, p. 55-61, 66.

2. Sur ces événements voy. Dümmler, t. I, p. 303-306.

3. Voy. W. Vogel, *Die Normannen und das fränkische Reich*, p. 102.

4. Voy. Dümmler, t. I, p. 298-299.

5. Il ne figure même que dans le programme de la conférence. Les *Adnuntiationes* ne soufflent mot de l'affaire de Gilbert, si bien qu'on pourrait croire que cette affaire a été réservée. Le colloque de Meerssen de 847 aurait eu pour objet de parer aux dangers qui menaçaient l'ensemble de l'Empire franc et non de réconcilier Lothaire et Charles.

On s'est demandé ce qu'étaient les onze articles sommaires qui précèdent les *adnuntiationes*. Selon l'éditeur des *Capitularia*, Krause (t. II, p. 69), ces articles ne sont pas des décisions royales mais des propositions présentées par les grands. Suivant M. Émile Bourgeois ce sont des propositions d'évêques négligées (voy. son étude, *l'Assemblée de Mersen 847*, dans les *Mélanges Paul Fabre*, p. 83). Selon M. Calmette (*op. cit.*, p. 12, note 2) ce sont des vœux présentés par les grands aux rois et ceux-là seuls peuvent être considérés comme adoptés par les souverains qui se retrouvent dans les *adnuntiationes*. — Il est visible, en effet, que ces *capitula* ne sauraient être un édit formel. C'est un programme de la conférence, programme préparé sans doute plus spécialement par les évêques. Dümmler (t. I, p. 301, note 3) repousse avec raison l'étrange assertion de Schrörs (*Hinkmar*, p. 71) qu'au colloque de Meerssen Charles n'était pas accompagné de ses évêques. Il est évident, au contraire, qu'à l'issue du concile de Paris (voy. p. 179, 181, n. 3) un certain nombre de prélats, dont sans doute Hincmar, rejoignirent le souverain.

Pepin¹, les Bretons, les Normands. Les conventions de 845 et 846 avec Pepin et Nominoé avaient été inefficaces². Il semble bien que Pepin ne s'était pas contenté de la portion, quoique très étendue, de l'Aquitaine que l'entrevue de Saint-Benoît lui avait attribuée et qu'il empiétait sur les comtés que Charles s'était réservés. Il persécutait, en outre, les vassaux aquitains de son plus jeune oncle³.

M. Parisot (*op. cit.*, p. 38) s'exprime d'une manière juste dans le fond mais peu heureuse dans la forme en remarquant que « ni le capitulaire proprement dit (*sic*) ni les proclamations faites par les rois ne parlaient de Giselbert ».

1. Les *capitula* posent d'une manière générale les règles de succession : les fils succéderont au père; les oncles laisseront les neveux jouir de leur portion de royaume à condition que ceux-ci soient obéissants. Le § 9 se borne à reproduire les dispositions de 806 et 817 sur le partage du *regnum Francorum*. L'*adnuntiatio* de Louis le Germanique n'en retient que ce qui touche les rapports de l'épin II avec ses oncles, particulièrement avec le plus jeune, Charles.

2. Voy. plus haut, p. 149 et 166.

3. C'est ce qui ressort du début de l'*adnuntiatio* de Louis le Germanique : « Sciatis quia fratres nostri et nos nostros missos ad communem nepotem nostrum in Aquitaniam mittimus et ei tales comitatus designatos mandamus, in quibus ipse cum suis interim sufficienter esse possit et fideles dilecti fratris nostri Karoli de illo regno pacem habere possint usquedum idem nepos noster ad communem placitum nostrum veniat » (*Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 70). Les vassaux de Charles habitant la partie de l'Aquitaine cédée à Pépin en 845 avaient porté aussitôt leur hommage à celui-ci (voy. page 151, note 1). Ce ne peut être d'eux qu'il est question ici mais des sujets de Charles habitant la partie nord-ouest de cette contrée que le roi de France s'était réservée. Les rares diplômes de Pepin II le montrent en Limousin et en Berry de 845 à 848 : 1° diplôme du 18 janvier 846, par lequel il fait don à l'église cathédrale Saint-Étienne de Limoges, que préside Stodilus, du fisc *Oziacus* sis en Limousin (peut-être Auzat, Corrèze, com. La Chapelle-aux-Saints) et de la villa *Ozil* : l'acte est donné *Oriniaco villa*, c'est-à-dire à Orgnac; deux localités de ce nom se trouvent dans la Corrèze, l'une dans le canton du Vigeois, arr. de Brive, l'autre dans la commune de Noailles à 8 kil. de Brive; une troisième, qu'il faut sans doute préférer, est non loin de Limoges, dans la Haute-Vienne, canton de Saint-Léonard, com. de Chatenet-en-Dognon. 2° Le 11 janvier 848 Pepin fait don en pleine propriété à Raoul, archevêque de Bourges, des villas de Chameyrac (Corrèze, cant. Tulle) et de Villières (?) dans le comté de Limoges, vigueries de Naves (cant. de Tulle) et Uzerche (*id.*) est donné à Bourges. 3° Un acte du 26 février 848 en faveur du monastère de Solignac, dirigé par l'abbé Silvius, serait donné à Solignac même (Haute-Vienne, arr. et cant. de Limoges), mais il m'est très suspect; cependant, on pourrait admettre qu'on a copié la date sur un acte authentique. D'autres actes sont dépourvus de date de lieux mais les destinataires sont des établissements situés dans le ressort que le traité de Saint-Benoît reconnaissait à Pepin : ainsi un acte de 845 en faveur de l'abbaye de Saint-Chaffre-le-Monastier en Velay (cf. plus haut, p. 151, note 1) et un diplôme d'immunité du 4 octobre 847 en faveur de l'abbaye de Manlieu en Auvergne, dirigée par l'abbé Ayraud. Le seul acte en faveur d'un établissement situé dans la portion du royaume d'Aquitaine que Charles s'était réservée est un diplôme du 27 mai 847 pour Saint-Florent-le-Vieil. Il a pour date de lieu « actum Floriniaco, villa super

Quant aux Bretons, ils ne tenaient aucun compte du traité de paix de l'année précédente et poussaient leurs incursions jusque dans le Bessin ⁴.

Carum sita, in generali placito ». Il est donc donné en Berry, lors du plaid général de mai-juin, quoi qu'on ne puisse identifier la localité. Aucun « Fleurigny » n'est, en effet, situé sur le Cher. Mais, sur cette rivière, se trouve un village appelé Saint-Florent (Cher, arr. Bourges, cant. Charost), du nom du saint confesseur en faveur duquel le diplôme est donné. Ne serait-ce pas notre *Floriniacus super Carum*?

Une preuve des empiétements de Pepin, serait un acte en faveur de l'abbaye de Saint-Maixent, donné en ce même lieu, qui, étant en Poitou ou en Briançais (Longnon, *Atlas*, p. 148), dépendait du roi Charles. Mais cet acte (édité par M. Alfred Richard, *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XVI, 1886, p. 8-16) est un faux inepte. — Le lieu (*Fariaco brigilo*) où a été donné le diplôme du 25 juillet 847, en faveur de l'église de Trèves (cf. plus haut, p. 151, note 1) ne peut être identifié. Une lettre d'Hincmar à Pepin II, montre cependant que celui-ci avait sous son autorité le Poitou, au moins en partie : « scribit et Pippino regi Aquitanico pro rebus ecclesiae suae in pagis Arvernico, Lemovico et *Pictavico* sitis, pro quibus etiam litteras Karoli regis ad eundem Pippinum mitti obtinuit, quas res Frigidoloni viro illustri tutandas commisit. » (Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, l. III, c. 20 ; éd. Waitz, dans *Mon. Germ., Script.*, t. XIII, p. 513 ; cf. sur la date, 845-847, Schrörs, *Hinkmar*, p. 519 et 562, n° 8). — Un annaliste, dévoué à Charles le Chauve, accuse Pepin en 848 de « se préparer à la tyrannie » (voy. p. 196, note 1). Il faut sans doute entendre par là que Pepin voulait secouer la tutelle, même simplement nominale, de son oncle.

On trouvera le texte des diplômes de Pepin II dans les *Historiens de France*, t. VIII, p. 355-363. Cf. René Giard, *Catalogue des actes des rois d'Aquitaine* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXII, 1901, p. 526-531.

1. Voy. *Translatio corporum beatorum Ragnoberti et Zenonis* : « Anno incarnationis Domini nostri Jesu Christi DCCCXLVI, indictione vero X, anno VII, regnante Karolo rege, scilicet filio Hluduici imperatoris, Sergio romanam ecclesiam gubernante (apostolatus honorem sortitus est anno primo (*sic*), quo sub tempore capta est ecclesia beati Petri principis apostolorum), Baltfrido venerabili episcopo Baiocensium ecclesiam regente, apparuit beatissimus Baiocensium ecclesiae Ragnobertus pontifex in visu cuidam venerabili viro, Herveo nomine, blandisque eum alloquitur sermonibus : surge vir Dei, vade ad Baiocas civitatem et ascende locum qui vocatur Montem ecclesiae, etc (une deuxième vision a lieu au 24 juin)... Itaque eodem nativitatis Domini nostri Jesu Christi, qua die eandem civitatem territus perrexit, cupiens praefato Baltfrido, proprio urbis episcopo, patefacere nominata ; sed cum nullomodo eum ibidem reperisset, Lindis [*sic* pour Lexoviis] quam celerrime civitatem rediit, ibique Freculfo, ipsius civitatis venerabili episcopo, invento, per omnia quae viderat indicavit... Praeterea instructus religiosissimi praesulis Freculfi consilio, Herveus, assumptis duobus secum venerabilibus presbyteris, Guinemarum necnon Harduinum, festine Baiocas civitatem, ubi sanctorum requiescebant corpora, perrexit : tamen clam eandem civitatem propter Brittonum devastationem qui eodem tempore eandem terram occupaverant et multa clade regionem deprimebant ingressus est... Eodem die Baltfridus ipsius civitatis episcopus, etc. » Voy. d'Achery, *Spicilegium*, t. XII, p. 600, 602 (éd. in-fol., t. II, p. 133), d'après un ms. de Saint-Bénigne de Dijon. Le texte des Bollandistes (*Acta sanct.*, mai, t. III,

On a vu plus haut¹ que les Normands avaient attaqué les états des trois frères ; le royaume de l'ouest avait été surtout l'objet de leurs convoitises et le but de leurs dévastations.

Ces trois affaires intéressaient surtout Charles ; les deux premières le concernaient même exclusivement. On s'explique la froideur et la brièveté de la proclamation (*adnuntiatio*) que Lothaire fit au public à l'issue des pourparlers. Il se borne à indiquer que le but de l'entrevue des trois frères est le bien de la sainte Église et la paix du peuple chrétien. Leur commune intention est de rester fidèle à leurs engagements de fraternité². Louis le Germanique, qui prend la parole ensuite, se charge de faire connaître les résultats de l'entrevue : des messages vont être dépêchés au nom des trois frères, à Pepin, aux Bretons, aux Normands, pour rétablir la paix ; Lothaire donne ordre à ses « hommes » de cesser d'inquiéter Charles³ ; dans le commun royaume des trois frères, les évêchés et les abbayes auront la propriété de leurs biens comme au temps de l'empereur Louis ; les abus qui se

618-625) est fondé sur d'autres manuscrits : ils impriment au début « anno DCCCXVII. » quoique les manuscrits de Vergy et d'Auxerre portassent, comme celui de Dijon, l'an 846. La date de la deuxième vision (24 juin) est embarrassante ; elle met un an d'intervalle entre la première, vers Noël, et la troisième, également vers Noël. Quoi qu'il en soit, cette dernière ne saurait être que Noël 846, puisque le pape Serge, nommé au début du récit est mort un mois après. Impossible donc de placer avec La Borderie (*Histoire de Bretagne*, t. II, p. 59, note 2), l'invasion du Bessin par les Bretons à la fin de 847. Au surplus, les menaces des rois francs à Nominoé, en février 847, n'auraient aucun sens, si celui-ci n'avait attaqué le *regnum Francorum*. Attribuer avec Wenck (p. 143) la rupture de la paix entre Bretons et Francs à la « méfiance de Charles » (Karl's Misstrauen) est purement arbitraire. — Les observations des Bollandistes, et d'autres encore, sur la date et l'auteur de la *Translatio beatorum Ragnoberti et Zenonis*, n'ont aucune valeur. Le dernier mot sur la question a été dit par Mgr Duchesne : l'auteur est bien Joseph, ancien chancelier de Pepin II d'Aquitaine, devenu par la suite précepteur du jeune Louis le Bègue, créé roi de Neustrie (du Maine) en février 856 ; c'est en cette dernière année, que Joseph termina son travail, entrepris à l'instigation de Paul, archevêque de Rouen, son ancien condisciple aux écoles de Tours. Voy. *Analecta Bollandiana*, t. XXIV, p. 109.

1. Voy. p. 133, 146, 172.

2. Cf. Dümmler, t. I, p. 300 ; Parisot, p. 38 ; Calmette, p. 12 ; E. Bourgeois, *loc. cit.*, p. 84. Cf. note suivante.

3. On ne s'étonnera pas de voir cette promesse de Lothaire communiquée à l'assemblée, non par celui-ci, mais par Louis le Germanique. Comme aîné et comme empereur, Lothaire ne pouvait faire publiquement l'aveu de son agression. M. Calmette se méprend, croyons-nous, quand il écrit (p. 13) : « Cette réserve à coup sûr systématique trahit une arrière-pensée. » Il ne faudrait pas non plus tirer trop de conséquences de la sécheresse de l'*adnuntiatio* de Lothaire. Au deuxième congrès de Meerssen, de 851, la proclamation de Lothaire est encore plus concise qu'en 847 et toujours plus brève que celle de ses plus jeunes frères.

sont introduits dans les établissements ecclésiastiques seront amendés.

L'*adnuntiatio* de Charles a un caractère différent. C'est dans son état que les liens du séniorat se sont le plus relâchés, que la « fidélité » est le plus souvent violée. C'est pourquoi, bien qu'il s'adresse, lui aussi, à l'ensemble des Francs présents à Meerssen, il y a lieu de croire que ses paroles visent surtout ses propres sujets, et que dans son *adnuntiatio* il veut dissiper leurs défiances, établir ou plutôt rappeler les règles qui président aux relations de seigneur et de vassal : 1° chaque homme libre aura le droit de choisir comme seigneur qui il voudra, soit le souverain lui-même, soit un des fidèles de celui-ci ; 2° nul « homme » ne doit sans motif grave quitter son seigneur et nul ne doit accepter comme vassal un tel homme ; 3° les rois entendent faire droit à leurs fidèles et ne point commettre d'injustice à leur égard ; ils adjurent leurs fidèles d'agir de même vis-à-vis de leurs « hommes » ; 4° ils consentent que les vassaux de leurs sujets, en quelque royaume qu'ils habitent, suivent leur seigneur à l'ost ou s'emploient autrement à leur service ; mais, en cas de « landwehr », la population entière devra faire masse et marcher pour repousser l'ennemi.

Rien de neuf, en somme, dans ces articles dont le but est de calmer les inquiétudes des vassaux qui réclament (c. 5) la « loi » (les garanties) dont ils jouissaient sous les règnes précédents¹.

L'absence de Pepin, qui avait été invité à Meerssen et s'était gardé

1. Depuis Montesquieu, on a cru voir dans l'*adnuntiatio* de Charles, un texte capital marquant l'établissement en France de la féodalité, à tout le moins une étape décisive dans le développement du régime seigneurial. En réalité, il n'y a là aucune innovation : Charles rappelle des dispositions du temps de Charlemagne ; à l'article 3, il dit que les rapports entre seigneur et vassal seront rétablis « comme au temps de nos ancêtres ». La théorie de Montesquieu a été réfutée avec force par le P. Lapôte (*L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne*, p. 285-291) et par M. Émile Bourgeois (celui-ci a commis de menues erreurs de détail) dans les *Mélanges Paul Fabre*, p. 87-91. Mais, comment tous deux ne se sont-ils pas aperçus que, si Charles peut viser secrètement ses sujets dans sa proclamation, officiellement il parle non en son propre nom, mais au nom des trois souverains, remarque qui, à elle seule, enlève toute portée aux assertions émises depuis le xviii^e siècle sur ce texte et sur le caractère de Charles ? M. Lapôte (p. 285, note 1), écrit même : « Il est manifeste que Charles ne légifère (*sic*) que pour ses propres sujets. » Avec cette interprétation l'article 5 de l'*adnuntiatio Karoli* devient incompréhensible : « Et volumus ut cujuscumque nostrum homo, in cujuscumque regni sit, cum seniore suo in hostem vel aliis suis utilitatibus pergat ; nisi talis regni invasio quam lantweri dicunt, quod absit, acciderit, ut omnis populus illius regni ad eam repellendam communiter pergat. », MM. Lapôte (p. 287-288) et Bourgeois (p. 90) s'imaginent que Charles vise ici certains de ses vassaux habitant les états de Lothaire et de Louis et devenus également les fidèles de ces rois ou de leurs vassaux. C'est une erreur grave : elle laisse croire qu'à cette époque un même homme peut avoir plusieurs seigneurs, ce qui n'est pas ; un laïque peut naturelle-

d'y paraître, eût suffi à elle seule à rendre vaines les décisions du colloque. Il fallait, en outre, attendre le retour des ambassades dont on avait résolu l'envoi auprès du roi des Danois et du duc des Bretons. Enfin, l'affaire dont on ne disait mot en public, celle de Gilbert, n'était nullement réglée.

Dans ces conditions il était manifeste que l'entrevue de Meerssen ne pouvait être qu'une réunion préparatoire. La solution des différends fut renvoyée à une autre assemblée qui devait se tenir vers la Saint-Jean (24 juin) prochaine, dans le royaume du principal intéressé, Charles, et à Paris. Pepin serait invité par ses oncles à s'y rendre, et on lui ferait savoir que son absence pourrait avoir pour lui des conséquences fâcheuses¹. Ce fut Charles qui, dès le début de son *adnuntiatio*, se chargea d'informer l'assistance du demi-échec des négociations, d'indiquer le lieu de la future assemblée et d'ordonner à ceux qui s'y rendraient de ne point commettre en chemin de violences².

Charles prit au sérieux le rendez-vous. Encore à Compiègne le

ment posséder des alleux dans un royaume étranger, mais, sous peine de forfaiture, il ne peut recevoir de bénéfices ou d'honores que de son souverain. C'est ce qu'a démontré C. von Noorden (*Hinkmar Erzbischof von Rheims*, Beilage I, p. III-VII), attaqué très mal à propos par M. Lapôte (p. 285, note 4), en même temps qu'il faisait observer que l'article 5 s'applique aussi bien à la Lotharingie et à la Germanie qu'à la France. Il faut traduire : « Nous (les trois rois) voulons bien que, en chacun de nos royaumes, tout vassal d'un de nos sujets se rende à l'ost sous la direction de son seigneur; mais en cas d'invasion, ou, comme on dit, de *landwehr*, la population du royaume sans distinction (de seigneur et de vassal) marchera pour chasser l'ennemi ». La fin doit s'entendre en ce sens que les fonctionnaires royaux appelleront aux armes tous les hommes libres directement, comme ils le faisaient jusqu'à Charlemagne, avant que l'on eût mis ceux d'entre eux qui étaient « commendés » dans l'obligation de se rendre à l'ost sous la direction de leur « seigneur ». Tant que les Francs avaient été conquérants ce procédé s'était trouvé efficace parce qu'il empêchait des désertions en établissant la responsabilité du « seigneur ». Quand, à la mort de Louis le Pieux, l'empire se trouva attaqué par les Barbares, il se révéla lent et peu pratique.

Nous avons admis plus haut (avec MM. Lapôte et Bourgeois) que Charles dans sa proclamation a en vue surtout ses sujets; mais c'est une hypothèse. L'article 6 du second colloque de Meerssen (Krause, t. II, p. 73), qui exprime des engagements formels vis-à-vis des fidèles, émane des trois souverains.

1. C'est dans l'*adnuntiatio* (c. 1) de Louis le Germanique que se trouve le passage comminatoire sur Pepin : celui-ci recevra un sauf-conduit pour se rendre au prochain *placitum*; s'il refuse d'écouter les conseils de ses oncles, ceux-ci avec l'aide de Dieu et l'avis de leurs fidèles aviseront aux meilleures dispositions à prendre. Voy. *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 70.

2. Fin du c. 1 de l'*adnuntiatio* de Charles : « Et volumus ut abhinc inante, ubicumque unusquisque fuerit, cum pace consistat et ad illud placitum cum pace unusquisque veniat, quia in istis miseriis et rapinis usquemodo multum Deum offendimus; unde nobis Dei misericordiam deprecari satis necessarium esse

14 juin¹, il se rendit en Parisis aussitôt après : on le voit à Bonneuil-en-Parisis le 1^{er} juillet², et encore le 14 de ce mois³. Mais ses frères ne vinrent pas⁴. Quant à Pepin, il accentua son hostilité vis-à-vis de

cognoscimus. » Le sens de cette phrase devient clair si on la rapproche des dispositions de l'édit de Pavie de 850. c. 4, et aussi du *Capitulare Aquitanicum* de 768 c. 6 (*Capitularia*, t. I, p. 43 et t. II, p. 87). On ne saisit pas bien la portée de cet article s'il émanait seulement de Charles. Était-ce seulement en France occidentale que les fidèles commettaient des excès en se rendant aux assemblées ?

1. A cette date, le roi, résidant à Compiègne, transforme en pleine propriété la concession en bénéfice faite antérieurement au fidèle Enjouguin de domaines situés au comté de Vendeuil, à Villers, dépendance de Fontaine (Villers-Vicomte et Fontaine-Bonneleau, Oise, arr. Clermont, cant. Breteuil et Crèvecœur). Acte inédit connu par deux copies du xviii^e siècle faites sur l'original aujourd'hui disparu : *Bibl. nat.*, Coll. de Picardie, t. CCII, fol. 161 et t. CCXXXIII, fol. 29. Le 3 mars 851, Enjouguin et sa femme Rimuldis feront don à l'église d'Amiens de biens à Fontaines « en Amiénois » qu'ils tiennent de la libéralité de l'empereur Louis et du roi Charles (Voy. d'Achery, *Spicilegium*, éd. in-folio, t. III, p. 342). Néanmoins, la majeure partie de ces domaines passa à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, dont les archives nous ont transmis le diplôme de Charles.

2. Lettre de Loup de Ferrières aux moines de Saint-Amand : « Proinde videtur mihi oboediendum vobis esse cui praecipitur et ad generale placitum occurrendum, quod in praedio quodam Parisiorum, cui Bonogilo nomen est, incipiet kal. julii celebrari. Sacris enim regis obniti, praesertim hoc tempore, periculosum existimo. Exiguitatem vero meam, si vita comes fuerit, absque difficultate in conventu reperietis. Quod si tardius quam voluissetis praesentes vobis redditae fuerint litterae, noveritis vestras VIII. kal. jul. fuisse allatas et meas postridie ejus diei traditas » (ep. 18, éd. Dümmler, p. 25-26; cf. Levillain, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 1901, p. 494 et 1903, p. 263. — Puisque Loup était près du roi dès le 23 juin pour le moins, il est clair que Charles prit au sérieux le rendez-vous de la Saint-Jean.

3. Charles, à la prière d'Evrouin, évêque (de Poitiers) et archichapelain, qui a restauré le petit monastère de Saint-Maur-sur-Loire à lui concédé en pleine propriété par l'empereur Louis, ratifie un diplôme synodal approuvant cette réforme et confirme la donation de son père. Il consent à ce que, à la mort d'Evrouin, son cousin Josselin lui succède dans l'administration de ce monastère. Au décès de celui-ci cette petite abbaye et ses dépendances reviendront sous la « tuition » royale, comme les autres monastères réguliers du royaume, et les religieux pourront choisir leur abbé, à moins que le roi ou ses successeurs trouvent dans la parenté de Josselin une personne apte à lui succéder; enfin, le souverain accorde à l'établissement l'immunité (Mabillon, *Annales Bened.*, t. II, p. 749; *Historiens de France*, t. VIII, p. 490, n° 70). L'original, conservé aux Archives nationales (K 11, n° 5⁴), a subi des grattages et des retouches. Il a été connu d'Eude qui, vingt ans plus tard, rédigea l'*Historia eversionis et restaurationis sancti Mauri* (*Mon. Germ., Script.*, t. XV, p. 468). — Il y a eu certainement d'autres actes, aujourd'hui perdus en faveur d'établissements ecclésiastiques, opérant des restitutions lors du plaid général de Bonneuil. Le moine de Saint-Wandrille, auteur de *Chronicon Fontanellense*, écrit sous l'an 847 : « Ipso anno perreximus Bonolum pro praediis recipiendis » (Duchesne, *Scriptores*, t. II, p. 388).

4. A dire vrai on ne peut affirmer péremptoirement qu'ils ne soient pas venus.

son jeune oncle. Le péril normand intéressant l'ensemble du *regnum Francorum* et non spécialement l'état de Charles, la seule ambassade collective des trois rois francs effectivement envoyée le fut à l'adresse du roi des Danois ¹. Horic ne s'inquiète pas de ces menaces, ou plutôt les Vikings, sur lesquels il n'avait point d'autorité réelle, n'en firent aucun cas. L'entrevue de Meerssen n'eut donc aucun résultat, du moins immédiat.

*
* *

Au contraire, l'affaire de l'évêché de Reims trouva une solution heureuse et rapide. Serge II, on se le rappelle ², avait donné à l'archevêque de Rouen, Gombaud, une sorte de mandat dans l'affaire de l'église de Reims. Charles, ou plutôt son conseiller Hincmar, profita habilement de l'échec du concile de Trèves pour tourner à son avantage la situation. Gombaud convoqua le concile au cœur du royaume de Charles, à Paris. Ebon y fut cité par Erpouin, évêque de Senlis ³. Il ne comparut pas ⁴. Le concile, qui se réunit dans les derniers jours

On ne sait rien de l'itinéraire de Louis le Germanique entre février 847 et le 1^{er} octobre de la même année, rien de Lothaire entre février 847 et le 3 janvier 848, date à laquelle on le retrouve à Aix-la-Chapelle (voy. Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., t. I, p. 465-466 et p. 583). Toutefois, s'ils étaient venus, le *Consilium optimatum* d'août 855 (et non 856) qui énumère toutes les grandes assemblées postérieures au traité de Verdun n'eût pas manqué de signaler ce *placitum*. Voy. *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 424.

1. *Annales Bertiniani*, p. 35 : « Hlotharius, Hlodowicus et Karolus legatos ad Oric Danorum regem destinant, mandantes ut suos christianorum infestationibus cohiberet, sin alias bello se inpetendum nullatenus dubitaret. » C'est là tout ce que Prudence rapporte des décisions de l'assemblée de Meerssen de 847; il ne parle même pas de ce colloque. Au contraire, pour celui de 851, qui aboutit à un accord, il reproduit tout au long ses décisions. On a vu (p. 129, note 2) que le synode de Ver, qui fut un échec, a été également passé sous silence par l'annaliste. De même les *Annales Fuldenses* ne soufflent mot du congrès.

2. Voy. plus haut, p. 161.

3. Hincmar à Nicolas 1^{er} : « Quapropter, auctoritate litterarum domni papae Sergii, annuente domno nostro Carolo, cum consensu archiepiscoporum et caeterorum episcoporum regni ipsius, Guntboldus synodum condixit, quo Ebonem litteris, quorum exemplar habemus, per Erpoinem provinciae Rhemensis episcopum directis, ex auctoritate praedicti papae convocavit, ut secundum ejus commendationem hanc causam regulariter diffiniret et diffinitionem ipsius rei ad sedem apostolicam secundum sacras regulas referre curaret... » (*Opera*, éd. Sirmond, t. II, p. 304; Migne, *Patrol.* t. CXXVI, col. 82).

4. Hincmar, *ibid.* Selon ses partisans, Ebon se serait mis en route mais un mal au pied l'aurait contraint de retourner à Hildesheim. Voy. *Narratio clericorum Remensium* (*Historiens de France*, t. VII, p. 280). Schrörs (p. 54, note 15) accepte

de décembre 846 et dont les sessions se prolongèrent jusqu'à la fin de janvier, écarta définitivement ses prétentions et confirma la validité de l'élection d'Hincmar ¹.

On eût pu croire que cette décision, prise peu avant l'entrevue de

cette assertion. Qu'Ebon ait projeté de se rendre en France, la chose est certaine. Une lettre d'Hincmar, lui-même, qui se place entre 847 et 850, est adressée à Pardulus, évêque de Laon « pro transitu Ebonis antecessoris sui ut illi sacerdotalis benignitas debeat exhiberi ». Voy. Schrörs, p. 564, note 22. C'est peut-être au synode d'Attigny de 847 qu'Ebon songea à se rendre. Cf. p. 182, note 1.

1. Lettre d'Hincmar à Nicolas I^{er}, dans Migne, *Patrol.*, t. CXXVI, col. 78, 82, 84. Flodoard, qui analyse cette lettre au livre III, c. 2 de son *Historia ecclesiae Remensis*, fournit des détails qu'on ne trouve point dans Hincmar : le concile se tint à Paris; il comprit les métropolitains de Sens, Tours et Reims, Ganelon, Landran (cf. la fin de la note) et Hincmar, avec leurs suffragants; Ebon se vit interdire l'entrée de la province (*diocesis*) de Reims, à moins qu'un ordre du pape Serge n'y convoquât un concile général; mais Ebon n'en appela plus désormais à aucun synode ni au siège apostolique; il survécut environ cinq ans et mourut en 851. Flodoard a donc utilisé ici une autre source à côté de la lettre d'Hincmar.

L'affaire d'Ebon ne fut pas la seule dont eut à s'occuper le concile de Paris. Nous savons par un passage de la *Translatio sanctorum Ragnoberti et Zenonis* que l'évêque de Bayeux, Baufroi, y comparut, inculpé de trahison envers le roi : il fut absous et s'en retourna comblé de présents : « Eodem tempore [la fête de Noël de l'année 846] Balfridus ipsius civitatis praeerat episcopus, qui crimine fuerat nefando apud gloriosum regem Karolum accusatus et ob id, quia ad sanctam synodum ab eo congregatam advolaverat, defuit civitati; et in synodo ad officium a quo corruerat, quia ab eo suspensus fuerat, recepit, etiam et donis adornatus plurimis ». Il est possible que l'auteur de la *Translatio* ait eu en mains une lettre du pape sommant Baufroi de comparaître au concile, et qu'il en ait tiré et le nom de Serge et l'indiction. (Cf. p. 174, note 1). Surtout, il paraît bien que ce second concile de Paris s'occupa de Gottschalk et que les partisans de celui-ci firent un effort en sa faveur (voy. plus loin, p. 209, note 1.) Hefelé (*Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. V, p. 324) et M. Lesne (*art. cit.*, p. 9, note 5, et p. 14, note 2) ont démontré que ce second concile de Paris s'était tenu à la fin de 846 et au début de 847. Ce dernier précise le *terminus ad quem* : « Le concile qui absout Hincmar a dû se terminer en janvier 847. Hincmar dit expressément (voy. dans Mansi, t. XV, col. 719), non pas que la nouvelle de la mort de Serge (27 janvier) est arrivée à l'issue du concile, ce qui permettrait de la retarder jusqu'en février mais que le pape est mort peu après la clôture du concile ». Mais il a tort de dire que le roi fut présent au concile. L'étude de l'itinéraire démontre que Charles n'a pu être à Paris de novembre 846 à mars 847.

M. Levillain (*Chartes de l'abbaye de Corbie*, p. 258, note 1) a voulu abaisser d'un an ce second concile de Paris, comme l'avait déjà proposé Mansi (*Concilia*, t. XIV, col. 848) et mettre en février 847 un diplôme synodal en faveur de l'abbaye de Corbie. Cet érudit a bien voulu depuis lors me prévenir qu'il renonçait à cette idée et qu'il acceptait pour le second concile de Paris la date de fin 846. Les mots « jam divisione regni ac pace cum fratribus Hlothario scilicet et Hludowico regibus confirmata », qu'on trouve au début du diplôme synodal, avaient frappé M. Levillain qui y avait vu une allusion au colloque de Meerssen de février 847; mais,

Merssen, porterait au comble l'animosité de l'empereur. Il n'en fut rien. Par suite d'un revirement dont les causes précises sont ignorées, Lothaire était subitement devenu favorable à Hincmar. Il abandonna complètement Ebon, qui mourut, à quatre ans de là¹, pour se rallier à la cause de son rival. L'envoi à Rome des décisions du concile de Paris et de la lettre d'approbation du roi Charles fut suspendu par la nouvelle de la mort du pape Serge II (27 janvier 847). Son successeur, Léon IV, ne fut confirmé que le 10 avril². Pendant cet intervalle de temps, Lothaire pouvait susciter des difficultés à Hincmar. Bien au contraire, quand la nouvelle de la confirmation du nouveau pape fut parvenue dans le nord de la Gaule, sans doute vers le début de mai, l'empereur écrivit pour s'excuser d'avoir soutenu la cause d'Ebon sous le pontificat de son prédécesseur, et lui recommander Hincmar, le priant de conférer le *pallium* à l'archevêque de Reims et de lui faire le meilleur accueil s'il se rendait à Rome³.

outre que ce colloque ne traita pas de la *divisio regni* et qu'il n'établit pas la paix, on doit faire observer que ces mots se retrouvent dans des diplômes synodaux pour Saint-Lomer-le-Moutier, du 10 octobre 843, et pour Seyssieu, près de Lyon. Ils dérivent d'un formulaire remontant au traité de Verdun selon Mühlbacher (voy. dans le *Neues Archiv...*, t. XXV, p. 640). Le diplôme, synodal pour Corbie contient les souscriptions des Pères du concile de Paris. Mais est-ce le premier concile (février) ou le second (décembre)? L'indiction 10 convient au second. Seulement l'on s'étonne, je ne dis pas de rencontrer la souscription de l'évêque de Lisieux Frecoix, qui n'y assista pas (voy., p. 174, note 1, la *Translatio SS. Ragnoberti et Zenonis*) — car elle pourrait avoir été ajoutée après coup, — mais de n'y point voir celle de Landran, archevêque de Tours, qui y prit part selon Flodoard (voy. le début de cette note). Enfin, Hincmar affirme que la lettre destinée au pape Serge, confirmant la validité de son ordination, donc émanée du 2^e concile de Paris, portait les souscriptions de presque la totalité des évêques des Gaules, de Neustrie et d'Aquitaine (voy. Mansi, t. XV, col. 719; Migne, t. CXXXVI, col. 53): dans le diplôme synodal pour Corbie on ne trouve aucune signature d'évêque, aquitain. La solution de ce petit problème reste donc incertaine.

1. Le 20 mars 851 à Hildesheim. Voy. Schrörs, p. 55, note 16; Dümmler, t. I, p. 262, note 1.

2. *Vita Leonis IV* dans le *Liber pontificalis*, éd. L. Duchesne, t. II, p. 106.

3. Mansi, t. XIV, col. 885 et *Historiens de France*, t. VII, p. 565-566. On voit par cette même lettre que c'est Hincmar lui-même qui avait transmis à l'empereur les *gesta synodalia provincialiarum cisalpinarum*. Sans doute l'archevêque rencontra-t-il Lothaire au colloque de Meerssen, tenu un mois après l'issue du concile. Hincmar avait toujours évité de prendre une attitude hostile à Lothaire; dans une lettre à l'impératrice Ermenjard il protestait de sa fidélité à l'empereur. M. Lesne a démontré, contre MM. Parisot et Calmette, que la réconciliation de l'empereur et de l'archevêque était faite dès 847 et non en 849. Voy. *Hincmar et l'empereur Lothaire*, Paris, in-8°. 56 pages (extr. de la *Revue des questions historiques*, 1905, t. LXXVII.).

Il est possible enfin qu'un grand concile, convoqué à Attigny pour le 25 avril, ait confirmé les décisions du concile de Paris¹.

La seconde moitié de l'année ne fut marquée par aucun incident notable². Les incursions bretonnes subissaient un temps d'arrêt. Attaqués par les Danois, les Bretons avaient été vaincus à trois reprises. Battu et mis en fuite, Nominoé n'avait pu écarter les pirates qu'à prix d'argent³. Un chef breton, d'ailleurs totalement inconnu, nommé Maengui, avait été tué au printemps par un des comtes de Charles,

1. Lettre de Loup de Ferrières à Markward, abbé de Prüm : « Commode autem et me praesente id vos facturos puto si secunda ebdomade mensis maii [8-14 mai] iter ad nos arripiatis; namque quinto decimo die post pascha [10 avril] synodus magna, ut aiunt, apud Atiniacum celebrabitur, cui me abesse nequaquam, ut credo, nostri praesules patientur » (ep. 60, éd. Dümmler, *loc. cit.*, p. 61). Au témoignage de Flodoard (l. III, c. 21), Hincmar adressa à Amolus, archevêque de Lyon, une lettre « de synodo a tribus regibus conducta et de Ebone praedecessore ipsius et aliis nonnullis ». Schrörs (p. 562, note 7) et Dümmler (t. I, p. 301, note 1) croient qu'il s'agit dans cette lettre du projet d'assemblée qui devait se tenir le 24 juin 847 à Paris. Le mot « synodus » peut s'entendre en effet d'un colloque, mais mieux encore d'un concile, celui d'Attigny (?) Il faut signaler que, le 27 mai, Charles est à Attigny. Il concède en pleine propriété au fidèle Alfonse et aux neveux de celui-ci, Gomesind et Durand, des biens royaux sis en Narbonnais, à Lezignan (Aude, arr. Narbonne), Caumont (com. de Lézignan) et *Sancta-Candida*, tenus par les pères des susdits fidèles à titre d'« aprision » (Marca, *Marca Hispanica*, col. 782; *Historiens de France*, t. VIII, p. 490, n° 69, — d'après Marca; Dom Vaissète, *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. II, p. 276, n° 132, — d'après les *Hist. de Fr.*). Le texte de Marca dérive du *Cartulaire d'Elne* de 1140, aujourd'hui disparu, lib. I, carta 5. Une copie remontant à la même source se trouve à la Bibl. nat., Coll. Baluze, vol. CVIII, fol. 87 verso.

2. Au dire de Rodolphe l'année 847 s'écoula sans guerre; Lothaire et Louis passèrent leurs temps à se visiter; ils étaient dans les meilleurs termes, mais Louis ne put apaiser la rancune de son aîné à l'égard de Charles, toujours à cause du rapt de la fille de l'empereur par Gilbert : « Hic annus a bellis quievit; quem Hlutharius et Hludowicus mutua familiaritate transegerunt; nam uterque eorum ad domum alterius invitatus conviviis et muneribus regiis honoratus est. Hludowicus tamen Hlutharium et Karlum ita ut voluit pacificare non potuit, renuente Hluthario propter injuriam sibi a Gisalberto vasallo Karli in raptu filiae suae factam. » (*Annales Fuldenses*, p. 36). Il me semble que Mühlbacher (*Reg.* 2° éd., nos 1130 b et 1388 b) Calmette (p. 11, note 7) et Parisot (p. 39, note 4) ont raison contre Dümmler (t. I, p. 299, note 3) en comprenant que Rodolphe n'entend pas parler uniquement du congrès de Meerssen, mais d'une série de négociations et de visites qui occupèrent toute l'année 847, au moins la majeure partie.

3. *Annales Bertiniani*, p. 35 : « Dani partem inferioris Galliae quam Brittones incolunt adeuntes, ter cum eisdem bellantes superant; Nomenogiusque victus cum suis fugit, dein [per] legatos muneribus a suis eos sedibus amovit ». Les revers des Bretons sont rapportés après le récit de l'arrivée de l'ambassade musulmane à Reims (fin de 846 ou début de 847), avant la mort de Serge II (27 janvier) et la consécration de Léon IV (10 avril); mais on ne saurait rien déduire de

Gerfroi¹. Néanmoins, privé de l'appui de ses frères, Charles n'était pas en mesure de recommencer une expédition contre Nominoé. On le voit dans le nord-est de son royaume², à Servais près de Laon, le

solide au point de vue chronologique de cette disposition, car Prudence n'a certainement pas rédigé ses notes sur l'année 847 au jour le jour; sa rédaction désordonnée a été faite après coup.

1. *Chronicon Fontanellense* : « Anno DCCXLVII, ad Bacivum palatium perreximus pro quibusdam praediis; ibi missi ad dominum regem venerunt, interitum Mangili (*sic*, Brittonis et sociorum ejus nunciantes, qui a Gairfrido comite interfecti sunt. Ipso anno perreximus Bonoilum etc. » (Duchesne, *Scriptores*, t. II, p. 338). La date de la visite des moines de Saint-Wandrille au palais de Baizieux (près de Corbie, dans la Somme) peut être fixée approximativement. Antérieure au 1^{er} juillet, date du voyage à Bonneuil (voy. p. 178, note 2), elle est postérieure au 23 janvier, époque à laquelle Charles, venant de Meerssen, n'était encore qu'à Saint-Amand (voy. p. 171, note 2). On peut même préciser davantage : on verra dans un instant que le roi est à Compiègne le 19 avril, puis à Attigny en mai et même dès avril (voy. note 328). Comme Baizieux est tout près de la voie romaine Tournai-Arras-Amiens, il est tout à fait vraisemblable que Charles, venant de Saint-Amand en Tournaisis, a pris ce chemin pour, d'Amiens, gagner Compiègne. Si cette déduction est correcte, il s'ensuit que le passage du roi au palais de Baizieux, par suite l'arrivée des messagers annonçant la mort du Breton, est un peu antérieur au 19 avril. A cette date, Charles, se trouvant au palais de Compiègne, confirme, à la prière de l'abbé Einhard, un diplôme de son père, l'empereur Louis, approuvant la donation aux moines des Fossés (Saint-Maur-des-Fossés) par le convers Joubert de la villa de Miré en Anjou, certaine de Brissarthe (Maine-et-Loire, arr. Segré, cant. Châteauneuf-sur-Sarthe) (Tardif, *Cartons des rois*, n° 153, p. 100). — Le nom du chef breton est certainement mal transcrit dans le texte détestable qui nous est parvenu du *Chronicon Fontanellense*. On trouve la graphie *Mangisus* dans deux actes de 1066 du *Cartulaire de Redon* (p. 311, 312), et cette forme elle-même est une latinisation du breton moyen *Maengi*, *Maengui* (*ibid.*, p. 188, 242) breton ancien *Maenki* (*ibid.*, p. 102, 199, 234, 322, 329). — Le vainqueur, le comte *Gairfredus*, est aussi inconnu que le vaincu. Il devait commander quelque comté de la Neustrie avoisinant la Bretagne. Un diplôme de Charles affecte aux besoins des religieux de Saint-Serge d'Angers les *villas* de Neuillé (Maine-et-Loire, arr. et cant. Saumur) et de Champigné (*ibid.*, arr. Segré, cant. Châteauneuf-sur-Sarthe), à la requête de l'abbé laïque, le comte *Gairardus* (*Historiens de France*, t. VIII, p. 486, n° 75; cf. Bibl. nat., ms. lat. 13819, fol. 276 recto). Ce personnage est certainement le comte d'Anjou. Mais son nom (= Gerard) diffère de celui de *Gairfredus* (= Gerfroi, ou encore, sous une forme hypocoristique, Grifon; voy. Longnon, *Polyptique d'Irminon*, t. 1, p. 273). En outre, nous connaissons les noms des comtes d'Anjou à partir de la fin de 846 : Lambert (cf. p. 166, note 6), Eude, Robert le Fort (cf. R. Merlet, *les Comtes de Chartes*, etc., p. 32-36) se succèdent sans interruption; Gérard, qui paraît dans le diplôme pour Saint-Serge, dont la date a disparu, se place donc avant la fin de 846; par suite, on ne peut l'identifier au Gerfroi qui vivait encore en avril 847. C'est sans doute Gérard qu'a remplacé Lambert de Nantes.

2. Un diplôme en faveur de Saint-Aubin d'Angers, qui montrerait Charles à Aix-la-Chapelle le 17 juillet, est un faux. Voy. Giry, *Étude critique de quelques documents angevins*, p. 39 (extr. des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*,

25 août¹ ; huit jours après il se montre à Saint-Quentin², non loin du royaume de Lothaire, puis il redescend la vallée de l'Oise et on le retrouve à Compiègne le 5 décembre³. Depuis Meerssen le roi cherche

t. XXXVI, 2^e partie, 1900). Il en est de même d'un soi-disant précepte en faveur de Saint-Germain-des-Près, qui serait donné à Attigny, le 4 août, comme le montrera la publication des diplômes de Charles entreprise par l'Institut. Cet acte apocryphe se trouve dans trois cartulaires de Saint-Germain-des-Près des XII^e et XIII^e siècles, conservés aux Arch. nat. (LL 1024, 1026, 1029.)

1. Charles accorde en pleine propriété au fidèle Ricoux, vassal de l'illustre comte (de Mâconnais) Guérin, des biens du fisc situés en Lyonnais, c'est à savoir quatre collonges « ad sanctum Benignum » et autant « in loco nuncupato Vallis » (*Historiens de France*, t. VIII, p. 491, n^o 71 ; *Lex, Documents antérieurs à l'an mil*, p. 11). Ces localités sont certainement Saint-Bénigne et Pont-de-Vaux (Ain, arr. de Bourg) situées à 3 kilomètres l'une de l'autre. Bien que tout près de la Saône (à 6-8 kil.) et de la frontière, elles appartiennent, comme le porte le diplôme, au Lyonnais et, par suite, au royaume de Lothaire. Charles y avait donc conservé quelques alleux. Guérin, toujours dans les bonnes grâces du roi obtint de lui des donations en faveur d'un de ses propres vassaux, comme il avait déjà fait le 8 novembre précédent (cf. *Actum et Datum dans le Moyen Age*, 1908, p. 208, note 4). Impossible, au surplus, de tirer de là que Guérin fut duc de Lyonnais, comme a fait M. Poupardin (*le Royaume de Provence*, p. 339).

2. Le 2 septembre, « in monasterio Sancti Quintini », Charles, à la prière d'Hincmar, archevêque de Reims, adresse une circulaire à tous les fonctionnaires royaux, comtes, abbés, abbesses, missi, vassaux etc., leur enjoignant de forcer les détenteurs de biens de l'église de Reims, à se reconnaître débiteurs des nones et des dîmes en présence des représentants du roi et de l'archevêque, et à s'acquitter chaque année. Voy. Flodoard, *Historia ecclesiae Remensis*. l. III, c. 4 ; copie du XII^e siècle dans le *Codex Udalrici Babenbergensis* (voy. Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum*, t. V, p. 7).

3. Charles délivre en ce jour deux diplômes en faveur de l'abbaye Sainte-Colombe de Sens. Par le premier, il restitue aux moines, avec le consentement de l'abbé laïque (*rector*) Lambert, la villa de Cuy (Yonne, arr. Sens, cant. Pont-sur-Seine) récemment distraite du patrimoine des religieux et concédée en bénéfice et il interdit de l'aliéner à l'avenir. — L'édition de Quantin (*Cartulaire de l'Yonne*, t. I, p. 60, n^o 30) se borne à reproduire celle des *Historiens de France* (t. VIII, p. 493, n^o 73) exécutée d'ailleurs d'après l'original, aujourd'hui à la Bibliothèque de Reims, collection Tarbé. — Par le second, le roi confirme la permission accordée par ses prédécesseurs aux moines de Sainte-Colombe de prendre chaque jour deux charrettes de bois dans la forêt de Saint-Étienne près Nailly (Yonne, arr. et cant. Sens). L'original, aux archives de l'Yonne (85), est édité par les *Historiens de France*. t. VIII, p. 493, n^o 74 et par Quantin, *op. cit.*, t. I, p. 56, n^o 28. — Par un troisième acte, Charles, à la prière de l'abbé Bernard (?), confirmerait un diplôme synodal accordant l'indépendance à l'abbaye de Sainte-Colombe, à l'exemple de celles de (Saint-Maurice) d'Agaune, de Lérins, de Luxeuil ; elle se gouvernerait entièrement sous la direction de son abbé et serait soustraite à l'autorité de l'évêque. — Cet acte, qui n'est plus connu que par des copies des XVII^e et XVIII^e siècles (Bibl. nat., ms. lat. 12 777, p. 664 ; *Ibid.*, Coll. de Champagne, vol. XLIII fol. 36 verso ; Bibl. de l'Arsenal, ms. 1009, fol. 318, 325 ; Bibl. d'Auxerre, ms. 184, p. 121), est publié

à s'attacher ses vassaux¹, à satisfaire à quelques-unes des demandes de restitution des gens d'Église², à celles d'Hincmar notamment³.

dans les *Historiens de France*, t. VIII, p. 494, n° 75, et par Quantin, *op. cit.*, t. I, p. 57, n° 29. C'est certainement un faux. Voy. Giry, cité par Levillain, *Loup de Ferrières*, *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXII, p. 489, note 2.

1. Les vassaux de Septimanie, Alfonse, Gomesind, Durand (cf., p. 182, note 1); de Bourgogne, Aifroi, Ricoux, surtout leur seigneur le comte Guérin (p. 184, n. 1); de « France », tel Enjouguin de Vendeuil (p. 178, note 1).

2. Diplômes pour les abbayes de Saint-Amand en Tournaisis (p. 171, n. 2), des Fossés près Paris (p. 183, note 1), Glanfeuil en Anjou (p. 178, n. 3), Sainte-Colombe de Sens (p. 184, n. 3), peut-être Saint-Wandrille au diocèse de Rouen (p. 178, note 3). Il tient en haleine Loup de Ferrières par la promesse, sans cesse ajournée, de lui restituer la celle Saint-Josse, sur la Manche, près de Quentowic.

3. Voy. p. précéd., note 2.

CHAPITRE III

RETOUR DE FORTUNE

(848-851)

Campagne en Aquitaine contre les Normands. Sacre de Charles à Orléans, fuite de Pepin. Réconciliation de Charles et de Lothaire à Péronne. Synode de Quierzy : condamnation de Gottschalk. Nouvelle campagne en Aquitaine, prise de Toulouse, soumission de la Gothie et de la Gascogne. Schisme de l'église bretonne, nouvelle expédition en Bretagne, mort de Nominoé. Deuxième colloque de Meerssen : la « concorde ».

Au début de l'année 848, Charles se décida à faire preuve d'énergie et à porter secours à ceux de ses sujets d'Aquitaine que le traité de Saint-Benoît laissait sous son autorité directe.

Les pirates scandinaves n'avaient cessé d'infester l'Aquitaine, plus spécialement la région qui s'étendait de la Loire à la Gironde, celle précisément qui était demeurée au pouvoir de Charles. A peine avait-il levé le siège infructueux de Toulouse que les Normands remontaient la Garonne jusqu'à cette ville, exerçant leurs ravages en tous sens sans rencontrer de résistance (fin de 844). Ces pirates appartenaient au même groupe qui s'était emparé de Nantes l'année précédente. Leur repaire était dans l'île de *Heri*, dite plus tard Noirmoutier. A la fin de 844 ou au début de l'année 845, ils gagnèrent l'Espagne, puis le Maroc et bataillèrent contre chrétiens et musulmans, mais sans succès durable¹. Aussi, au cours de l'année 845, se décidèrent-ils à regagner

1. *Annales Bertiniani*, p. 32 : « 844... Nordomanni per Garrondam Tolosam usque proficiscentes, praedas passim impune perficiunt. Unde regressi quidam Galliciamque adgressi, partim ballistariorum occursum partim tempestate maris intercepti dispereunt. Sed et quidam eorum ulterioris Hispaniae partes adorsi, diu acriterque cum Saracenis dimicantes, tandem victi resiliunt »; — *Chronique de Nantes*, c. vii, éd. R. Merlet, p. 20 : « ... et volentes inde (ab Herio insula) ad regionem suam navigare, ventus aquilo violentia coactos usque ad Galliciam deduxit. Gallicii vero se ab eis in fortitudine magna defendentes, omnes exceptis triginta navibus interfecerunt ». Cf. la *Chronique* dite de Sébastien de

l'Aquitaine. Ils débarquèrent entre Bordeaux et Saintes. Le duc des Gascons, d'origine franque, nommé Séguin, fut battu, pris et tué. Saintes tomba aux mains des barbares, qui s'établirent dans la région après avoir brisé toute résistance¹. Vers le même moment (novembre)², Charles était vaincu par Nominoé et n'échappait à la mort que par miracle³; son frère Lothaire prenait soudain une attitude menaçante⁴. Les Normands paraissaient pour longtemps assurés de l'impunité. Une crise intérieure de l'état danois les rappela, dans leur pays. Ils firent voile pour la Baltique en juillet 846 après avoir incendié leur camp de Noirmoutier⁵.

Le répit fut de très courte durée. Vers le début de 847 Nominoé sou-

Salamanque dans Florez, *España sagrada*, t. XIII, p. 487. Sur les historiens arabes, Nowairi, Ibn-Al-Athir, Ibn-Adhari, Al Makkair, etc., voy. Dozy, *Recherches sur l'histoire de l'Espagne*, 3^e éd., t. II, p. 253 et suiv.; Barrau-Dihigo, *Contribution à la critique de Conde* dans *Estudios de erudicion oriental, Homenaje á D. Francisco Codera*, p. 561.

1. Loup de Ferrières à Ganelon, archevêque de Sens : « Quidam vero de Aquitania venientes Nortmannos eruptionem his diebus fecisse retulerunt et nostros, id est christianos, pedestro cum eis proelio congressos et miserabiliter, nisi quos fuga eripere potuit, peremptos. In quo bello comprehensum ducem Vasconum Signinum et peremptum etiam jurando testati sunt. Quae res quam vera sit dominica sententia « omne regnum in seipsum divisum desolabitur » indicat et discordiam amplectentibus qui fructus maneat manifestat » (ep. 31, éd. Dümmler, p. 39). — *Chronicon Aquitanicum* : « 845 Sigoinus comes a Northmannis capitur et occiditur et Sanctonas urbs concrematur, thesauris ejus optimis exportatis. » Le *Chronicon Engolismense* et Adémar de Chabannes reproduisent la même information dans les mêmes termes, sauf qu'Adémar qualifie Séguin de « comes Burdegalensis et Sanctonicensis » (voy. dans J. Lair, *Études critiques...*, t. II, p. 113). Ces trois textes dérivent d'annales angoumoises perdues. — *Annales Bertiniani*, p. 33 : « 845... Dani qui anno praeterito Aquitaniam vastaverant remeantes, Santonas invadunt, confligentes superant quietisque sedibus immorantur. Karolus Britanniam etc. » — *Chronique de Nantes*, éd. Merlet, p. 20 : « Quibus inde [a Gallicia] fugatis, ipsimet a zephiro deducti redierunt Burdegalam ; qua devastata, navigaverunt usque Santonas ibique, magnis rapinis captis, ad suam inde patriam valde desideratam remeaverunt satis ditissimis spoliis onerati. » La prise de Bordeaux est dans ce dernier texte placée par anachronisme avant celle de Saintes.

2. La lettre 31 de Loup (cf. note précédente), postérieure au 11 novembre, antérieure au 22 du même mois (voy. Levillain, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 1902, p. 73-75), permet de dater d'octobre ou du début de novembre, la défaite et la mort de Seguin ainsi que la prise de Saintes. Il est vrai que dans l'obituaire de Saint-Germain-des-Prés d'Usuard, terminé avant 869, on trouve l'obit d'un comte Seguin à la date du 13 janvier (voy. Molinier, et Longnon *Obituaires de la province de Sens*, t. I, p. 248), mais rien n'indique qu'il s'agisse du nôtre.

3. Voy. plus haut, p. 154.

4. Voy. plus haut, p. 159.

5. Voy. la fin de la citation de la *Chronique de Nantes* (p. précéd., n. 1). — *Chron. Aquitanicum* : « 846 : Northmanni mense julio Herio insulam succendunt »,

tenait contre une nouvelle invasion danoise une lutte où il eut le dessous, comme on vient de le dire ¹. Poursuivant sa route, la flotte ravagea les côtes de l'Aquitaine, poussant quelques pointes à l'intérieur des terres ; c'est ainsi que les moines de Saint-Philibert qui, fuyant Noirmoutier, s'étaient réfugiés à *Deas* sur le lac de Grandlieu, virent leur abbaye incendiée le 29 mars ². Les pirates, remontant de nouveau la Garonne, allèrent enfin assiéger la grande ville de Bordeaux ³, qui était comme la capitale du duché de Gascogne ⁴.

Bordeaux n'était pas demeuré sous l'autorité immédiate de Charles. Mais Pepin se trouva certainement incapable de la défendre. Il ne quittait pas le Berry ou les contrées avoisinantes, Limousin et Auvergne ⁵.

Cf. *Chronicon Engolismense* et Adémar de Chabannes (dans J. Lair, *op. cit.*, t. II, p. 113-114). Ce dernier trait rend vraisemblable l'assertion de la *Chronique de Nantes* que les pirates regagnèrent leur patrie. Pour que les Normands mettent le feu à l'île de Noirmoutier, dont ils étaient maîtres depuis dix ans (voy. Ermentarius, *Miracula S. Filiberti*, dans Poupardin, *Monuments des abbayes de Saint-Philibert*, p. 24, 59, cf. p. xxix), il faut qu'ils abandonnent ce repaire sans espoir de retour.

1. Voy. p. 182.

2. *Chronicon Aquitanicum* : « 847 : Northmanni IV kalendas aprilis Deas monasterium succendunt ». Cf. *Chronicon Engolismense* et Adémar de Chabannes (dans J. Lair, *op. cit.* t. II, p. 113-114). Les moines de Saint-Philibert s'enfuirent en Anjou dans le petit monastère de Cunault sur la Loire. Dès 845, cette éventualité avait été prévue. On a vu (voy. p. 151, note 2, cf. Poupardin, *op. cit.*, p. 109^{nes}, 5 et 6) que le comte Vivien avait sollicité du roi l'obtention de ce petit établissement dans le dessein d'en faire, à l'occasion, un lieu de refuge pour les religieux persécutés par les Normands et les Bretons. Il est également significatif que dès le 15 février 847, Charles « à la requête de l'abbé Heubeuf (Hilbodus) et des moines de Saint-Philibert qui, ne pouvant à cause des invasions normandes demeurer dans leur abbaye (de *Deas*), se disposent à établir un monastère à Cunault, leur concède les domaines tenus en Anjou (tout près et au sud de Cunault) par son vassal Aimery (sans doute ancêtre des comtes de Thouars) à Doué, Forges, Saugé, Louerre, Avort, et leur restitue le domaine de Fontaines, possédé par l'évêque Freculfus (Frecoux de Lisieux) » (Poupardin, *op. cit.*, p. 110, n° 7). Une partie au moins des religieux demeure dans le monastère ruiné de *Deas* avec le corps de saint Filibert. « car le pays d'Herbauge n'eut point souffert d'être dépouillé d'un tel patron tant qu'une poignée de moines pouvait y résider », dit Ermentarius (dans Poupardin, *op. cit.*, p. 61).

3. *Annales Bertiniani*, p. 35 : « 847... Dani Aquitaniae maritima impetunt et praedantur urbemque Burdegalam diu oppugnant. »

4. Voy. Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 87.

5. Le 11 janvier, Pepin est à Bourges, capitale de l'Aquitaine proprement dite. Le 26 février, il se serait avancé jusqu'en Limousin et se trouverait à Solignac à peu de distance de Limoges. Il serait non loin de son oncle qui, le 1^{er} mars est à Poitiers (voy. p. 189, note 34.) Charles et Pepin se seraient-ils rencontrés ? Ou bien celui-ci se serait-il retiré craignant d'être attaqué ? On ne peut que forger des hypothèses. Au reste, ce diplôme montrant Pepin à Solignac prête à soupçon. Cf plus haut, p. 173, note 3.

Il se peut que Charles ait été appelé par les Bordelais et qu'il se crût en droit, comme suzerain de Pepin, de se substituer à lui; ou bien encore que les pirates, tout en assiégeant Bordeaux, aient poussé leurs ravages jusque dans la Saintonge et l'Angoumois qui relevaient directement du roi des Francs ¹. Toujours est-il que, au cœur de l'hiver, Charles entreprit contre les barbares une expédition. Il se mit en route au commencement ou au milieu de février de l'année 848. Le 23 de ce mois, on le voit à Tours à l'entrée de l'Aquitaine ². Le 1^{er} mars il est à Poitiers ³.

1. Adémar de Chabannes dit que Séguin était comte de Bordeaux et de Saintes (voy. plus haut, p. 187, note 1). Il est vrai qu'il rapporte aussi qu'en 839 Louis le Pieux donna le comté de Bordeaux à Séguin, celui de Saintonge à Landri (Lair, *Études critiques*, t. II, p. 109). En admettant que ce dernier fût mort depuis lors, Séguin n'eut pu devenir comte de Saintes tout en restant vassal de Pepin pour Bordeaux. A dire vrai, la situation réelle de la Gascogne est profondément obscure. Cependant l'indignation contre Pepin provoquée par la chute de Bordeaux ne peut s'expliquer, semble-t-il, que si cette ville était sous son autorité, au moins nominale.

2. Le 23 février, « in monasterio sancti Martini », Charles renouvelle un diplôme de son père, l'empereur Louis, du 18 avril 822 (Mühlbacher, n° 756), que lui présente l'archevêque de Sens Ganelon, diplôme par lequel il est ordonné que les monastères senonais de Saint-Pierre, Saint-Jean et Saint-Remy, que les archevêques s'étaient appropriés et dont ils avaient dissipé les revenus, recouvreront leurs biens tels qu'ils sont énumérés dans le *libellus* dressé par l'archevêque Jérémie et souscrit par lui et ses collègues; ils auront des abbés particuliers, mais nommés et surveillés par l'archevêque. — L'original de cet acte est à la Bibl. nat., Coll. Baluze, t. CCCXC, n° 479. Il a été publié, d'après cet original, par Mabillon (*Ann. Bened.*, t. II, p. 748) et dom Bouquet (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 487, n° 66), et par Quantin (*Cartulaire de l'Yonne*, t. I, p. 53, n° 27) d'après les deux éditions précédentes. L'indiction 10 est celle de l'année 847, mais l'an 8 du règne convient à 848. Il est visible que l'indiction doit être sacrifiée, puisque le 23 février 847 Charles était sur le cours inférieur de la Meuse, près de Meerssen, et non à Saint-Martin de Tours (voy. p. 171).

3. Charles, à la prière du comte Thibaud, abbé de Saint-Jean et Saint-Lezin d'Angers, confirme l'affectation, opérée par celui-ci, à l'entretien des clercs de ce monastère de 30 manses (*facti*) de colons et 13 manses de serfs sur le domaine abbatial de Seurdres (Maine-et-Loire, arr. Segré, cant. Châteauneuf). La date est ainsi conçue : « Data kalendis martii, indictione X, anno VIII regni Karoli gloriosissimi regis. Actum Pictavis civitate ». L'indiction correspond à 847, l'an du règne à 848, et doit naturellement être préférée puisque le 1^{er} mars 847 Charles était à Meerssen ou près de cette localité, sur le cours inférieur de la Meuse. — L'acte (encore inédit) n'est plus connu que par une transcription du x^e ou du xi^e siècle des Archives de Maine-et-Loire (G 689, n° 675). Le même dépôt a conservé l'original de la charte de donation du comte Thibaud (G 689, n° 73). Elle est postérieure au diplôme royal, beaucoup plus détaillée et renferme des particularités intéressantes. Le comte *Teotboldus* devait l'abbaye à la libéralité du roi Charles. Sa femme s'appelait *Hildegardis* (voy. *Inventaire sommaire des Archives départementales de Maine-et-Loire*, Série G, publ. par Cél. Port, Angers, 1880, in-4°, p. 101). Thibaud n'est pas autrement connu et son existence pose un problème : il semble être comte d'Anjou à une époque où Lambert paraît également investi de ce comté.

Il pousse jusqu'à la frontière de la Gascogne¹. Sur la Dordogne il s'empare de neuf navires normands, mais il est incapable de délivrer Bordeaux, qui, laissé à ses propres forces, est emporté de nuit par les Danois, « grâce à la trahison des juifs », pillé et livré aux flammes. Quant au duc des Gascons, Guillaume, qui s'était enfermé dans sa capitale, il fut fait prisonnier².

Charles, en somme, avait échoué. Mais il avait tenté un effort, tandis que Pepin, soit incapacité, soit manque de ressources³, n'avait rien fait. Les Aquitains découragés l'abandonnèrent et se tournèrent vers son oncle⁴. Une grande assemblée se réunit à Limoges dans les

1. L'itinéraire de Charles, pendant l'année 848, qu'a dressé M. Levillain (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1903, p. 36, note 3) contient des omissions et une grave inexactitude : le 31 mars le roi serait à Autun. Ce détour par la Bourgogne serait incompréhensible. En réalité, l'acte invoqué à l'appui, un diplôme (suspect) en faveur de Saint-Andoche d'Autun publié par H. Géraud (dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. I, 1839, p. 208-212), n'est pas de Charles le Chauve mais de Charles le Simple. Cf. *Historiens de France*, t. IX, p. 487, note a.

2. *Annales Bertiniani*, p. 35-36 : « 848, : Karolus Nordmannorum Burdegalam oppugnantium partem adgressus viriliter superat. Exercitus Hlotharii contra Saracenos Beneventum obtinentes dimicans victor efficitur. Dani Burdegalam Aquitaniae, Judaeis prodentibus, captam depopulatamque incendunt ». — *Chronicon Fontanellense* : « Anno DCCCXLVIII. Carolus rex cum Francis Aquitaniam ingressus super fluvium Dordonia novem naves Danorum cepit, interfectis piratis earum, in diebus quadragesimae [12 février-25 mars]. Eodem anno Nortmanni Burdegalim urbem ceperunt et ducem ejusdem Guillelmum noctu » (A. Duchesne, *Hist., Francorum Script.*, t. II, p. 388). *Chronicon Aquitanicum* : « DCCCXLVIII. Burdigala a Nortmannis capitur et concrematur. » *Id.*, *Chronicon Engolismense* (dans J. Lair, *Études critiques*, t. II, p. 114). Un certain intervalle de temps s'est écoulé entre la démonstration de Charles sur la Dordogne et la prise de Bordeaux, mais lequel, c'est ce qu'il est impossible de déterminer. Ce n'est que par hypothèse que nous plaçons la prise de Bordeaux avant l'assemblée de Limoges (cf. p. suiv., note 1) — Est-il besoin d'avertir que la « trahison des juifs » est une plaisante invention de Prudence qui, comme presque tous ses collègues en épiscopat, exécrerait les juifs. En 852 encore, il leur attribuera la prise de Barcelone par les Musulmans. — On ne sait ce que devint le duc de Gascogne, s'il fut mis à mort ou racheté à prix d'argent. C'est sans doute vers cette époque que les abbayes de la région, dont La Réole, périrent dans les flammes. Cf. Aimoin, *Vita sancti Abbonis*, éditée par Mabillon, *Acta sanct. ord. S. Bened.*, saec. VI, part. I, 49, cf. Mabillon, *Annales Bened.*, t. III, p. 644.

3. Il n'y a, naturellement, aucune raison d'accepter comme expression de la vérité l'assertion de Prudence (note suiv.). La psychologie de Pepin II nous est totalement inconnue. Le concile de Soissons de 853, à la dévotion du vainqueur, affirme que sous le gouvernement de Pepin l'Aquitaine était en pleine anarchie : « optinente Pippino... Aquitaniam... ecclesiastica disciplina et militari soluta eadem regio a suis indigenis valde vastata est et multi illic impune illicita perpetrarunt (*Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 265, c. 5).

4. Il semble bien qu'en 847-848 un certain nombre d'Aquitains, dépris de Pepin II

derniers jours de mars, sans doute à l'occasion de la grande fête de Pâques (25 mars). Il est probable que là évêques et grands laïques prêtèrent de nouveau serment de fidélité à Charles ¹. Mais celui-ci ne s'attarda point dans la région. Le mois précédent Lothaire et Louis le

mais ne voulant pas de Charles, aient songé à reconnaître Lothaire, comme ils feront un peu plus tard de Louis de Saxe. Dans quelques chartes de cette région, on trouve des dates curieuses. Un acte de Rouergue, conservé en original, est daté de novembre, an 9 de l'empire de Lothaire (éd. par Desjardins, *Bibl. de l'École des chartes*, 1863, p. 164, n° 3). En mars 847 (848), Austoricus et Astanovus cèdent à Guitard, abbé de Moissac, Castel-Ferrus, en Toulousain, sur la Garonne, par deux actes, conservés en original, datés du règne de Lothaire (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. II, 2^e partie, p. 274, n° 131 et note 1). Il est à remarquer qu'As-tanovus tenait ce château « ex munificentia domini et senioris mei serenissimi Pipini regis per cartulam ». Une charte poitevine pour l'abbaye de Nouaillé, conservée en original, a été datée par un moine qui ne voulait pas se compromettre « in anno nono, in mense decembris, post obitum domni Hludowici imperatoris » (A. Richard, *Hist. des comtes de Poitou*, t. I, p. 20, note 4).

1. *Annales Bertiniani*, p. 36 : « Dani Burdegalam... incendunt. Aquitani, desidia inertiaque Pippini coacti, Karolum petunt atque in urbe Aurelianorum etc. » Adémar de Chabannes dans son *Historia* montre les chanoines de Saint-Martial prenant l'habit monastique en présence du roi Charles au temps du carême de 848, pendant l'assemblée générale tenue à Limoges : « Post mortem vero domini Ludovici imperatoris anno VIII, et ab incarnatione anno DCCCXLVIII, Ainardus princeps de basilica Sancti Marcialis cum aliis omnibus canonicis, Deo inspirante, proiciunt arma secularia et de canonicali habitu in monachorum habitum se ipsos mutant in eodem monasterio. Carolus enim Calvus conventum suum generale habuit tunc Lemovice, tempore quadragesime, cum episcopis Aquitanie et primoribus ejus. Et residente Carolo Calvo in trono regali, Ainardus et omnes canonici sancti Marcialis prostraverunt se subito ad pedes ejus, postulantes dare sibi licentiam se fieri monachos in eodem loco. Rex vero, Deo gratias agens, cum magno gaudio petitionem eorum adimplevit et omnes episcopos et primores eorum voluntati inclinavit. Sed Stodilus, episcopus Lemovicensis, cum hoc graviter ferret et inflexibilis solus maneret, tandem, rege cogente, consensit victus muneribus... Jofredus vero thesaurarius nolens relinquere seculum etc. » (ms. C ; même récit, mais plus concis dans le ms. A, J. Lair, *op. cit.*, t. II, p. 114-115). La *Commemoratio abbatum Lemovicensium basilice S. Marcialis apostoli*, du même Adémar, précise la date de la réforme de l'abbaye (31 mars) : « Anno DCCCXLVIII ab incarnatione Domini, indictione XI, pridie kalendas aprilis, temporibus regum Lotharii et Karoli Calvi, nono anno post mortem Ludovici imperatoris, filii Karoli magni imperatoris, et prelium Fontaneticum, mutatus est canonicalis habitus in monasticum in basilica Salvatoris mundi et Marcialis, ejus apostoli, Lemovica civitate. Hoc Ainardus, abbas ipsius loci, non invitatus sed voluntarius cum ipsis canonicis, Deo inspirante, egit » (éd. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, p. 1). Il est vrai que la *Commemoratio* ne souffle mot de la présence du roi Charles ; mais elle ne parle pas non plus du trésorier Jôfroi qui, refusant d'abandonner le siècle, est gratifié de l'abbaye de Saint-Junian par l'évêque Stodilon. Ne peut-on penser que pour son *Historia* Adémar a utilisé des notes annales-tiques conservées à Saint-Martial de Limoges ? On a peine à croire qu'il ait inventé

Germanique s'étaient rencontrés à Coblençe. Le bruit courait que le premier avait proposé à Louis une commune alliance contre leur plus jeune frère¹. Charles, sans doute inquiet, regagna la vallée de l'Oise. On le retrouve en avril à Quierzy², en mai à Compiègne³.

*
* *

Le mois suivant, le 6 juin, nous voyons le souverain à Orléans. Une cérémonie solennelle se déroule dans la cathédrale Sainte-Croix. En présence de la quasi-unanimité des grands, des évêques et des abbés, Charles est « élu » roi, puis consacré, oint par le métropolitain de la province, l'archevêque de Sens Ganelon. Il reçoit la couronne et le sceptre. Trois lignes de Prudence et quelques allusions postérieures,

ce plaid général tenu à Limoges : de son temps on ne savait plus ce que c'était. En outre, il est frappant qu'il place ce « *conventus generalis* » au temps du carême, « *tempore quadragesime* » : on vient de voir (p. 190, note 2) que le *Chronicum Fontanellense* met l'expédition de Charles en Aquitaine « *in diebus quadragesimae* ». La coïncidence est réelle, car, s'il est vrai que la réforme de Saint-Martial, ayant lieu le 31 mars, se place une semaine après la cessation du Carême en 848, Pâques tombant le 25 mars en cette année, il va de soi que le plaid général a pris plus d'une journée et a dû débiter avant la grande fête de Pâques, donc en carême. On ne voit donc pas de motifs sérieux de rejeter les renseignements transmis par Adémar. Et on en doit tirer cette conclusion que si évêques et grands d'Aquitaine entourent Charles à Limoges, c'est que Pepin est déjà abandonné par eux. Le récit de Prudence dans les *Annales Bertiniani* semble mettre cet abandon immédiatement avant la cérémonie du sacre à Orléans, qui est — nous allons le voir — du 6 juin. Mais c'est là une impression produite par l'extrême sécheresse des notes de l'évêque de Troyes. Le sacre a pu être déterminé par le ralliement des Aquitains à Charles, mais un intervalle de temps plus ou moins considérable a pu s'écouler entre les deux faits.

1. *Annales Fuldenses*, p. 37 : « 848. Hlutharius et Hludowicus mense februario conloquium habuerunt in Confluente castello; ubi pars Hlutharii illud quidem, sicut fama vulgabat, maxime moliebatur ut Hludowicus, posthabita Karli amicitia, sibi germanitatis jure sociaretur. Hludowicus vero, memor pacti quod cum Karlo dudum cum adtestatione divini nominis inerat, suasoria machinamenta ingeniose declinans, finito conloquio ad suos reversus etc. ». Cf. Calmette, p. 15. M. Parisot (p. 39-40) semble douter de la sincérité de la résistance de Louis aux propositions de Lothaire.

2. Charles concède à l'abbé Ainard et aux moines des Fossés (Saint-Maur), une pêcherie sur la Marne, à Nogent, en faisant abandon des revenus que le fisc ou le comte (de Paris) pouvait en retirer (Tardif, *Cartons des rois*, n° 158). L'acte est daté de Quierzy, 21 avril.

3. Charles ratifie un échange entre Erchanré, évêque de Paris, et Ainard (*Eginhardus*), abbé des Fossés, le premier donnant la forêt de Vincennes d'une superficie de 537 perches, dépendance de la villa de Fontenay-sous-Bois, le second une forêt de même étendue à Boissy-Saint-Léger (*Historiens de France*, t. VIII, p. 489, n° 68; Tardif, n° 155). L'acte, donné au palais de Compiègne, est du 6 des nones de mai (2 mai), an 8 de Charles, indiction 10. Dom Bouquet et Tardif, donnant la préférence à l'indiction, ont daté l'acte de 847.

sont seules à nous renseigner sur cet événement¹, mais sans nous en indiquer les causes et la portée. Nous en sommes réduits aux hypothèses. Charles jusqu'alors n'avait vu son pouvoir solennisé par aucune cérémonie civile ou religieuse. A Quierzy, vers le 15 août 838, il avait reçu les armes et une couronne avant d'être fait roi du duché du Maine; c'est-à-dire que cette cérémonie s'était confondue avec celle de sa majorité (quinze ans) et de son adoubement de chevalier². Son pouvoir, Charles le tenait de la volonté de son père, manifestée une dernière fois lors de l'assemblée de Worms de mai 839, du consentement de ses frères (Verdun, août 843), enfin de la bonne volonté des grands, laïcs et ecclésiastiques habitant entre la Meuse et la Loire, qui lui avaient prêté serment de fidélité. Charles était roi de fait. Si son autorité avait été fortement établie il est probable qu'il s'en serait tenu là : son frère Louis le Germanique ne semble pas avoir été jamais élu, oint ou

1. *Annales Bertiniani*, p. 36 : « Aquitani, desidia inertiaque Pippini coacti, Karolum petunt atque in urbe Aurelianorum omnes pene nobiliores cum episcopis et abbatibus in regem eligunt, sacroque crismate delibutum et benedictione episcopali sollemniter consecrant. » — C'est le roi Charles lui-même qui nous fournit les détails les plus sûrs lorsque, en 859, il traduit devant le concile de Savonnières l'archevêque Ganelon qui l'a trahi. Soufflé par Hincmar, il dit : « Sed et post hoc, electione sua aliorumque episcoporum ac caeterorum fidelium regni nostri voluntate, consensu et acclamatione, cum aliis archiepiscopis et episcopis, Wenilo, in diocesi sua apud Aurelianis civitatem, in basilica Sanctae Crucis, me secundum traditionem ecclesiasticam regem consecravit et in regni regimine chrismate sacro perunxit et diademate atque regni sceptro in regni solio sublimavit » (*Libellus proclamationis domni Karoli regis adversus Wenilonem*, c. 3, dans les *Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 451). En 858, quand Louis le Germanique envahira la France occidentale et tentera de rallier le clergé à sa cause, les évêques réunis à Quierzy, feront part de leurs scrupules à l'envahisseur, par la plume d'Hincmar : « Generalis causa imminet totius Cisalpinæ ecclesiæ. Maxime autem nobis necesse est loqui cum illis archiepiscopis et episcopis qui consensu et voluntate populi regni istius domnum nostrum fratrem vestrum unxerunt in regem sacro chrismate divina traditione quemque sancta sedes apostolica mater nostra litteris apostolicis ut regem honorare studuit et confirmare » (*ibid.*, p. 438-439). — Pour la date (8 des ides de juin), il faut avoir recours à deux diplômes conservés en original en faveur des abbayes de Saint-Denis, du 19 septembre 862 (Tardif, *Cartons des rois*, n° 186, p. 118, 2^e col.) et de Saint-Germain-des-Prés (*Ibid.*, n° 208, p. 134).

Tous les historiens et érudits ont répété que Charles avait pris, à Orléans, la couronne d'Aquitaine. Cette erreur, que la manière dont Prudence rédige ses annales autorisait, a été dissipée par M. Levillain. Celui-ci a établi que Charles avait reçu l'onction sacrée pour la première fois en 848, et qu'elle concernait la totalité de ses états. Il a également fixé la date de cet événement. Voy. son article sur le *Sacre de Charles le Chauve à Orléans*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1903, p. 31-53.

2. Voy. G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, 2^e éd., p. 253; P. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France*, p. 397, et p. 405, note 32.

couronné. Charles et son entourage crurent sans doute que la cérémonie de l'onction, qui faisait du souverain presque un ecclésiastique, lui imprimerait en tous cas un caractère sacré¹, le rendrait inviolable aux yeux de ses frères et de ses sujets. Ce serait néanmoins une erreur de pousser trop loin dans cette voie et de voir dans la cérémonie du sacre une manifestation de la faiblesse de l'autorité de Charles². Si sa situation avait été franchement mauvaise au milieu de 848, ni les grands ni même les évêques ne se seraient souciés de se lier plus étroitement par une cérémonie sacrée à un prince que ses frères pouvaient déposer le lendemain. Il est visible, au contraire, que le sacre a été accepté, provoqué par une amélioration sensible dans la situation de Charles, notamment par le ralliement des Aquitains³.

Désormais, Charles était vraiment — on le croyait du moins — maître de l'héritage que lui avait destiné son père. Et il est significatif que la cérémonie ait eu lieu non point au cœur de l'Aquitaine ou de la « France », mais à Orléans, à la rencontre des royaumes de « France », de Neustrie, d'Aquitaine et de Bourgogne⁴.

1. Cette cérémonie « sanctifiait » le souverain. Elle le revêtait d'un caractère quasi sacerdotal. « Il s'élevait désormais au-dessus des laïques de toute la distance qui, dans les idées de ces hommes, séparait de la foule l'homme consacré à Dieu. » Voy. Fustel de Coulanges, *les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 231 et suiv.

2. Ici je me sépare de M. Levillain, qui prend à son compte une assertion de M. Parisot (*Royaume de Lorraine*, p. 344, note 1 : « Si les souverains se font couronner, c'est bien souvent parce que leurs droits au trône, quelque bien fondés qu'ils puissent être, sont contestés soit par leurs sujets soit par leurs concurrents ») et poursuit (*loc. cit.*, p. 51) : « Cette remarque juste de l'éminent historien de la Lorraine répond merveilleusement à la situation qui était faite à Charles le Chauve en 848 par une partie de ses sujets et par ses frères. » Suivent des observations qui montrent, au contraire, que si le sacre s'explique par la situation périlleuse de Charles, la cérémonie d'Orléans eut dû se produire un ou deux ans plus tôt. On a, du reste, peut-être tort de chercher bien loin les causes de la cérémonie du 6 juin 848. Je remarque qu'elle s'est produite juste une semaine avant que Charles eût accompli ses vingt-cinq ans. Ne peut-on admettre que le clergé avait depuis longtemps l'intention de sacrer son roi ? Seulement il attendait que celui-ci eût atteint l'âge mûr avant d'oser procéder à un acte aussi saint. Adoubé à quinze ans, âge de la majorité franque, Charles fut sacré à vingt-cinq ans, âge de la majorité romaine.

3. C'est ainsi qu'on peut s'expliquer que Prudence semble faire du sacre une cérémonie provoquée par les Aquitains ; au point qu'on a cru que Charles avait été sacré roi d'Aquitaine. Cf. p. 193, note 1.

4. Cf. l'assemblée de Germigny tenue au lendemain du traité de Verdun. Le choix d'Orléans entraînait pour le sacre, l'intervention du métropolitain de Sens dont ressortissait Orléans. Autrement Hincmar eût probablement tenté de jouer le premier rôle. Je ne vois pas pourquoi Dümmler (t. I, p. 338, note 3) veut qu'Hincmar n'ait pas assisté au sacre.

Charles prit-il alors des engagements vis-à-vis des grands et du clergé ? La chose a été affirmée. Elle est plus que douteuse ¹. On peut supposer seulement que le clergé entendit grâce à cet acte s'attacher plus étroitement le souverain par les liens de la reconnaissance. Mais on ne peut dire que ce soit à cette occasion que, pour la première fois ², un roi franc aït pris des engagements vis-à-vis de ses sujets, représentés par l'aristocratie laïque et ecclésiastique. Ce fut essentiellement un acte religieux ³. On eut soin d'informer le pape et de lui demander sa confirmation, qui arriva par la suite ⁴.

Il paraît certain que la cérémonie d'Orléans fut un des épisodes du plaid général de l'année 848 ⁵. Au lendemain, Charles, avec l'armée qui venait de le consacrer, entra en Aquitaine pour achever la ruine de

1. Par Waitz, *op. cit.*, t. III, p. 257, 239, note 2; Dümmler, *op. cit.*, t. I, p. 338, note 3; Levillain, *le Sacre de Charles le Chauve*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 1903, p. 47-48. Le texte invoqué pour justifier cette opinion est l'analyse d'une lettre d'Hincmar à Charles, conservée par Flodoard (*Historia ecclesiae Remensis*, l. III, c. 8) : « De promissione sua eum admonens, quam verbo ac scripto antequam rex consecraretur primatibus et episcopis fecerat. » Cf. du même une lettre aux évêques de la province de Reims, lors de l'invasion de Louis le Germanique de 875 : « Consulamus etiam ei, si forte quis fuerit qui in absentia ejus regnum ipsius molitur subripere, ut moneamus eum de sacramentis inter se et seniores nostrum factis, quae rex noster se servare velle fatetur » (*Opera*, éd. Sirmond, t. II, p. 175, c. 36). La première lettre n'est pas datée. On a cru qu'elle renfermait une allusion à des promesses faites au sacre de 848. S'il en était ainsi, comment s'expliquer que le *consilium* des évêques et des grands réuni à Bonneuil, en août 855 (*Capitularia*, t. II, p. 424), énumérant la série des engagements pris antérieurement par le roi, oublie précisément le plus solennel ? Il faut nécessairement voir dans les deux lettres d'Hincmar une allusion, soit au couronnement de Charles à Metz, en 869, ainsi que le veulent les biographes d'Hincmar, Noorden (p. 254, note 1) et Schrörs (p. 583, note 135), soit plutôt aux engagements réciproques des fidèles et du roi, pris à Quierzy le 21 mars 858 (*Capitularia*, t. II, p. 296).

2. Quoi qu'en dise Waitz, (*loc. cit.*), suivi par M. Levillain, il n'y a aucune preuve qu'antérieurement à Charles le Chauve aucun souverain carolingien ait, lors de son couronnement, pris des engagements envers ses sujets. Le récit de Thégan, racontant la transmission des pouvoirs de Charlemagne à Louis le Pieux, en 813, qu'on invoque à ce propos, ne contient rien de semblable. Voy. l'analyse de Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 271-277.

3. Sur le caractère presque exclusivement religieux du sacre, voy. Waitz, *Die Formeln der deutschen Königs- und der römischen Kaiserkrönung von X bis zum XII Jahrhundert* dans les *Abhandlungen der königl. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen, Histor.-Philolog. Classe*, t. XVIII, 1873; Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 231 et suiv.

4. Cette lettre est perdue. Elle n'est connue que par une rapide allusion qu'y fait en 858 Hincmar dans sa lettre à Louis le Germanique. Cf., p. 193, note 1.

5. La date du sacre — juin — est celle du plaid général dans la majeure partie des cas, sous le règne de Charles.

son neveu ¹. Pepin se réfugia sans doute en Auvergne, car nous voyons son oncle, qui le traquait, camper près de Clermont, le 23 juillet ². Charles ne réussit point à s'emparer de Pepin ³, mais celui-ci, abandonné, fut réduit à se cacher comme un banni, errant çà et là en Aquitaine ⁴. A l'automne, la campagne était terminée et Charles, en repassant par Orléans ⁵, regagnait la vallée de l'Oise ⁶.

*
* *

Le ravisseur de la fille de Lothaire, Gilbert, s'était enfui pendant la

1. Prudence passe sous silence cette deuxième expédition d'Aquitaine de 848, dont parle brièvement le *Chronicon Fontanellense* : « Ipso anno dominus rex Carolus iterum Aquitaniam ingressus est contra Pippinum qui tyrannidem meditabatur » (Duchesne, *Hist. Francor. Script.*, t. II, p. 338).

2. Charles, à la prière de l'abbé Didon, fait donation au monastère de Saint-Florent-le Vieil, des villas de *Nuniacum* (?) sur la Sarthe dans le Maine (Noyen-sur-Sarthe, Sarthe ?) et de *Joannis villa* près de la Loire, en Anjou, avec ses dépendances Chansy et Nantilly (localités englobées dans la ville de Saumur), à charge pour les religieux de payer chaque année la dime des récoltes desdites villas à l'église cathédrale Saint-Maurice d'Angers de qui elles relèvent. — L'original a disparu. L'acte est connu par des copies des XI^e, XII^e et XIII^e siècles des divers cartulaires de Saint-Florent, *Cartulaire en rouleau*, n° 4 (Arch. de Maine-et-Loire), *Cartulaire rouge*, fol. 21 (*ibid.*), *Livre d'argent*, fol. 23 (*ibid.*), *Cartulaire noir*, fol. 2 (Bibl. nat., ms. 1930 des nouv. acq. lat.) etc. Il a été publié partiellement par dom Bouquet (*Historiens de France*, t. VIII, p. 495, n° 76) et mieux par Marchegay (*Chartes mancelles de l'abbaye de Saint-Florent*, dans la *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. III, p. 439). La date de lieu est *Actum in villa Puteata non longe a civitate Claromonto*. « Villa puteata » est inconnue. Sur les localités énumérées dans le diplôme voy. Cél. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. III, p. 487.

3. Et pas davantage à intimider les Normands qui, pendant qu'il faisait campagne en Berry et en Auvergne, recommençaient à terroriser le Poitou (ou plutôt le Briançais), et incendiaient le vicus de Melle (Deux-Sèvres) célèbre par son atelier monétaire : « Nordmanni Metullum vicum populates incendio tradunt » (*Ann. Bert.*, p. 36, an. 848 *in fine*). Melle se relèvera, car, en 864, le roi continuera à y placer un des neuf ateliers monétaires du royaume qu'il maintient en dehors du « palais » (voy. l'édit de Pitres, c. 12, dans les *Capitularia*, t. II, p. 315). Adémar de Chabannes signale, dans un passage très confus du ms. C. (Lair, *op. cit.* t. II, p. 113-114), sous la date de juin 846 (?) la destruction de Saint-Florent, laquelle est postérieure au 15 janvier 850. Voy. Lot, *Mélanges d'hist. bretonne*, p. 44.

4. Prudence parle de Pepin « in Aquitania vagantem » (*Ann. Bert.*, p. 39).

5. Il se présente à ce propos une difficulté d'itinéraire. Un diplôme en faveur de l'église d'Agde montrerait le roi sur l'Oise, à Quierzy, dès le 11 août. D'autre part, un diplôme en faveur de l'église d'Angers est donné à Orléans le 17 septembre. Il est difficile d'admettre que le roi à Orléans le 6 juin, près de Clermont, au cœur de l'Aquitaine, le 23 juillet (voir note 2), soit allé à Quierzy-sur-Oise en août pour revenir à Orléans le mois suivant. Si l'on étudie ces deux actes on voit que celui qui signale Charles à Orléans le 17 septembre ne donne prise à aucun soupçon :

campagne du roi en Aquitaine et avait demandé un asile à Louis le Germanique, qui le lui avait accordé, sans qu'on puisse comprendre les motifs de cette générosité. Lothaire n'avait désormais aucun sujet

à la prière de l'évêque d'Angers, Doon, le roi restitue à l'église de Saint-Maurice les domaines de Bené et d'Ampoigné (*Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers*, publié par Ch. Urseau, p. 22). L'autre diplôme, daté de Quierzy et du 11 août, est des plus singuliers. Charles, à la prière du comte Apollonius, commun fidèle (*sic*) du roi et de l'évêque d'Agde, Daibert, restitue à cette église le tiers de ce que ses prédécesseurs lui ont ravi, tout en s'en réservant le surplus. Il donne en outre à l'évêque et à ses successeurs le tiers des droits de *pulveraticum*, des pâturages, pêcheries d'eau de mer et d'eau douce, salines, volailles, tonlieu, marché, dans le comté, et interdit d'exiger les droits de gîte et de procuration des clercs ou laïques demeurant sur le territoire de l'église cathédrale Saint-Étienne. Ce diplôme n'est connu que par le *Cartulaire de l'évêché d'Agde* du xiii^e siècle, aujourd'hui perdu mais dont on possède une copie faite en 1764 (Bibl. nat., ms. lat. 9 999, fol. 2). C'est d'après une transcription de dom Estiennot exécutée sur le même cartulaire qu'est faite l'édition de dom Bouquet (*Historiens de France*, t. VIII, p. 496, n^o 77) reproduite dans l'*Histoire de Languedoc* (éd. Privat, t. II, p. 277, n^o 133). Le protocole, le style du dispositif, le nom du notaire (*Teudo*), inconnu par ailleurs, montrent que le diplôme est non seulement suspect, comme l'avait remarqué M. Levillain (*le Sacre de Charles le Chauve*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 1903, p. 36, note 3); mais très certainement faux. Seulement, dans ces fabrications ou réfections des xi^e et xii^e siècles, dont les établissements ecclésiastiques de la Septimanie offrent plus d'un exemple, la date est souvent empruntée à un acte authentique. Peut-être est-ce le cas ici. Le même cartulaire renfermait un diplôme *privé de sa date* par lequel Charles faisait don en toute propriété à un sien fidèle, Daudet, vassal du comte Apollonius, des biens de la couronne sis à Nézigian, en Agadès, à Aigues-Vives et *Mansion*, en Sustansonès. Cet acte ne donne prise à aucun soupçon (*Historiens de France* t. VIII, p. 496, n^o 78; *Histoire de Languedoc*, t. II, p. 279, n^o 134; ms. lat. 9 999, fol. 3). Même empruntée par le faussaire, à un acte authentique, la date de Quierzy, 11 août, offrirait toujours la même difficulté, d'autant que dans le ms. lat. 9 999 (fol. 2) l'indiction est 12 (et non 11 comme dans les éditions), chiffre qui n'est admissible que pour 849, tout au plus pour 848 à partir de septembre. Quant à abaisser l'acte d'un an il n'y faut pas songer : l'an du règne (9) s'y oppose, et aussi l'itinéraire qui montre le roi à Limoges ou à Toulouse en août. Mieux vaut donc éliminer le diplôme pour l'église d'Agde et admettre que la deuxième campagne de Charles en Aquitaine pendant l'année 848 s'est prolongée assez tard et que le roi (venant d'Auvergne et de Berry) n'a repassé par Orléans qu'au milieu de septembre avant de regagner la vallée de l'Oise.

6. Selon M. Levillain (*le Sacre de Charles le Chauve à Orléans* dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXIV, 1903, p. 36, note 3), Charles se trouverait le 4 novembre à Verberie. Le texte invoqué à l'appui serait un diplôme pour Saint-Cyr de Nevers renfermé dans le ms. fr. 20 690, de la Bibl. nat., p. 368, provenant de Gaignières. Mais on y lit seulement cette mention : « Carolus rex confirmavit anno 849 inc. et regni nostri 9, in die IIII novemb. Actum in Vermeria palatio rege ». Cette mention vient à la suite de la reproduction de la charte de l'évêque Hermand pour le chapitre de Saint-Cyr, charte confirmée par le diplôme du roi. Celui-ci est du 24 mai 850 (voy. p. 218, note 5) : on y dit que la charte épiscopale a été déjà approuvée par un synode tenu en 849, l'an 9 du règne, aux nones de

avouable de plainte contre Charles. De plus, les succès de celui-ci rendaient vain tout espoir de le supplanter. Dès la fin de l'année, vers octobre, les négociations reprurent entre les trois frères. Elles aboutirent rapidement. Louis intercédait auprès de Lothaire en faveur de Gilbert. L'empereur, sollicité également par le pape, pardonna et consentit à l'union des coupables¹. Enfin, au début de 849, Lothaire vint lui-même trouver Charles à Péronne. « Là, usant de plus sages conseils les deux souverains firent la paix et revinrent à une concorde fraternelle. » Ils se séparèrent dans les meilleurs termes après avoir échangé des présents². Comme gage de ses bonnes dispositions envers son jeune frère l'empereur expulsa Charles, frère cadet de Pepin II, lequel avait cherché un refuge auprès de lui³.

novembre. C'est visiblement à ce passage qu'ont été empruntées les indications chronologiques qui précèdent, avec une erreur dans le calcul des nones (4 au lieu de 5 novembre). Cette mention est donc de nulle valeur.

1. *Annales Fuldenses*, p. 37 : « 848... circa kalendas autem octobris generale placitum habuit apud Mogontiacum, in quo legatos fratrum suorum et Nordmannorum Scilavrumque suscepit, audivit et absolvit.... legatos suos ad fratrem suum Hlutharium, in Theodonis villa placitum habentem pro Gisalberhto qui eodem anno ad fidem ejus venerat, reconciliationis gratia direxit. » Il est probable que « circa kalendas octobris » est un lapsus pour « novembris » car des diplômes signalant la présence respective de Louis à Mayence et de Lothaire à Thionville, sont datés des 10 et 11 novembre 848 (Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd. t. I, nos 1135 et 1389, p. 467-468, 584). La lettre du pape Léon IV n'est connue par une allusion d'une lettre de Nicolas 1^{er} à Charles le Chauve, lors d'une affaire analogue (Migne, *Patrol. lat.*, t. CXIX, col. 835). — Gilbert fut gratifié par l'empereur du *pagus Darnaus* (Namur) sur la Meuse. Il est l'ancêtre de la dynastie des Reniers (au Long-Col) et des Gilbert, qui donnèrent tant de soucis par leur turbulence et leurs rébellions aux souverains, allemands ou français, de la Lotharingie au x^e siècle. Voy. Parisot, *op. cit.*, p. 40, note 3, 419-420, 540; Vanderkindere, *Formation territoriale des principautés belges*, t. II, p. 10-17, 473.

2. *Ann. Bertin.*, p. 36 : « 849. Hlotharius et Karolus, sanioribus usi consiliis, in pacem germanamque concordiam redeunt »; *Chron. Fontanell.* : « 849... mense januaria Clotharius et dominus Carolus rex ad Peronam palatium accedunt, ibique jure amicitia sese constringentes, datis invicem muneribus, unusquisque in proprium sibi regnum ingressus est » (Duchesne, *Hist. Francor. Script.*, t. II, p. 388).

3. Telle est, du moins, l'hypothèse, très vraisemblable de Wenck (p. 163 note 2), suivi par Dümmler (I, 339), Parisot (p. 41), Calmette (p. 17). Prudence nous montre, en effet, le jeune Charles, fait prisonnier au début de 849 par les fidèles de son oncle et homonyme au moment où, ayant quitté Lothaire, il veut rejoindre son frère Pepin II errant en Aquitaine. — On ne sait au juste à quelle époque Charles avait trouvé un refuge auprès de Lothaire : en 847 selon Dümmler (I, 303), vers 846 selon M. É. Bourgeois (dans *Mélanges Paul Fabre*, p. 94), en 848 selon M. Parisot (p. 41, note 1) : « Tant que Pepin II était maître de l'Aquitaine, c'est-à-dire jusqu'en 848, il n'y avait aucune raison pour que son frère cherchât un refuge auprès de Lothaire ; il n'a dû demander à ce prince un asile qu'après la révolution qui renversa Pepin. » Mais il est possible que le jeune Charles ait été élevé à la cour de son oncle

*
* *

De Péronne, Charles revint sur l'Oise. Pendant trois ou quatre mois, de février à mai 849¹, on le voit au palais de Quierzy.

A la fin de mars et au début d'avril, un important concile, tenu sous ses yeux, s'y prononça sur le problème de la prédestination et du libre arbitre, qui recommençait à troubler les esprits et agitaient les cœurs plus que les préoccupations matérielles ou politiques, si graves fussent-elles. L'instigateur du mouvement était Gottschalk.

Fils du comte saxon Bern, Gottschalk, qui pouvait alors être âgé de quarante ans environ, n'avait cessé de mener une vie errante et agitée. Soumis contre son gré à la règle monastique dans le monastère de Fulda, puis transféré, sur sa demande, au monastère d'Orbais, il n'avait pas tardé à sortir du cloître pour aller de pays en pays prêcher ses doctrines. On l'avait vu ainsi successivement parcourir la Lombardie, le Frioul, la Dalmatie, la Pannonie, le Norique et enfin la Germanie, où il était venu défier son ancien maître, l'archevêque de Mayence Raban Maur, celui-là même qui, comme abbé de Fulda, l'avait de force plié à la règle monastique et dont les dénonciations l'avaient poursuivi à travers ses voyages².

Au fond, les doctrines de Gottschalk n'étaient pas nouvelles³. Elles

et homonyme, auquel cas sa fuite en Lotharingie peut se placer déjà vers la fin de 846.

1. Trois diplômes sont datés de Quierzy-sur-Oise. Par le premier, en date du 23 février, Charles confirme l'affectation par son oncle maternel Raoul, « recteur » de Saint-Pierre de Jumièges, d'un grand nombre de *villae* (une trentaine) de la mense abbatiale à l'entretien des religieux de ce monastère, à la « porte » et à l'hospitalité des pauvres (*Historiens de France*, t. VIII, p. 498, n° 81, « ex veteri apographo » conservé aux Archives dép. de la Seine-Inférieure; l'archiviste, M. Jules Vernier, a bien voulu nous en transmettre une photographie). — Par le second, en date du 13 mars, il fait don à l'église Notre-Dame, dépendance de Saint-Martin de Tours, affectée à la sépulture des pauvres, d'un certain nombre de pièces de terres et de vignes lui appartenant, situées dans le Sellentois à Balagny (Oise, arr. Senlis) à Bray (Oise), etc. (*Historiens de France*, t. VIII, p. 499, n° 82; Mabille, *Pancarte noire*, n° xxxiii). — Par le troisième, en date du 16 avril (ou du 1^{er} mai), Charles, qui s'intitulerait ici « rex Francorum et Aquitanorum », confirme la donation faite par le « très fidèle » Vivien de la villa d'Antoigné (Maine-et-Loire, arr. Saumur, cant. Montreuil-Bellay), dont le revenu sera affecté au vestiaire des religieux de Saint-Martin de Tours, à condition que leur nombre ne dépasse point 200 (*Historiens de France*, t. VIII, p. 500, n° 83; Mabille, *Pancarte noire*, n° xiii).

2. Voir Dümmler, *op. cit.*, t. I, p. 327-334; Schrörs, *Hinkmar, Erzbischof von Reims*, p. 90-103; Traube, introduction aux poésies de Gottschalk dans les *Mon. Germ., Poetae lat. aevi carol.*, t. III, p. 707-712.

3. Sur les doctrines de Gottschalk, consulter l'ouvrage de Schrörs cité à la note

se ramenaient à cette affirmation que chaque homme, au moment de sa naissance, est prédestiné, quoi qu'il puisse faire, au bien ou au mal, au salut ou à la damnation. Sans la grâce divine, point de salut ; et la grâce ne s'acquiert pas : en son omnipotence, Dieu a d'avance décidé quels seraient les hommes auxquels il l'accorderait, et c'est seulement pour les justes, pour ceux qui sont prédestinés à la vie éternelle, que Jésus est venu verser son sang ici-bas.

Déclaré hérétique dans un concile tenu à Mayence dans les premiers jours d'octobre 848, Gottschalk avait été renvoyé par les évêques de Germanie devant son supérieur, l'archevêque de Reims Hincmar, qui, après avoir pris conseil de Raban Maur et avoir à son tour interrogé l'accusé, s'était empressé de le traduire devant une nouvelle assemblée de prélats¹.

Outre Hincmar, on comptait à Quierzy trois archevêques, ceux de Sens, de Tours et de Lyon, l'évêque de Langres et les neuf évêques suffragants de Reims, les chorévêques de Reims et de Cambrai, les abbés de Corbie, d'Orbais et de Hautvilliers et de nombreux clercs de tous ordres². Que se passa-t-il exactement ? On ne peut le dire avec précision, les actes du concile ayant disparu. On sait seulement que Gottschalk se montra irréductible et que l'assemblée ne fut pas unanime à réprouver toutes ses doctrines³. Gottschalk n'en fut pas moins déclaré hérétique, dégradé de la prêtrise, qui lui avait été indûment conférée par Riboud, archevêque de Reims, alors que, moine d'Orbais, il relevait de l'évêque de Soissons, condamné à la flagellation, à l'emprisonnement dans un monastère et au silence perpétuel, enfin, comme

précédente (surtout les p. 480-490) et Joseph Turmel, *la Controverse prédestinatoire au IX^e siècle*, dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuse*, t. X, 1905, p. 47-69. On trouvera, en outre, en tête de la notice de Traube (citée à la note précédente) l'indication des principaux ouvrages relatifs à Gottschalk, parus à la date de 1896.

1. Voir Dümmler, *op. cit.*, t. I, 335-336; Schrörs, *op. cit.*, p. 103-104.

2. Nous tenons ces renseignements d'Hincmar lui-même, qui fit, en 859 ou 860, l'histoire de l'affaire Gottschalk dans son deuxième traité *De praedestinatione*, chap. 2 (Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXV, col. 85). Parmi les autres clercs présents à Quierzy, Hincmar mentionne encore trois futurs dignitaires de l'Église : Guenelon, qui devint archevêque de Rouen ; le notaire royal Énée, qui devint évêque de Paris, le diacre Isaac, qui devint évêque de Langres.

3. Hincmar le reconnaît. Dans une lettre justificative qu'il écrivit en 864 au pape Nicolas I^{er}, il explique que, s'il a fait enfermer Gottschalk dans un monastère de son diocèse et non dans un monastère du diocèse de Soissons, c'est que l'évêque de cette cité, Rothadus, était plutôt favorable aux doctrines condamnées : « quoniam Rothadus, de cujus parochia erat, illi nesciebat resistere et, novitates amans, timebatur a nobis ne disceret prava sentire qui noluit discere recta docere » (Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXVI, col. 43).

il refusait de se soumettre, contraint à brûler séance tenante ses livres de sa propre main ¹.

*
* * *

Charles, après la tenue du concile de Quierzy, se résolut à tenter un grand effort, la conquête de l'Aquitaine. Pepin, abandonné, par ses vassaux, au nord et au centre de cette grande région, était encore reconnu dans le marquisat de Toulouse. Mais, avant de partir pour cette expédition lointaine, Charles, rassuré du côté de Lothaire, crut prudent d'avoir une conférence avec Louis le Germanique. L'entrevue des deux frères eut lieu vers mai, en une localité inconnue, peut-être Quierzy ou bien Attigny ². Jamais la « charité fraternelle » ne parut

1. Ces détails nous sont connus par trois séries de textes : 1° la sentence prononcée contre Gottschalk; 2° divers écrits d'Hincmar; 3° le *Liber de tribus epistolis* composé entre 849 et 853 pour protester en faveur de Gottschalk. On trouvera le premier de ces textes notamment dans Mansi, *Concil.*, t. XIV, p. 921, et dans la notice biographique consacrée à Gottschalk par Traube au tome III des *Poetae lat. aevi carol.*, p. 713 (cf., sur l'authenticité du texte, Schrörs, *op. cit.*, p. 490-494) : il n'y est question que de la perte de la prêtrise, de la flagellation et de l'emprisonnement dans un monastère, avec obligation de silence perpétuel, ce qui indique bien que la contrainte imposée à Gottschalk de jeter lui-même au feu ses livres fut une punition supplémentaire. — Hincmar a eu l'occasion à plusieurs reprises de revenir sur le récit de ces événements. Dans son deuxième traité *De praedestinatione*, chap. 2, il résume ainsi le jugement : « In quorum praesentia idem Gothescalcus, sicut et in Moguntina civitate, inventus haereticus atque incorrigibilis, honore praesbyterali, quem per Rigboldum Remorum chorespicopum, cum esset Suessonicae parochiae monachus, inscio civitatis suae episcopo usurpaverat potius quam acceperat, abjectus et pro sua irrevocabili contumacia, secundum leges et Agathenses canones ac regulam sancti Benedicti ut improbus virgis caesus, sicut decreverant Germaniae provinciae episcopi, ne aliis noceret qui sibi prodesse volebat, ergastulo est reclusus » (Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXV, col. 85). Hincmar fait encore très brièvement allusion aux mêmes faits en 864 dans une lettre adressée à Nicolas I^{er} (*Ibid.*, t. CXXXVI, col. 43). Enfin il est vraisemblable que c'est à l'archevêque de Reims qu'il faut attribuer le passage des *Annales Bertiniani* (éd. Waitz, p. 37), où l'affaire est résumée en ces termes : « Publice flagellatus librosque suarum adsertionum igni cremare compulsus est. » — Quant à l'auteur du *Liber de tribus epistolis*, il a consacré deux chapitres (chap. 24 et 25, dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXI, col. 1027-1030) à attaquer la procédure suivie lors du concile de Quierzy. Il mentionne la flagellation, la condamnation à l'internement et flétrit enfin la cruauté avec laquelle « ille miserabilis flagris et caedibus trucidatus est donec (sicut narraverunt nobis qui praesentes aderant) accenso coram se igni libellum in quo sententias scripturarum sive sanctorum patrum sibi collegerat, quas in concilio offerret, coactus est jam pene emoriens suis manibus in flammam projicere atque incendio concremare. »

2. Charles ne quitte pas Quierzy de février à avril (voy. p. 199, note 1). On propose aussi Attigny, parce que d'habitude les souverains se rencontraient non

plus touchante : on se serait cru revenu aux beaux jours de Strasbourg, sept ans auparavant. Charles et Louis confièrent mutuellement à celui des deux qui survivrait son royaume, sa femme, ses enfants. Ce fut un engagement solennel, pris en public, qui se fit par une mutuelle investiture par le bâton¹.

Pepin était abandonné par Lothaire et Louis à son malheureux sort. Charles, cette fois, ne prit pour entrer en Aquitaine ni la voie de la Bourgogne ni celle d'Orléans. Passant par Paris², il indiqua pour lieu de rendez-vous du plaid général une localité de la Neustrie, Oisonville ou Auzainville, non loin de Chartres³. Un premier succès, avant même l'entrée en campagne, fut la capture du jeune Charles, frère de Pepin. Depuis qu'il avait été expulsé par Lothaire, le jeune prince errait en Aquitaine, cherchant à rejoindre son frère et à lui amener

loin de la frontière de leurs états et que cette localité a maintes fois servi à des conférences de ce genre. Louis le Germanique, à Ratisbonne le 8 mars, apparaît le 6 juin à Trebur (grand duché de Hesse, à 6 kil. de Gross Geran). On doit, semble-t-il, avec Mühlbacher (*Regest*, 2^e éd., p. 585-586), placer son entrevue avec Charles entre ces deux dates, plus près de la seconde, donc vers mai.

1. *Annales Bertiniani*, p. 37 : « 849... Hlodowicus et Karolus germana caritate convenientes, tanto amoris fraterni vinculo devincti patuerunt ut alter alteri baculos publice tribuendo regnum, uxorem et liberos superstiti commendaret. » Sur le bâton symbole de tradition et d'investiture, voy. Jacob Grimm, *Deutsche Rechts-Altertümer*, 4^e éd., 1899, t. I, p. 184.

2. Cet itinéraire peut s'autoriser non seulement de la direction générale qui de Saverzy menait le roi dans le pays Chartrain, mais de la remarque suivante : nous savons par la *Translatio sancti Germani* (*Analecta Bollandiana*, t. II, p. 83) que le comte saxon Cobbo, allant en pèlerinage à Saint-Martin de Tours, passa par Paris et Saint-Germain-des-Prés. Il avait été en mai-juin 842 un des trois plénipotentiaires chargés des négociations préliminaires de la paix entre les trois fils de Louis le Pieux (Nithard, l. IV, c. 3). C'était un des personnages les plus en vue du royaume de Louis le Germanique et il avait été envoyé en ambassade pendant l'été de 845 auprès du roi des Danois Horic (*Ann. Bert.*, *Ann. Xant.*) A son passage à Paris, c'est lui qui renseigna les religieux de Saint-Germain-des-Prés sur la fin tragique de Ragnar Lodbrok (cf. plus haut, p. 140) : il leur fit connaître « et illud et alia » (*Analecta Bollandiana*, t. II, p. 83). Il fréquenta la cour de Charles le Chauve : « in palatio quotidianis ejus adherebat obsequiis » (*Translatio sanctae Pusinnae*, c. 3, dans Wilmans, *Kaiserurkunden*, t. I, p. 542; cf. Dümmler, *op. cit.*, t. I, p. 370). N'est-il pas vraisemblable qu'en mai (?) 849 il était arrivé auprès de Charles à la suite de Louis le Germanique, puisque, tandis que son souverain repassait le Rhin et gagnait Trebur (voy. p. 201, note 2), Cobbo suivit l'armée de Charles? — L'itinéraire du comte saxon et celui du roi de France occidentale se confondraient forcément. Cf. plus loin, p. 204, note 5.

3. Les annales semblent placer à Chartres même, en juin, le siège du plaid général (voy. note suivante). Mais une suite de diplômes, s'espacant du 21 au 25 juin (voy. p. 203, n. 2, 204, n. 1, 4, 5), donnés à *Ausonis villa* ou *Osonis villa*, paraissent bien désigner cette localité, — qu'elle soit Oisonville (Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. d'Auneau), ainsi que le veut M. Longnon (*Polyptyque d'Irminon*, t. II,

quelques secours. Il fut surpris par le comte de Touraine Vivien, fait prisonnier et amené à l'assemblée générale. « Sa perfidie envers son « oncle et parrain méritait la peine capitale. Par pitié on l'épargna. « Mais, après le sacrifice de la messe, il monta dans l'ambon de l'église « et fit connaître à haute voix que, pour l'amour de Dieu qu'il voulait « servir et sans céder à aucune contrainte, il voulait se faire clerc. « Sur le champ, les évêques présents le bénirent et lui firent la ton- « sure du clerc. » Le malheureux fut ensuite envoyé à Corbie pour y être retenu prisonnier sous couleur de religion ¹. Outre la présence de Vivien au plaïd général ², il faut signaler celle du comte de Mâcon

p. 183, note 1) ou Auzainville (*ibid.*, com. de Francourville), ainsi que le dit M. Giry (*Quelques documents angevins*, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXXVI, 2^e partie, p. 217), — comme l'endroit où s'est tenu le *placitum* : on ne comprendrait pas autrement que le roi et sa suite se soient arrêtés plusieurs jours en ce lieu insignifiant. *Urbs Carnutum* en 849, comme *civitas Parisiorum* en 845, doit s'entendre du diocèse, non du chef-lieu : nous avons vu en effet (p. 178), que, deux ans auparavant, le rendez-vous fixé à Paris, était en réalité à Bonneuil-en-Parisis. — Un acte en faveur de Saint-Florent-le-Vieil qui montrerait le roi à Vieux-Poitiers (Vienne, arr. Clâtellerault, cant. Vouneuil, com. Cenon) est un faux (voy. Giry, *Quelques documents angevins*, *loc. cit.*, p. 247).

1. *Annales Bertiniani*, p. 37 : « Karolus Aquitaniam adgreditur. Nomenoïus Britto consueta perfidia Andegavis et vicina eis circumquaque loca invadit. Nordmanni Petrocorium, Aquitaniae civitatem, populates incendunt atque inpune ad naves remeant... Karolus filius Pippini, relicto Hlothario, fratrem suum Pippinum in Aquitania vagantem adire cupiens, a fidelibus Karoli regis comprehensus est et ad ejus praesentiam perductus est. Qui merito perfidiae in eundem patrum suum et patrem ex fonte sacro sententiam quidem capitalem meruerat, sed clementiae respectu servatus est. Unde et mense junio apud urbem Carnutum Karolo rege conventum habente, post missarum sollempnia ambone ecclesiae conscendens, innotuit omnibus voce propria se ob divinae servitutis amorem clericum, nullo cogente, velle fieri ; ibique ab episcopis qui praesentes aderant benedictus et ad clericum tonsus est. » Notre auteur, Prudence, évêque de Troyes, était naturellement du nombre des évêques qui tonsurèrent le jeune Charles, après sa déclaration « spontanée ». — *Chronicon Fontanellense* : « Anno 849. Isto anno, mense martio, cepit Vivianus comes Carolum fratrem Pipini, qui ad auxilium fratris ferendum Aquitaniam destinabat aliosque complices ejus... Ipso namque tempore placitum habuit rex Carolus generale cum Francis in urbe Carnotensi ; in quo loco Carolus praedicti Pipini frater tonsoratur et in monasterio Corbeia continuo dirigitur. » (Duchesne, *Hist. Francor. Script.*, t. II, p. 388). La date de mars indiquée par le chroniqueur de Saint-Wandrille n'est-elle pas trop éloignée du plaïd général de juin ? Ne faudrait-il pas corriger ce texte corrompu et lire « mense maio » ? Mais la présence du « fidèle » Vivien, à Quierzy, le 16 avril ou 1^{er} mai (voir p. 199, note 1), donne à croire qu'il y avait amené captif le jeune Charles. Celui-ci aura été tenu sous bonne garde jusqu'au plaïd général où se rendait le *judicium Francorum*.

2. Voy. note précédente. Le 21 juin, à « Auseni villa », le comte Vivien, « vénérable fidèle », obtient du roi, la confirmation d'un acte de précaire, passé entre le diacre

Guérin ¹, qui, de concert avec le précédent, avait dirigé les expéditions de 843-845 ² et aussi celles du trop illustre Lambert d'Angers ³ et du comte de Dunois Eude ⁴.

Ce fut en juillet, peut-être même seulement en août, que Charles, ayant rassemblé son armée, passa la Loire et pénétra en Aquitaine sans doute par Tours ⁵. Le but de l'expédition était Toulouse, et le

Aumand (*Adalmannus*) et le monastère de Saint-Martin de Tours, dont Vivien était recteur : moyennant l'abandon de ses biens paternels, Aumand obtint sa vie durant, à charge de cens divers, la petite *villa* de Coulaines (près du Mans?) et deux manses à Villaines (Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Montbazou, com. d'Esvres). Voy. *Historiens de France*, t. VIII, p. 502, n° 85 ; Mabille, *Pancarte noire*, n° c.

1. Le 25 juin, à « Oseni villa », le comte Guérin (*Warinus*), recteur de Flavigny, en Auxois, obtient de Charles le renouvellement du diplôme d'immunité de l'empereur Louis, en faveur de ce monastère (*Historiens de France*, t. VIII, p. 503, n° 86).

2. Voy. plus haut, p. 86, 153.

3. Le 25 juin, à « Auseni villa », l'« illustre comte » Lambert, recteur de Saint-Aubin d'Angers, obtient de Charles la confirmation de ses dons aux chanoines de cette abbaye et des réformes effectuées par lui en leur faveur (Giry, *Étude critique de quelques documents angevins de l'époque carolingienne*, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXXVI, 2^e partie, p. 217-222). La charte de Lambert remontait à la deuxième moitié de l'année 846 : voy. plus haut, p. 166, note 5.

4. Cf. plus loin, p. 205 et 207, note 2. Signalons enfin un dernier acte rendu à « Osinni villa », le 25 juin. L'évêque de Châlons-sur-Marne Loup, obtient de Charles un « édit » par lequel le roi interdit de dilapider ou d'enlever de force les domaines de l'église cathédrale Saint-Étienne : celle-ci doit rester en possession des biens qu'elle détenait au moment où l'empereur Louis confia l'évêché à Loup, y compris les « celles » de Baye (Marne, arr. d'Épernay, cant. de Montmort) et de Villevenard (*ibid.*). Voy. P. Pélicier, *Cartulaire de l'église cathédrale de Châlons-sur-Marne, par le chantre Warin*, p. 9. L'indiction (11) est celle de 848 ; celle qui conviendrait en juin 849, serait 12 et non 13, comme le dit Pélicier, qui date à tort l'acte de 850.

5. Walahfrid Strabo mourut le 18 août, en traversant la Loire, « dum Ligeris bibulas transcendis missus harenas ». Ce savant personnage avait été le précepteur de Charles. En 838, le jeune prince ayant atteint sa majorité, il avait été déchargé de cette fonction et avait obtenu de Louis le Pieux en récompense de ses services, l'abbaye de Reichenau, en Alemannie. C'est ce qui explique que Walahfrid, sauf une courte interruption, demeura au service de Louis le Germanique (voy. *Poetae lat. aevi Karol.*, t. II, p. 261 et 423-424). En 849, lorsqu'il fut surpris à quarante ans par une mort prématurée, Walahfrid était chargé d'une mission de celui-ci auprès de Charles : « beatissimo praeceptore meo Walahfredo pro responso quodam domini regis ad Carolum germanum suum pergente ibique defuncto » (Ermenric, *Epist. ad Grimoldum* dans *Mon. Germ., Epist. Karol. aevi*, t. III, p. 564). Il suit de là que Walahfrid était près de Charles, tout au moins non loin de lui, au milieu d'août, et que le roi traversait alors la Loire. En rapprochant la mission de Walahfrid du voyage de Cobbo (voy. plus haut, p. 202, note 2), il semble que le roi ait passé par Tours.

roi ne s'était laissé détourner de son chemin ni par une incursion de Nominoé en Anjou¹ ni par une nouvelle attaque des Normands, qui avaient pris et incendié Périgueux².

La voie romaine mena Charles à Limoges, où les grands d'Aquitaine lui firent fête³. Le roi s'attarda quelque temps en cette ville, située au cœur du pays, et se fit précéder d'une partie de l'armée, chargée d'entamer le siège de Toulouse. Charles s'imaginait sans doute que la durée de ce siège serait aussi longue que cinq ans auparavant. Il n'en fut rien. Quand le roi les eut rejoints, ses « fidèles » menèrent vivement les choses. Le comte Eude et l'abbé de Saint-Wandrille, Herbert, ayant mis le feu à la « porte Narbonnaise », le comte Fridolon, qui tenait la place pour Pepin, entra dès le lendemain en négociation. Charles fit son entrée dans Toulouse. Pour prix de sa défection, après qu'il eut prêté serment de fidélité, Fridolon reçut le gouvernement de la ville et aussi du Toulousain et de ses annexes (septembre)⁴.

La situation de la Gothie était profondément troublée. Charles, on

Un diplôme en faveur de Saint-Florent-le-Vieil, montrerait le roi à Bourges, le 15 juillet, si l'on s'en fiait à l'édition de dom Bouquet (*Historiens de France*, t. VIII, p. 504, n° 87). L'acte est en réalité du 15 janvier 850. Voy. Giry, *Quelques documents angevins*, loc. cit., p. 58, note 3. Cf. plus bas, p. 207 note 4.

1. *Annales Bertiniani* (plus haut, p. 203, note 1). C'est à cette date (ou peut-être à la fin de 850, voy. p. 223, note 3 *in fine*) quoi qu'en ait dit M. René Merlet, suivi par MM. Giry et Levillain, que doit se placer l'entrée de Nominoé à Saint-Florent-le-Vieil que, du reste, il ne détruisit pas. Voy. F. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 41-57. — La date de cette incursion en Anjou se place vers mai-juin. Il est possible que Nominoé ait mis à profit pour exécuter son *raid*, l'absence du comte d'Anjou, Lambert, appelé au *placitum generale* tenu à *Osoni villa*, dans le pays chartrain. Voy. p. précéd., note 3.

2. *Annales Bertiniani* (voy. p. 203, note 1).

3. *Chronicon Fontanellense* : « Inde, disposito itinere, Ligere alveo transmisso, ad Lemovicam urbem accedit, occurrentibus sibi obviam principibus Aquitanorum et cum summo favore suscipientibus ». (Duchesne, *Hist. Francor. Script.*, t. II, p. 388). L'accueil du clergé ne fut pas moins favorable. C'est certainement alors que Stodilon, évêque de Limoges, obtint du roi le renouvellement de l'immunité accordée à cette église par ses prédécesseurs. L'acte, concédé vers août, à Limoges, ne fut délivré à l'impétrant que le 25 novembre suivant, en une localité indéterminée. (*Historiens de France*, t. VIII, p. 506, n° 91).

C'est à ce séjour de Charles à Limoges que l'on pourrait être tenté de rapporter l'anecdote, contée par Adémar de Chabannes, qui nous montre Ainard, abbé de Saint-Martial de Limoges, se jetant aux pieds de Charles assis sur son trône, et le suppliant d'approuver la réforme de cette grande abbaye qu'il a entreprise. Mais diverses considérations chronologiques obligent à placer cette réforme, en mars 848. Voy. plus haut, p. 191, note 1.

4. *Chronicon Fontanellense* : « Inde recto itinere Tolosam rebellem aggreditur urbem, praemissis ante se quibusdam proceribus populi sui, qui eundem obsiderent urbem ; in qua obsidione commissa est porta quae vocatur Narbonensis vene-

l'a vu¹, avait institué pour marquis un comte Sunifré, au moment même où il assiégeait Toulouse, en 844, et faisait condamner à mort Bernard de Gothie. Sunifré étant mort quelques années après, Charles lui donna pour successeur, peut-être à Limoges en 848, un ancien serviteur de son père, le comte de Troyes Aleran².

Le fils aîné de Bernard, Guillaume, qui, on l'a vu³, s'était rallié à Pepin, crut le moment favorable de recouvrer la Gothie, tout au moins la partie située au delà des Pyrénées. Il n'hésita pas à avoir recours aux infidèles. Abd-er-rhman, khalife de Cordoue, lui fournit des troupes. Avec l'aide des Musulmans, à la fin de 848, Guillaume s'empara par surprise d'Ampurias et de Barcelone et expulsa le marquis Aleran de cette dernière ville, boulevard et capitale de la marche d'Espagne⁴.

Charles, de Toulouse s'avança jusqu'à Narbonne, principale cité de la Gothie cispyrénéenne ou Septimanie. Il s'y rencontra avec Aleran⁵

rabili viro Heriberto, abbati Fontinellensis monasterii, simulque Odoni viro illustri, ad custodiendum. Homines quoque Heriberti abbatis, injecto igne, praedictam portam igne cremaverunt maxima ex parte. Quo metu custos ejusdem urbis, Fridolon nomine, in crastino in deditionem venit, datisque sacramentis, post rege urbem ingresso, reddita est illi civitas ad custodiendum » (*loc. cit.*, t. II, p. 388).

La brièveté du siège et la mollesse de la résistance sont attestées par le silence de Prudence qui ne parle même pas de Toulouse et se contente de dire que Charles soumit les rebelles par la conciliation : « Karolus Aquitaniam ingressus pene omnes, Christo sibi propitio, conciliando subjugat » (*Annales Bertiniani*, p. 37).

Fridolon était un des plus grands personnages de l'Aquitaine. Hincmar usait de son influence auprès de Pepin II pour la protection des biens de l'église de Reims en Auvergne, Limousin et Poitou (Flodoard, *Hist. eccles. Rem.* t. III, c. 20). Il était fils aîné de Foucaud, *missus* en Rouergue ou en Nemsès, en 836. Son frère cadet, Raimond, lui succédera vers 850-851, non seulement dans le Toulousain, mais aussi dans le Rouergue et le Limousin et sera la souche des comtes de Toulouse-Rouergue. Voy. F. Lot, *Fidèles ou Vassaux*, p. 99 et suiv. — La brillante conduite du comte Eude sera récompensée peu après. Voy. p. 207, note 2.

1. Voy. plus haut, p. 100.

2. Sur ce personnage, voy. R. Merlet, *les Comtes de Chartres*, p. 30 ; Calmette, *les Marquis de Gothie sous Charles le Chauve*, p. 2 (extr. des *Annales du Midi*. t. XIV). La nomination d'Aleran est antérieure à 849 (cf. note suiv.), elle est postérieure à la rupture entre Charles et Pepin : elle se place donc en 848.

3. Voy. p. 113, note 1.

4. *Annales Bertiniani*, p. 36 : « 848... Guillelmus filius Bernardi Imperium et Barcinonam dolo magis quam vi capit. » Le *Chronicon Fontanellense*, dont la chronologie laisse à désirer, place l'événement en 849, avant le plaid général ou simultanément : « Isto anno Wilhelmus filius Bernardi ducis Barcinonam, urbem Hispaniae munitissimam, cepit per dolum, expulso Aledranno custode illius urbis et limitis Hispanici ». — Sur l'alliance de Guillaume avec les Musulmans, voy. plus bas, p. 210, note 1.

5. Aleran expulsé de la marche d'Espagne à la fin de 848 (voy. note précéd.).

et d'autres personnages de la Gothie. Nous ignorons quelles mesures furent décrétées, mais le roi crut qu'elles suffisaient à lui assurer la marche d'Espagne¹ et reprit le chemin du retour. Encore à Narbonne les 7 et 11 octobre², on le voit à Albi dès le 18 de ce mois³. Puis, prenant probablement par l'Auvergne, il entra en Berry.

Il fit un long séjour à Bourges, y célébra la Noël et se trouvait encore en cette cité au milieu de janvier 850⁴. Sans doute espérait-il en finir avec Pepin et, dans ce but, s'attardait-il en Aquitaine. Au

revenu dans ce pays à la fin de l'année suivante (voy. p. 210, note 1), apparaît comme *ambasciator* dans un diplôme du 18 octobre, concédant au fidèle Etienne des biens en Narbonnais (voy. plus bas, note 3). L'acte est donné à Albi, mais n'implique point qu'Aleran ait suivi le roi jusqu'à cette ville. Il en faut simplement conclure que l'acte a été concédé à l'instigation d'Aleran, puis, quelque temps après, remis à l'impétrant, à Albi. La rencontre d'Aleran et du roi doit se placer à Narbonne, dans la première moitié d'octobre.

1. C'est du moins ce que l'on peut déduire de la phrase suivante de Prudence : « Karolus Aquitaniam ingressus, pene omnes, Christo sibi propitio, conciliando subjugat, *marcam quoque Hispanicam pro libitu disponit* » (*Annales Bert.*, p. 37, année 849, *in fine*).

2. Le 7 octobre, Charles concède en pleine propriété au fidèle Teodfred et à ses fils des terres de la couronne en Narbonnais, c'est à savoir le villiers de *Fontes* entier, à Fontjongouse (Aude, arr. Narbonne, cant. Durban), tout ce que les père, mère et aïeux de l'impétrant ont acquis par « aprision » et, à l'avenir, tout ce que Teodfred et ses fils pourront s'approprier de la même manière ou bien par achat ou par échange en Narbonnais, en Septimanie et partout ailleurs (*Historiens de France*, t. VIII, p. 504, n° 88; cf. plus haut p. 105).

Le 11 octobre, Charles concède en pleine propriété Eude, « comte aimé et *ministerialis* », des biens de la couronne, c'est à savoir 50 manses à Nogent-en-Onnois (Aisne, arr. Château-Thierry, cant. Condé, com. Baulne). (*Ibid.*, p. 505, n° 89; Mabile, *Pancarte noire*, n° L, avec une fausse identification de Nogent).

3. Le roi concède en pleine propriété au fidèle Étienne des domaines de la couronne sis en Narbonnais, c'est à savoir Villerouge (Aude, arr. Carcassone, cant. Monthoumet) etc. L'édition des *Historiens de France* (t. VIII, p. 505, n° 90) omet à la suite de la souscription du chancelier la mention *Aledrans ambasciavit*, qu'on trouve dans l'*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. II, col. 281, n° 74.

4. *Chronicon Fontanellense* : « Inde (a Tolosa) dominus rex Carolus ad Bituricas civitatem mense decembri venit. » — Deux diplômes montrent Charles encore à Bourges les 15 et 16 janvier 850. Par le premier, le roi ratifie un échange de biens dans le Maine, l'Anjou et le Poitou, opéré par Didon abbé de Saint-Florent-le-Vieil et le fidèle Joubert (comte du Maine). L'édition des *Historiens de France* (t. VIII, p. 504, n° 77), exécutée d'après une copie de source inconnue conservée à Saint-Germain-des-Prés, porte : « Data XIX. kal. augusti, anno X., indict. III ». Mais le *Livre d'argent* et le *Livre rouge* n'ont pas d'indication de mois et, d'ailleurs, le 19 des calendes d'août n'existe pas. Deux copies de dom Huynes et dom Housseau (Bibl. nat., Coll. de Touraine, t. I, n° 66) portent : « Data XVIII. kal. februarii » et c'est cette version qu'a suivie avec raison Marchegay (*Archives d'Anjou*, t. I, p. 237, n° 3). La date d'année (849) proposée par dom Bouquet est non moins inadmissible : en janvier 849 Charles n'est pas en Aquitaine, mais dans le nord de son

milieu des préoccupations et des ambitions politiques, les questions religieuses, surtout le grand problème de la prédestination, c'est-à-dire de la destinée de l'homme sur cette terre et de son salut en l'autre monde, tourmentait le roi. A Bourges, il s'en entretint avec le savant abbé de Ferrières Loup, qui l'avait suivi pendant l'expédition. Loup, ainsi que son ami l'évêque de Troyes et annaliste officiel Prudence et d'autres pieux ecclésiastiques, était loin de partager l'aversion de Raban Maur et d'Hincmar à l'égard des théories augustinienne de Gottschalk ; il écrivit sur ce sujet un court traité à l'usage du souverain ¹.

Pendant que Charles marchait d'Albi sur Bourges, un concile se réunissait à Paris le 5 novembre². Peut-être l'affaire de Gottschalk

royaume, où il doit avoir, à Péronne, une entrevue avec Lothaire ; enfin le 15 janvier de la 10^e année du règne tombe forcément en 850.

Par le deuxième diplôme, du 16 janvier, Charles confirme un acte que lui présente Herbaud, évêque d'Auxerre, acte par lequel le prélat concédait aux chanoines de son église un certain nombre de domaines de la mense épiscopale pour en affecter les revenus à leur vestiaire : c'est à savoir 40 manses à Cosne sur la Loire avec ce que tient Thibert en usufruit et un autre « bénéficiaire », Samson, en mainferme ; la ce'le Saint-Remy jadis tenue en bénéfice par Waddimir, une vigne *curtica* à Pourrain (Yonne, arr. Auxerre, cant. Toucy), une vigne nouvelle près de l'église Saint-Eusèbe, la moitié d'un verger à Toucy. Dans la mauvaise édition donnée par l'abbé Lebeuf (*Histoire d'Auxerre*, Pr., p. 2) et, d'après lui, par les *Historiens de France* (t. VIII, p. 498, n° 80), le nom de la localité est laissé en blanc et dom Bouquet proposait « Actum Carnotena civitate ». L'original existe encore aux Archives de l'Yonne : il porte *Bittoricas* (voy. Quantin, *Cartul. gén. de l'Yonne*, t. I, p. 61, n° 31). Il faut, comme pour l'acte du 15 janvier, mettre l'acte en 850, en donnant la préférence à l'an du règne (10) et non à l'indiction (qui est ici 12, au lieu de 13).

1. Lettre de Loup au roi Charles : « Dudum in urbe Biturigum quaesistis de praedestinatione et libero arbitrio ac redemptione sanguinis Christi quid sentirem ; et ego quod in divinis litteris didiceram et in maximis auctoribus inveneram vestrae majestati stricte aperui. Et quoniam aliter videtur quibusdam qui me putant de Deo non pie fideliterque sentire, ipso Deo, cui ab intellegibili aetate plurimum confisus sum, sensum et stilum meum regente, memoratas quaestiones quas audacter multi ventilant, intellegenter pauci capiunt, breviter, veraciter, perspicueque dissolvam » (ep. 128, éd. Dümmler, *loc. cit.*, p. 111). Cf. Levillain, *art. cit.*, *Bibl. de l'École des chartes*, 1902, p. 553-556.

2. *Chronicon Fontanellense* : « Episcopi in Parisio synodum generalem tenuerunt. Autumnale tempus... ». (A. Duchesne, *Script.*, t. II, p. 389). Un acte de Charles, du 24 mai 850, confirmant un diplôme synodal de cette assemblée en faveur de l'église de Nevers nous renseigne sur sa date : « Unde etiam testamenti scriptum faciens [Herimannus Nevernensis episcopus] propriaque manu roborans, sanctorum patrum episcoporum, scilicet regni nostri, pro utilitate sanctae Dei ecclesiae, octingentesimo quadragesimo nono anno incarnationis Domini nostri Jesu Christi et

revint-elle sur le tapis¹. Mais, vu l'absence du roi, il ne semble pas qu'on ait pris aucune décision importante².

Contrarié par des pluies abondantes, Charles n'était de retour en « France » qu'en février³. Quoiqu'il n'eût pas réussi à mettre la main sur Pepin, cette campagne de huit mois était une des plus fructueuses qu'il eût encore menée. L'Aquitaine semblait acquise, le Toulousain était recouvert, la Gothie, au moins en deçà des Pyrénées, pacifiée.

Il est vrai que dans la marche d'Espagne la situation avait empiré au lendemain du jour où Charles avait quitté Narbonne. Au début de 850, Aleran, qui avait regagné cette contrée, fut fait prisonnier, ainsi que le comte Isembard fils de Guérin⁴, attirés en trahison par Guillaume, fils de Bernard, qui avait feint de vouloir faire sa paix. Mais le triomphe de Guillaume fut de courte durée. Battu dans une rencon-

regni nostri nono [*alias* decimo], in die nonarum novembris Parisius convenientium, auctoritate studuit confirmari. » (*Historiens de France*, t. VIII, 509, n° 94).

1. Cette hypothèse s'autorise d'un passage d'un traité de Prudence disant qu'il a adressé aux évêques Hincmar et Pardulus une lettre renfermant des vues favorables aux théories de Gottschalk « consensu synodi ». Ce synode ne peut-être, semble-t-il, que celui de Paris du mois de novembre 849. Cf. plus loin p. 213, note 3.

2. On croyait que c'est ce concile qui avait adressé une lettre de protestation à Nominé contre ses excès et son intervention brutale dans les affaires ecclésiastiques de Bretagne. M. René Merlet, dans son étude sur l'*Emancipation de l'église de Bretagne* (dans *le Moyen Age*, 1898, p. 21-30), a montré qu'il n'en était rien. On reviendra plus loin sur la date qu'il propose pour la lettre synodale adressée à Nominé et sur les fortes objections qu'y a faites M. Levillain (*Loup de Ferrières, loc. cit.*, 1901, p. 307-311). — C'est ce concile aussi qui aurait décrété l'abolition de l'institution des chorévêques. Hefelé le répète encore (*Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. V, p. 359). On s'appuie sur un passage d'un compilateur du xiii^e siècle, Aubry de Trois-Fontaines : « Audradus corepiscopus Senonensis... Senonas reversus Parisius ad concilium evocatus est; et non solum ipse, sed etiam omnes alii corepiscopi qui erant in Francia in eodem concilio depositi sunt » (*Mon. Germ., Script.* t. XXIII, p. 735). Mais Hinschius (*Kirchenrecht*, t. II, p. 167, note 5) a montré qu'en l'espèce Aubry ne mérite aucune confiance. Au fond, tout ce qu'on sait de sûr du concile de novembre 849, c'est qu'il confirme une donation de l'évêque de Nevers Hermand en faveur du chapitre de son église (voy. note précédente).

3. *Chronicon Fontanellense* : « Autumnale tempus imbribus inundantissimum fuit. Tertio nonas januarii fulgura et tonitrua extiterunt. Pluviae quoque largissimae in mense februario. Dominus rex Carolus de Aquitania regressus est ». Au printemps le roi se tint dans la vallée de l'Oise. Le 17 avril, on le voit à Servais, près de Laon : il confirme, à la requête de Loup, évêque de Châlons-sur-Marne, une fondation de celui-ci affectant, à l'exemple de ses prédécesseurs, les revenus d'un certain nombre de domaines à l'entretien des clercs de l'église cathédrale (*Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale de Châlons-sur-Marne par le chancre Warin*, publiée par P. Pélicier, p. 6).

4. Sans doute le comte de Mâcon (cf. sur lui p. 204, note 1).

tre par les fidèles de Charles qui lui tuèrent beaucoup d'hommes, il prit la fuite et courut se renfermer dans Barcelone. Le marquis Aleran, qui, entre temps, avait recouvré la liberté, noua des intrigues avec un certain nombre de Goths. Guillaume fut livré au Franc par trahison et décapité à Barcelone même. La Gothie tout entière obéit désormais à Charles¹.

Au même moment, le duc national des Gascons, Sanche-Sanchez, se révoltait contre lui. Sanche avait succédé au Franc Guillaume, pris et sans doute tué à Bordeaux par les Normands en 848². Pepin semble s'être réfugié en Gascogne³, et c'est sans doute à son instigation que Sanche viola les serments prêtés à Charles l'année précédente⁴. La Gascogne fut en pleine révolte⁵. Néanmoins, ces troubles s'apaisèrent

1. *Annales Bertiniani*, p. 38 : « Guilhelmus Bernardi filius in marca Hispanica Aledramnum et Isembardum comites dolo capit; sed ipse dolosius captus et aput Barcinonem interfectus est ». — *Chronicon Fontanellense* : « Isembardus filius Warini et Aledrannus per dolum pacis fictae capti sunt a Wilhelmo invasore urbis Barcinonae. Sed non multo post isdem Wilhelmus bellum contra nostros instaurans victus est, amissa infidelium copia; fugaque arrepta, dum Barcinonae se recipi posse confideret, factione Aledranni et quorundam Gothorum, capitale subiiit poenam. Sicque filius iniquitatis periit. » — *Epistola Eulogii presbyteris Cordubensis quam ad Willesindum Pampilonensis sedis episcopum scripsit XVII. kalendas decembris, aera DCCCLXXXIX* (851) : « Olim, beatissime papa, cum dira seculi fortuna, quae fratres meos Alvarum et Isidorum a gentili solo abducens, pene in ultiores Togatae Galliae partes apud Hludovicum regem Baioariae exulare fecit, cum me etiam propter eos diversas adire regiones et ignota atque laboriosa itinera subire compelleret, — quoniam stipata praedonibus vita et funeros (*sic*) quondam Wilhelmi tota Gothia perturbata erat incursu, qui adversum Carolum, regem Francorum, eo tempore, auxilio fretus Habdarraghmanis regis Arabum, tyrannidem agens, in via et inadibilia cuncta reddiderat, — ad partes Pampilonenses deversus putaveram me inde cito migraturum. » (*Historiens de France*, t. VII, p. 581-582.)

2. Voy. plus haut p. 190.

3. C'est le duc de Gascogne qui le livrera à Charles en 852.

4. Le passage du *Chronicon Fontanellense* (voy. la note suivante) sur la défection des Aquitains qui reconnaissent de nouveau Pepin et violent leurs serments (au début de 850) ne peut s'entendre que des Gascons et de leur chef. Sanche Sanchez a sans doute été nommé duc par Charles soit à l'assemblée de Limoges de mars 848, soit plutôt — vu la date — à l'assemblée d'Orléans de juin 848.

5. *Chronicon Fontanellense* : « Dominus rex Carolus de Aquitania regressus est. Et Aquitani promissam fidem fefellerunt et iterum Pippino se conjunxerunt ». Ce passage précède immédiatement le récit de la seconde révolte et de la mort de Guillaume fils de Bernard. Ces *Aquitani* sont les Gascons (voy. la note précédente). — *Epistola Eulogii*, suite (cf. note 1) : « Sed ipsa iterum quae Pampilonem et Seburicos limitat Gallia Comata in excidium paedicti Caroli contumaciores cervices, factionibus comitis Sancii Sancionis, erigens, contra jus praefati principis veniens, totum illud obsidens iter, immane periculum commeantibus ingerebat. Eo tempore magnam mihi consolationem beatitudo tua in ipsa peregrinatione exhibuit ».

sans doute très vite et le passage à travers la Gascogne redevint praticable, car, au début de l'été de 850, nous voyons deux ducs qui commandaient les Basques d'outre-Pyrénées, ou Navarrais, Eneco et Semen¹ députés auprès de Charles pour lui demander la paix et offrir des présents. L'ambassade navarraise reçut un accueil favorable à l'assemblée de Verberie de juin 850².

*
* *

Tranquillisé du côté de l'Aquitaine et de la Gothie, Charles put alors donner toute son attention aux événements de Bretagne.

Le traité de paix de 846, on l'a déjà vu, n'avait eu aucune efficacité. Dès la fin de cette même année, les Bretons étendaient jusqu'à Bayeux leurs incursions³. Les représentations menaçantes du triumvirat royal de Meerssen en février-mars 847 étaient restées à l'état de projet⁴. Au cours des années 847, 848, 849, Charles n'avait osé s'attaquer à un adversaire aussi sérieux que Nominoé tant que la paix ne serait pas assurée du côté de Lothaire et que les affaires d'Aquitaine et de Gothie ne seraient pas réglées.

L'offensive de Nominoé traduisait une ferme volonté de constituer la terre des Bretons en pays indépendant⁵. Mais, au point de vue reli-

1. Les noms des ducs Navarrais tels que nous les trouvons dans le *Chronicon Fontanellense* (voy. note suivante) sont certainement altérés. Un érudit basque du xvii^e siècle, Oihenart (*Notitia utriusque Vasconiae*, p. 259), avait proposé de corriger *Induonis* en *Iniconis* et *Mitionis* en *Ximinonis*. Cette correction a été reprise par J. de Jaurgain, *la Vasconie*, t. I, p. 128.

2. *Chronicon Fontanellense* : « Anno DCCCL. Carolus placitum in Vermeria palatio tenuit in mense junio. Ibi ad eum legati venerunt Induonis et Mitionis ducum Naverrorum, dona afferentes; paceque [petita] et impetrata reversi sunt ». (A. Duchesne, *Hist. Francor. Script.*, t. II, p. 389). — Selon M. de Jaurgain (*la Vasconie*, t. I, p. 133; t. II, p. vi, p. 191 et suiv.), les petits états basques comprenaient à cette date le royaume de Pampelune, le duché des Navarrais, le comté des Alavais etc. Les deux ducs qui députèrent à Charles étaient le premier et le troisième fils de Garcia-Semen, prince des Vascons de 816 à 818. L'un, Eneco-Garcia, gouvernait la vallée qui forma par la suite la « merindad » d'Estella, l'autre, Semen-Garcia, possédait l'Alava. Peu après l'ambassade de ces princes au roi de France, vers 853, le duché de Navarrais aurait été absorbé par le royaume de Pampelune. Ces assertions ne résistent pas à la critique qu'en a faite M. Barrau-Dihigo dans son mémoire *les Origines du royaume de Navarre* (*Revue hispanique*, 1900, p. 141-222).

3. Voy. plus haut, p. 174, note 1.

4. Voy. plus haut, p. 175.

5. On rappelle qu'il semble que Nominoé ait jusqu'au bout feint de recon-

gieux, le plus important aux yeux des contemporains, la Bretagne, relevant tout entière de la métropole de Tours, demeurait indirectement, mais effectivement, sous l'influence du roi des Francs. Nominéo voulut-il briser ouvertement avec la métropole de Tours ? Osa-t-il faire de la Bretagne une province ecclésiastique autonome ¹ ? La chose ne paraît pas établie. Ce qu'il voulait, à coup sûr, c'est tenir dans sa main les sept évêques qui gouvernaient au spirituel la terre des Bretons ². Un certain nombre de ces personnages avaient été nommés à leurs sièges par le roi Charles ou bien lui étaient secrètement favorables. Le zèle pieux du saint abbé de Redon Conwoion, réchauffé par la haine que lui inspirait l'évêque de Vannes dont relevait son monastère, suggéra au prince breton un prétexte sortable pour se débarrasser des prélats qui le gênaient. Conwoion dirigea contre l'évêque de Vannes Susan et d'autres encore, l'accusation de simonie; ces évêques, prétendait-il, trafiquaient les ordres sacrés : ils conféraient à prix d'argent prêtrise et diaconat. Nominéo, qui « avait le zèle de Dieu, mais non

naître pour souverain l'empereur Lothaire. Voy. F. Lot, *Nominéo, Erispoé et l'empereur Lothaire* dans *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 35.

1. Les principales études sur la question sont les suivantes : René Merlet, 1° Introduction à l'édition de la *Chronique de Nantes* (1896), p. XLVIII-LIX; 2° *l'Émancipation de l'Église de Bretagne et le Concile de Tours (848-851)* dans *le Moyen Age*, 2° série, t. II (1898), p. 1-30; — Arthur de la Borderie, *Affaires ecclésiastiques de Bretagne* dans son *Histoire de Bretagne*, t. II, (1898) p. 477-486; — L. Duchesne dans *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, (1900), p. 256-273; — Léon Levillain, *les Réformes ecclésiastiques de Nominéo (847-848), étude sur les sources narratives dans le Moyen Age*, 2° série, t. VI (1902), p. 201-257; enfin nos deux mémoires, *Festien « archevêque » de Dol*, et *le Schisme breton du IX^e siècle, étude sur les sources narratives : Chronique de Nantes, Gesta sanctorum Rotonensium, Indiculus de episcoporum Brittonum depositione*, réunis dans nos *Mélanges d'histoire bretonne (VI-XI^e siècles)* parus en 1907, p. 14-40 et 58-96. Nous soutenons, après R. Merlet, et plus nettement s'il se peut, que l'*Indiculus* n'est qu'un extrait de la *Chronique de Nantes*, et que celle-ci, rédigée entre 1050 et 1059, n'a d'autre source en son chapitre XI (p. 32-39) que les *Gesta sanctorum Rotonensium* altérés de propos délibéré. Ces *Gesta* ont été composés entre janvier 868 et janvier 876, selon nous (*Mélanges d'histoire bretonne*, p. 1-10). Repoussant sur tous les autres points les vues de M. Levillain nous acceptons pleinement celle-ci : que l'auteur de ces *Gesta* a sciemment altéré la vérité en ce qui touche la culpabilité des évêques bretons. C'est avec la plus grande prudence qu'on doit s'aventurer à raconter cette affaire de l'indépendance de l'église bretonne. M. de La Borderie, tout en faisant de bonnes remarques de détail, a montré un violent parti pris qui enlève toute valeur à son exposé.

2. Ce chiffre (les sept évêques de Bretagne) est consacré dès le IX^e siècle. Voy. la lettre de Nicolas I^{er} à Festien citée dans nos *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 88, note 3. Rennes et Nantes, cités franques, ne figurent pas naturellement dans ce total.

selon la science »¹, semble avoir porté cette plainte à la connaissance du pape². Puis, au cours de l'année 848³, il convoqua une sorte de synode. Les évêques soupçonnés reconnurent qu'ils recevaient des présents ou « eulogies » de leurs curés quand ceux-ci se rendaient au synode diocésain, mais ils nièrent qu'il y eût là autre chose qu'une

1. « Ipse Nominœ zelum Dei habebat sed non secundum scientiam », disent les *Gesta sanctorum Rotonensium*, l. II, c. 10. Le chapitre qui nous intéresse est reproduit dans nos *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 77, d'après le ms. lat. 662 des nouv. acquis. lat. de la Bibliothèque nationale.

2. Les « laïques » dont le zèle pour les affaires de Bretagne paraît étonner et inquiéter le pape Léon IV (voy. plus loin p. 215) ne peuvent être, semble-t-il, que Nominœ et son fils Érispoé.

3. Le chronologie des événements qui vont suivre me semble avoir été mal établie. On est d'accord pour mettre en 847 le voyage en cour de Rome de Conwoion envoyé par Nominœ pour consulter le pape sur l'affaire des prélats simoniaques. Son retour se placera en février 848, le synode de Coëtloeu, qui déposa les accusés, serait de cette même année. Je crois que ces dates doivent être abaissées d'un an. Tout repose sur la date de la réponse du pape Léon IV au questionnaire des évêques bretons. L'évêque de Troyes et annaliste officiel, Prudence, avait eu entre les mains cette réponse (une copie s'entend). Dans son traité *De praedestinatione contra Johannem Scotum*, il en cite un passage et dit que Léon IV l'a adressée aux évêques bretons *ante triennium*, c'est-à-dire « il y a trois ans ». Nous sommes ramenés à établir la date de ce traité de Prudence : au chapitre II, l'auteur rappelle avoir adressé à « certains de ses frères » un ouvrage sur la prédestination contenant des extraits d'Augustin, de Fulgence, de Prosper, « deux ans auparavant » : « Nam etsi nusquam eorum scripta legisses, satis ea te poterant de his omnibus informare quae, *ante biennium*, ex illorum libris deflorata, quibusdam fratribus, consensu synodi, mittere curavi; quae ad te pervenisse si nosse aliter nequavissem infaustissimum liber tuus cui, largiente Domino, respondemus, probabiliter nos instruere poterit. » (voy. l'édition de Gilbert Manguin, *Vindiciae praedestinationis et gratiae* Paris, 1650, in-4°, t. I, p. 352; cf. Migne, *Patrol. lat.*, t. CXV, col. 1156). Les « frères » de l'auteur sont ses confrères en épiscopat, et il n'est douteux pour personne que Prudence fasse allusion ici à sa lettre sur la prédestination adressée à Hincmar de Reims et Pardulus de Laon (dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CXV, col. 971). Cette lettre, à son tour, est certainement postérieure à la condamnation de Gottschalk, prononcée entre le 3 mars et le 12 avril 849. D'autre part, Raban Maur, archevêque de Mayence, reçut d'Hincmar un exemplaire de la lettre de Prudence au mois de mars d'une année qui, ainsi que l'a montré M. Levillain (*loc. cit.*, p. 251), ne peut être que 850. Celui-ci en conclut justement que la « lettre de Prudence à Hincmar et à Pardule est nécessairement de peu antérieure et est au plus tôt de la seconde moitié de 849 » ; mais il n'a pas vu qu'on pouvait préciser : le passage « consensu synodi » lui a échappé. Ce synode, comme l'avait déjà vu Manguin (t. II, p. 105) ne peut être que celui de Paris du mois de novembre 849. Le traité *ad Johannem Scotum*, postérieur de deux ans, se place donc vers novembre 851 et la lettre de Léon IV aux évêques bretons, antérieure de trois ans à ce traité, date, en conséquence, de la fin de 848.

Mais, dira-t-on, cette lettre a dû être rapportée en Bretagne par Conwoion en même temps que les reliques de saint Marcellin, or l'arrivée de celles-ci à Redon

coutume légitime. Ils ajoutèrent, semble-t-il, que, même coupables, ils ne pourraient être déposés de leurs sièges, mais simplement condamnés à faire pénitence. L'assemblée, quoique composée d'évêques, de « légistes » et de « docteurs »¹, était fort ignorante en droit canonique. Elle n'osa se prononcer et décida de s'en rapporter non au clergé franc, mais à la plus haute autorité spirituelle, la papauté.

Par la même occasion, elle voulut connaître le sentiment du Saint-Siège sur des difficultés touchant la discipline ecclésiastique, la divination, les mariages entre proches, les textes que doivent utiliser les évêques dans leurs fonctions judiciaires, l'usurpation des biens d'Église, les dîmes, l'abstinence². L'assemblée ne s'attacha point exclusivement à l'affaire de la simonie. Une des questions posées au pape — « qui a le droit de diriger les affaires ecclésiastiques? » — était même embarrassante pour le prince breton, car la réponse était connue d'avance. Enfin, les deux envoyés du concile, Susan de Vannes et Félix de Quimper³, comptaient parmi les évêques inculpés. Aussi Nominoé crut-il bon de les faire accompagner par Conwoion,

est de mai 848 : il y a contradiction. On pourrait peut-être lever cette difficulté en prétendant avec M. Levillain (*loc. cit.*, p. 249-252), qui d'ailleurs accepte la date de 847 pour la mission de Conwoion, que la lettre du pape a été remise, non à Conwoion, mais à Susan et Félix et que ceux-ci ont quitté Rome après l'abbé de Redon. En réalité la difficulté n'existe pas : il est faux que les reliques de saint Marcellin aient été transférées à Redon en février 848. La charte sur laquelle on s'appuie ne porte pas de date d'année : elle rapporte simplement une donation de Conwal « ipso die quando allatum est corpus sancti Marcellini in ecclesia sancti Salvatoris..... factum est hoc in die dominica mense februario coram Conwoiono abbate et suis monachis » (*Cartulaire de Redon*, n° cxv, p. 88). La présence du corps de saint Marcellin est affirmée dans un autre acte, du 18 février 849, une donation de biens dans le *pagus* de Nantes faite par Cadalo à l'abbaye de Redon « ubi pretiosa corpora sanctorum Marcellini, Ypotemii, Melorii etc. Actum Ormedo, XII kal. marc., anno nono regnante Karolo rege » (*ibid.*, n° lxx, p. 47). Il n'en faut pas conclure avec R. Merlet (*loc. cit.*, p. 9, note 2) et La Borderie (*Histoire de Bretagne*, t. II, p. 55) que la translation des reliques de saint Marcellin, se place un dimanche de février 848, mais bien l'un des trois dimanches 3, 10, 17 février 849, et que la donation de Cadalo a été provoquée par cette translation.

1. *Gesta sanctorum Rotonensium* : « interrogati sunt episcopi a legisperitis et a doctoribus Nominoe principis ».

2. Ces questions nous sont connues par la réponse du pape que l'on va analyser. — C'est une étrange idée de M. Levillain (*loc. cit.*, p. 254-255) de placer l'envoi de la députation des évêques bretons au pape après le synode de Coëtlev. Cf. p. 217, note 2.

3. Les noms sont connus seulement par les *Gesta Roton*. Léon IV ne les nomme pas, mais parle d'eux au pluriel.

chargé d'un riche présent — une couronne votive en or ¹ — destiné au successeur de Pierre et porteur d'une lettre ².

L'abbé de Redon reçut à Rome un accueil flatteur ³, mais ni lui ni son maître ne persuadèrent Léon IV du bien-fondé de l'accusation ⁴. En décembre 848 ⁵ Conwoion quitta Rome, riche du corps du pape Marcellin destiné à augmenter le prestige de son monastère, mais les lettres que la mission rapportait en Bretagne ne contentaient pas pleinement le vieux duc.

La lettre « aux évêques de Bretagne » ⁶ débute par l'expression de la vive satisfaction du pontife : il voit enfin ses révérendissimes confrères, les évêques de la nation bretonne, se réveiller, s'occuper des affaires de Dieu et de leur église, abandonnées jusqu'alors aux soins diligents de « certains laïques », au zèle desquels le pape était contraint de répondre ⁷, et lui adresser de « tels prélats ». La simonie, le pape, naturellement, la condamne en principe. Il dissipe l'illusion que l'évêque qui s'en serait rendu coupable pourrait se tirer d'affaire avec une simple pénitence. Mais une condamnation d'évêque ne peut être prononcée valablement que par un tribunal composé de douze ⁸ de ses confrères devant lesquels comparaitront soixante-douze témoins « idoines ». En outre, si l'accusé déclare au cours du procès vouloir porter son affaire à Rome, aucune sentence ne pourra être prononcée avant que le pape l'ait entendu. Parmi les réponses au questionnaire, les deux premières affirmaient le droit pour les clercs seuls de s'occu-

1. L'auteur de la *Chronique de Nantes* a transformé la couronne d'or en vase d'or. Sur les motifs qui ont pu le pousser à opérer cette substitution voy. nos *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 81.

2. Celle-ci n'est connue que par la réponse du pape, réponse dont les termes exacts sont inconnus, comme on le verra bientôt.

3. Cf. F. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 26-27.

4. Le concile romain qui condamne Susan et Félix est une invention des *Gesta sanctorum Rotonensium*. Voy. Duchesne, *Fastes*, t. II, p. 258-259 ; Levillain, *loc. cit.*, p. 249, 253.

5. Il arrive en Bretagne avec le corps de saint Marcellin en février 849 (voy. p. 213, note 3, *in fine*). Cela met son départ de Rome au plus tard vers la fin de décembre précédent.

6. L'édition qu'on trouve dans la *Patrologie* de Migne (t. CXV, col. 667) est incomplète. Il faut avoir recours à la reconstitution de Jaffé, *Regest.*, 2^e éd., t. I, n^o 2 599 ; cf. l'analyse de Mgr Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 261.

7. Je vois dans ces laïques Nominoé et Erispoé. Cf. plus haut, p. 213, note 2.

8. Bien entendu, le pape ne veut pas dire qu'une province ecclésiastique doit être composée de douze évêchés ; quand la province, comme c'est le cas le plus fréquent, ne renferme pas ce nombre d'évêchés, le concile se complète avec des confrères voisins. Voy. à ce sujet les justes observations de M. Levillain, *loc. cit.*, p. 229.



per de l' « ordo ecclesiasticus » et pour l'évêque d'administrer son diocèse, etc.

La lettre à Nominoé, perdue presque tout entière, était probablement la répétition de la lettre aux évêques bretons ¹.

Nominoé feignit ² néanmoins de croire qu'il avait gain de cause. Après avoir fait un accueil empressé à l'abbé Conwoion et aux précieuses reliques qu'il rapportait ³, il convoqua à Coëtlev, entre Redon et Vannes ⁴, un pseudo-synode où dominaient les laïques. Terrorisés, quatre évêques sur sept s'avouèrent coupables ⁵ : c'étaient Susan de Vannes, Félix de Quimper, Salocon d'Alet, peut-être Liberalis de

1. De cette réponse nous ne connaissons de sûr qu'une ligne conservée dans une lettre de Nicolas I^{er} au roi Salomon (reproduite dans la *Chronique de Nantes*, éd. Merlet, p. 59). Selon l'auteur de la *Chronique de Nantes* (c. xi, p. 33-35), Nominoé avait consulté le pape, non seulement sur l'affaire des évêques, mais encore sur l'opportunité de restaurer le « royaume de Bretagne ». A quoi Léon IV aurait répondu qu'il n'avait ni ouï dire ni trouvé dans les archives de l'église de Rome que la petite Bretagne eût jamais possédé des rois; depuis que la « France » avait eu des rois elle leur avait été soumise et il ne convenait pas au Saint-Siège de diminuer la puissance du « royaume des Francs », régi par un vaillant héritier de Charlemagne tel que Charles le Chauve. Pour chasser les prélats de leurs sièges il fallait avoir recours aux formes légales, c'est-à-dire réunir un concile de douze évêques, présidé par le métropolitain de Tours, Amaury, et convoquer des témoins dignes de foi. Néanmoins, le pape accordait à Nominoé la permission de se dire « duc du peuple de Bretagne et de porter le cercle d'or aux jours de fête, comme les autres ducs ». — Admettons avec M. Levillain (*loc. cit.*, p. 212) que le nom d'Amaury, certainement erroné (l'archevêque de Tours était alors Landran, soit le résultat d'une interprétation, croirons-nous que Léon IV ait pu s'arroger le droit de concéder à un rebelle le titre et la couronne de duc? L'in vraisemblance de cette assertion fait douter de la réalité et du reste de la réponse de Léon IV et de la demande même de Nominoé, d'autant que le chapitre qui la renferme est certainement tendancieux et mensonger. Cf. nos *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 80-84.

2. Nominoé ne fut peut-être pas entièrement de mauvaise foi. La condamnation de la simonie par le souverain pontife est exprimée en termes formels : distinguer la théorie et la pratique était chose délicate. Le duc put croire que le pape avait, au fond, acquiescé à sa demande.

3. *Gesta sanctorum Rotonensium* dans nos *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 79. Sur la date voy. p. 213, note 3.

4. Cette identification est due à La Borderie, *Hist. de Bret.*, t. II, p. 55, note 5. L'auteur de la *Chronique de Nantes* (p. 37) place à Redon la tenue du concile. Sur cette erreur, voy. nos *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 80.

5. La violence exercée par le duc est attestée non seulement par la *Chronique de Nantes* (p. 37), qu'on peut récuser, mais par la lettre de Nicolas I^{er} à Salomon (*ibid.*, p. 60) : « qui, etsi crimen aliquod confessi esse dicuntur, potest credi quod vi vel formidine fassi tantum et non confessi fuerint quod non fecerant, quia videbant laicos et saeculares quosque una cum rege contra se conspirantes, quod nec saltem audierant ». La pression du chef breton était *a priori* évidente.

Léon¹. Ils furent destitués, expulsés de leurs sièges et de la Bretagne et remplacés par des créatures de Nominoé (mars-avril 849)². L'ancien *missus* de Louis le Pieux osa-t-il briser, non seulement avec l'Église franque, mais avec Rome, en constituant trois nouveaux sièges épiscopaux, Tréguier, Saint-Brieuc, Dol, et en élevant celui-ci au rang de métropole? Osa-t-il, en ce dernier siège, « évêché de Saint-Samson », se faire couronner et sacrer roi? — On est généralement d'accord pour l'affirmer³. Mais la « création » de trois nouveaux diocèses est certainement un fait controuvé⁴. L'érection de Dol en archevêché, qui faisait la Bretagne indépendante de Tours et du royaume franc au point de vue ecclésiastique, ne semble pas antérieure au règne de Salomon⁵. Enfin, il est avéré que, de son vivant, Nominoé n'a jamais été qualifié « roi », même par ses sujets⁶.

Ce qui est sûr c'est que, en 849, Nominoé prend vigoureusement l'offensive contre les Francs. On a vu⁷ qu'au printemps, pendant que Charles commençait son expédition contre Pepin et s'enfonçait en Aquitaine, le Breton ravageait l'Anjou et les pays voisins. A la fin de l'année, il recommença son attaque, plus furieusement que jamais⁸. La situation parut si menaçante que Charles rendit au comte d'Anjou, Lambert, la « marche », c'est-à-dire le Nantais, vers le début de 850⁹. A Angers, Lambert fut remplacé par le comte de Dunois

1. Ce dernier nom n'est attesté que par la *Chronique de Nantes* et l'*Indiculus*. Voy. F. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 92.

2. Le synode de Coëtlev, antérieur au mois de mai 850, probablement au mois de juillet 849, se place en 849, avant le 6 mai. Voy. nos *Mélanges*, p. 86-87. M. Levillain (*loc. cit.*, p. 254-255) a placé la délégation au pape des évêques bretons (cf. p. 214, note 2) après le synode de Coëtlev. Il n'y a pas lieu de discuter cette assertion : elle n'a pu se produire que sous l'empire de l'idée fautive que ce synode datait de 848.

3. La Borderie, qui sait cependant que les assertions de la *Chronique de Nantes* sont tendancieuses, ne se résigne pas cependant à les laisser entièrement de côté.

4. Voy. René Merlet, dans son édition de la *Chronique de Nantes*, p. 39, note 1; cf. nos *Mélanges*, p. 84-91.

5. Voy. nos *Mélanges*, p. 25-30.

6. Voy. La Borderie, *Hist. de Bret.*, t. II, p. 54, note 3 et p. 58. C'est par anachronisme que Nicolas 1^{er} (voy. plus haut, p. 216, note 5) et Réginon (copié par les *Annales Mettenses*) donnent à Nominoé le titre de roi.

7. Voy. plus haut p. 205.

8. *Annales Bertiniani*, p. 37 « 849, in fine : Nomenogius Britto consueta sibi insolentia bachatus est. »

9. *Chronicon Fontanellense* : « mense februario [850] dominus rex Carolus de Aquitania regressus est... Nomenoius tyrannus Brittonum ad Andegavis urbem accessit et Lantberto comiti reddita est marka ». Par ce dernier mot, il faut entendre naturellement la « marche de Bretagne », établie sous Charlemagne, dont Roland, Gui, Lambert 1^{er}, avaient été marquis. Elle s'était étendue jusqu'à Vannes, mais se trouvait réduite au milieu du ix^e siècle, au comté de Nantes (Cf. plus haut p. 75,

Eude, qui venait de se signaler dans la campagne d'Aquitaine¹. Les évêques sacrifiés en avaient appelé à Rome. Léon IV fit entendre des protestations, mais en vain². Nominoé refusa même de recevoir la dernière que lui adressa le pontife, quoiqu'elle fût conçue en termes très modérés³. C'est que, avant d'aborder Nominoé, le légat était entré en rapport avec les évêques francs, ce qui excita la défiance du Breton⁴.

Sur ces entrefaites, par suite d'un revirement dont la cause demeure impénétrable, le marquis Lambert, « méditant la tyrannie », fit défection et rejoignit Nominoé. Il avait entraîné dans la révolte, son frère Garnier. Celui-ci joua de malheur : fait prisonnier par Joubert, comte du Maine, il fut amené au roi pendant que celui-ci tenait le plaid général de Verberie (juin)⁵.

Devant la gravité de la situation, Charles se résolut aussitôt à une

note 3). La Borderie (t. II, p. 50, note 4, et p. 59-60 et 63) a bâti un roman sur « le duché ou marche d'entre Seine-et-Loire » confié à Lambert. Il s'autorise d'un passage de Régino (sous l'année 860) : « Lambertus qui ducatum tenebat inter Ligerim et Sequanam ». Mais Régino, écrivant en 906, commet un anachronisme ou interprète à sa guise un texte où il lisait la qualification de duc (ou marquis) appliqué à Lambert. En réalité, sous Charles le Chauve, il n'a pas existé de duché ou marche d'entre Seine et Loire.

1. Eude apparaît comme comte d'Anjou dans un diplôme du 3 juillet 851 par lequel le roi ratifie l'échange d'une pièce de terre dans l'enceinte d'Angers, conclu entre ce personnage et l'évêque Doon (R. Mørlet, *Guerres d'indépendance*, p. 26; *Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers*, éd. Ch. Urseau, 1908, p. 23, n° 9). L'installation d'Eude à Angers coïncide évidemment avec la date à laquelle Lambert quitte ce comté pour recouvrer celui de Nantes, la « marche ».

2. Voy. plus loin la lettre synodale des évêques francs à Nominoé et la lettre de Nicolas 1^{er} à Salomon (dans la *Chronique de Nantes*, p. 59).

3. *Ibid.*

4. C'est ce qui ressort de la lettre synodale.

5. *Chronicon Fontanellense* : « Anno DCCCL. Carolus placitum in Vermeria palatio tenuit in mense junio... Lambertus comes et Warnerius frater ejus, tyrannidem meditantes, a fide defecerunt et Nomenoio tyranno Brittonum se conjunxerunt; sed non multo post Warnerius a Gausberto comite captus est regique praesentatus » (Duchesne, *Script.*, t. II, p. 389). Joubert était comte, au moins en partie, du Maine et apparenté à la famille carolingienne. Voy. Kalckstein, *Robert der Tapfere*, p. 133-137, 165. — Le roi se tenait à Verberie dès la fin de mai. Quatre diplômes nous le montrent en cette localité. Par le premier, en date du 24 mai, le roi confirme la fondation de l'évêque de Nevers Hermand, affectant les revenus d'un grand nombre de domaines à l'entretien des chanoines de la cathédrale vivant, soit dans la cité de Nevers, soit dans des monastères suburbains dépendant de l'évêché; cette fondation avait reçu déjà la ratification d'un synode tenu à Paris le 5 novembre précédent (*Historiens de France*, t. VIII, p. 509, n° 94; cf. la fondation d'Hermand dans la *Gallia christiana* t. XII, col. 300 n° 4). Le 24 mai également, Charles, à la requête de l'abbé Renaud, accorde deux diplômes à

nouvelle expédition en Bretagne. Il emmenait cette fois avec lui des forces considérables¹. La présence des « fidèles » au plaid de Verberie lui avait permis de procéder rapidement à la levée d'une armée. Il prit par la vallée de la Loire. Dès le 3 août, il était à mi-chemin entre Tours et Angers². Le bruit de son arrivée avait mis en émoi l'abbé de Redon : Conwoion vint à Bonneveau, solliciter de l'ennemi de son maître un diplôme d'immunité en faveur de son monastère³. Charles demeura en Anjou pendant le mois d'août⁴. Il mit à

l'abbaye de Saint-Calais ou *Anisola* dans le Maine : par le premier, il renouvelle un précepte de son père Louis le Pieux, par le second, il assure à Renaud la possession de l'abbaye pour la durée de sa vie, à condition de fidélité : à la mort du concessionnaire, les moines auront le droit de choisir dans leur sein un abbé. (*Ibid.*, p. 509, 510, nos 95, 96; Julien Havet, *Œuvres*, t. I, p. 177, 178.) Le 27 mai, enfin, à la prière d'Hincmar, le roi renouvelle un diplôme de Louis le Pieux dispensant l'église de Reims des charges dont elle avait été frappée sous Charlemagne pour le palais d'Aix-la-Chapelle et affectant le produit de ces contributions à l'entretien ou reconstruction de la cathédrale; il confirme, en outre, les dispositions touchant les remparts de la cité et les voies utiles au cloître des chanoines (Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, t. III, c. 4.

1. *Annales Engolismenses* : « DCCCL. Karolus tertia vice Britanniam magno cum exercito perrexit »; *Chronicon Aquitanicum*, Id. (*Mon. Germ., Script.*, t. XVI, p. 486 et t. II, p. 253).

2. *Bonavalle* (voy. note suiv.) répond à Bonneveau, dans la commune de Brain-sur-Allonnes (Maine-et-Loire, arr. et cant. Saumur), selon R. Merlet (dans *le Moyen Age*, 1898, p. 16, note 4). Cette localité, à mi-chemin entre Tours et Angers, est non loin de Vernantes, où l'on voit le roi en février-mars 843 (voy. plus haut p. 62, note 1), près du trajet d'une voie romaine.

3. Édité dans Dom Lobineau, *Hist. de Bret.*, t. II, col. 54; et (d'après Lobineau) dans *Historiens de France*, t. VIII, p. 513, n° 99; et A. de Courson, *Cartul. de Redon*, p. 363. L'acte est donné « in Bonavalle ».

4. Le 7 août, Charles, à la prière de l'évêque Jonas, renouvelle les diplômes d'immunité accordés par Charlemagne et Louis le Pieux à l'église cathédrale Saint-Nazaire d'Autun (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 513, n° 100; Charmasse, *Cartulaire de l'église d'Autun*, p. 7). L'acte est donné à *Vedrarias*. La Verrière, dans la com. de Morannes (Maine-et-Loire, arr. Baugé, cant. Durtal), ne saurait convenir comme identification, étant sur la Sarthe au nord-est d'Angers, loin de la voie suivie par une armée venant de Tours et passant par Bonneveau (voy. note 2). Il existait une forêt du nom de Verrière couvrant la région entre la Loire, le Loir et la Sarthe; une localité de ce nom dans la com. de Trelazé (Maine-et-Loire, arr. et cant. d'Angers) en conserve le souvenir (voy. Cél. Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, t. III, p. 699). La situation de cette localité s'accorde on ne peut mieux avec la logique de l'itinéraire. Le 15 août, à la prière de l'archiprêtre et évêque de Poitiers, Evrouin, le roi fait don à l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire (Glanfeuil) pour le luminaire et l'entretien des moines, de 2 1/2 « faits » (manses) en Anjou, à Soulangé (Maine-et-Loire, arr. cant. Doué); de 5 en Poitou, à Bournand (Vienne, arr. Loudun, cant. Trois-Moutiers), dépendances du domaine de Saint-Vetern (de Gennes) que tous les comtes d'Anjou tenaient depuis longtemps. L'acte, con-

Nantes, pour remplacer Lambert, le comte Amaury¹. Puis, tirant au nord-ouest, en suivant la voie romaine d'Angers à Rennes, il alla, reprendre cette dernière ville ou y jeter une garnison (seconde moitié d'août ou septembre)².

C'est vers cette époque (août) qu'il faut placer la tenue, en Anjou probablement, du grand concile de l'Église franque, chargée d'adresser au chef de la nation bretonne, une dernière admonition³. Les évêques reprochent à Nominoé d'avoir incendié les églises, de s'être approprié leurs biens, de s'être conduit à la guerre d'une manière barbare. « Des évêques légitimes ont été expulsés de leurs sièges et, pour parler avec modération, des mercenaires, pour ne pas dire des voleurs et des larrons, ont été introduits en leur place. Les droits de la pro-

servé encore en original (Arch. nat., K 12, n° 12), est édité dans les *Historiens de France* t. VIII, p. 514, n° 101; Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. II, p. 386, n° 44; Tardif, *Cartons des rois*, n° 162. Il est daté de *Cambriliaco*, qui est Chambellay, sur la Mayenne (Maine-et-Loire, arr. Segré, cant. Le Lion d'Angers), juste sur la voie d'Angers à Rennes.

1. On a voulu identifier ce comte Amaury au vassal Aimery qui apparaît en 847 détenteur des domaines considérables en Anjou (voy. dans Poupardin, *Monuments de Saint-Philibert*, p. 110, n° 7). Mais les deux noms sont foncièrement différents. Le vassal Aimery qui tient du roi des terres dans la région de Saumur, aux confins de l'Anjou et du Poitou, pourrait bien être l'ancêtre des vicomtes de Thouars de ce nom.

2. *Chronicon Fontanellense* : « Rex Carolus cum exercitu usque ad Redonas oppidum pervenit ibique custodiam disposuit. »

3. La rédaction de cette *admonitio* fut confiée à Loup, abbé de Ferrières, et c'est ainsi, par la correspondance de celui-ci, qu'elle nous est parvenue (voy. l'édition Dümmler, *loc. cit.*, p. 75, n° 84). Longtemps, on l'a cru émanée du concile de Paris de novembre 849. M. René Merlet (dans *le Moyen Age*, 1898, p. 26-30) a fait justice de cette erreur et montré que ce texte est postérieur. Mais ses arguments pour abaisser la date du concile jusqu'en février 851 et en placer la tenue à Tours sont fort peu convaincants. Aux objections de Mgr Duchesne (*Fastes épiscopaux*, t. II, p. 264) et de M. Levillain (*Etude sur... Loup de Ferrières*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 1902, p. 309-311), on peut ajouter que la charte de Cormery, invoquée par R. Merlet, ne prouve pas nécessairement l'existence d'un concile à Tours le 1^{er} février 851. La phrase finale « Actum Turonis civitate in concilio publico » peut s'entendre non d'un concile, d'un synode, mais d'une assemblée, royale ou non, telle qu'un *mallus*. (Cf. p. 223, note 2.) La date de juillet-août, avancée, par M. Levillain (*loc. cit.*) est très admissible. Pour le lieu, nous proposerons l'Anjou : le roi et l'armée ont séjourné au moins deux semaines dans ce pays; Nominoé n'est pas loin puisqu'on lui offre de tenir à sa disposition une copie de la lettre de Léon IV; enfin la situation est tout à fait analogue à celle de 843. On a vu (p. 90) qu'avant de se diriger sur Rennes, Charles réunit alors un concile d'évêques qui fulmina contre Nominoé et Lambert : ce concile se tint à Loiré, en Anjou.

« vince de notre saint patron, Martin (de Tours), dont vous dépendez
 « — vous ne pouvez le nier — ont été violés ; enfin tous les ordres
 « ecclésiastiques ont été bouleversés. » Pour comble d'audace, Nomi-
 noé a outragé le pape Léon, « auquel Dieu a donné la primatie de
 l'univers ». Nominoé avait sollicité du pontife d'être inscrit dans
 son « livre », c'est-à-dire d'avoir ses prières. « Il te le promet par
 « lettres si tu obéissais à ses avertissements ; non seulement tu n'as
 « rien fait de ce qu'il mandait, mais tu n'as pas même reçu cette
 « lettre ; et, parce que tu ne voulais pas t'éloigner du mal, tu as
 « craint d'entendre des conseils salutaires. » Nominoé a accueilli
 Lambert le révolté. Il revendique la terre des Francs, oubliant que,
 dès l'origine, ceux-ci ont assigné aux Bretons, sur leur demande, des
 limites fixes. Tous ces péchés entraînent la damnation. Que Nomi-
 noé, qui est un vieillard, songe à sa mort prochaine et se préoccupe
 de son salut.

L'épître synodale¹, sous sa forme nécessairement véhémement, était
 au fond conciliatrice². Les évêques francs déclarèrent qu'à leurs yeux
 le tort le plus grave du chef des Bretons était d'avoir dédaigné la
 lettre du Saint-Siège dont ils avaient un double. Ils l'assuraient qu'elle
 ne renfermait rien qui pût le blesser et s'offraient à le lui prouver en
 lui envoyant une seule fois le légat. Si Nominoé veut revenir à de
 meilleurs sentiments, les évêques s'efforceront d'obtenir de « notre
 pieux prince qu'il te traite bien, toi et ta postérité ». Les partisans de
 Lambert et ses complices bretons, condamnés à l'anathème s'ils per-
 sistent dans leur rébellion, verront leur repentir accueilli favorable-
 ment par les Pères qui imploreront en leur faveur la clémence du
 roi.

Nominoé et Lambert répondirent à ces bénignes propositions par
 une campagne énergique et décisive. Après avoir mis garnison dans
 Rennes, le roi s'était éloigné sans oser pénétrer en Bretagne. Les deux
 alliés vinrent aussitôt mettre le siège devant la cité. Prise de peur, la
 garnison capitula et fut envoyée prisonnière en Bretagne. Ensuite ce
 fut le tour de Nantes, qui fut emportée. Puis, « avec une indicible
 furie », Nominoé promène ses ravages jusqu'au Mans, avec la coopéra-
 tion du « tyran » Lambert, traître à sa race. Du troupeau des captifs,
 on fit deux parts : la masse fut relâchée après avoir été désarmée ; les
 « seigneurs », dont le comte Amaury, le peu heureux défenseur de

1. Elle a été traduite par R. Merlet (*loc. cit.*, p. 18) et L. Levillain (*Étude sur...
 Loup de Ferrières, loc. cit.*, 1902, p. 303).

2. C'est ce qui a échappé totalement à M. de La Borderie (*Hist. de Bret.*,
 t. II, p. 62).

Nantes, rejoignirent en Bretagne les prisonniers faits à Rennes¹. Pour satisfaire sans doute une vieille rancune de Lambert, Nominoé chassa de Nantes l'évêque Aitard, un Tourangeau dévoué au roi Charles qui lui avait donné l'évêché sept ans auparavant, et il le remplaça par un Vannetais, Gilard. La victime partit aussitôt pour Rome porter sa plainte à Léon IV².

Nominoé et Lambert, tout en poursuivant à fond leurs avantages, semblent avoir craint un retour offensif de Charles : le soin qu'ils prirent d'enlever les portes et d'abattre en partie les remparts de Rennes et de Nantes, ne peut, ce semble, s'expliquer autrement³. On perd la trace du roi depuis le mois de septembre 850. Il ne paraît pas avoir regagné la vallée de l'Oise, car le 16 janvier 851, nous le retrouvons à Chartres⁴. Le mois suivant, il a repris le chemin habituel

1. *Chronicon Fontanellense* : « Anno DCCC L... Rex Carolus cum exercitu usque ad Redonas oppidum pervenit ibique custodiam disposuit. Sed eo ab urbe recedente, Nomenoius et Lantbertus cum fidelium copia eandem urbem oppugnare moliti sunt. Quo metu territi custodes nostri in deditionem venerunt, in Britanniamque exiliati sunt. Dum haec in Britannicis finibus geruntur, classis Danorum... Ipsius diebus Amalricus comes et alii plures Nomenoio duce Brittonum et Lantberto tyranno in Nannetis urbe capiuntur. Indeque ad Cinomannis cum indicibili furia pervenerunt, Lantberto tyranno proditore [gentis suae?] haec cooperante; seniores vero capti in Britanniam directi sunt, reliquis populis inermibus reversis. » (A. Duchesne, *Script.*, t. II, p. 389).

2. Les renseignements donnés par la *Chronique de Nantes* au chap. XII (p. 39-41), sur l'expulsion d'Aitard et son remplacement par Gilard, sont déparés par plusieurs bévues chronologiques. Il en est de même aux chap. IX (p. 25) et X (p. 27) qui rapportent la nomination d'Aitard à l'évêché de Nantes, du consentement du roi Charles », et ses contestations avec Lambert qui avait voulu « construire sa demeure dans le principal château de la cité ». — Le pape Léon IV condamna l'usurpation de Gilard par une lettre adressée à Nominoé qu'Aitard rapporta de Rome vers le début de 851. Voy. cette lettre, conservée partiellement, dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CXV, col. 673; cf. la lettre de Nicolas I^{er} à Salomon (dans la *Chronique de Nantes*, p. 57 et 60).

3. *Annales Engolismenses* : « DCCC L... Et Nomenoius Redones et Nannetis capiens partem murorum portasque earum destruxit ». — *Chronicon Aquitanicum* (*Id.*). (*Mon. Germ. Script.*, t. XVI, p. 486 et t. II, p. 253.)

4. Charles, déplorant que les occupations du siècle l'empêchent de prendre soin des pauvres de l'abbaye de son saint patron Denis, établit à l'instigation d'un des religieux, Dieudonné, la fondation suivante : les revenus d'un domaine du fisc, *Leudelinicurtis* en Paris, avec la forêt de *Madan* (réserve faite du droit de chasse) seront affectés d'une manière générale aux pauvres entretenus par l'abbaye; en outre, à la nourriture quotidienne de cinq indigents qui recevront des vêtements neufs chaque année à Pâques; le jour de la Cène on prendra douze pauvres dont on lavera les pieds et qui recevront chacun un denier (*Historiens de France*, t. VIII, p. 497, n° 79; Tardif, *Cartons des rois*, n° 160). L'acte, conservé encore en original, est daté de l'an 11 du règne et de l'indiction 12 et donné « Carnotinas

de la Bretagne : il est à Tours¹ et y tient peut-être une assemblée² où l'on traite des moyens de repousser l'invasion des Bretons et des rebelles qui se maintiennent au cœur de la Neustrie. Quelques jours après, le 7 mars, la mort presque subite du vieux Nominoé, survenue à Vendôme, débarrasse le jeune roi du plus terrible adversaire qu'il eût rencontré après le Viking Ragnar³. Nominoé paraît

civitate ». L'indiction correspond à l'année 849 ; mais alors Charles, à Péronne en janvier, à Quierzy en février-mars, ne s'est certainement pas rendu en Neustrie. Force est donc de préférer l'an du règne qui reporte l'acte au 16 janvier 851.

1. Charles, à la prière du très fidèle Vivien, « recteur » de Saint-Martin de Tours, ratifie la donation faite par celui-ci aux moines de Cormery, dirigés par l'abbé Oacre, dans le but de remédier à leurs besoins tant de nourriture que de vêtements ; c'est à savoir : le bénéfice de Godaud fils de Godaud à Chambon (Indre-et-Loire), Luré (*id.*), *Crisseium* ; des *mansiones* dites « aux Roches », dépendance de la villa de Retz (Maine-et-Loire), pour abrégier la route des navires et pêcher du poisson (une traîne de filet est autorisée dans la Loire : (*Historiens de France*, t. VIII, p. 507, n° 92 ; — Bourassé, *Cartulaire de Cormery*, p. 37) — L'acte, dont l'original n'a pas été conservé, a certainement été remanié, mais il n'y a pas lieu de croire que la date ait été modifiée. L'indiction 13, en retard d'une unité, doit être sacrifiée à l'an du règne : en effet, en février 850, Charles n'était plus en Touraine mais en « France » (voy. plus haut, p. 209), note 3, un passage du *Chronicon Fontanellense*). Le diplôme doit donc être daté de Saint-Martin de Tours, 16 février (14 kl. mart.) 851.

2. Cette supposition se fonde sur la date d'une charte de l'abbaye de Cormery donnée le 1^{er} février l'an 11 du règne de Charles, à Tours, *in concilio publico* (Bourassé, p. 39). On a dit plus haut (p. 220, note 3) que le mot *concilium* peut s'entendre d'une assemblée royale, et aussi d'un *mallus* local. La coïncidence de la date de cette charte avec la présence de Charles, attestée par un diplôme (voy. note précédente), rend la tenue d'une grande assemblée vraisemblable.

3. *Annales Bertiniani*, p. 38 ; « 851 (initio). Nomenogius Britto moritur » ; — *Chronicon Fontanellense* ; « Anno 851, indictione XIII, Nomenoius dux Brittonum divino iudicio malae intentioni fidem (*leg. finem*) dedit, sicque in finibus Francorum mortuus est » ; — *Annales Engolismenses* : « 851. Nomenoius, iubente Deo, ab angelo iniquitatis nonis martii percussus interiit » ; — *Chron. Aquitanicum* : « 851. Nomenoius, iubente Deo, ab angelo percussus interiit. » — La Borderie (*Hist. de Bret.*, t. II, p. 474-476) a contesté la date du 7 mars donnée par les *Annales angoumoisines* pour la mort de Nominoé et il la place entre le 8 et le 15 juillet. Son argumentation, appuyée sur une interprétation des chartes de Redon et des conjectures, n'a convaincu personne (voy. R. Merlet, *Guerres d'indépendance*, p. 20 ; Levillain, *Loup de Ferrières*, *loc. cit.*, 1902, p. 306, note 2) et il n'y a pas lieu de s'y arrêter. Plus délicate est la détermination du lieu et des circonstances de la mort du duc breton. Un compilateur breton, Pierre Le Baud, rapporte dans son *Histoire de Bretagne*, rédigée entre 1498 et 1505, que « Nemenoius... passa le fleuve de Maienne avecques son exercite ; et, comme il trouvast la cité d'Angers presque toute deserte et voidée de ses habitans parce que les Norwegiens l'avoient par auant prinse et destruite (!), il l'assaillit de toutes pars et entra par force dedans ; et adoncq fist violer les temples de la dicte cité où le demourant des citoyens estoient fuiz et entrez à refuge, dont les ungs furent

avoir été une physionomie complexe, très curieuse. Il est des plus regrettable qu'on puisse seulement l'entrevoir au travers des trop brefs passages des annales franques qui n'en parlent que pour le

occis, les autres prins et emmenez captifs, laquelle chose moult desplaist à Dieu, si comme manifestement il apparut après. Et quant il eut ainsi degasté celle cité, il s'en departit et conduisit celle exercite selonc les rives du fleuve de Loyre, qui se plonge en Maienne au dessus de laditte cité, bruslant et destruisant les territoires d'Anjou, du Maine et de Touraine, depuis Loire jusques à Neustrie, parvint jusques à Vendosme, où il s'arresta attendant y recueillir ses ostes qui estoient espanduz par lesdits territoires affin d'assaillir le pais de Chartres. Mais comme jà partie de son exercite commencast à gaster celle grant plaine qu'on appelle la Beausse, il devint soudain enferme et par gravité de douleur finit dedans briefs jours sa vie. » (Nous reproduisons, non l'édition d'Hozier, Paris, 1638, in-fol., p. 111, mais la copie du xv^e siècle, Bibl. nat., ms. des nouv. acquis. françaises 2615, fol. 80, recto et verso). — Une autre compilation de Le Baud sur l'histoire de Bretagne, rédigée vers 1480 pour Jean de Châteaugiron, et contenue dans le ms. fr. 8266 de la Bibl. nat., ne donne pas ces détails touchant la dernière expédition et la mort de Noinoé. Le Baud se bornait à traduire pour ainsi dire mot à mot des textes anciens (tel la *Chronique de Nantes*, comme l'a établi dans son édition R. Merlet). Il semble bien que ce soit le cas ici, quoiqu'une tradition légendaire recueillie par Reginon (voy. note suiv.) semble placer à Angers ou près de cette ville, et non à Vendôme, le châtement suprême infligé par le ciel au Breton. Malheureusement le récit de Le Baud ne concorde pas avec l'itinéraire (voy. p. 222, note 4; 223, notes 1, 2). Si, au lieu d'être à Chartres le 16 janvier, à Tours le 16 février, le roi était, au contraire, à Tours en janvier, à Chartres en février, tout irait bien : Charles recule pas à pas devant Noinoé; celui-ci, d'Angers, remonte la vallée du Loir jusqu'à Vendôme et meurt au moment où il se prépare à entrer dans la Beauce et à se porter sur Chartres où se tient son souverain. Le mouvement de recul du roi Charles de Tours à Chartres aurait commencé après le 16 février (voy. p. 223, note 1); c'est peu après son arrivée en cette dernière ville que le roi franc aurait appris la maladie puis la mort de son ennemi. — Ce système exige que dans le diplôme en faveur de Saint-Denis (p. 222, note 4) il y ait une discordance entre le *Datum* (16 janvier, concession en un lieu quelconque, peut-être à Saint-Denis où, semble-t-il, d'après l'exposé du diplôme, le roi aurait été prié, sans doute à la Noël de 850) et l'*Actum* (remise à l'impétrant, à Chartres, fin février ou mars 851). Les exemples de ces discordances sont si nombreux qu'il est séduisant d'adopter ce système qui a le mérite d'être cohérent et logique. Le récit de La Baud coïnciderait ainsi parfaitement avec celui du *Chronicon Fontanellense* : après s'être emparés de Rennes et de Nantes vers septembre-octobre 850, Noinoé et Lambert se jettent sur l'Anjou, le ravagent, entrent dans Angers, puis, remontant la vallée du Loir en dévastant tout sur leur passage, parviennent, l'un (Lambert?) jusqu'au Mans, l'autre, Noinoé, jusqu'à Vendôme, où il meurt presque subitement, le 7 mars 851. Il n'y a qu'une campagne, à vrai dire, poursuivie de septembre 850 à mars 851, et non deux, comme le prétend La Borderie (*Hist. de Bret.*, t. II, p. 63).

L'invasion de l'Anjou par Lambert et les Bretons se trouve confirmée par un passage des *Gesta sanctorum Rotonensium* : « In illis diebus orta est turbatio non modica inter Karolum regem Francorum et Noinoium ducem Britanniae. Sicque actum est ut Landebertus comes adhereret Noinoi principi, deserens

signaler à l'exécration du peuple chrétien ¹. Sa mort parut providentielle aux Francs. Nul doute que le clergé y ait vu le doigt de Dieu ².

Nominoé disparu, restaient son fils Érispoé, non moins intrépide,

dominatum regis Karoli. Invasitque totam provinciam Namneticam simul et Andegaviam ex obtentu ducis Britanniae. Porro omnes amici regis huc illucque dispersi sunt. Eo vero tempore erat quidam abbas, Gauslinus nomine, ex monasterio sancti Mauri in territorio Andegavensi. Hic venit ad sanctum Dei locum Rotonensem, ubi sanctus Ipotemius requiescit, suscepitque eum venerabilis abbas cum summa diligentia. Permansit autem in sancto loco per quattuor ferme menses. » (Mabillon, *Acta*, saec. IV, part. II, p. 218; collationné sur le ms. lat. 662 des nouv. acquisition latines de la Bibl. nat., fol. 17). Cet abbé Josselin est celui que nous avons vu (p. 178, note 3) obtenir du roi, le 14 juillet 847, à l'instigation de son parent Evrouin, la survivance de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire (Glanfeuil); c'est le futur évêque et défenseur de Paris contre les Normands. Son séjour à Redon ne fut sans doute pas volontaire : il faisait partie de ces « seniores capti in Britanniam directi » dont parle le *Chronicon Fontanellense* (voy. p. 222, note 1). On peut supposer qu'à la mort de Nominoé il fut délivré d'une captivité adoucie par la bienveillante déférence que l'abbé Conwoion devait à un descendant de Charlemagne. Cette captivité ayant duré environ quatre mois, l'invasion de l'Anjou se placerait, par hypothèse, vers la fin de novembre 850.

1. La Borderie (t. II, p. 63-70) a consacré à Nominoé et aux desseins qu'il lui suppose des pages étranges. Il reproduit même comme « vieille ballade bretonnante sous une forme ornée peut-être » une fabrication de La Villemarqué, le soi-disant *Tribul de Nominoé*. On nous dispensera de discuter de pareilles conjectures.

2. Aux témoignages du *Chronicon Fontanellense* et des *Annales Angoumoisines* qui voient l'un la main de Dieu, l'autre celle du diable (l'« ange d'iniquité ») dans la fin de Nominoé, il faut joindre la légende angevine que nous a transmise Réginon, au début du x^e siècle. Au moment où le cruel devastateur des églises s'apprêtait à monter à cheval, saint Maurille, évêque d'Angers (au v^e siècle), lui apparut et le frappa mortellement à la tête de sa crosse : « Anno dominicae incarnationis DCCC LXII (*sic*) Nomenius rex (*sic*) Brittonum moritur, divino nutu percussus. Nam, cum ecclesias Dei devastaret et confinia crudeliter depopularetur, eo quod Carolo debitam fidelitatem servarent (cf. p. 223, note 3, *in fine*), quadam die, cum equum ascendere vellet ut coeptam malitiam consummaret, repente vidit ante se sanctum Maurilionem episcopum astare sibi haec torvo vultu et terribilibus oculis ingeminantem : « Desine, jam, crudelis predo, ecclesias Dei devastare ». His dictis, baculum quem manu gestabat elevans, eum in capite percussit. Qui a suis in domo reportatus vitam cum regno finivit. Fuit autem iste Maurilio episcopus Andegavensis urbis, cujus civitatis termini coherebant finibus Britanniae, et ideo ab eis graviter depopulabantur. Filius Nomenoi Herispoiis regnum paternum obtinuit. » (éd. Kurze, p. 79-80). Réginon, moine de l'abbaye lotharingienne de Prüm, qui possédait de nombreux domaines en Anjou et sur la frontière de la Bretagne (voy. dans *le Moyen âge*, 1908, p. 266), doit à cette circonstance de pouvoir nous fournir sur les Bretons nombre de renseignements empruntés à des sources orales. Sur la cruauté de Nominoé et son dédain des églises, voy. encore les *Miracula sancti Maglorii* (cf. F. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 474), et une charte de son fils Erispoé qui donne la moitié du *plou* de Bains à l'abbaye de Redon

non moins heureux, et le « tyran » Lambert. Tous deux rentrèrent aussitôt en Bretagne¹. Puis Lambert continua la lutte contre ses compatriotes de Neustrie avec ses partisans et des auxiliaires bretons, mais avec un moindre succès que Nominoé². Aussi Charles rassuré repassa la Seine et crut le moment venu de sceller la réconciliation avec ses frères dans un colloque solennel dont sa lutte contre Pepin, Guillaume de Gothie, les Bretons, Lambert avait retardé la tenue de deux années.

*
* *

L'année 849 avait vu la réconciliation de Lothaire et de Charles³, le ferme maintien de l'amitié fraternelle de Charles avec Louis le Germanique⁴. En 850, Louis et Lothaire, à leur tour, avaient resserré leurs liens : ils s'étaient rencontrés à Cologne, en juin, puis avaient passé plusieurs jours à chasser ensemble dans la forêt d'Osning (Eggegebirge), en Westphalie ; leur union était si étroite que « beaucoup de gens s'en émerveillaient »⁵. « Puisque tout était à la paix et « à l'amitié, puisque chacun des Carolingiens était dans les relations « les plus cordiales avec ses deux frères, le moment était venu de « céder aux conseils des grands, de sceller la concorde par un congrès « qui renouvellerait et compléterait l'œuvre si longtemps oubliée de « l'entrevue de Yütz »⁶, réaliserait le programme proposé à Meerssen en 847 et achèverait l'œuvre de concorde fraternelle que Louis le Germanique n'avait cessé de poursuivre avec une remarquable ténacité.

« considerans gravitudinem peccatorum meorum et gravitudinem peccatorum patris mei Nominoe » (*Cartulaire de Redon*, p. 371, note 1). Cette charte, du 10 mars 851, est postérieure de trois jours seulement à la mort du prince breton. On peut croire que sa fin, succédant de si près aux reproches des Pères du concile d'août 850, a semblé, même aux Bretons, un châtement du ciel. Cf. F. Lot, *Mélanges...* p. 15, n. 2 (à rectifier avec ce qui est dit plus haut, p. 223, note 3).

1. Dès le 10 mars, Erispoé, Salomon et autres chefs bretons sont à Redon. Voy. la charte citée à la fin de la note précédente.

2. *Chronicon Fontanellense* : « Anno DCCCLI, indictione XIII, Nomenius .. mortuus est. Sed nec sic Lantbertus ad fidem flexus est, sed propriam gentem in qua natus est, Brittones cohortans, insecutus est infeliciter, non tamen sine suorum hominum ac Brittonum damno ». (Duchesne, *Scriptores*, t. II, p. 389).

3. Voy. plus haut, p. 198.

4. Voy. plus haut, p. 201.

5. Diplôme de Lothaire pour Hatto, abbé de Fulda (dans Dronke, *Cod. diplom.*, p. 250) — *Annales Xantenses* (dans *Mon. Germ., Script.*, t. II, p. 229). Cf. Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd. n° 1143 ; Dümmler, t. I, p. 347 ; Parisot, p. 41, note 4.

6. Calmette, *la Diplomatie carolingienne*, p. 18. Sur cette entrevue de Meerssen, voy. encore Dümmler, t. I, p. 347-349 ; Parisot, p. 41 ; Faugeron, *De fraternitate* (Rennes, 1868) ; E. Bourgeois, *le Capitulaire de Kiersy, passim*.

citée¹. C'est à cette fin que les trois souverains s'assemblèrent à nouveau au palais de Meerssen² vers le mois de mai 851³.

1. M. Calmette (*op. cit.*, p. 18, n. 2) veut que l'initiative soit venue de France : Charles aurait envoyé Hincmar en tournée diplomatique à la cour impériale et à la cour de Germanie. Il invoque à l'appui deux lettres de l'archevêque au roi de France, connues par une brève analyse de Flodoard (*Hist. eccl. Rem.*, III, 18; éd. Waitz, *Mon. Germ.*, *Script.*, t. XIII, p. 509) et combat Schrörs (*Hincmar*, p. 520), qui n'ose fixer de date précise entre 846 et 850, et Waitz, qui propose dubitativement l'année 847. L'argumentation invoquée contre cette dernière date (« en 847 Hincmar était loin d'être *persona grata* à la cour impériale ») ne porte plus depuis le mémoire de M. Lesne dont on a parlé plus haut (p. 131, note 3). En réalité, il est impossible de savoir si ces lettres doivent être rapportées au premier ou au second congrès de Meerssen, peut-être même à la paix de Péronne de janvier 849.

2. *Annales Bertiniani*, p. 38: « Hlotharius, Hludowicus et Karolus apud Marsnam palatium conveniunt. Ubi etiam fraterne paucis diebus morati, haec communi procerum suorum consilio atque consensu decernunt priorumque nominum monogrammatibus confirmant »; — *Chronicon Fontanellense*: « Ipso anno (851), placitum magnum et generale factum est a tribus gloriosissimis fratribus Clothario, Carolo et Ludovico, magnis regibus, in loco quodam juxta flumen Mosam »; — *Annales Xantense*: « 851 .. conventus namque regum nostrorum tunc erat apud Mosam fluvium ». — Deux des trois manuscrits qui nous ont conservé au complet les actes de Meerssen, dont un du IX^e, l'autre du X^e ou du XI^e siècle, font précéder le texte de cette note: « Haec quae secuntur capitula acta sunt anno DCCCLI. incarnationis dominicae, quando tres fratres reges, Hlotharius scilicet, Hludowicus et Karolus, secus municipium Trejectum, penes locum qui dicitur Marsna, iterum convenerunt et consultu episcoporum et ceterorum fidelium eadem capitula subscripserunt manibus propriis et inter se ac inter fideles suos perpetuo se conservaturos promiserunt » (*Capitularia*, éd. Krause, t. II, p. 72). — Les actes de l'assemblée ont été presque intégralement transcrits par Prudence, si ce n'est d'habitude, dans les *Annales Bertiniani*, ce qui prouve bien l'importance qu'il y attachait.

3. Comme on l'a vu à la note précédente, aucun document n'indique explicitement à quel moment de l'année 851 fut tenu le second congrès de Meerssen. L'itinéraire de Lothaire ne peut être d'aucun secours pour en déterminer la date (Parisot, p. 41, note 5). Louis le Germanique ayant résidé à Ratisbonne de la Noël de 850 au 22 mars 851 pour le moins (Mühlbacher, *Reg.*, 2^e éd., nos 1397-1393), il est certain que le congrès ne saurait être antérieur à avril. Prudence (*Annales Bertiniani*, éd. Waitz, p. 38) et le *Chronicon Fontanellense* en parlent, du reste, après la mort de Nominoé, survenue le 7 mars (voy. plus haut p. 223, note 3); au milieu d'avril, le 19, Charles est toujours en Laonnois, au palais de Servais (diplôme conservé en orig., édité dans les *Historiens de France*, t. VIII, p. 507, n° 93, à la date de 850). D'autre part, en revenant de Meerssen, Charles tint le plaid général à Roucy (Aisne, arr. Laon, cant. Neufchâtel) et entreprit aussitôt après sa quatrième expédition en Bretagne. On le voit en Anjou, à Juvardeil (Maine-et-Loire, arr. Segré), le 16 août (diplôme en faveur d'Anchier, dans les *Historiens de France*, t. VIII, p. 518, n° 105). Sans doute est-il déjà en Anjou ou près d'y entrer le 3 juillet, car à cette date il ratifie un échange entre Doon et Eude, respectivement évêque et comte d'Angers (Ch. Urseau, *Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers*, p. 24). Dans ce dernier acte il existe une discordance entre l'*actum* et le *datum*: concédé

Les délibérations durèrent peu ¹. On se contenta de poser un certain nombre de principes généraux destinés à régler les rapports des trois royaumes, sans vouloir, comme en 847, élaborer un plan d'action commune contre les rebelles. On écarta aussi, prudemment, tout ce qui avait trait à la répression des abus commis par les laïques aux dépens des églises. Sans doute préféra-t-on laisser à chaque souverain le soin de régler pour son compte, du mieux qu'il pourrait, cette question épineuse, pour ne pas dire insoluble, inscrite au programme du premier congrès de Meerssen. Les rois décidèrent l'oubli du passé, des torts réciproques ; ils s'engagèrent à vivre désormais en bonne harmonie, à n'avoir plus entre eux que des rapports loyaux et francs, comme il convenait à des « pairs », et à ne plus rien machiner les uns contre les autres (art. 1). Il se promirent aide et conseil mutuels en cas de danger et s'obligèrent à reporter sur les fils de celui d'entre eux qui viendrait à mourir la fidélité jurée au défunt (art. 2 et 3). Il fut spécialement stipulé qu'aucun des trois contractants ne donnerait ni asile ni protection aux sujets révoltés des deux autres, mais s'emploierait avec ses frères à assurer leur châtiement (art. 4). Même engagement enfin fut pris au sujet des coupables qui, pour échapper aux peines ecclésiastiques, s'enfuiraient du royaume auquel ils appartiendraient pour se réfugier dans les états voisins (art. 5).

C'était, on le voit, avec quelques précisions nouvelles, la reconnaissance des principes déjà proclamés par les évêques et acceptés par les rois lors des conférences tenues à Yütz sept ans auparavant ². Et, comme pour mieux couronner l'édifice, Charles et ses frères jugèrent bon d'adopter, en finissant, l'idéal de concorde universelle que le clergé, depuis la mort de Louis le Pieux, n'avait cessé de prêcher dans toute l'étendue de l'ancien *regnum Francorum* : concorde non seulement entre les rois, mais entre les rois et leurs fidèles, que les trois princes s'engagent de concert à garantir contre tout arbitraire ; concorde des fidèles entre eux pour l'œuvre commune de restauration de l'Église et de l'État ; communion de tous en Dieu ; entente de

le 3 juillet en Anjou, le diplôme a été délivré à Lézin (12 kil. de Redon, au nord-est) entre le 18 et le 22 août. Le plaid de Roucy se trouve ainsi daté de juin, ce qui est justement, sous le règne de Charles, l'époque ordinaire du *placitum generale* ; et l'entrevue de Meerssen se place, approximativement, en mai.

1. « Paucis diebus morati », dit Prudence (p. 227, note 2) qui a certainement pris part à la conférence.

2. Voy. plus haut, p. 123.

tous contre ceux, à quelque rang qu'ils appartiennent, qui viendront à troubler ce régime de paix (art. 6, 7, 8).

Souscrits et promulgués par Lothaire, Louis et Charles, après qu'ils en eurent délibéré avec les grands des deux ordres, laïque et ecclésiastique, ces articles, selon l'usage, furent lus en présence de la foule assemblée¹; et, en les communiquant à ses sujets, Charles se félicita d'être parvenu à dissiper toute cause de dissentiment entre ses frères et lui et de pouvoir enfin se consacrer tout entier à la pacification et à la réorganisation de son propre royaume².

1. Voir la fin des actes et des *adnuntiationes* (Krause, p. 74) et la note contemporaine en tête du document.

2. *Adnuntiatio Karoli* (Krause, p. 74).

TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT.	Pages. III
------------------------	---------------

INTRODUCTION

LA CRISE DE L'EMPIRE CAROLINGIEN SOUS LOUIS LE PIEUX	1
--	---

LIVRE PREMIER

LE PARTAGE DE L'EMPIRE

(juin 840-août 843)

CHAPITRE PREMIER. — L'OUVERTURE DES HOSTILITÉS ET LA BATAILLE DE FONTENOY (20 juin 840-25 juin 841)	13
---	----

Invasion du royaume de Charles par Lothaire et trêve d'Orléans (p. 13). Chevauchées en Aquitaine et en Neustrie, passage de la Seine (p. 21). Rupture avec Lothaire, jonction de Charles et de Louis le Germanique, bataille de Fontenoy (p. 26).

CHAPITRE II. — L'ALLIANCE AVEC LOUIS LE GERMANIQUE (25 juin 841-19 mars 842).	37
---	----

Suites de la bataille de Fontenoy, nouvelles chevauchées en Aquitaine, en Neustrie et en « France » (p. 37). Lothaire reprend l'offensive et rejette Charles en Neustrie (p. 43). Alliance de Charles et de Louis, serments de Strasbourg, fuite de Lothaire (p. 47).

CHAPITRE III. — LES NÉGOCIATIONS POUR LA PAIX ET LE TRAITÉ DE VERDUN (19 mars 842-août 843)	52
---	----

Partage de l'empire entre Charles et Louis à Aix-la-Chapelle (p. 52). Négociations avec Lothaire près de Mâcon (p. 54). Chevauchée en Aquitaine (p. 56). Conférence de Coblenz (p. 58). Mariage de Charles, nouvelle chevauchée en Aquitaine (p. 60). Traité de Verdun (p. 63).

LIVRE DEUXIÈME

DU TRAITÉ DE VERDUN AU DEUXIÈME COLLOQUE
DE MEERSSEN

(août 843-vers mai 851)

CHAPITRE PREMIER. — LA PRISE DE POSSESSION DU ROYAUME
(août 843-décembre 844) 71

Situation de Charles (p. 71). Révolte de Lambert et de Nominoé, prise de Nantes (p. 75). Assemblée de Germigny et expédition en Bretagne (p. 84). Assemblée de Coulaines : opposition de l'aristocratie, « charte » imposée au roi (p. 90). Siège de Toulouse (p. 97). Mesures en faveur des Espagnols de Gothie (p. 107). Défaites en Angoumois et en Herbauge, échec du siège (p. 112). Colloque de Thionville (p. 119). Synode de Ver (p. 126).

CHAPITRE II. — LES PREMIERS DÉSASTRES (845-847) 130

Entrée des Normands dans la Seine et prise de Paris (p. 130). Synodes de Beauvais et de Meaux (p. 141). Traité avec Pepin (p. 149). Défaite de Ballon (p. 151). Premier synode de Paris (p. 157). Hostilité de Lothaire (p. 159). Assemblée d'Épernay : l'aristocratie contre l'épiscopat (p. 162). Traité avec Nominoé (p. 166). Premier colloque de Meerssen et assemblée de Bonneuil (p. 168). Deuxième synode de Paris, réconciliation de Lothaire et d'Hincmar (p. 179). Accalmie (p. 182).

CHAPITRE III. — RETOUR DE FORTUNE (848-851) 186

Campagne en Aquitaine contre les Normands (p. 186). Sacre de Charles à Orléans, fuite de Pepin (p. 192). Réconciliation de Charles et de Lothaire à Péronne (p. 196). Synode de Quierzy : condamnation de Gottschalk (p. 199). Nouvelle campagne en Aquitaine, prise de Toulouse, soumission de la Gothie et de la Gascogne (p. 201). Schisme de l'église bretonne, nouvelle expédition en Bretagne, mort de Nominoé (p. 211). Deuxième colloque de Meerssen : la « concorde » (p. 226).